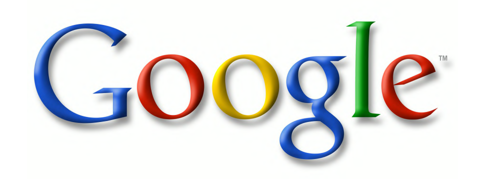

Google





LSoc1636.2
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS
Harvard College Library
FROM THE FUND OF
CHARLES MINOT
(Class of 1828).
Received 1 Oct., 1890.





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS

DE LILLE.

MÉMOIRES

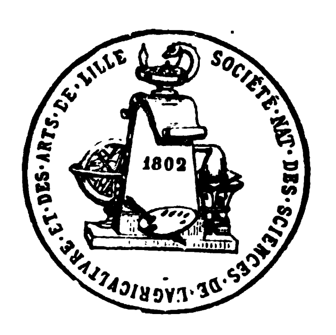
DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS

DE LILLE,

4e Série. — Tome XI.



LILLE,
L. QUARRÉ, LIBRAIRE,
64, Grand'Place.

1883.

ESSAI SUR LES FAÏENCES DE DOUAI

DITES GRÈS ANGLAIS

PAR

M. AIMÉ HOUZÉ DE L'AULNOIT,

Membre titulaire.

CHAPITRE PREMIER.

Fabrication des premières faïences en Angleterre. — Les frères Green. — Wegdwood et Bentley.

LES FAÏENCES ANGLAISES.

Au moment où commence cette histoire (1780), l'entrée des faïences anglaises, depuis longtemps célèbres, était interdite en France; l'habileté des artistes et ouvriers anglais, l'économie dans la fabricatiòn résultant du bon marché de la main-d'œuvre et du charbon, étaient telles que toute concurrence était devenue impossible. Sous l'apparence de droits purement protecteurs de l'industrie nationale, on avait en réalité élevé aux produits anglais une barrière infranchissable.

Quel était le véritable état de cette industrie, si redoutée du commerce français? Quels étaient ses inventeurs? A qui devait-on le haut degré de prospérité auquel elle avait été conduite? Nous répondrons brièvement à ces questions,

et uniquement afin de faire comprendre tout l'intérêt que le gouvernement du roi Louis XVI pouvait attacher à l'introduction et au développement en France, de la fabrication des faïences dites Grès anglais.

Nous empruntons à l'excellent ouvrage de M. Édouard Garnier, *Histoire de la Céramique, poteries, faïences et porcelaines chez tous les peuples* (1882), une définition exacte et complète de ces productions.

« La faïence stannifère, dit-il, c'est-à-dire recouverte » d'un métal blanc à base d'étain, est faite d'une argile » colorée masquée par l'opacité de la couverte ; elle est, » par conséquent, lourde, forcément un peu épaisse et assez » tendre. La faïence fine, au contraire, ou faïence anglaise, » est caractérisée par sa pâte composée d'argile blanche à » texture fine, bien cuite et recouverte d'un vernis cristal- » lin, c'est-à-dire fondu préalablement en verre, plombi- » fère, incolore et qui laisse apercevoir la couleur de la » terre. La première fournit des produits plus *gras* et se » prêtant admirablement à une décoration artistique ; la » seconde donne des reliefs plus précis, plus fins, parfois » même un peu secs, mais convenant mieux au façonnage » des pièces appelées à servir aux usages journaliers.

» La composition de la pâte et de la couverte de la » faïence fine varie beaucoup ; quelquefois elle ne contient » que de l'argile blanche plastique et du silex broyé (d'où » le nom de *cailloutage* qui lui est également donné), et, » dans ce cas, sa glaçure est simplement à base de silice » et de plomb ; d'autre fois elle se compose d'argile » mélangée de kaolin et de silex et alors sa couverte est » à base feldspathique.

» C'est à Burslem, en Staffordshire, que la pâte de la » faïence fine reçut, vers la première moitié du XVIIIe » siècle, la qualité remarquable qu'elle tire de l'introduc- » tion du silex dans sa composition, et cette découverte » fut due à une circonstance assez singulière. Le fils » d'Asbury, le potier qui avait contrefait l'idiot pour sur-

» prendre les secrets des frères Elers, allant un jour à » Londres, fut forcé de s'arrêter à Dunstable pour faire » soigner une ophtalmie dont son cheval venait d'être » atteint. Le maître de l'auberge où il était descendu lui » conseilla d'employer, pour le guérir, du silex calciné. » Asbury ayant remarqué que le silex, noir avant la calci- » nation, avait pris une belle couleur blanche, pensa qu'il » pouvait blanchir la pâte de sa poterie en y introduisant » cette matière, et, de retour chez lui, essaya ce procédé » dont il obtint les résultats satisfaisants qu'il avait » prévus.

» Ce fut le point de départ des perfectionnements ap- » portés plus tard dans la fabrication de ces sortes de po- » teries, qui, suivant la nature de leur pâte, leur degré de » cuisson et la composition de leur couverte, sont, ou de » véritables faïences fines (*earthen-ware*), ou des grès » cérames (*stone-ware*), ou même de vraies porcelaines ar- » tificielles.

» Cette nouvelle faïence pouvait recevoir tous les genres » de décoration; elle se prêtait, ainsi que nous l'avons dit, » aux reliefs les plus fins et les plus délicats, et même aux » découpures les plus légères et à l'application des cou- » leurs et des émaux les plus brillants.

» Des fabriques furent fondées en grand nombre, non » seulement dans le Staffordshire, mais encore dans toute » l'Angleterre, à Burslem, à Hanley, à Newport, à Leeds, » à Liverpool, à Fulham, à Lambeth, etc., etc. (1) »

En 1760, les frères Green établirent à Leeds, comté de Suffolk, une fabrique de faïences fines, de couleur un peu jaunâtre *(cream colour)*, enrichies de reliefs ou découpées à jour. Ces faïences étaient expédiées dans toute l'Europe, même en Russie.

(1) Extrait de l' « *Histoire de la céramique, poteries, faïences et porcelaines chez tous les peuples, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours* », par Édouard Garnier, pages 518, 519, 520. Édition de 1882.

Wedgwood, né à Burslem en 1730, porta encore plus loin l'art de la céramique. Associé d'abord avec Harrison, et ensuite avec Wheildon, le potier le plus habile de l'époque, il les quitta bientôt pour travailler seul. Il fonda à Burslem successivement trois établissements, dans le dernier desquels il créa cette belle poterie couleur de crême, à laquelle il dût ses succès, et qui, avec l'autorisation de la reine Charlotte, femme de Georges III, reçut le nom de la Poterie de la Reine (*Queen's ware*). Associé avec Bentley, il se mit à reproduire, en grès de diverses couleurs, des camées antiques, des basaltes, des jaspes, etc. Il reproduisit même le fameux vase Barberini, propriété de la duchesse de Portland.

Les produits de cette manufacture étaient des plus variés : Bustes, statues, en composition noire imitant le bronze antique ; Théières dans le style étrusque ; Pots à fleur, vases imitant l'agate, le porphyre ; Médaillons en biscuit, avec portraits se détachant sur un fond bleu, etc., etc.

Wedgwood mourut le 3 janvier 1795, âgé de soixante-quatre ans. Il laissa une fortune considérable, dont il avait fait pendant sa vie le plus noble usage. En 1771, il avait fondé une petite ville, à laquelle il avait donné le nom d'Etruria, et qui était tout entière occupée par ses établissements et ses ouvriers.

Ses produits étaient marqués d'un cachet imprimé en creux, et portant le nom de *Wedgwood* ou la raison sociale *Wedgwood et Bentley* (1).

Ces détails préliminaires, une fois connus, nous allons assister à l'introduction, en France, de cette belle et grande industrie.

(1) Une partie de ces détails sont tirés de l'ouvrage de M. Édouard Garnier, cité plus haut.

CHAPITRE II.

Troubles en Angleterre. — Arrivée des frères Leigh. — Première Société pour la fondation d'une fabrique de grès anglais (1781); sa dissolution. — Seconde Société sous la raison Houzé de l'Aulnoit et Cie (1788).

Dans le courant de l'année 1780, arrivèrent à Douai deux anglais, les frères Charles et Jacques Leigh ex-manufacturiers ou Directeurs de fabriques de faïences anglaises. Ils venaient, disaient-ils, se refugier en France, dans un pays catholique, pour échapper aux violences et aux menaces de mort des Puritains d'Angleterre. Accueillis avec faveur par M. George-Chrétien-Joseph Bris, négociant à Douai, ils lui firent le récit suivant :

« Il y a deux ans, en 1778, la situation des catholiques en Angleterre, était véritablement intolérable. Poursuivis, traqués, arrêtés, ils étaient condamnés et leurs biens confisqués, par application des lois de 1730, lois odieuses et dont il suffit de connaître les principales dispositions pour en apprécier la rigueur. Les pénalités étaient : l'emprisonnement perpétuel des prêtres qui avaient officié selon les rites de leur Eglise ; confiscation des biens des héritiers catholiques élevés sur le continent, au profit des plus proches héritiers protestants, et enfin interdiction d'acheter des terres en Angleterre (1).

(1) *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre de* 1760 *à* 1860. Erskine May. Traduction de M. Cornelis de Witt.

Cet état de choses avait depuis longtemps soulevé l'indignation de tous les protestants modérés, lorsque, en cette même année 1778, sir Georges Saville proposa au Parlement, des mesures protectrices pour le redressement des griefs des catholiques. La présentation du bill fut précédée d'une adresse signée par 10 Lords et 63 *Commoners* catholiques. Accueilli avec empressement par les Chambres, il fut immédiatement adopté.

Ce bill ne s'appliquait qu'à l'Angleterre, car les lois de l'Écosse à l'égard des catholiques, avaient précédé la réunion des deux pays. Il fallait donc que l'Écosse fut expressément appelée à profiter de ses dispositions. Mais la sagesse et la modération des Chambres étaient en avance sur l'esprit de la Nation, et surtout sur le fanatisme populaire : sous la pression d'excitations violentes, des associations de protestants se formèrent en Écosse pour empêcher le bill de passer ; puis l'agitation gagnant l'Angleterre, 85 Sociétés ou Comités de correspondance établirent des communications avec Édimbourg.

Les excès les plus graves contre les personnes et les propriétés, furent commis par un peuple en délire. A Édimbourg, il détruisit deux chapelles catholiques, et plusieurs maisons, appartenant à des papistes ; à Glascow, il n'y avait point de chapelles à détruire, mais les fanatiques crurent suffisamment manifester leur zèle pour la religion protestante, en saccageant la manufacture d'un papiste. Les catholiques tremblaient pour leurs biens et pour leur vie. Ils se sentaient abandonnés par la justice presbytérienne.

Pour échapper à ce péril, ils adoptèrent une ligne de conduite dont on ne peut qu'approuver la prudence. Courbant la tête devant l'orage, ils ajournèrent à des temps meilleurs, la satisfaction que le bill de 1778 leur offrait, et se bornèrent à réclamer des dommages-intérêts pour les pertes qu'ils avaient éprouvées. Ces réparations leur furent

largement accordées, mais leur sécurité n'en était pas moins et pour longtemps gravement compromise !

Les succès des puritains d'Écosse donnèrent une direction nouvelle aux espérances des fanatiques d'Angleterre, qui conçurent l'audacieux projet de faire rapporter par la législature, le bill rendu au profit des catholiques. — Une vaste association se forma, et lord Georges Gordon fut proclamé président de la ligue. Il se mit immédiatement à l'œuvre.

Le 29 mai 1780, il provoqua à Londres une réunion de tous les protestants, réclamant l'abrogation du bill. Le 2 juin, accompagné de plus de vingt mille adhérents, il se rendit à Palace-Yard, sous les murs mêmes du Palais de Westminster. Là, au milieu d'un tumulte indescriptible, les couloirs de la Chambre déjà envahis par le peuple, il présenta le nouveau bill, exigeant un vote immédiat. Cette étrange prétention souleva une tempête ; alors, en présence de la proposition d'un ajournement appuyée de toutes parts, il sortit, jetant à la populace les noms des membres dissidents. Après plusieurs heures passées au milieu de cet effroyable désordre, des troupes arrivèrent heureusement et débarrassèrent le Parlement.

Mais aussitôt l'émeute se répandit dans les rues ; des bandes de scélérats parcoururent la ville, incendiant les chapelles des ambassadeurs catholiques, enfonçant les portes des prisons, répandant la terreur sur leur passage. Un grand nombre d'habitations de magistrats et d'hommes politiques furent saccagées et détruites. La Banque d'Angleterre elle-même courût les plus grands dangers. Le cri : *Point de Papisme !* retentit à travers la cité, au milieu du pillage et des torches incendiaires.

L'épouvante des catholiques fut au comble ; les uns se cachèrent, d'autres se refugièrent sur le continent, abandonnant un pays où l'exercice de leur religion était devenue une cause de proscription, et où leur foi attirait fatalement sur leurs propriétés et leur famille, la dévastation et

la mort. Funeste exemple des discordes religieuses, et des malheurs qui peuvent affliger une nation, lorsque les bas-fonds de la société sont soulevés et déchaînés !

Autant la tyrannie de la rue avait été impitoyable, autant la répression fut violente.

Des auteurs de ces actes criminels, ceux qui se défendirent, furent tués les armes à la main ; les autres, arrêtés dans leur fuite, traduits devant les tribunaux, périrent de de la main du bourreau, ou furent transportés au-delà des mers. »

C'est dans ces circonstances que les frères Leigh, s'étaient, disaient-ils, décidés à venir en France. Fils de manufacturiers anglais, ils avaient choisi la ville de Douai parce qu'ils savaient y rencontrer des compatriotes, qu'il y existait plusieurs établissements religieux (1), et, qu'ainsi, il leur serait plus facile d'y trouver un emploi. Ils possédaient le secret de la fabrication des faïences dites *Grès anglais*, pour avoir eux-mêmes dirigé de semblables ateliers en Angleterre, à Newcastle et à Strafford ; et si le sol de la Flandre pouvait fournir les éléments nécessaires à cette fabrication, ils assuraient aux capitaux qui y seraient employés, la plus large rémunération.

M. Bris, qui était alors à la tête d'une savonnerie importante, rue de Paris, mais auquel souriait la pensée de fonder à Douai une industrie nouvelle, se mit aussitôt en mesure d'utiliser les connaissances des frères Leigh.

Les résultats déjà obtenus, tant à Valenciennes qu'à Saint-Amand et Lille, dans des établissements similaires, excitaient son désir d'atteindre, par des procédés nouveaux, un égal degré de prospérité.

Il n'est point hors de propos de rappeler, qu'à cette époque, Becar dirigeait à Valenciennes, avec succès,

(1) Les Récolets anglais ; Les Bénédictins anglais ; Les Jésuites écossais ; Le Séminaire des anglais.
Plan de la ville de Douai et établissements religieux en 1763. (*Archives de Douai*).

une manufacture de faïences, en terre de pipe. Dans la même ville, Jean-Baptiste Fauquez, précédemment établi à Saint-Amand, et son associé Michel Vannier, avaient fondé une manufacture de porcelaine dure, appelée, quelques années plus tard, à prendre, sous l'habile direction de Lamolinary, la plus grande importance.

C'est, en effet, à Saint-Amand que les Fauquez, père, fils et petit-fils, avaient créé et porté à un très haut degré de prospérité, une manufacture de faïences proprement dites, et de terres de pipe.

Enfin, la ville de Lille était en possession, depuis plus d'un siècle, de fabriques de porcelaines tendres et de faïences. Il suffira de signaler les noms des Febvrier, Boussemart, Dorez, dont notre collègue, M. Houdoy, dans un savant travail sur la Céramique Lilloise, nous a si bien décrit les travaux.

A Tournai également, après la séparation de cette ville d'avec la France, par le traité d'Aix-la-Chapelle, du 17 octobre 1748, un sieur Péterinck avait fondé une manufacture de faïences, dont la réputation était grande.

La première chose dont s'occupèrent les frères Leigh, fut de rechercher les matériaux nécessaires à la fabrication du Grès anglais. Ils firent de nombreux voyages tant en Flandre qu'en Artois et dans le Tournaisis, et bientôt ils purent assurer à M. Bris, que tous les éléments indispensables se trouvaient désormais à leur disposition. Ils avaient constaté, après plusieurs essais, qu'ils pouvaient tirer leur charbon de Mons, la terre glaise ou poterie du district de Douai, la pierre cornu ou flite du district d'Arras, le plâtre de Montmartre, et la céruse et autres matières utiles de Lille (1).

Les profits à retirer de cette fabrication parurent à M. Bris d'autant plus assurés, qu'il n'existait point alors en

(1) *Archives du Nord*. District Douai. Liasse 218, N° 3.

France de manufacture semblable, que les frères Leigh n'avaient communiqué leur secret à personne, et qu'enfin il n'avait point à craindre la concurrence étrangère (l'entrée des faïences venant d'Angleterre étant interdite en France, par les lettres-patentes des 16 août 1740 et 12 mars 1749).

M. Bris songea d'abord à se procurer un local. Il s'adressa à la municipalité de Douai, en signalant les avantages qui résulteraient pour la ville, de la création d'un pareil établissement. Il montra comme résultats immédiats : le travail pour les ouvriers sans ouvrage, l'extinction de la mendicité et l'installation dans les murs de la ville, de la première usine de ce genre existant en France. Pour vaincre les résistances du magistrat, il signala l'intervention de la ville, en 1777, dans la création d'une filature de laine à Douai ; afin d'occuper les bras des indigents de tout âge ; il rappela notamment que ladite ville avait livré gratuitement aux intéressés les terrains nécessaires à la fabrique et leur avait encore donné d'autres encouragements pécuniers ; qu'en outre pour faciliter les commencements de cette usine, et ceux d'une nouvelle manufacture de molletons et rasies entreprise par les mêmes personnes, les officiers municipaux avaient pensionné et fixé dans la ville un teinturier, en état de servir ces deux manufactures (1).

Enfin il représenta que de semblables faveurs avaient été accordées par les magistrats municipaux de Lille et de Valenciennes, à des manufactures de faïence, et qu'il espérait être traité avec autant de bienveillance

La municipalité de Douai, après en avoir délibéré, accorda au sieur Bris un terrain sis en cette ville, Petite-Rue ou plutôt ruelle Pepin.

Les travaux commencèrent aussitôt. Au mois de juin

(1) Rapport de l'intendant de la Flandre wallonne du 20 octobre 1781. Douai. *Archives du Nord*. Liasse 1785.

1781, les premières dépenses d'installation et de recherches s'élevaient à la somme de 2,400 livres, lorsque les associés convinrent de contracter entre eux une société. Ils se rendirent à cet effet en l'étude de Me Dumont, notaire ; MM. Charles et Jacques Leigh, à raison de leur ignorance de la langue française, étaient assistés de messire Bertrand Cahuac, docteur et professeur royal de la Faculté de Droit de l'Université de Douai, nommé interprète aux fins dudit acte, par sentence du 28 juin 1781 des échevins de cette ville.

L'acte de société, en date du même jour, stipule que les dits sieurs Bris et Leigh frères s'associent ensemble, à l'effet de former à Douai une manufacture de grès d'Angleterre, en laquelle seront fabriqués des assiettes et d'autres vases de même matière, et ce, pour l'espace de dix ans.

Les sieurs Leigh s'engagent à travailler d'abord eux-mêmes, et ensuite, lorsque la maison se trouvera avoir un certain nombre d'ouvriers, de surveiller et diriger ceux qui seront employés à fabriquer, tourner, vernir et cuire les ouvrages de ladite manufacture.

L'usine, les bâtiments et dépendances devaient appartenir aux frères Leigh et à Bris par moitié chacun, à charge par eux de contribuer à toutes les dépenses dans la même proportion : M. Bris devant se rembourser par neuvièmes chaque année des 2,400 livres déjà déboursées.

Les comptes devaient être dressés chaque jour, et le produit net de la manufacture partagé tous les trois mois entre les associés. Interdiction de s'intéresser pendant dix ans, dans une autre fabrique de grès d'Angleterre. Obligation pour les frères Leigh d'apprendre, montrer et faire connaître à Bris tous les secrets de composition des matières et autres choses nécessaires à savoir, concernant ladite manufacture, et ce, dès qu'ils seraient entrés dans la dernière année de la société. Les deux anglais, on le voit, se montraient singulièrement défiants à l'égard de leur associé, néanmoins, ils lui faisaient la concession de l'admettre dès

la sixième année, à voir toutes les opérations et mélanges. En cas de décès seulement de l'un des frères Leigh, le secret devait lui être immédiatement confié.

Telles étaient les principales dispositions de l'acte du 28 juin 1781. Mais il existait une lacune, celle de la fixation du capital social à apporter par chacun des associés ; et les difficultés soulevées par les versements nécessaires au fonctionnement de l'usine, amenèrent bientôt la dissolution de la société.

Quoiqu'il en soit, le sieur Bris, aussitôt sa situation régularisée, avait sollicité du roi Louis XVI le privilège exclusif, pendant cinquante ans, dans le ressort de Douai et de la province d'Artois, de fabriquer et de vendre des faïences façon grès d'Angleterre, et la franchise de tous droits d'entrée dans le royaume.

Voici le texte de ce document intéressant :

MÉMOIRE

du sieur BRIS, *négociant à Douay, concernant l'établissement qu'il se propose de faire dans cette ville, d'une fabrique de poterie de grès d'Angleterre.*

Le sieur Georges Bris s'est occupé, dès sa tendre jeunesse, de la partie du commerce :

Son but était de fixer en la ville de Douay une manufacture qui put occuper les mendians, et contribuer au bien de sa province. La Révolution arrivée en Angleterre par les poursuites de Lord Gordon contre les catholiques romains, lui en a fourni l'occasion.

Les chefs des ateliers des manufactures de poteries anglaises, craignant pour leurs jours, ont cherché leur salut dans l'émigration ; le sieur Bris les a recueillis.

Il est parvenu enfin à se les attacher et à les fixer en la ville de Douay ; aidé de leurs conseils, il a fait des recherches très dispendieuses pour reconnaître les matières propres à établir une manufacture de poteries anglaises en la ville de Douay, et le succès a heureusement passé les espérances, puisqu'il est aujourd'hui certain que les matières qu'il a trouvées dans le voisinage de la ville de Douay, sont infiniment supérieures à celles que l'on emploie en Angleterre ; ceci est convenu par les ouvriers.

Le sieur Bris n'a plus maintenant qu'un désir, celui d'obtenir l'approba-

tion du Gouvernement et les faveurs qu'il daigne accorder chaque jour à ceux qui sacrifient et leur fortune et leurs veilles au bien public.

Les privilèges que le sieur Bris ose solliciter des bontés de Sa Majesté sont :

1° Qu'il lui soit accordé, à titre exclusif, d'élever sa manufacture à Douay, ou dans le voisinage ; et défendre à tous particuliers du Royaume d'en établir de pareilles, pendant le terme de cinquante ans, dans l'arrondissement du ressort du département de Douay, et dans celui de la province d'Artois ;

2° Que les marchandises provenant de sa manufacture entreront dans tout le Royaume franches et exemptes de tous droits quelconques, même de ceux de transit.

L'exemption sollicitée par le sieur Bris n'est point onéreuse à Sa Majesté, et ne peut donner lieu à aucune réclamation de la part de la Ferme Générale, parce que jamais il n'a existé de manufacture de poteries anglaises en France, et conséquemment, il n'a jamais été question de percevoir un droit sur un objet qui n'avait aucune existence.

La demande du sieur Bris, relativement au privilège exclusif pendant le terme de 50 ans, mérite d'autant plus de faveur, qu'il a fait des dépenses considérables, pour donner à ses recherches et à ses épreuves le succès qu'il désirait, et l'approbation publique qu'il jalousait, et que, si, après un travail aussi dispendieux, il était exposé à la concurrence et à la cupidité d'un voisin jaloux, il aurait perdu et dérangé sa fortune, sans espoir de la rétablir dans son premier état.

Son but, d'ailleurs, est de concourir, autant qu'il est en lui, à l'exécution des ordonnances de Sa Majesté, qui ont constamment proscrit l'oisiveté et la mendicité ; il veut employer les pauvres de la province, et leur assurer, par un travail utile, des aliments qu'ils sollicitaient dans un état d'oisiveté nuisible.

Il ne peut consommer un projet aussi vaste sans être en même temps assuré qu'il ne sera pas supplanté, ou contrarié dans ses opérations, et il n'est d'autre moyen pour remplir ses vues que de lui accorder le privilège qu'il demande.

D'ailleurs, cet établissement est d'autant plus intéressant, qu'il proscrit de la Société, l'usage de vases de cuivre et de ceux de terre émaillés en plomb.

Les poteries à la façon anglaise du sieur Bris, souffrent l'impression du feu le plus vif, au point que l'on y fait fondre du plomb, sans que le vase en soit altéré, ou en ait souffert.

En adressant cette requête à M. le Contrôleur-Général

des finances, le 20 octobre 1781, M. D'Haubersart, Intendant de la Flandre wallonne, l'accompagnait des observations suivantes :

« Le sieur Bris, négociant, vient de jeter les premiers » fondements d'une fabrique de poteries en grès d'Angleterre qui peut devenir très importante ; il s'est attaché » deux ouvriers excellents qui ont été obligés de quitter » leur patrie, à la suite de la révolution occasionnée par » les poursuites du lord Gordon contre les catholiques » romains ; les épreuves qu'il a faites ont parfaitement » réussi, et d'après l'assurance de ces deux ouvriers, les » matières qu'il a trouvées dans les environs de la ville de » Douai, sont supérieures à celles que l'on emploie en » Angleterre ; cette fabrique, qui commence à entrer en » activité, ne peut manquer de réussir, mais avant de lui » donner toute l'étendue et tout l'accroissement dont elle » est susceptible, le sieur Bris désirerait obtenir un privilège du Roi ; il m'a remis à ce sujet un mémoire que j'ai » l'honneur de vous adresser dans lequel vous trouverez le » détail des choses qu'il demande ; quant à l'emplacement » qui lui sera nécessaire pour établir cette manufacture » en grand, la ville paraît disposée à le lui procurer, ainsi » qu'elle l'a déjà fait pour celui où il fait actuellement » travailler.

« Signé : D'HAUBERSART. »

Malgré cette puissante recommandation, aucune réponse ne parvint à la société nouvelle, et il fallût encore trois ans pour que ses successeurs obtinssent, pour dix ans seulement, les privilèges réclamés ; mais n'anticipons pas sur les événements.

Bien que la société n'eût commencé que le 28 juin 1781, il résulte cependant d'un document signé par les frères Leigh et le sieur Bris, que les premières opérations remontaient au 1er mars de la dite année, et que, dès ce jour, M. Bris payait à Jacques Leigh une indemnité de 27 livres, et à Charles Leigh, pareille allocation de 18

livres par semaine. Leur travail dans la fabrique fût ainsi rétribué à l'origine des travaux.

Le temps des recherches passé, M. Bris fit élever sur le terrain de la Ruelle-Pepin les constructions indispensables, e il continua à avancer les fonds nécessaires, les frères Leigh n'ayant à donner que leur talent.

Nous avons peu de renseignements sur les pièces fabriquées dans la période qui s'est écoulée jusqu'au 31 juillet 1782, date de la constitution de la société Houzé de l'Aulnoit et Compagnie. Néanmoins nous possédons un pot au lait dont la teinte du vernis peut servir à reconnaître les objets sortant des mêmes ateliers, et dont l'authenticité ne saurait être discutée, puisqu'il porte la marque : LEIGH ET Ce, imprimée en creux sur la base et à l'opposite la lettre F. Le musée céramique de Douai renferme un plat portant la même marque.

Au commencement de 1782, M. Bris avait déjà déboursé une somme de dix-huit mille livres en recherches et en essais ; et chaque jour l'agrandissement des ateliers devenait plus nécessaire. C'est alors que, craignant d'engloutir sa fortune dans cette opération, il refusa de continuer ses avances. Cette nouvelle industrie menaçait de disparaitre, au grand préjudice de la ville, si on ne parvenait à la reconstituer sur de nouvelles bases. Il fallait une société disposant de capitaux considérables. M. Bris s'adressa à ce effet à M. Gaspard-Théodore-Joseph Houzé de l'Aulnoit, avocat en parlement et greffier de la ville de Douai (1). Riche, entouré d'une grande considération, jeune, actif, mieux que personne, il pouvait conduire à bonne fin une semblable entreprise. Après avoir pris connaissance de l'affaire, des résultats déjà obtenus, et s'être bien convaincu de l'avenir qu'elle présentait, il promit son concours et celui de ses amis. — Une nouvelle société fut constituée.

(1) Quatre avocats du même nom étaient alors inscrits au tableau de l'ordre. MM. Houzé l'aîné, Houzé le cadet, M. Gaspard Houzé de l'Aulnoit, leur neveu, et M. Houzé de Granchamp fils du premier.

Le 31 juillet 1782, dans l'étude du notaire Dumont, se retrouvaient M. Bris et les frères Leigh, ces derniers assistés du même M. Cahuac, interprète désigné par le magistrat de Douai ; ils avaient réussi dans leur projet, et venaient contracter une Société nouvelle. Après avoir déclaré qu'ils annulaient et mettaient à néant l'acte de Société fait le 28 juin 1781, pour l'entreprise d'une manufacture de Grès en la ville de Douai, consentant que le susdit acte fut considéré comme non avenu, ils passèrent contrat.

A M. Houzé de l'Aulnoit s'étaient adjoints : M. Charles-Alexandre-Joseph Duquesne, également avocat, son collègue comme greffier de la ville de Douai, M. Jules-César Lemaire de Marne, trésorier du Parlement de Flandres, M. Jean-Adrien-Joseph Dablaing, docteur en médecine, M. Philippe-José-Auguste-Joseph Six, conseiller à la Gouvernance de cette ville, M. Philippe-Joseph Cuvez, M. Nicolas-Dominique Joseph Bris, M. Antoine François-Joseph Picquet, M. Pierre-Eugène-Joseph Vincent, négociant, et enfin M. Nicolas Denis de Cousser, avocat en Parlement de Flandres.

L'acte stipule que tous les comparants forment entre eux une Société pour l'exploitation de la précédente manufacture de Grès, dits Grès d'Angleterre. L'ancienne Société cède à la nouvelle tous ses droits, raisons et actions, dans la dite manufacture, ainsi que toutes usines édifices, bâtiments et matières propres à la fabrication, travaillées ou non, moyennant le remboursement à M. Bris de la somme de 18000 livres qui lui est due, et le paiement assuré à chacun de MM. Charles et Jacques Leigh d'une somme de 36 livres par semaine, pendant toute la durée de la Société, fixée à 25 ans.

La dite indemnité est due à partir du 1er mars 1781, sous déduction des sommes déjà reçues par eux.

Le capital social est fixé à trente-six mille livres à fournir par portions égales par les onze associés français : à

ces derniers seuls appartiendront les immeubles et tout le matériel industriel. Quant aux frères Leigh, ne participant en aucune manière à leur acquisition, ils n'y auront aucun droit.

La part des frères Leigh est réduite à un tiers des bénéfices, au lieu de moitié qu'ils avaient dans l'ancienne Société; ladite part imputable sur les sommes qui leur sont versées chaque semaine; les deux autres tiers appartenant aux associés français.

Pendant cinq années, les frères Leigh devaient travailler eux-mêmes toutes les marchandises de la manufacture et s'occuper soit à les mouler, tourner et vernisser, soit à les cuire, à moins que leurs associés, en présence d'une prospérité considérable, n'appliquassent les talents de ces étrangers à la surveillance de l'usine. Dans tous les cas, à l'expiration de ce temps, ils devaient donner connaissance du secret de la composition des matières, de leur cuisson et de tout ce qui y était relatif, à M. Houzé de l'Aulnoit.

Il était interdit à chacune des parties d'établir une semblable manufacture, soit en France soit dans les Pays-Bas Autrichiens, soit dans le pays de Liége, à péril de payer à la société une somme de dix mille livres, et de subir la confiscation de sa part dans la société.

Un moulin à cheval devait être construit dans le plus bref délai, pour l'usage de la manufacture.

La société se réservait le droit de reprendre la part de tout associé, qui voudrait la céder et sortir de la société.

Enfin, la direction devait appartenir à un bureau composé de trois associés français et d'un associé anglais.

Telles étaient les principales dispositions qui régissaient la nouvelle société. — Les frères Leigh renonçaient à tout droit sur les immeubles de la société, et se contentaient d'un tiers des bénéfices, mais à la condition de n'avoir aucune dépense à supporter, du chef des bâtiments.

Trois jours après la formation de la société, par délibé-

ration du 4 août 1782, on résolut d'écrire en Angleterre pour faire venir cinq ouvriers, savoir : un tourneur, deux faiseurs d'assiettes, un emmancheur et un modeleur. Les sieurs Leigh réglèrent les salaires qu'on assurerait à chacun d'eux ; ils fixèrent ceux du modeleur à quarante-huit livres par semaine, somme importante pour le temps.

L'arrivée de ces ouvriers ne se fit pas attendre, et quand l'un des faiseurs d'assiettes parvint à Douai et que son talent fut reconnu, on s'empressa de se l'attacher par un contrat : La société se chargea de lui fournir quinze douzaines de moules ; la main d'œuvre de ces moules coûta 48 livres.

En même temps, l'un des frères Leigh était chargé de recruter à Douai d'autres travailleurs, et de former des élèves. Dans les comptes, on trouve, en effet, une somme de 720 livres payée à Jacques Leigh à titre d'avances faites aux nommés Devred, Tribout et Oberey, pour leur apprendre à mouler des assiettes et à emmancher.

Les premiers administrateurs délégués furent : MM. Houzé de l'Aulnoit, Picquet et Duquesne. — Ces deux derniers ou l'un d'eux seulement avaient mandat d'ordonnancer les dépenses.

La municipalité maintint tous les avantages qu'elle avait concédés précédemment, et notamment la jouissance du terrain où s'était installée la société Bris. — Mais, quelques mois après, ce terrain ayant été repris à la société, la jouissance fut convertie en une rente de trois cents livres, qui fut acquittée jusqu'en 1791. (1)

Parmi les clauses du contrat de société qui devaient recevoir une exécution immédiate, il s'en trouvait une, on s'en souvient, relative à la construction d'un moulin à cheval (art. 13). Le 2 août 1782, en vertu d'une délibération prise le même jour, il fut décidé que MM. Picquet et Duquesne feraient le voyage d'Arras, pour examiner le

(1) Mémoire à l'administrateur du Département.

moulin construit chez un sieur Cocquelaert à Arras, et voir si ses dispositions pouvaient convenir à la manufacture de Douai.

Mais il fallait s'installer définitivement, et la société avait besoin d'un grand terrain pour recevoir les constructions importantes qu'elle se proposait d'ériger. Le hasard la servit merveilleusement en lui permettant d'acheter une vaste propriété, sans bourse délier. Les circonstances dans lesquelles fut conclue cette affaire, et l'approbation dont elle fut l'objet de la part du Parlement de Flandres, méritent d'être rapportées.

L'abbé et les religieux de Marchiennes condamnés, par divers arrêts à établir un collège à Douai, avaient acquis le 9 février 1732, par arrentement perpétuel, de l'hôtel des Nobles de cette ville, un terrain avec bâtiments, situé entre la rue des Pères Carmes Déchaussés et celle des Morts. Pour servir de dot à ce collège, ils avaient distrait et spécialement affecté les revenus d'une portion des biens de leur Abbaye.

Ces dispositions, bien que confirmées par lettres patentes du Roi, étaient cependant toujours demeurées sans exécution, les Religieux ayant obtenu, par autres lettres patentes, pleine et entière décharge de leurs obligations, et une libération définitive de cette fondation.

Dans cette situation, leur acquisition, déjà sans objet, était devenue très onéreuse : ils avaient en effet à payer un canon annuel et irrédimible de 625 livres de France à l'hôtel des Nobles, et ils ne retiraient du terrain et des bâtiments, qu'un loyer de 300 livres, presque constamment absorbé par les réparations.

De ces bâtiments, les uns étaient menacés d'une ruine prochaine, les autres étaient déjà tombés de vétusté, de sorte qu'une reconstruction totale devenait indispensable. Mais les règlements de police de Douai, assujettissant les propriétaires à un plan uniforme et à des embellissements fort dispendieux, l'Abbaye de Marchiennes,

n'était point en état d'y faire face, sans déranger profondément ses finances; bien plus, les droits d'amortissement devaient encore venir en surcharge, et enfin une longue expérience lui avait prouvé, que c'était toujours en général un très mauvais bien pour une Abbaye, que des maisons en ville.

Après cet exposé, que nous avons fidèlement reproduit, l'acte qui fut reçu le 27 novembre 1782, par MM. Bécourt et de Baillencourt dit Courcol, notaires royaux de Flandres, ajoutait : « que les vendeurs, voulant se » libérer de cet arrentement, avaient tenté la voie » du déguerpissement, mais que la caducité des bâ- » timents y avait été un obstacle insurmontable: qu'ils » avaient cherché des acquéreurs qui pourraient s'en » accommoder, mais inutilement, et qu'enfin ils avaient » résolu d'offrir dix mille livres, par acte capitulaire du 14 » octobre dernier, à qui voudrait se faire subroger à toutes » leurs obligations, à leur entière décharge. »

C'est dans ces circonstances que fût passé le contrat de vente dont il a été parlé plus haut, et dans lequel intervinrent, d'une part : Lallart, très digne abbé de l'Abbaye Royale de Sainte-Rictrude de Marchiennes; Dom Augustin Maseré grand prieur et Dom Pierre Parmentier, prevôts, tous deux députés de ladite Abbaye, par acte capitulaire du 14 octobre 1782; M. Louis-Jacques Beghin, prêtre Recteur magnifique de l'Université de cette ville et professeur de mathématiques en ladite Université.

M. Nicolas-Joseph De la Verdure, écuyer, seigneur de Biencourt, Avelin et autres lieux, chef du magistrat de Douai, y demeurant, Père Anselme de Saint-Louis, prieur des Carmes Déchaussés de cette dite ville, et administrateur de l'hôtel des Nobles, audit Douay.

Et d'autre part :

Me Gaspard-Théodore-Joseph Houzé, sieur de l'Aulnoit, avocat en parlement, et les autres associés pour ladite manufacture de Grès d'Angleterr

Ladite vente était faite aux conditions suivantes : 1° De payer le canon annuel de six cent-vingt-cinq livres de France,

2° De procurer à ladite Abbaye de Marchiennes, de la part de l'hôtel des Nobles, pleine et entière décharge de toutes les obligations par elle emprises;

3° De faire construire en dedans trois ans pour vingt mille livres de bâtiments, et de laisser à l'expiration des 25 ans que devait durer la Société, des bâtiments pour une somme au moins égale.

Et de son côté, l'Abbaye de Marchiennes s'obligeait, après les autorisation et homologation nécessaires obtenues, de verser aux acquéreurs, une somme de dix mille livres de France.

Aussitôt après la signature de cet acte, les associés se mirent en mesure de remplir les formalités nécessaires pour sa validité. Ils présentèrent au Parlement de Flandres une requête, dans laquelle ils exposaient que le terrain sur lequel était établie leur manufacture de Grès façon d'Angleterre, ruelle Pépin, étant trop borné pour l'extension qu'ils se proposaient de donner à leur fabrique, ils s'étaient adressés aux Religieux de l'Abbaye de Marchiennes, pour reprendre l'arrentement d'un terrain situé rue des Carmes Déchaussés, que ladite Abbaye tenait de la fondation de l'hôtel des Nobles, etc., etc. (Suit la copie du contrat.)

La Cour du Parlement rendit à la date du 5 décembre 1782, l'arrêt suivant : « La Cour homologue ledit acte de » cession d'arrentement, pour jouir et profiter, par toutes » les parties y reprises, de l'effet et contenu en icelui, » selon sa forme et teneur. »

La propriété vendue était ainsi délimitée : « Les terrain, » maison et bâtiments situés entre la rue des Pères Car- » mes Déchaussés, la rue des Morts et des Blancs-Rosiers, » frontant aux dites deux rues et listant d'une part, au

» jardin et au couvent desdits Pères Carmes, et d'autre
» part, à l'hôtel des Nobles. »

C'est sur ce vaste enclos, que la Société se proposait de bâtir. Nous laissons à son représentant, le soin d'expliquer les motifs qui la déterminèrent à donner aux constructions, l'importance dont les bâtiments encore existant, nous font concevoir une juste idée.

« A cette époque, dit-il (1783), les ouvrages ayant déjà
» acquis un certain degré de solidité et de perfection, et
» n'ayant d'ailleurs aucun concurrent pour la vente, la
» Société s'aperçut par le bénéfice qu'elle faisait, qu'elle
» ne tarderait pas à être remboursée de ses premières
» avances, et qu'elle verrait bientôt fleurir son établisse-
» ment, si elle pouvait parvenir à fabriquer une quantité
» de marchandises suffisantes et s'en procurer l'écoule-
» ment.

» Mais pour parvenir à ce but, il fallait augmenter le
» nombre des ouvriers, il fallait de vastes ateliers, des
» pacus commodes pour déposer les matières premières, et
» d'autres emplacements pour leur donner leurs diverses
» séparations ; il fallait, en un mot, une manufacture mon-
» tée, et des magasins bien assortis pour satisfaire sur le
» champ les acheteurs, et exécuter en peu de jours les de-
» mandes qui, à cette époque, commençaient à venir de
» diverses provinces du Royaume.

» C'est alors que la Société osa concevoir le projet de
» faire ériger les bâtiments immenses qui forment l'en-
» semble de notre manufacture ; ce qui est un objet, y
» compris les accessoires et surtout le moulin, de cent
» cinquante mille livres : cette avance était considérable,
» mais elle était encore en dessous des espérances que les
» associés avaient conçues de se voir rentrer cette somme,
» sous quelques années, par les bénéfices qu'ils jugeaient
» devoir faire par la suite.

» En effet, ces prévisions étaient fondées sur beaucoup

» de probabilités ; la Société avait remarqué que depuis
» 1782, les ventes ayant toujours augmenté d'une manière
» sensible, elle pouvait espérer la même progression pour
« les années suivantes ; et elle eût en effet la satisfaction
» de la voir se continuer jusqu'en 1787, époque du traité
» de commerce entre la France et l'Angleterre.

(1) *Archives du Nord*. Mémoire justificatif à l'appui d'une demande de subside (22 frimaire an III).

CHAPITRE III.

Construction des bâtiments rue des Carmes-Déchaussés. — Requête au Roi pour obtenir le monopole exclusif de vente, dans le ressort du Parlement de Flandres. — Lettres patentes du roi Louis XVI, du 9 juin 1784, accordant ce monopole pour dix ans, à la Société Houzé de l'Aulnoit et Cie.

Les associés s'adressèrent, à M. Fradiel, architecte à Douai, pour établir les plans de la fabrique et dresser un devis des dépenses à faire. Cette construction était, ainsi qu'on l'a vu dans l'acte d'achat du terrain, soumise à certains règlements de police, imposant des *proportions fort dispendieuses*. Le premier devis présenté par l'architecte s'appliquait : 1° Au bâtiment front à la rue, sur laquelle il avait un développement de 16 mètres ou 50 pieds, avec deux étages ; 2° à un atelier de facteurs d'assiettes ; 3° à des tourelles ; 4° à des fours ; et 5° à des magasins de terres blanches et de tourbes.

La dépense totale s'élevait à la somme de 31,856 livres, laquelle devait être réduite de 4,500 livres, si l'on faisait les briques sur le terrain. Nous avons retrouvé les divers devis de cette construction. Ils peuvent servir, comme point de comparaison, pour apprécier la valeur des matériaux et de la main d'œuvre il y a cent ans, eu égard aux prix actuels (1).

(1) En fait, les briqueteries furent entreprises par un sieur Sy, qui fournissait lui-même le charbon nécessaire à la cuisson de ces briqueteries.

Le même Sy a établi également un four à chaux dont il a livré le charbon.

La maçonnerie était évaluée à 844 verges, à raison de 12 florins (1) la verge.

La Gresserie faite jusqu'à hauteur d'appui, à 2,432 pieds au prix de 4 patars le pied.

Les pierres blanches à 8,563 pieds, au prix de 8 doubles le pied.

La charpente comprenant les sommiers des deux étages, le gittage, les fermes ventrières et combles, à 25,352 pieds, à 18 doubles le pied (livrance et main-d'œuvre.)

La couverture à 87 verges, au prix de 12 florins la verge (non compris les ferrailles.)

La menuiserie (portes, châssis et volets) à 2,984 pieds, au prix de 8 patars le pied. (Bois et main-d'œuvre.)

Le vitrage à 1560 pieds, au prix de 29 doubles le pied.

Le 9 décembre 1782, un traité intervint entre MM. Houzé de l'Aulnoit, Picquet et Duquesne, d'une part, et le sieur Joseph Manjot, pour la Gresserie, d'autre part ; ce dernier s'obligeait à faire le travail au prix de 24 doubles le pied (ou pour le cent, grès gros équarris de 7 pouces de hauteur, 24 florins).

Le bâtiment à usage de moulin avait été poussé avec une telle vigueur, que le 8 février 1783 il était déjà couvert, et que M. Fradiel architecte pouvait procéder à la réception de la couverture d'ardoise faite par Hubert Coutellier. Elle avait 3,136 pieds ou 7 verges 3/4 et 36 pieds, mesure et coutume de Douai. Le prix en fut fixé à 80 florins la verge.

Après le règlement de ce premier mémoire, les administrateurs de la Société satisfaits du travail dudit Coutellier, firent avec lui un marché pour la couverture du bâtiment principal en ardoises de Fumay, le tout, feuilletage compris en bois blanc, au prix de 70 florins la verge. Si le feuilletage était réclamé en chêne, il devait être alloué en plus 6 florins 10 patars à la verge.

(1) Le florin valait 1 fr. 25 et se divisait en 20 patars.

Le plomb devait être livré au prix de 24 florins les cent livres.

Les travaux étaient exécutés sous la surveillance d'un sieur Lepollard, homme de confiance de Jacques Leigh, chez lequel celui-ci avait remarqué des aptitudes particu-lières. Jacques Leigh du reste dirigeait lui-même, avec la plus grande sollicitude, tous les détails de la construction.

Dans le courant de cette année, les ateliers étaient terminés et la fabrique en marche.

Cette circonstance nous est révélée par une dépense inscrite à la date de septembre 1783, et relative à un achat de toiles fait par Jacques Leigh pour couvrir les joints du plancher de la deuxième tourelle. Il avait en effet remarqué qu'il s'en échappait de la poussière qui tombant sur les gazettes et les pièces en cuisson les détériorait; c'était pour remédier à cet inconvénient qu'il avait fait cette acquisition.

Sur la fin de 1783, M. Houzé de l'Aulnoit fut député à Paris et à Versailles, pour obtenir du Gouvernement la confirmation et le privilège exclusif de l'entreprise. Son voyage qui devait durer un mois, dura onze mois. Il avait emporté avec lui des échantillons de tous les produits fabriqués.

Ces marchandises lui servirent à faire apprécier leur bonne qualité dont on doutait, et à prouver qu'il n'existait en France aucune manufacture de cette espèce; elles furent distribuées à Paris ainsi qu'à Versailles aux différentes personnes qui, par leur état et leur protection pouvaient concourir à l'obtention des concessions et privilèges réclamés.

Un jour, à la sollicitation même de M. le Contrôleur général des finances, M. Houzé de l'Aulnoit, alors à Paris, demanda qu'il lui fût expédié dix douzaines d'assiettes (1)

(1) Note autographe de M. Houzé de l'Aulnoit

Dès son arrivée à Versailles, il présenta au Roi Louis XVI, en son conseil d'Etat, une requête tendant à l'obtention de divers privilèges. A raison des renseignements précieux que ce document renferme, sur ce qui avait été déjà fait et sur ce que les associés se proposaient de faire encore, nous croyons devoir transcrire ci-dessous les lettres patentes du Roi, en date du 13 janvier 1784, dans lesquelles ladite requête est intégralement reproduite:

Extrait des registres du Conseil d'État.

13 janvier 1784. — N° 64. Sur la requête présentée au Roy en son Conseil, par les sieurs Houzé de l'Aulnoit et Compagnie contenant qu'il vient, avec des associés, d'établir dans la ville de Douay, une manufacture absolument inconnue dans le Royaume ; que cette manufacture consiste dans la préparation et le mélange de différentes terres et de cailloux qui concourent à composer une espèce de fayance et grés qui, sans éprouver la moindre gerçure dans son vernis, résiste au feu le plus actif ; que pour former une entreprise de cette nature, il a dû exposer des sommes considérables, d'abord à l'acquisition du secret de la composition et de celui de la fabrication, ensuite à la recherche et à la découverte des terres qui y seraient propres, enfin à tirer de l'Angleterre des chefs ouvriers et à leur en faire former d'autres, que les supplians choisirent parmi les pauvres les plus intelligens de la ville de Douay ; aujourd'hui que la réussite de leur entreprise est certaine, ils doivent redoubler leurs avances pour la construction des machines, des fours et des ateliers nécessaires à la fabrication, et pour donner à leur manufacture toute l'extension qu'exige le service public; toutes ces avances multipliées et successives auraient dû les déterminer à fixer leur fayance à un prix qui leur assurât un bénéfice honnête ; cependant, pour écarter la concurrence de l'Angleterre, et empêcher l'introduction frauduleuse et journalière qu'elle fait de cette espèce de poterie, ils ont réglé le prix de cette fayance sur celui auquel les marchands anglais vendent et débitent leurs marchandises sur les côtes et limites de la France. Cette fixation et les droits dûs à l'entrée du royaume, ou qui se perçoivent dans les provinces des Pays-Bas français, réduisent à rien les bénéfices qu'ils doivent attendre de leur établissement, car les supplians sont obligés de tirer de l'étranger et des différentes provinces françaises, les terres, le caillou et le charbon que l'Anglais trouve dans l'emplacement même de sa manufacture, et sans être soumis à aucuns droits.

Pleins de confiance dans les bontés dont Sa Majesté honore les établissements nouveaux et qui peuvent être utiles à l'État et au public, les suppliants osent se flatter qu'elle daignera jeter un regard favorable sur leur manufacture et encourager leurs efforts, en décorant cet établissement du titre de *Manufacture Royale* avec concession des prérogatives attachées à ce titre ; et, en permettant que les marchandises qui y seront fabriquées, circulent librement et en exemption de tous droits dans les provinces des Cinq grosses fermes et s'exportent de même chez l'étranger. Les supplians espèrent que Sa Majesté voudra bien les exempter également de ceux dûs à l'entrée du Royaume, ou qui se perçoivent dans les provinces des Pays-Bas français ; qu'enfin, elle défendra à tout particulier d'établir dans le Royaume une semblable manufacture avant la révolution de cinquante années ; les supplians exposent que l'avantage public et celui de l'État, sollicitent ces différents encouragements ; que, d'un côté, c'est une manufacture nouvelle et jusqu'ici inconnue dans le Royaume ; que, d'un autre côté, cette manufacture offre au public une fayance solide qui résiste au feu ; que son importation libre et en exemption de tous droits dans les Provinces des Cinq grosses fermes, ouvrirait entre ces provinces et la Flandre, une plus grande circulation de marchandises, conséquemment de numéraire ; qu'elle anéantirait la fraude que l'exorbitance de ces droits pourrait engager à commettre, car ils importent, suivant la qualité des envois, depuis quinze jusqu'à vingt-cinq pour cent, du prix principal des marchandises ; les supplians observent aussi, que la liberté de l'exportation aménera en France les fonds de l'étranger, chez qui l'on fera passer cette fayance ; l'exemption des droits dûs à l'entrée du Royaume ou qui se perçoivent dans les Provinces réputées étrangères, et conservant l'égalité du prix entre les fayances des supplians et celles des Anglais, empêcherait et l'importation de leurs poteries, et l'exportation des sommes que la fraude leur fait transporter en Angleterre ; ils croient devoir mettre à cet égard, sous les yeux de Sa Majesté, une réflexion bien palpable : le privilège exclusif serait perpétuellement un obstacle à cette fraude, parce que l'intérêt des entrepreneurs exigerait qu'ils y fissent veiller ; et il est d'ailleurs de la justice de Sa Majesté et de son Conseil, de permettre à quiconque a travaillé de recueillir le fruit de ses travaux, ce qui n'aurait pas lieu, si tout particulier était autorisé à établir dans le Royaume une semblable manufacture, avant la révolution de cinquante années, parce que ce particulier n'aurait à exposer aucune somme pour l'acquisition du secret, la recherche et la découverte des terres, ni pour se procurer des ouvriers, et profiterait par là, de toutes les avances faites par les supplians, avances qui, toutes, seraient pour eux en pure perte.

A ces causes,

Requèrent les supplians qu'il plaise à Sa Majesté :

Premièrement, Agréer et confirmer l'établissement d'une manufacture de fayance en grès fait en la ville de Douay ;

Deuxièmement, Ordonner que ledit établissement jouira du titre de *Manufacture Royale* et des prérogatives y attachées ;

En conséquence que les entrepreneurs pourront avoir un ou plusieurs portiers à la livrée de Sa Majesté, et placer au-dessus de la principale porte de la manufacture, un tableau aux armes de Sa Majesté, avec cette inscription : *Manufacture Royale* ;

Troisièmement, Ordonner que les supplians jouiront de l'exemption de tous droits, sur tous les objets qui seront pour l'usage, et qui entreront dans l'enceinte de la manufacture ;

Quatrièmement, Ordonner également que les dits supplians seront exemptés de milice, industrie, guet et garde et de logement de gens de guerre, aussi dans l'enceinte de leur manufacture, et qu'ils ne pourront être augmentés pour raison du travail des objets qui y seront fabriqués, au-delà des sommes auxquelles ils ont été imposés jusqu'à présent ;

Cinquièmement, Ordonner pareillement que toutes les marchandises fabriquées dans la ditte manufacture, qui seront expédiées soit pour le Royaume, soit pour les pays étrangers, seront exemptes de tous droits, en justifiant que ces marchandises auront été fabriquées dans la ditte manufacture ;

Sixièmement, Ordonner aussi que les dits entrepreneurs jouiront de l'exemption de tous droits sur les matières qu'ils feront venir de l'étranger, pour l'usage de leur manufacture ;

Septièmement, Permettre aux dits entrepreneurs de prendre avec les ouvriers qu'ils destineront au travail de leur manufacture tels arrangements qu'ils trouveront convenir, auquel effet, il sera tenu un registre qui sera coté et paraphé par le juge municipal, et sur lequel les dits arrangements seront inscrits et signés tant des dits ouvriers que des dits entrepreneurs ;

Huitièmement, Ordonner que les dits arrangements seront exécutoires par tout le royaume, même par la voye d'arrêt de corps ;

Neuvièmement, Faire en conséquence très expresses inhibitions et deffenses à tous entrepreneurs de manufactures de recevoir aucun des dits ouvriers, s'ils ne sont munis de certificats et de permissions, tant du juge municipal que des dits entrepreneurs, et ce, à peine de dix mille livres

d'amende, applicables aux supplians par forme de dommages et intérêts, et de renvoy des dits ouvriers ;

Dixièmement, Faire également deffenses aux dits ouvriers de se transporter dans les pays étrangers, à peine de déchéance de tous droits et de confiscation de leur temporel ;

Onzièmement, Faire pareillement très expresses inhibitions et deffenses à tous particuliers de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'établir dans le Royaume, aucune manufacture de l'espèce de celle entreprise par les supplians, et ce, avant la révolution de cinquante années, à peine de la suppression de leur établissement, et de trente mille livres d'amende, applicable moitié au profit de Sa Majesté, et moitié au profit des supplians ;

Douzièmement, Enfin, exempter les dits supplians du droit du marc d'or (1).

Vu la ditte requête,

Vu pareillement l'avis du sieur Intendant et Commissaire départi en la généralité de Flandres ;

Ouï le rapport du sieur de Calonne, conseiller ordinaire au Conseil Royal, contrôleur général des finances :

Le Roy, en son Conseil, a permis et permet au sieur Houzé de l'Aulnoit et à ses associés, d'établir dans la ville de Douay, une fabrique de fayance, ditte grès d'Angleterre, et de mettre sur la principale porte de cet établissement l'inscription suivante :

MANUFACTURE DES SIEURS HOUZÉ DE L'AULNOIT ET COMPAGNIE,
AUTORISÉE PAR LETTRES PATENTES DU ROY.

Ordonne que les dits entrepreneurs ne seront imposés pendant quinze années, à aucun droit d'industrie pour raison de la ditte manufacture, et que les bâtimens établis ou à établir dans son enceinte, seront exempts de logement des gens de guerre ;

Veut Sa Majesté que le Directeur et les ouvriers employés aux travaux de la fabrique, soient exempts de milice, de guet et de garde et que le terrain sur lequel est sise la ditte manufacture, continue pendant ledit espace de quinze années, à être taxé dans le rôle des vingtièmes de la ville de Douay, sur le pied de sa valeur actuelle, sans avoir égard à l'augmentation et à l'amélioration résultantes des bâtiments que lesdits associés y font construire, et pourraient y faire élever par la suite, pour l'usage et les besoins de la ditte fabrique ;

(1) Droit ou finance que le titulaire d'un office payait au Roi, avant d'en obtenir les provisions.

Ordonne pareillement que le Directeur et les principaux ouvriers, au nombre de quatre, jouiront de l'exemption des droits d'octroy sur les vins, bières et eau-de-vie, en raison de leur consommation présumée, laquelle sera fixée par les officiers municipaux, et en cas de difficulté, par le sieur Intendant et Commissaire départi en la province de Flandres : veut Sa Majesté que les marchandises provenant de la ditte manufacture, soient imposées à trois livres du cent pesant, lorsqu'elles seront introduites dans les Provinces des Cinq grosses fermes (1) ;

Ordonne que celles qui seront expédiées pour l'étranger ou pour les Provinces réputées Étrangères, seront exemptes de tous droits, à la charge par les dits entrepreneurs, de joindre à toutes les expéditions des dites marchandises, un certificat qui constatera qu'elles auront été réellement fabriquées dans leur manufacture ;

Accorde Sa Majesté aux dits entrepreneurs l'exemption de tous droits d'impôts sur les bois, charbons, terres et autres matières qu'ils tireront de l'étranger, et qui seront destinées à la fabrication et à la cuite de leurs fayances, à la charge par eux de justifier de la destination et emploi des dittes matières, dont la quantité ne pourra point excéder celle de leur consommation présumée, qui, en cas de contestation, sera fixée par le sieur Intendant et Commissaire départi en la généralité de Flandres, et seront sur le présent toutes lettres nécessaires expédiées.

Fait au Conseil d'État du Roy, tenu à Versailles, le treize janvier 1784.

Signé : Hugues de Moulevrau.

(Collationné avec paraphe) (2).

Cette décision ne remplissait que très imparfaitement le but des associés ; ils se proposaient surtout d'obtenir pendant cinquante ans, le monopole et le privilège exclusif de fabriquer et de vendre les fayances, dites Grès d'Angleterre, et cette partie de leur requête n'était point accueillie.

Aussi, lorsque M. Houzé de l'Aulnoit en eût connaissance, s'empressa-t-il d'adresser à M. De Calonne, contrôleur

(1) On appelait ainsi les provinces qui acceptèrent le tarif des droits dressé en 1664, par Colbert, pour remplacer tous les droits de traite à l'intérieur.

(2) *Archives du Parlement de Flandres*, N° 64.

général des finances, ses réclamations les plus énergiques ; il était malheureusement trop tard, le conseil d'État était dessaisi.

Après de nombreuses démarches, averti officieusement qu'il fallait renoncer au chiffre de 50 ans, il redigea une nouvelle requête dans laquelle il concluait à ce que la Société pût jouir du monopole exclusif pendant dix ans seulement, dans le ressort du Parlement de Flandres et dans la province d'Artois. A l'appui de sa demande, il exposait que les dépenses de la Société, pour parvenir à force d'essais multipliés et successifs, au degré de solidité et de perfection qu'elle avait atteint, seraient en pure perte, dès que tout particulier pourrait placer près d'elle un établissement de la même nature, en lui enlevant ses ouvriers ; que la justice du Roi ne permettrait sans doute pas qu'une perspective aussi affligeante s'offrit plus longtemps aux yeux des supplians.

Plus loin la requête disait « que le monopole dans l'es-
» pèce ne pouvait être considéré que comme un dédomma-
» gement momentané des dépenses que la Société aurait
» faites, et des soins qu'elle se serait donnés, pour trans-
» porter en France une nouvelle branche de commerce ;
» qu'ici, cette exclusion devenait en quelque sorte néces-
» saire, à cause de la franchise du port et de la ville de
» Dunkerque, où tout anglais pourrait placer un appareil
» de manufacture, qu'il fournirait de faïences fabriquées
» en Angleterre, et les introduirait dans le Royaume
» comme provenant de Provinces réputées étrangères, ce
» qui n'a pu avoir lieu jusqu'ici, parce qu'il n'existait
» qu'en Angleterre des manufactures de cette faïence. »

Le Conseil d'Etat accueillit favorablement les justes observations de la société Houzé de l'Aulnoit et Compagnie, et par arrêt du 25 mars 1784, il lui accorda le privilége exclusif pendant dix ans, de la fabrication et de la vente de ses produits.

Jusqu'à ce jour, les lettres patentes revêtues de la for-

mule exécutoire de l'arrêt du 13 janvier 1781, n'avaient point encore été expédiées. Après ce second arrêt, elles furent délivrées sous la date du 9 juin.

Le même jour, le Roi Louis XVI signait les secondes lettres patentes, en exécution de l'arrêt du 25 mai. Ces dernières sont ainsi conçues :

n 1784. *Lettres patentes portant privilège exclusif, pour dix années, de fabriquer la fayance ditte grès d'Angleterre, à Douay en Flandres, au sieur Houzé de l'Aulnoit.*

Louis, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre.

A nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour du Parlement de Flandres à Douay, salut.

Notre bien amé le sieur Houzé de l'Aulnoit et Compagnie nous a fait exposer que, par arrêt de notre conseil du vingt-cinq may dernier, nous aurions ordonné que le privilège de fabriquer toutes sortes d'ouvrages et de pièces de fayance en grès à pâte blanche connue sous le nom de grès d'Angleterre, appartiendra exclusivement au dit exposant et Compagnie, dans tout le ressort du Parlement de Flandres pendant dix années ; que par le même arrêt, nous avons ordonné que toutes lettres patentes nécessaires seraient expédiées sur icelui, lesquelles l'exposant nous a très humblement fait supplier de les lui accorder.

A ces causes, voulant favorablement traiter le dit sieur Houzé de l'Aulnoit et Compagnie, de l'avis de notre Conseil qui a vu l'expédition du dit arrêt du 25 may dernier, laquelle est cy attachée sous le contre scel de notre chancellerie, nous avons ordonné et par ces présentes signées de notre main,

Ordonnons que le privilège de fabriquer toutes sortes d'ouvrages et de pièces de fayance en grès pâte blanche connue sous le nom de grès d'Angleterre, appartiendra exclusivement aux sieurs Houzé de l'Aulnoit et Compagnie, dans tout le ressort du Parlement de Flandres, et ce, pendant dix années, à la charge toutes fois par le dit Houzé de l'Aulnoit et Compagnie de ne pouvoir, en raison du dit privilège, inquiéter ni rechercher les établissements du même genre, qui auraient été formés précédemment dans le ressort du dit Parlement, si aucuns s'y trouvaient ;

Faisons deffenses à tous particuliers de fabriquer ou faire fabriquer dans l'étendue du dit ressort, aucuns ouvrages et pièces de fayance en grès pâte

blanche façon d'Angleterre, et de les vendre et débiter, à peine de confiscation tant des dites fayances que des matières et ustensiles servant à leur fabrication, de la destruction des fours et de telles autres peines qu'il appartiendra. Si vous mandons, que ces présentes vous ayez à faire enregistrer et du contenu en icelles faire jouir et user l'exposant pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires ; car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles le neuvième jour de juin l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-quatre et de notre règne le onzième.

Signées : LOUIS.

et scellées du grand sceau de cire jaune.

(*Plus bas*) Par le Roy,
LE MARÉCHAL DE SEGUR

Pour être parfaitement en règle, il fallait faire enregistrer ces actes ; le Parlement de Flandres, après avoir préalablement ordonné que lesdits arrêts et lettres patentes seraient communiqués aux échevins de la ville de Douai, pour leur rescription vue, être ordonné ce qu'il appartiendrait, rendit le 3 juillet suivant, l'arrêt ci-après :

« La Cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres » patentes et arrêts du Conseil d'Etat seront enregistrés au » Greffe, pour jouir par les supplians de l'effet et contenu » en iceux, selon leur forme et teneur. »

Désormais assurée de l'avenir, disposant d'un magnifique établissement, la Société pouvait se livrer sans préoccupations à ses travaux. C'est cette seconde partie de l'histoire de la manufacture de grès, que nous allons maintenant aborder.

CHAPITRE IV.

Histoire de la Manufacture de grès anglais de la rue des Carmes, depuis les lettres patentes de 1784 jusqu'au traité de commerce de 1787 entre l'Angleterre et la France.

Le premier acte d'administration de la Commission exécutive, fût d'écrire en Angleterre et d'y envoyer des fonds, pour recruter des chefs d'atelier. Lorsque ceux-ci arrivèrent en France, on leur attacha des jeunes gens de la commune, comme apprentis. Ces derniers, instruits par leurs chefs, en prirent plus tard la place, mais ce ne fût qu'à l'aide de nouveaux sacrifices de fonds que les anglais consentirent à se retirer (1). De telle sorte qu'après quelques années, tous les ouvriers de la manufacture étaient français.

Les dépenses des constructions avaient considérablement dépassé les prévisions; indépendamment des apports, la Société avait emprunté du 2 août 1782 au 12 octobre 1784 la somme de 73,625 francs, savoir 26,625 fr. par la constitution de rentes viagères, et 47,000 fr. par mandats. Ces emprunts eux-mêmes devinrent bientôt insuffisants, car il résulte des comptes dressés par les associés, que les frais de premier établissement s'élevaient, dix ans plus tard (1795) à la somme énorme de 217,124 livres.

(1) *Archives du Nord*. Mémoire à l'appui d'une demande de subside

Après l'obtention du monopole, la Société délégua à MM. Houzé de l'Aulnoit et Picquet, la direction des travaux et des opérations commerciales. A leur entrée en fonctions, ils arrêtèrent la dépense de fabrication, sous la date du 1er octobre 1784, à la somme de 74,636 livres, et la recette provenant des ventes à 60,398 livres, sans compter les marchandises demeurées en magasin.

Ce bilan troubla l'harmonie qui régnait entre les associés anglais et les français. Les premiers soulevèrent de nombreuses réclamations contre le compte de fabrication ; ils prétendirent notamment que les journées des ouvriers travaillant aux gazettes et aux briques battues, et celles du modeleur devaient être soustraites des états d'ouvriers, et supportées par les seuls associés français.

Il leur fût répondu que ce souténement portait avec lui le caractère de l'injustice la plus criante, les frères Leigh partageant à raison d'un tiers, le produit des ventes et des bénéfices de la manufacture, et profitant dans la même proportion du travail de chacun des ouvriers ; qu'ils devaient donc nécessairement entrer pour un chiffre identique dans les salaires. Il était en effet démontré péremptoirement par les dispositions du contrat de Société, que toute dépense faite pour la marchandise jusqu'à l'époque de sa vente et de sa sortie, était à la charge commune de tous les associés.

Ce procès qui portait sur plus de 120 articles contestés, eût du moins un bon côté pour l'histoire de l'usine, car il provoqua un excellent mémoire de plus de quarante pages rédigé par M. Houzé de l'Aulnoit et qui donne sur toutes les parties de la fabrication, les détails les plus intéressants.

Le second compte renfermant les opérations comprises entre le 12 octobre 1784 et le 2 mai 1785, présentait une dépense de 27,954 liv. et une recette de 20,757 liv. 12 s.

Les balances commerciales jusqu'à ce jour, accusaient un déficit de 22,000 livres, mais M. Houzé de l'Aulnoit ayant été initié au secret des mélanges et à l'art de fabriquer,

imprima à la marche des affaires une telle impulsion, qu'à partir de ce moment, et avec l'aide de M. Picquet, la face des choses changea complètement.

Le troisième compte arrêté au 8 mai 1786 et comprenant les opérations de l'année 1785-1786, signalait une dépense de 63,057 liv. 11 s. et une recette de 53,039; mais ce déficit était largement compensé par un actif en effets commerciaux, matières premières et marchandises fabriquées, s'élevant à la somme de 36,286 liv. 10 s.

C'est à cette époque que M. Houzé de l'Aulnoit négoçia avec la Municipalité de Douai, représentée par MM. Maloteau de Beaumont et Louis Dequersonnière, échevins, un prêt sans intérêts à la Société de 10,000 florins (soit 12,500 francs). Le magistrat de Douai s'était dans cette circonstance inspiré de l'exemple de la Municipalité de Lille qui, en 1784, avait accordé à Leperre Durot, fabricant de porcelaine dure, une somme de 12000 livres tournois, à titre de prêt. Le contrat qui intervint le 13 février 1786, entre la ville de Douai et la Société, stipulait que ladite somme de dix mille florins serait remboursée sans intérêts au trésorier de la ville, en dedans dix années, à raison de mille florins par année.

Cet acte et la délibération des officiers municipaux de Douai du 11 février 1786 annexée, furent approuvés pour être exécutés selon leur forme et teneur, le 21 février 1786, par M. Esmangart, Intendant de Flandres et d'Artois (1).

Le quatrième compte arrêté au 30 avril 1787 présentait en dépenses la somme de 66,345 l. 5 s. et en recettes celle de 85,820 l. 6 sous. En outre l'actif commercial en magasin, était de 59,375 l. 12 s. de telle sorte qu'à l'époque du 1er mai 1787, l'état de la manufacture était tellement prospère, qu'il se traduisait par un bénéfice de 78,310 liv. 12 s.

Un fait qui permettra d'apprécier la confiance que notre fabrique inspirait à la fin de 1786, c'est le prix qu'avaient

(1) *Archives de Douai* (série F, sect. 11, N° 2.

atteint les parts d'intérêts. On sait que le premier apport était de 3,250 livres à verser par chacun des associés. Or, il résulte d'une pièce en notre possession, que le 20 octobre 1786, l'un des associés français vendit la moitié de ses droits pour une somme de 12,000 livres. Le texte de l'acte énonce que la cession consiste dans la juste moitié d'une « action » dans l'entreprise de la manufacture de grès d'Angle» terre, rien réservé ni excepté, avec ses charges et ses » profits, pour en jouir dès ce jour. »

Dans les lettres patentes du 13 janvier 1784, il avait été dit que les associés seraient exempts de tous droits d'impôts sur les bois et charbons tirés de l'étranger, et destinés à la fabrication et à la cuite des faïences ; or, malgré la précision de cette clause, on avait rencontré dans l'application de grandes difficultés. Les droits avaient été provisoirement perçus et payés, malgré les réclamations des administrateurs.

La contestation ne reçut une solution définitive que par une décision du Conseil du 15 juillet 1787. Elle est ainsi conçue : « La quantité de charbon qui entrera en exemption » de droits, pour alimenter la manufacture de *fayance* » (*sic*) établie à Douay, demeurera fixée à sept mille cinq » cents razières par année, et il sera restitué sur ce pied » au sieur Houzé de l'Aulnoit, entrepreneur de ladite » manufacture, les droits perçus sur les charbons qu'il a » extraits du pays Autrichien, à compter de l'époque de » l'établissement jusqu'à ce jour » (1).

C'est au moment où la manufacture de grès anglais atteignait la plus haute prospérité à laquelle elle soit jamais parvenue, qu'un évènement inattendu vint l'écraser pour de longues années.

Par une clause du traité de 1783, les gouvernements de France et d'Angleterre s'étaient engagés à conclure

(1) Au bas : Pour copie conforme, — A Douay, le 23 août 1778. — Signé : Martin.

un traité de commerce. Depuis trois ans, le comte de Vergenes (1) éludait l'exécution de cet article, lorsque tout à coup il en pressa la conclusion, afin d'attacher les intérêts anglais à la conservation de la paix. Le traité fut signé le 26 septembre 1786.

Le succès fût complet, quant au but que nous venons d'indiquer, les intérêts anglais furent conquis à la paix. « Reste à savoir, dit M. Henri Martin, dans son histoire de » France, si les intérêts français reçurent la même satis- » faction » (2).

Ce traité eût une telle influence non seulement sur le sort de la fabrique de grès, mais encore sur celui des autres fabriques du Royaume, que nous croyons intéresser nos lecteurs, en présentant une courte analyse de ses dispositions principales. Voici le préambule :

TRAITÉ DE 1787 AVEC LA GRANDE BRETAGNE

conclu à Versailles, le 26 septembre 1786.

« S. M. très Chrétienne et S M. Britannique étant également animées du désir non seulement de consolider la bonne harmonie qui subsiste actuellement entre elles, mais aussi d'en étendre les heureux effets sur leurs sujets respectifs, ont pensé que les moyens les plus efficaces pour remplir ces objets, conformément à l'art XVIII du traité de paix signé le 6 septembre 1783, étaient d'adopter un système de commerce, qui eût pour fondement la réciprocité et la convenance mutuelle, et qui, en faisant cesser l'état de prohibition et les droits prohibitifs qui ont existé

(1) Comte de Vergenes, Ministre et secrétaire d'Etat au départem nt des Affaires étrangères, et chef du Conseil Royal des Finances.

(2) Henri Martin (*Histoire de France*, tome 16, pag. 565).

depuis près d'un siècle entre les deux nations, procurât de part et d'autre les avantages les plus solides aux productions et à l'industrie nationale, et détruisit la contrebande qui est aussi nuisible au revenu public qu'au commerce légitime, qui seul mérite d'être protégé. Pour cet effet, etc.

Art. Ier. — Il a été convenu et accordé entre . . . . . . qu'il y ait entre les sujets de part et d'autre, une liberté réciproque et en toutes manières absolues de navigation et de commerce, dans tous et chacun des Royaumes, Etats, etc., de l'obéissance de leurs M. en Europe, pour toutes et chacunes sortes de marchandises, dans les lieux, aux conditions, en la forme qu'il a été établi dans les articles suivants :

. . . .

Art. 6. — Pour fixer d'une manière invariable, le pied sur lequel le commerce sera établi entre les deux nations, les deux hautes parties contractantes sont convenues du tarif suivant :

. . . .

« 12° La porcelaine, la fayance et la poterie payeront » 12 pour cent de la valeur. »

. . . .

Les articles visés par ce traité sont peu nombreux ; les vins sont assimilés pour les droits à ceux de Portugal : le droit sur les vinaigres est réduit de plus de moitié ; les huiles d'olive sont traitées comme celles des nations les plus favorisées. Mais ce qui dans ce traité devait être plus particulièrement agréable à l'Angleterre, c'était la possibilité d'introduire des cotons moyennant 12 pour cent de leur valeur. Ce droit était réciproquement appliqué aux modes composées de mousselines, linons, batistes, etc. aux glaces et à la verrerie et enfin, comme nous l'avons vu, à la porcelaine et à la faïence.

La liberté de navigation et de commerce était assurée

sous la réserve de l'application des droits ci-dessus, à toutes sortes de marchandises, sauf celles désignées sous le nom de marchandises de contrebande ou défendues, comme pouvant servir pour l'usage des troupes.

Et pour éviter toute ambiguité, les marchandises non défendues étaient nominalement désignées (art 23.)

Le traité (art. 46) devait produire ses effets pour une période de douze années; les parties contractantes se réservant de faire tels changements que le temps et les circonstances pouvaient rendre convenables et nécessaires pour les intérêts du commerce des deux nations.

Il fut signé par M. Gérard de Rayneval pour la France, et Wm Eden pour la Grande-Bretagne.

Une convention additionnelle et explicative vint compléter ce traité le 15 janvier 1787.

Le droit sur la quincaillerie et la tabletterie fut réduit de dix à cinq pour cent, pour les articles composés de fer ou d'acier, purs ou mélangés, dont la valeur n'excédait pas 60 livres le quintal.

En outre, la convention régla le mode de contrôle à apporter à la sincérité des déclarations des importateurs, pour les marchandises grevées d'un droit d'entrée *ad valorem*. Elle stipula que les vérifications les plus complètes et les plus minutieuses pourraient être faites dans l'intérieur des colis, et pour le cas ou les officiers des douanes contesteraient l'estimation faite dans la déclaration de la valeur des marchandises, qu'ils auraient le droit de la prendre, suivant ladite estimation, en accordant au marchand ou propriétaire un excédant de dix pour cent, et en lui restituant ce qu'il pourrait avoir payé pour les droits.

Le droit de préemption venait ainsi assurer la sincérité des déclarations, semblable à une épée toujours suspendue sur la tête des importateurs peu scrupuleux.

Enfin en cas de fraude, la confiscation était prononcée.

Par arrêt du conseil d'État du 6 mai 1787, l'application

du traité de commerce fut fixée au 10 mai, même mois, et les ports de Calais, Boulogne, le Hâvre, Rouen, Saint-Malo, Nantes, La Rochelle, Bordeaux et Cette, ouverts aux marchandises anglaises.

Plus tard, par autre arrêt du 31 mai 1787, le Roi déclara que tous les ports, terres, états, villes, lieux et rivières de S. M. en Europe seraient ouverts aux sujets de S. M. Britannique.

Et le 15 juin suivant, le Roi ajoutait que toute marchandise venant d'Angleterre, à destination du port de Dunkerque, serait accompagnée d'un certificat d'origine. Il en devait être de même, à l'égard des marchandises de France destinées à l'Angleterre.

Pour apprécier les conséquences de ce traité vis-à-vis la manufacture de Douai, il suffit de se rendre un compte exact du régime douanier sous lequel elle avait été établie.

Le tarif général des douanes du Royaume frappait les faïences à l'entrée, d'un droit de vingt francs le cent pesant, aux termes d'un arrêt du conseil du 26 février 1692.

Le 2 juillet 1709 toute introduction fût interdite, mais par autre arrêt du 22 septembre 1714, le droit de vingt francs fut rétabli. Venant des Provinces réputées étrangères, le droit était réduit à trois francs du cent pesant (arrêt du 26 janvier 1723.)

Quant aux faïences venant d'Angleterre, l'entrée en était défendue par arrêt du 16 août 1740.

Les poteries de toutes sortes de grès provenant des Provinces réputées étrangères, étaient frappées d'un droit de trente francs le cent pesant (arrêt du 22 septembre 1714) droit qui équivalait à une interdiction.

Et enfin les mêmes poteries venant directement d'Angleterre, ou de Provinces étrangères, étaient défendues (décisions des 16 août 1740 et 12 mars 1749.)

Ainsi une barrière infranchissable s'élevait au profit du commerce national, contre toute invasion de marchandises

anglaises de cette nature. Il ne faut donc point s'étonner des conséquences fatales pour la manufacture, d'un droit d'entrée réduit à douze pour cent de la valeur des faïences anglaises introduites en France. Nous en trouvons l'expression dans divers mémoires, adressés postérieurement par les directeurs de cet établissement, aux Administrateurs de la province. Ainsi en 1790, ils disaient :

« Personne n'ignore maintenant que ce traité a été fatal » aux trois quarts des manufactures de France, et l'on doit » sentir qu'il a dû l'être doublement pour la nôtre qui » était unique en son genre en France, et qui n'avait à » redouter d'autres concurrents que ceux mêmes avec qui » la France se liait par un traité de commerce ; concur- » rence que l'engouement et l'anglomanie nous ont mis » dans l'impossibilité de supporter, par la quantité im- » mense de grès anglais qu'ils ont attirés dans notre pays, » et dans la ville de Douay même ; concurrence qui a » atteré une manufacture naissante et qui venait de » faire des dépenses qui l'épuisaient, concurrence en un » mot, qui a réduit tout à coup les prix de nos marchan- » dises, à quarante pour cent au-dessous de ce qu'ils » étaient dans l'origine.

» Depuis 1787, nos ventes ont donc été, année com- » mune, bien au-dessous de ce qu'elles auraient été sans » le traité désastreux dont nous venons de parler. La » Société, faute de moyens, se vit obligée peu à peu de » renvoyer la moitié de ses ouvriers, qui alors étaient au » nombre d'environ cent, sans voir diminuer bien sensi- » blement le nombre des acheteurs : elle s'aperçut sans » peine, par la modicité des prix, de la disparition pres- » que totale de son bénéfice.

» Dans cet état de choses, la Société, absolument épui- » sée de ses premières avances, et ne voulant cependant pas » laisser tomber un établissement que le hasard d'un traité » tendait à écraser, et qu'un autre hasard ou des circons-

» tances plus heureuses pouvaient relever et faire refleu-
» rir, la Société, dis-je, crût devoir profiter du crédit que
» ses premiers succès lui avaient procuré pour prendre
» des capitaux, soit en rentes constituées, soit par des obli-
» gations à ordre, dans l'espérance que le traité de com-
» merce n'aurait pas tenu longtemps, et d'ailleurs étant
» toujours sûre d'y faire face à tout événement, par la
solidité des membres qui la composaient, par un redou-
» blement d'activité et des ventes plus multipliées (1).

Dans un autre mémoire, en date de nivôse an III, sollicitant du gouvernement de la République un subside, on rappelait encore cette date funeste de 1787.

« A cette époque, disait-on les relations commerciales de
» l'entreprise commençaient à s'étendre; Paris, Bor-
» deaux, les sables d'Olonne, Strasbourg, avaient formé
» des demandes, et les associés avaient fait de nouveaux
» efforts pour faire de nouvelles avances. Mais elles furent
» sans fruit dans les années 1788 et 1789, parce que les
» demandes n'étaient pas expédiées; elles avaient été
» contremandées.

Du reste, ce n'était point une industrie seule qui souffrait de cette situation nouvelle, de cet étrange mépris des intérêts généraux du pays; les plaintes étaient presque universelles. Durant l'année qui suivit le traité, dit encore M. Henri Martin, *loco citato*, « il arriva chaque semaine au
» bureau des affaires étrangères, des paquets de lettres de
» remerçiments de la Guyenne et du Languedoc, et des
» paquets de lettres de plaintes de la Picardie et de la
» Normandie (nous pouvons y joindre, sans crainte d'être
» démentis, de la Flandre française). Les propriétaires de
» vignes et d'oliviers et les fabricants d'articles de goût,
» à Paris, étaient en fête pendant que les manufacturiers

(1) Mémoire signé Lemaire, directeur de la manufacture de grès anglais. 1790. (*Archives du Nord*). District. Liasse 218.

» luttaient avec angoisse ou fermaient leurs ateliers. En » somme, l'Angleterre importait chez nous deux fois plus » de marchandises qu'elle n'en tirait. »

Exemple saisissant des désastres causés par les traités de commerce contractés, tels que celui de 1860, sans consulter les parties intéressées !

Le docteur Lejeal (1) constate les mêmes effets du traité de 1787 sur la manufacture Fauquez, de St-Amand. « Lors- » que, vers 1790, dit-il, on dressa une statistique des » usines de l'arrondissement, on remarqua que la nôtre » (Fauquez) était tombée de moitié, depuis le traité de » commerce avec l'Angleterre, et que l'introduction en » France des grès anglais, et surtout ceux qu'on fabriquait » à Douai, lui faisaient une concurrence très préjudi- » ciable. »

Enfin, dans le Mémorial de Ste-Hélène, nous trouvons l'opinion de Napoléon Ier, qui ne peut laisser aucun doute sur les motifs qui avaient fait sacrifier les intérêts français dans cette mémorable occasion ; c'était le désir d'éviter la guerre avec l'Angleterre :

« Nous avons à présent le secret du traité de 1786. La » France crie encore contre son auteur ; mais les anglais » l'avaient exigé sous peine de recommencer la guerre. Ils » voulurent m'en faire autant, mais j'étais puissant et haut » de cent coudées. Je répondis qu'ils seraient maîtres des » hauteurs de Montmartre, que je m'y refuserais encore, et » ces paroles remplirent l'Europe. Ils en imposeront un » aujourd'hui, à moins que la clameur publique, toute la » masse de la nation ne les force à reculer ; et ce servage, » en effet, serait une infamie de plus, aux yeux de cette » même nation, qui commence à posséder aujourd'hui » de vraies lumières sur ses intérêts. »

(1) Recherches historiques sur les manufactures de faïence et de porcelaine de l'arrondissement de Valenciennes. Dr Alfred Lejeal, page 17.

Mais si le gouvernement de Louis XVI par le traité avec l'Angleterre, atteignait cruellement les usines et les ateliers de France, il ne se montrait pas moins soucieux de renfermer dans d'étroites limites la fabrication des porcelaines, et de protéger la manufacture Royale.

L'arrêt du Conseil d'État du 19 janvier 1787, mérite d'être signalé, parce qu'il prescrit la fermeture de tous les établissements dont la création est postérieure au 16 mai 1784, autres que ceux spécialement autorisés par S. M. :

« Vu par le Roi, étant en son Conseil, l'arrêt rendu en icelui, le 16 mai 1784, portant confirmation des privilèges accordés à la manufacture Royale de porcelaines de France, et règlement pour les autres manufactures de porcelaine établies dans le royaume.

» Vu pareillement les mémoires et représentations des entrepreneurs de celles desdites manufactures qui existent tant dans la ville que dans les faubourgs de Paris, particulièrement de ceux de la manufacture dite d'*Angoulême*.

» Et Sa Majesté considérant que si quelques-uns de ces établissements se sont distingués par le succès de leurs efforts, et la faveur que le public accorde à leurs ouvrages, il en est d'autres qui languissent, et qu'en général leur nombre est devenu trop considérable ; elle aurait jugé nécessaire de le restreindre et de fixer en même temps d'une manière plus précise, les modifications que les circonstances paraissent exiger, dans l'exercice des privilèges accordés à la manufacture Royale de France. »

Après ce préambule S. M. le Roi ordonne aux entrepreneurs de manufactures de porcelaines établies à Paris et à 30 lieues de distance, autres que les établissements formés avant le 16 mai 1784, de remettre dans le délai de trois mois, entre les mains du Contrôleur général, les titres en « vertu desquels, ils se sont établis, passé lequel délai, » ils ne pourront plus continuer leur établissement. Fait » défenses d'en former à l'avenir de pareils, sans y être » autorisé par arrêt du Conseil.

» Il est en outre fait défense à tous manufacturiers de
» France de fabriquer aucun des objets réservés à la manu-
» facture Royale par l'arrêt du 16 mai 1784; ni contrefaire
» aucune figure, groupes qui y auront été fabriqués, et ils
» sont tenus de marquer les objets provenant de leur
» manufacture.

» Il est en outre interdit de fabriquer aucuns ouvrages
» à fonds d'or ou de grand luxe, tels que tableaux de por-
» celaine, ouvrages de sculpture, vases, figures ou grou-
» pes excédant 18 pouces de hauteur non compris les
» socles, lesquels demeurent réservés à la manufacture
» Royale de porcelaine de France. »

Cette décision, prise surtout pour contrebalancer l'influence désastreuse du traité qui venait d'être conclu, ne produisit pas les effets qu'on en attendait. Sans doute le nombre des manufactures de porcelaine diminua, mais le coup qui venait de les frapper ne fut pas amorti, et les souffrances résultant de l'introduction des marchandises anglaises, n'en furent pas moins vives.

CHAPITRE V.

Histoire de la Manufacture, depuis le traité de 1787, jusqu'à l'an IV. — Demande d'un subside de 60,000 livres au Gouvernement (1790). — Seconde requête en l'an III, afin d'obtention à titre de prêt, d'une somme de 150,000 livres.

A partir du traité de commerce de 1787, les affaires de la Société commencèrent à péricliter. Non-seulement il fallut renoncer à ces bénéfices considérables qui, un moment étaient venus récompenser l'énergie indomptable des associés, mais on dût encore se résigner à ne pouvoir même couvrir les dépenses. Les deux années qui suivirent se traduisirent par des pertes. Du 1er mai 1787 au 1er mai 1789, elles atteignirent le chiffre de 29,452 francs.

En 1788, le premier ministre d'Angleterre William Pitt, ayant rompu la paix avec la France, par la triple alliance de l'Angleterre, de la Prusse et des Provinces unies, les introductions de marchandises anglaises cessèrent, dès la fin de la même année.

Sous l'ancienne monarchie, les intendants des provinces devaient rendre compte chaque année, au ministre, de la situation du commerce et de l'industrie.

Voici sous quelle forme ces renseignements étaient envoyés par M. d'Haubersart au ministre le 27 mai 1788 (1) :

(1) *Archives du département du Nord*

		NOMS	TITRES.	DATE.	OBJET.	IMPORTANCE.	OBSERVATIONS
Manufacture de grès d'Angleterre. — Usine à feu. — Charbon de terre.	Douay	Le sieur Houzé de l'Aulnoit et Cie.	Lettres patentes du 19 juillet 1784.	Cette manufacture a pris naissance en 1782.	On y fabrique des faïences et poteries de toute espèce.	Elle occupe 100 ouvriers.	

Le 11 avril 1789, le même fonctionnaire adressait les documents suivants :

		NOMS.	IMPORTANCE.	ALIMENTATION.	MONTANT de la vente annuelle de chaque objet de fabrication.
Manufacture de grès d'Angleterre. — Usine à feu. — Charbon de terre.	Douay	Le sieur Houzé de l'Aulnoit et Cie.	La quantité est incalculable à cause de la multiplicité et de la variété des ouvrages qui s'y fabriquent.	Par le charbon de terre.	Le montant de la vente annuelle des objets de fabrication est d'environ 80,000 livres. La vente va toujours en baissant, à cause de la grande quantité de poteries anglaises que le Traité de commerce a introduites dans le Royaume.

Le 1er mai 1789, M. Houzé de l'Aulnoit reprit la direction de la manufacture de grès anglais, au lieu et place de M. Cuvex, et sous cette impulsion nouvelle, aidée des circonstances, les opérations de la Société s'améliorèrent promptement. Deux ans s'étaient à peu près écoulés que déjà le chiffre des bénéfices s'était relevé à la somme de 19,872 livres 19 s.

Il existait dans le département du Nord plusieurs faïenceries, au moment de la Révolution : une à Bailleul, une à St-Amand, trois à Lille, et celle de grès anglais, rue des Carmes, à Douai.

La liberté du commerce et de l'industrie proclamée, il s'en forma immédiatement de nouvelles : une à Maubeuge et une à Ferrière-la-Petite de faïences proprement dites (1).

Vers la fin de 1790, les nouveaux administrateurs du département du Nord, reçurent du gouvernement l'ordre de procéder à une enquête sur l'état de l'industrie. Des lettres furent adressées à chaque manufacturier avec un questionnaire auquel celui-ci devait répondre. Cette enquête témoignait de l'importance que l'on attachait à connaître la situation exacte du pays, au milieu des ruines qui déjà s'accumulaient de toutes parts.

La réponse faite au nom de la Société par M. Lemaire (1) alors directeur, nous paraît de nature à jeter une vive lumière sur la situation, à cette époque, de la manufacture de grès anglais.

A Messieurs les Administrateurs du Département du Nord.

« Je m'empresse de répondre à la très gracieuse lettre dont vous daignâtes m'honorer le 25 octobre dernier (1790).

. . . .

Pour rendre ma réponse et plus simple et plus claire, je suivrai pied à pied vos questions, et j'y répondrai le plus succinctement qu'il me sera possible.

Vous demandez, Messieurs,

« 1° La dénomination des ouvrages qui se fabriquent dans notre manufacture.

Grès façon d'Angleterre est leur dénomination générale. Ces grès sont des assiettes de diverses formes et grandeurs et pour tous les services. Des plats, des soupières, des

(1) *Archives du Nord*. District. Liasse 218 (bleu) N° 8.

tasses, des bols, des pots pour tous les usages, et généralement tous les articles que les anglais fabriquent en ce genre, mais loin d'affecter les formes anglaises, nous prenons plutôt pour modèles celles de la manufacture de Sèvres qui sont beaucoup plus élégantes.

« 2° La quantité des ouvrages existant en ce moment dans nos magasins.

Nous avons actuellement tant en première qu'en seconde qualité pour environ quarante mille livres tournois, mais, outre ces ouvrages finis et prêts à être vendus, il en existe qui exigent encore quelques manipulations ou cuissons, dont nous estimons la valeur à environ quinze mille livres.

« 3° Le nombre d'ouvriers employés dans notre établissement.

Nous en employons actuellement cinquante-deux, lesquels sont presque tous habitants et natifs de cette ville, trois seulement sont anglais. Parmi ces ouvriers, quelques uns gagnent régulièrement six livres par jour, quelques autres qui travaillent à la pièce ou à des conditions particulières, gagnent ou peuvent gagner jusqu'à 36 ou 40 livres par semaine.

« 4° Une évaluation exacte du produit annuel des marchandises fabriquées dans notre manufacture.

Il résulte d'après un relevé de nos registres que, depuis le 1er août 1782, époque de l'établissement de la manufacture jusqu'au 31 juillet présente année (1790), ce produit a été année commune, de 53,840 livres, en y comprenant les marchandises finies, actuellement en vente dans nos magasins.

« 5° Les noms des lieux et des provinces d'où nous tirons les matières que nous employons.

Nous tirons notre terre principale des carrières de

Belen (terre de l'Empire); notre charbon de Mons; notre terre glaise ou poterie du district de Douai; notre Pierre Cornu (*sic*) ou Flite, du district d'Arras; notre plâtre, de Montmartre; notre Ceruse et autres différentes matières de Lille;

« 6° La quantité de nos ouvrages qui se consomment annuellement dans l'étendue du district de Douai.

Je crois qu'année commune, il s'en consomme pour environ douze mille livres.

« 7° La quantité de ceux qui s'exportent année commune hors du district.

L'importance de cette exportation est année commune d'un peu plus de trente-six mille livres.

« 8° Les noms des endroits et des provinces où les marchandises exportées sont envoyées.

Les principaux endroits sont : Paris, Lille, Valenciennes, Cambray, Maubeuge, Avesnes, etc. Nous faisons en outre quelques envois dans les ci-devant provinces de Picardie, de Normandie, de Champagne, et de Franche Comté.

« 9° Nos observations sur l'état actuel de notre fabrique, et sur les causes de la langueur dans laquelle elle peut se trouver.

L'état actuel de notre fabrique est vraiment un état de langueur, et qui approche même de la consomption; mais pour vous donner, Messieurs, une idée exacte des causes qui l'ont amenée à cet état fâcheux, il est nécessaire de remonter à l'époque de notre établissement, et de faire en quelque sorte l'histoire des évènements qui ont contribué à l'affaiblir, et à le rendre enfin presque nul pour la Société, quoiqu'il soit toujours avantageux pour le public. (Suit un exposé que nos lecteurs connaissent déjà, et notamment les conséquences désastreuses du traité de 1787.)

Dans cet état de choses, la Société absolument épuisée de ses premières avances, et ne voulant cependant pas laisser tomber un établissement que le hasard d'un traité tendait à écraser, et qu'un autre hasard ou des circonstances plus heureuses pouvaient relever et faire refleurir, la Société, dis-je, crut devoir profiter du crédit que ses premiers succès lui avaient procuré, pour prendre des capitaux soit en rentes constituées, soit par des obligations à ordre. Elle espérait que le traité de commerce n'aurait pas tenu longtemps, et que, d'ailleurs, elle pourrait toujours y faire face à tout évènement, par la solidité des membres qui la composent par un redoublement d'activité et des ventes plus multipliées.

En effet, elle fit toujours honneur à ses divers engagements, et elle en remplit journalièrement quelques-uns ; mais il faut avouer, avec la franchise dont nous faisons profession, que ce n'est pas sans de grands embarras et des moyens très pénibles. En effet, rien n'est plus douloureux que de voir absorber la totalité d'un médiocre bénéfice dans les sommes annuelles que des engagemens contractés dans des temps malheureux, forcent de sortir de notre caisse.

10° Et enfin les moyens que nous croyons devoir proposer pour la rétablir et pour lui donner plus de consistance et plus d'activité.

Ces moyens en eux-mêmes sont simples ; le principal consiste dans une fabrication de marchandises assez considérable pour réassortir amplement nos magasins, et nous mettre à même de remplir sur le champ les demandes qui, depuis la fin de 1789, commencent à revenir de toutes parts. Il est constant que depuis que j'ai l'honneur d'avoir la direction des affaires de cette fabrique, les demandes furent assez fortes et multipliées pour que, malgré tous mes soins, je n'aie pas pu parvenir à les remplir toutes, et cela, faute d'assortiment fait d'avance dans nos magasins,

ou plutôt, faute d'une quantité suffisante de bras pour fabriquer à temps les marchandises demandées.

Il est donc évident que pour remonter nos affaires, et les faire refleurir, il faut commencer par remonter nos ateliers, mais pour cela, il est de toute nécessité que nous nous procurions et plus de matières et plus d'ouvriers; or, nous n'obtiendrons jamais ces deux choses sans une somme conséquente, et pour payer les matières et les ouvriers d'augmentation et pour rembourser les capitaux dont les intérêts nous pèsent le plus, et nous mettent dans la gène, et pour nous remettre enfin dans cet état d'aisance qui seul peut vivifier le commerce, lui procurer de la splendeur et l'y maintenir.

Vous croiriez peut-être, Messieurs que, vu les dépenses précédentes de la Société, ses malheurs et la modicité de son bénéfice actuel, vous croiriez, dis-je, que la somme dont je viens de parler, doit être très forte et surtout au-dessus des facultés de la Société. Non, Messieurs, et pour fixer vos idées à cet égard, nous vous avouerons qu'il ne s'agirait que d'une somme de soixante mille livres pour remettre absolument nos affaires, et nous tirer de cet état auquel vous daignez vous intéresser. . . . .

. . . .

Vous indiquer des maux que vous aviez soupçonnés et pressentis, c'en est assez, sans doute, Messieurs, pour vous les faire prendre en considération ; vous en indiquer en même temps le remède, c'est vous dire que nous osons tout espérer de votre civisme si bien connu, c'est vous dire que nous nous attendons que vous daignerez nous prêter votre organe et votre appui, auprès du département du Nord et de notre auguste Assemblée nationale, pour nous faire obtenir un encouragement proportionné aux besoins que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer. »

LEMAIRE,
Directeur de la Manufacture de grés anglais.

Cette requête ne paraît pas avoir été prise en considération par l'Assemblée nationale qui se sépara le 30 septembre 1791, sans avoir rien décidé à cet égard; mais les administrateurs du département du Nord convaincus de la nécessité de maintenir un pareil établissement, consentirent, cette même année, à ce que la corporation dite Université (*sic*) lui donnât des fonds à constitution de rente. La somme ainsi mise à la disposition de la Société, et s'élevant à 81,000 l. fut employée en remboursement des fonds pris sur la place, et dont les intérêts étaient les plus onéreux.

Grâce à cet allègement des charges annuelles, les années 1791 et 1792 présentèrent encore un bénéfice de 3382 livres 7 s.

L'année 1793 fût désastreuse pour l'industrie douaisienne.

Après la bataille de Nerwinde (13 mars 1793) dans laquelle Dumouriez, déjà suspect, fut battu, la Convention envoya le ministre Beurnonville et quatre commissaires pour procéder à son arrestation. Mais Dumouriez prenant les devants, fit lui même prisonniers les envoyés de la Convention, et par une indigne perfidie, les livra à l'Autriche où ils demeurèrent trois ans captifs. Cette trahison livra le pays de Liége et tout le Borinage aux invasions de l'ennemi, et arrêta toutes les expéditions de charbon. On se souvient que la manufacture de grès tirait son charbon de Mons. Il fallut arrêter les travaux, et la misère publique prit dès lors des proportions effrayantes.

Cette situation ne cessa qu'en 1794, grâce à la reprise de Mons par les troupes françaises.

Le 21 janvier 1793, la mort du Roi avait soulevé l'Europe d'indignation, et toutes relations diplomatiques avaient été dès lors rompues avec toutes les puissances continentales.

Le 1er février 1793 la guerre fût déclarée à l'Angleterre, et bientôt les anglais domiciliés en France furent obligés de s'éloigner. Un procès verbal du 21 vendémiaire

an II (12 octobre 1793) dressé par les commissaires nommés par le Conseil général de la commune de Douai constate, que dans le Collège des grands anglais, 39 arrestations ont été opérées ; qu'elles furent continuées au collège des Bénédictins anglais, puis à la maison dite des Ecossais.

De là, les commissaires se rendirent chez le citoyen Leigh où ils ne trouvèrent que sa femme, mais avant de se retirer ils apposèrent les scellés sur sa chambre (1).

Du reste les instructions données à la police étaient formelles, car nous voyons ces perquisitions odieuses se continuer, et d'un autre procès-verbal, en date du même jour, nous extrayons les lignes suivantes :

« Nous nous sommes transportés dans tous les lieux » formant l'arrondissement du quatrième bataillon de la » Garde Nationale, où, conformément à notre mission, » avons fait la recherche des étrangers sujets du Roy » d'Angleterre, et après perquisition chez tous les » citoyens connus pour loger des étrangers, déclarons » n'avoir trouvé aucun des individus que nous étions » chargés d'arrêter (2).

En même temps que le gouvernement faisait arrêter tous les anglais trouvés en France, il édictait contre les introducteurs et détenteurs de marchandises anglaises, des dispositions véritablement draconiennes. Le 18 vendémiaire an II (octobre 1793) la Convention rendait un décret qui, (art. I) proscrivait du sol et du territoire de la République française, toutes marchandises fabriquées ou manufacturées en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, et dans tous les pays soumis au gouvernement Britannique ; tout introducteur ou employé des douanes qui a toléré l'introduction, est puni de vingt ans de fer. Tout déten-

(1) Douai pendant la Revolution. Dechristé

(2) Dechristé. Douai pendant la Révolution, pege 342

teur ou même tout individu faisant usage desdites marchandises est reputé suspect et traité comme tel (on savait ce que cela signifiait (décret du 17 septembre 1793). Enfin tout individu ayant des marchandises anglaises dans ses magasins est tenu d'en faire la déclaration, l'administration devant les confisquer, après indemnité préalable aux propriétaires. Le port de Dunkerque devait recevoir toutes les marchandises anglaises du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Aucune déclaration ne fut faite à Douai; mais les employés chargés de procéder aux perquisitions trouvèrent chez un sieur Laurent pour 3727 f.; chez Lequien pour 1031 fr. et chez les enfants Descamps pour 584 fr. de fayences anglaises. Les marchandises furent confisquées et ces diverses sommes remboursées aux marchands.

Le terrain était désormais déblayé de l'effroyable concurrence que l'Angleterre faisait à notre industrie, mais le travail était toujours suspendu, rue des Carmes, faute de combustible.

Le 17 frimaire an II (7 décembre 1793) paraît le décret qui prescrit la séquestration des biens des pères et mères dont les enfants sont émigrés. Or, parmi les membres de la Société de Douai, figurait un sieur Cousser, dont le fils, résidant à Cassel, avait émigré. En conséquence, toutes les formalités prescrites par la loi furent accomplies au siége social, et les registres des opérations de la Société cotés et paraphés par un administrateur du district de Douai.

Ce n'est pas tout; l'État, d'associé qu'il était devenu par suite de l'émigration de Cousser, était également créancier de la Société, du chef des sieurs Saint-Prix et Tenremonde, autres émigrés, auxquels il était dû, au premier 20,000 f. et au second 10,000 f. (1). Enfin un des associés ayant été

(1) *Archives du Nord* (Mémoire de M. Lemaire de Marne, à la Convention nationale, pour obtenir un subside de 150,000 francs.

en 1791, déclaré en faillite, le dixième lui incombant dans les pertes, devait se répartir proportionnellement entre tous les sociétaires et le gouvernement lui-même, comme étant aux droits du sieur Cousser.

C'est dans cette situation qu'après une année de chômage, et alors que les capitaux faisaient complètement défaut à la Société, l'administrateur délégué adressa à la Convention nationale, une demande de subside de cent cinquante mille francs.

Cette requête fut renvoyée à l'examen de la Commission d'agriculture et des arts, laquelle la transmit le 22 frimaire an 3 (décembre 1794) à la municipalité de Douai, avec invitation de constater les besoins réels de la manufacture, et donner son avis sur la somme qu'elle croirait suffisante pour maintenir l'activité de ladite usine.

Nous donnerons quelques extraits du mémoire rédigé au nom de la Société : il nous paraît rempli de détails très curieux :

« La manufacture de grès établie en cette ville mérite, » sous tous les rapports, l'attention et la protection du » gouvernement régénérateur de la France. On connaît » l'immensité de la fabrication de cette poterie en Angle- » terre ; celle de Douai peut rivaliser aujourd'hui avec » elle, et nos mœurs républicaines et notre alliance avec » l'Amérique, lui assurent des débouchés certains.

» Elle est, en effet, susceptible de la plus grande exten- » sion par les artistes que les entrepreneurs ont formés et » par les bâtimens, les ateliers, les machines qu'ils ont » construites. Mais les pertes que ces entrepreneurs ont » essuyées depuis le traité de commerce de 1787, la ces- » sation de leurs travaux pendant que les mines à char- » bon étaient occupées par l'ennemi, les capitaux cons- » titués dont ils sont chargés, les sacrifices qu'ils ont faits » pour conserver leurs chefs ouvriers, les met à l'impos- » sible d'étendre aujourd'hui leur fabrication.

» Mais si la guerre de la liberté Américaine a amené

» cette fabrication en France (?) la guerre de la liberté
» française l'y maintiendra, parce qu'il n'appartient qu'à
» des hommes libres de vaincre tous ses ennemis, jusque
» dans leurs rapports commerciaux. »

Après avoir raconté l'origine de la fabrique de grès anglais, la requête continue ainsi :

« Les détails que nous allons donner, sont tirés des
» registres mêmes des opérations, et la commission de
» commerce peut y avoir foi. Nous la diviserons en deux
» époques. La première cessera au traité de commerce de
» 1787 ; la seconde à la trahison de Dumouriez, qui ôta le
» combustible nécessaire à la cuisson, et qui força la
» Société à cesser les travaux. »

PREMIÈRE ÉPOQUE.

« Georges Bris en avance d'une somme de 18,000 livres
» consommée en recherches de matières premières et en
» essais, ne se crut pas assez fortuné pour faire les avances
» nécessaires à un établissement effectif, et qui présentait
» de grands fonds à exposer.

» La première Société fut rompue le 31 juillet 1782, et à
» l'instant même, il s'en forma une nouvelle entre les
» citoyens Leigh, d'une part, et Georges Bris et neuf nou-
» veaux actionnaires d'autre part.

» L'on distingue dans cet acte, deux associations : l'une
» pour les propriétés foncières, usines et autres objets
» survenus à la fabrication ; ces propriétés furent laissées
» aux français.

» L'autre pour les marchandises fabriquées et autres
» objets commerciaux ; ils sont divisés par tiers, dont l'un
» aux deux anglais et les deux autres aux français.

Après avoir exposé comment l'usine de la rue des Carmes fut construite, l'organisation du personnel, et le compte des bénéfices depuis l'origine de la Société jus-

qu'en 1787, l'auteur du mémoire continue : « A l'époque » du 1er mai 1787, l'état de cette manufacture présentait » dans l'espace de deux années, une bonification de » 78,310 livres 12 s.

» Il n'est pas hors de propos d'observer ici, que la » manufacture était régie et surveillée pendant les deux » années 1786 et 1787, par deux associés français, les » citoyens Houzé et Picquet ; que leur régie était pure- » ment gratuite, et que le nombre des ouvriers salariés » s'élevait à 122.

» Les comptes des propriétaires de fonds élèvent les » avances faites par les associés français pour la construc- » tion des bâtimens, des ateliers, des usines ou ustensiles » à 217,124 livres, fonds morts pour eux, et qui, par l'ac- » croissement éventuel des propriétés foncières et des » matériaux, offrent aujourd'hui un capital plus que » doublé.

» Ces avances ont été faites, partie des mises person- » nelles des associés français, partie des argens levés sur » la place, ou à constitution de rente. Quoiqu'il en soit, la » bonification ou les bénéfices commerciaux ne pouvaient » que leur présager un prompt remboursement, lorsque » le traité de commerce avec l'Angleterre vint frapper » cette entreprise.

SECONDE ÉPOQUE

» A ce moment, les relations commerciales de l'entre- » prise commençaient à s'étendre ; Paris, Bordeaux, les » Sables-d'Olonne, Strasbourg avaient formé des deman- » des, et les associés avaient fait de nouveaux efforts pour » faire de nouvelles avances.

» Mais elles furent sans fruit dans les années 1788 et » 1789, parce que les demandes n'étaient pas expédiées ; » elles avaient été contremandées ; et peut-être aussi » à cause d'une nouvelle direction qui avait passé des

» mains des citoyens Houzé et Picquet, en celles du sieur » Cuvex, qui a cessé d'être intéressé dans l'entreprise au » moment de 1791.

» L'état de situation en recette et dépense de ces deux » années présente un déficit de 29,452 livres. Mais en » 1790 et 1791, la recette excède la dépense de 19,872 » livres.

» Enfin les années 1792 et 1793 présentèrent encore un » bénéfice de 3382 livres.

» Dans cet état de situation, les intérêts des argens pris » sur la place ne sont pas compris, parce que les associés » français étant seuls chargés des avances, c'est entre eux » seuls que ces comptes s'arrêtent.

» L'administration du département du Nord convaincue » de toute l'importance de cet établissement, consentit en » 1791, à ce que la corporation dite Université lui donnât » des fonds à constitution ; ces fonds furent employés en » remboursement de ceux pris sur la place, et en restitu- » tion de ceux dont les intérêts étaient les plus onéreux ; » ce remboursement allégea les charges annuelles.

» La dette constituée de l'entreprise est aujourd'hui de » 151,560 livres, non compris le canon dû à la République, » à cause du terrain sur lequel les bâtiments ont été » construits, et de 11,821 livres d'intérêts dûs.

» Mais la valeur de ces bâtimens, celle des machines » et ustensiles servant à la fabrication, celle des matières, » des marchandises fabriquées peuvent être estimées » 200,000 livres.

» D'un autre côté, les avances que les français ont faites » à leurs co-associés, à titre de pension alimentaire depuis » 1781, jusqu'à ce jour, augmente l'actif de 66,400 livres.

» Nous ne devons pas oublier une circonstance particu- » lière, bien propre à baser l'opinion que l'on doit conce- » voir des sentiments qui dirigent les entrepreneurs, à » fixer la confiance.

» C'est que, depuis la cessation de leurs travaux, ils ont

» payé chaque huitaine aux deux anglais, soixante-douze
» livres; qu'ils ont continué les salaires des ouvriers fran-
» çais dont les talents leur sont nécessaires, et qu'ils ont
» ainsi à leurs propres frais, conservé à la République
» l'industrie des chefs et le concours des travaux des
» simples ouvriers.

» Nous ne mettrons pas en question si cette manufac-
» ture doit être encouragée ; son utilité, l'extension que
» l'on peut lui donner, les circonstances où nous nous
» trouvons élevés et la loi du 17 germinal, nous persuadent
» qu'elle le sera.

» Mais dans ces mêmes circonstances, la mise en cir-
» culation d'une masse quelconque d'assignats ne forme-
» t-elle pas un obstacle, à la concession de cent cinquante
» mille livres que ces entrepreneurs sollicitent ?

» L'état de ce passif comprend en capitaux dûs à la
» République:

» 1° 81,110 livres dùs à la ci-devant Université;
» 2° 20,000 livres à l'émigré Saint-Prix;
» 3° 12,000 livres à l'émigré Tenremonde,

» Ce qui forme un total de 113,110 livres.

» Ne pourrait-on pas, à titre d'encouragement, éteindre
» ces capitaux ? la confusion dans les droits de la Républi-
» que viendrait à cesser, le crédit de l'entreprise renaîtrait
» et la fortune individuelle de chaque associé croissant en
» proportion de cette extinction, ils pourraient plus tôt
» faire face aux avances nécessaires, pour rendre à leurs
» travaux sa première activité.

» Par là, le secours supplémentaire qu'ils sollicitent ne
» serait que de 40,000 livres. »

Cette requête donna lieu à une instruction dont nous avons heureusement pu reconstituer le dossier, grâce à l'obligeance de M. l'abbé Dehaisne, archiviste du départe-

ment du Nord, et à celle de M. J. Lepreux, archiviste de la ville de Douai.

En décembre 1794, la Commission d'agriculture et des arts écrivait à la Municipalité de Douai :

Paris, 12 frimaire an III de la R. F. une et indivisible.

Le Comité d'agriculture et des arts nous a transmis le mémoire des entrepreneurs de la manufacture de poteries en grés, existante dans le sein de votre commune, par lequel ces citoyens demandent une avance de cent cinquante mille livres, à titre d'encouragement pour leur fabrique.

La Commission est sans doute disposée à seconder par tous les moyens que la loi met en son pouvoir, les établissements dont l'activité contribue à vivifier le commerce ; mais la demande des entrepreneurs de la manufacture de poteries lui a paru un peu exagérée, et elle a cru, en conséquence, devoir prendre quelques renseignements qui la mettent à même de juger, si le secours de cent cinquante mille livres est ou non strictement nécessaire à l'entretien de leur fabrique. Nous vous invitons, citoyens, à constater les besoins réels de la manufacture dont il s'agit et à nous donner votre avis sur la somme que vous croirez suffisante pour maintenir son activité ; vous voudrez bien ajouter à cette notice quelques assurances sur la solvabilité des entrepreneurs, et nous faire parvenir le tout, dans le délai le plus court.

Salut et fraternité.

Le Commissaire,

(Signé) Tissot, adj. par intérim.

Le mois suivant, 14 nivôse an III, les administrateurs composant le Directoire du département du Nord, auxquels la demande ci-dessus avait sans doute été renvoyée, écrivaient aux administrateurs du district de Douai :

Les entrepreneurs de la manufacture de grés établie à Douay ont présenté à la Convention nationale un mémoire tendant à obtenir une avance de 150,000 livres, à titre d'encouragement, pour relever cette branche d'industrie naturalisée en France. La Commission d'agriculture et des arts, à qui ce mémoire a été renvoyé, nous charge de prendre tous les renseignements nécessaires sur l'état actuel de la manufacture dont il s'agit, sur les causes du ralentissement de cette fabrique, et sur les moyens les plus propres à revivifier cet établissement, et à lui rendre son activité première. La Commission désire aussi connaître la moralité, l'intelligence et la solvabilité des entrepreneurs.

Nous vous engageons donc, citoyens administrateurs. à nous procurer tous ces renseignements, soit par la voie de la municipalité, si par vous-mêmes vous n'avez pas les détails suffisants, et de nous les adresser dans le plus court délai, pour que nous puissions les transmettre de suite à la Commission.

Nous vous adressons le mémoire afin que vous puissiez constater si les aits qui y sont énoncés sont positifs.

Salut et Fraternité.

DELSARTE (prêtre), GAUTHIER, FACON, VARIET, LEBON.

L'Administration du district répondit à cette double mise en demeure :

Extrait des Archives de Douai
(Série F, section II, N° 2).

Manufacture. La manufacture de grès établie en cette commune mérite sous tous les rapports, l'attention et la protection du gouvernement régénérateur de la France.

Les poteries qui s'y fabriquent peuvent par leur solidité, rivaliser avec celles d'Angleterre, et augmenter ainsi nos richesses commerciales. Cet établissement d'ailleurs, par les artistes qui y ont été formés, par l'immensité de ses ateliers, par le nombre de ses fours et de ses machines, est susceptible de la plus grande extension, et offre en outre du travail aux vieillards, et aux défenseurs de la patrie retirés pour cause de service.

Mais les pertes que les entrepreneurs ont essuyées par l'effet du traité de commerce de 1787, la cessation de leurs travaux, pendant que les mines à charbon étaient occupées par l'ennemi, les intérêts des capitaux levés en constitution, les sacrifices qu'ils ont faits pour conserver leurs artistes pendant cette cessation, et l'inégalité dans la fortune personnelle des intéressés, les met à l'impossible de lui rendre son ancienne activité.

Cette fabrication a été amenée en 1781 par Charles et Jacques Leigh frères, fils de manufacturiers anglais, et commencée avec les fonds de feu Georges Bris.

Dix-huit mille livres consommées en recherches et en essais, annonçaient des fonds considérables à exposer pour étendre la manipulation.

Alors il se forma, c'est-à-dire en 1782, une nouvelle association entre les deux anglais et onze français : les deux premiers ont un tiers dans les effets commerciaux ; les français se sont conservé les deux autres tiers, et la propriété entière des bâtiments, usines et ustensiles.

En 1784, la Société obtint un privilège exclusif et des exemptions, tant pour les matières premières que pour la circulation des marchandises.

Ce fut à cette époque que les bâtiments furent construits : les comptes des associés français en élèvent la dépense à plus de deux cent mille livres ; et dans cette dépense est comprise celle des moulins, fours, usines et ustensiles.

Les comptes commerciaux, jusques et compris le 1er mai 1785 présentent un déficit de 22,000 livres environ ; mais le secret des mélanges, et l'art de fabriquer ayant été confiés au citoyen Houzé, l'un des associés français, et cet associé ayant été chargé avec le citoyen Picquet, autre associé français, de la régie et de la direction des travaux, leurs comptes ont offert au 1er mai 1787, une bonification de 75 à 78,000 livres.

Cette année 1787 ne fut pas aussi fructueuse, car elle a présenté une perte d'environ trente mille livres, et celles subséquentes, une autre perte de six mille livres environ.

Mais les associés français restent chargés des capitaux levés à constitution de rente, dont la masse s'élève à cent cinquante mille livres et plus ; et les intérêts ou les dettes passives exigibles à douze mille livres environ.

Dans ces capitaux, la République, comme représentant le ci-devant hôtel des Nobles, est créancière de 81,000 livres ; elle l'est encore de 32,000 livres, à cause des émigrés St-Prix et de Tenremonde.

La solidarité des associés met ses capitaux à couvert, car la responsabilité de l'un d'eux est d'un million au moins.

Il n'en est pas de même de quelques uns d'entre eux dont la fortune est considérablement détériorée par la suppression des offices municipaux, et le mode de liquidation adopté à cet égard.

Quoiqu'il en soit, l'intérêt national demande que cette fabrication soit remise en activité, et il appelle les secours de la République.

Les fonds consommés en essais, les avances faites par les nouveaux associés français, offrent un capital déboursé en matières premières de 40,000 livres, et l'augmentation progressive de toutes les denrées, porterait aujourd'hui un semblable approvisionnement à 130,000 livres.

Ce serait véritablement encourager l'entreprise et la secourir, que de la décharger des capitaux dûs à la République, mais ce secours ne serait que personnel aux associés et n'assurerait pas la révification de la fabrication qui exige de nouveaux fonds.

Cette considération invoque un secours effectif, et tel que son emploi amènerait nécessairement une manipulation, et il paraît qu'on pourrait verser dans la caisse des associés français, un capital de 130,000 livres, dont la convention règlerait l'emploi en matières servant à la fabrication.

Cette notice, qui confirmait en tous points les dires des Directeurs de la fabrique de grès, fut encore confirmée par la lettre écrite le 16 pluviôse an III (mars 1795), par le maire de Douai :

Citoyens représentans,

L'administration du district a dû vous faire parvenir, par l'intermédiaire du département, les renseignements que j'ai recueillis sur la manufacture de grès anglais établie en la commune de Douai, parce que ce fut à l'administration du département que le mémoire des entrepreneurs fût renvoyé.

Je n'ajouterai rien aux détails que renferme l'avis de l'administration du district : ces détails sont exacts et vous pouvez vous apaiser sur leur véracité.

Mais je ne dois pas omettre que le mode d'encouragement a été présenté par l'un des co-propriétaires ; que le citoyen Houzé a obtenu d'être dispensé de se rendre dans la Belgique (1) et que la Société l'a replacé à la tête des travaux.

Ce projet vous fera connaître les principes qui dirigent la Société et la Commission peut, d'après cela, avoir toute confiance dans les actionnaires sur les renseignemens ultérieurs qu'elle pourrait désirer encore sur cette entreprise.

D'autre part, les administrateurs du district de Douai, également mis en demeure d'avoir à formuler leur avis, répondaient le 29 nivôse an III (janvier 1795), à MM. les administrateurs du département du Nord (2) :

Citoyens,

Le rétablissement de la manufacture dite de grès anglais, placée à Douay, nous avait paru de si haute importance pour le commerce français et l'industrie nationale, qu'elle avait déjà fixé notre sollicitude.

Après avoir passé en revue la fondation de la Manufacture, ses constructions, ses opérations, ses succès et ses pertes jusqu'à ce jour, la lettre continue ainsi :

(1) L'administration centrale de la Belgique avait appelé M. Houzé de l'Aulnoit auprès d'elle, pour y remplir un poste élevé.

(2) *Archives du département du Nord.*

Aujourd'hui la dette constituée de la Société, non compris le principal du canon de 570 livres dont nous avons parlé, est de 151. 560 livres, et le passif exigible, est de 11.821 livres, dont 81,110 dus à la ci-devant Université et 32.000 livres aux émigrés Saint-Prix et veuve Tenremonde. Mais la valeur des bâtiments, celle des machines et ustensiles servant à la fabrication des matières et des marchandises existantes, peut être évaluée à 200,000 livres et ils sont créanciers de leurs co-associés anglais, à titre d'avances de 66,400 livres, avances dont ils ne peuvent cependant être restitués que par le bénéfice commercial, dont un tiers est assuré à ces Anglais.

La solvabilité des associés français, leur solidarité mettent, outre cela, les fonds de leurs créanciers en sûreté, car la masse des fortunes de quelques-uns d'entre eux, et celle d'un de ces associés, offre une responsabilité de plus de six cent mille livres. Mais celles d'autres sont resserrées, et cette inégalité est un obstacle aux nouvelles avances qu'exige la remise en activité de la manufacture.

Il est néanmoins de l'intérêt de la République de relever cette fabrication parce qu'elle peut rivaliser avec celle d'Angleterre, et multiplier nos richesses et nos moyens d'échange. Elle offre, d'un autre côté, l'avantage de procurer du travail aux vieillards, aux défenseurs de la patrie et aux enfans.

Nous avons dit que la distribution des ateliers, le nombre des usines et des fourneaux rendent, outre cela, cette manufacture susceptible d'une grande extension ; si on y ajoutait la ci-devant église des Carmes, le cloître et le parloir y adhérents, la fabrication pourrait s'y décupler, et il est certain que les nombreux élèves qui s'y formeraient, ne tarderaient pas à alimenter de nouvelles fabriques dont celle de Douai deviendrait mère.

Cette extension ne peut s'opérer sans un secours conséquent, et nous n'apercevons pas qu'il puisse être moindre de 150,000 livres, car il est aujourd'hui quadruplé, et, si en 1785 les associés avaient avancé en matières premières, tant par eux que par feu Georges Bris, 40,000 livres, ce qui résulte des comptes, il n'est pas douteux que les mêmes avances s'élèveraient dans le moment actuel à 120,000 livres ; mais cet état serait insuffisant au commerce français. Il faut que la manipulation croisse en proportion de ses besoins, dans cette branche d'industrie ; il faut qu'il n'existe aucune place dans les ateliers qui ne soit en activité.

Nous allons, citoyens Administrateurs, vous présenter nos vues sur le mode de secours à concéder à cette manufacture ; elles nous paraissent réunir le quintuple avantage de faire connaître la fabrication et d'y attacher la confiance des commerçants ; de dédommager les entrepreneurs des sacrifices qu'ils ont faits ; d'assurer à la Convention que sa bienfaisance contournera au profit de la fabrication ; de procurer progressivement la libération des associés françois, et de leur conserver une indemnité annuelle de leurs avances personnelles.

Nous proposons donc :

I. — Que la République Française prenne sous sa protection spéciale la manufacture dite de grès anglois établie en la commune de Douay, sous la dénomination du citoyen Houzé et Compagnie ;

II. — Que la Convention nationale, pour indemniser les associés français des sacrifices qu'ils ont faits pour naturaliser cette fabrication et la maintenir, décharge les associés du canon de 570 livres et des capitaux des rentes dûes aux émigrés Saint-Prix et veuve Tenremonde, s'élevant à 32,000 fr.;

III. — Qu'il soit mis à la disposition des associés une somme de 100,000 francs dont il serait employé 30,000 francs en acquisition de frais de manipulation et de fabrication ; 40,000 en approvisionnement de charbon de terre, 15,000 en un autre approvisionnement d'argile blanche et 15,000 en un troisième approvisionnement d'autres matières premières servant à la fabrication et aux cuissons.

IV. — Que le versement de 30,000 francs se fera de suite en la caisse de la Société (par tel payeur qu'il appartiendra), d'après le mandat qui en sera expédié par le directoire du district.

V. — Que le versement des autres sommes se fera à fur et mesure des besoins de la manufacture, après que ces besoins auront été justifiés au Directoire du district qui en expédiera les mandats.

VI. — Que le premier de chaque mois, il sera rendu entre les associés et à l'intervention de l'agent national du district, un compte en recette et dépense de la fabrication du mois précédent, et dont un double sera adressé au Comité d'agriculture et des arts.

VII. — Que les bénéfices de la fabrication seront répartis de manière qu'un tiers sera employé à la fabrication, un autre tiers à la libération de la dette constituée, et le troisième tiers distribué entre les associés français conformément à leur contrat de Société.

VIII. — Que le décret à intervenir sera consigné dans le bulletin de la Convention et imprimé dans les papiers publics.

En adoptant ces mesures, la Convention assurerait la permanence et la prospérité de cet établissement vraiment utile sous tous les rapports, et dont les succès deviennent certains depuis la délibération de tous les intéressés, qui a replacé à la tête des travaux les citoyens Houzé et Picquet.

La moralité de tous les associés, la loyauté de leurs sentiments vous sont connus, et la circonstance seule que malgré la cessation de leurs travaux, ils ont continué le paiement de 72 fr. par huitaine à leurs deux

associés anglais et salarié leurs ouvriers de confiance, est faite pour leur attacher celle de nos représentants.

Vous apprécierez sans doute, citoyens administrateurs, nos observations, près le Comité d'agriculture et des arts et vous vous hâterez de les lui adresser avec deux bustes, l'un en pâte noire, façon de Newcastle, l'autre en pâte blanche, façon de Straffort, que nous nous sommes procurés, et que nous croyons intéressants de joindre à ces renseignements.

Salut et Fraternité,

LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE DOUAI.

La demande des administrateurs de la manufacture de grès anglais, vivement appuyée par la municipalité de Douai, et l'administration du département, paraissait avoir de grandes chances d'être favorablement accueillie par les députés de la France. Nous n'avons pu néanmoins trouver aucune trace d'un encouragement quelconque, bien que nous ayons feuilleté avec le plus grand soin tous les décrets de la Convention nationale jusqu'à sa dissolution qui, on le sait, eut lieu le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795).

La situation était toujours extrêmement tendue, le charbon, hors de prix, inabordable pour l'industrie. On en jugera par le renseignement suivant extrait de l'ouvrage de M. Dechristé : *Douai pendant la Révolution*. (Séance du 23 frimaire an III. « On fait lecture d'une lettre de l'agent national près le district de Douai en date du 23 de ce mois, par laquelle il informe la municipalité qu'il a cru devoir augmenter de trente sols le prix du gros charbon, et de vingt sols celui du menu dit gaillète, de sorte que le prix fixe du gros charbon serait de 8 livres 10 sous la rasière, et celui du menu de 6 livres 10 sous.

Le Conseil charge son bureau d'en faire passer copie aux commissaires préposés à la recette du charbon. (Il s'agissait de charbons achetés par la municipalité pour les besoins des habitants de Douai). »

La Société, à son origine en 1782, se composait de onze associés; depuis cette époque, M. Cuvex était tombé en faillite, en 1791; M. de Cousser avait vu sa part saisie par suite de l'émigration de son fils, et M. Houzé de l'Aulnoit avait vendu la moitié de sa part à un sieur Derenty.

En l'an III, M. Duquesne céda son action à un sieur Cloteau, et le 17 nivôse an IV (janvier 1796) M. Charles Leigh et son épouse née Halfort, vendirent au même Cloteau leur intérêt, dans ladite Société, au prix de 23,000 fr. stipulé dans l'acte. M. Cloteau, en conformité du contrat social, fit notifier cette cession aux autres associés; mais quelques années après, dans un procès qui surgit entre M. Cloteau et la Société, on acquit la preuve que ce prix était simulé, et que les sieur et dame Charles Leigh n'avaient reçu en réalité qu'une somme de trois mille francs.

La situation de la Société devenait de plus en plus difficile : les associés, qui avaient reçu de divers un capital de 80,000 fr. pour l'importance duquel des rentes avaient été constituées, résolurent en l'an IV, de liquider leur situation par un nouvel appel de fonds. Le nombre des sociétaires était réduit à huit.

Par une délibération en date du 14 prairial an IV, ils décidèrent que chaque associé serait tenu de verser, dans la caisse de la Société une somme de 10,000 fr. Ceux qui ne feraient pas, dans la décade, leur mise de pareille somme, demeureraient individuellement débiteurs d'une des rentes dûes aux créanciers de la Société, au prorata de dix mille francs en capital; à défaut d'exécution des clauses ci-dessus ils encoureraient l'exclusion, en conformité de l'art. 20 du contrat de Société.

CHAPITRE VI.

Histoire de la Manufacture de la Rue des Carmes, depuis l'an IV jusqu'à la dissolution de la Société, en 1821.

On se souvient que, par acte du 13 février 1786, la ville de Douai, représentée par M. Maloteau de Beaumont, échevin, avait prêté aux associés de la manufacture de grès, une somme de dix mille florins (12,500 francs) remboursable en dix ans.

Malgré les avertissements réitérés du receveur de la commune, aucun paiement en espèces n'avait été fait pendant les années 1792 et suivantes, en sorte que la Société redevait, au 23 germinal an V, cinq annuités à raison de 1250 fr. l'une. Il est vrai que le défaut de versement avait été occasionné par le refus du receveur de percevoir les annuités d'abord sous forme d'assignats, puis de mandats.

Dans cette situation et le 13 février 1796, les dix années de terme étant expirées, la municipalité exigea le remboursement intégral du solde de la créance. Le receveur Leroy se transporta chez les sieurs Picquet et Dominique Bris, pour les prévenir de cette décision. Le lendemain, ledit sieur Bris et le citoyen Lepet, directeur

de l'association, répondirent au receveur que le paiement lui ayant été offert à lui-même et ayant été refusé, ils avaient déposé les fonds entre les mains du citoyen Lefebvre, Receveur général du département, à la Caisse des dépôts et consignations.

Une instance fut engagée devant le tribunal civil du département du Nord, puis déférée sur appel, au tribunal civil du département de la Somme (c'était alors l'ordre des juridictions) et l'affaire allait être plaidée, lors qu'une transaction intervint.

Le 23 vendémiaire an VI, les parties intéressées se réunirent ; pour la Ville :. MM. Desmoutiers et Marquette, administrateurs municipaux, assistés de Me Déprès, leur conseil, et pour la Société MM. Picquet et Cloteau, assistés de Me Maudoux. Ces derniers réclamaient l'admission en compte : 1° De onze annuités de 300 francs de la pension d'encouragement consentie par la Ville en 1784 et qui n'avaient point été payées, et 2° le remboursement de 1350 francs. C'était le prix d'un chariot et de quatre chevaux réquisitionnés par la Ville pendant l'invasion et capturés par l'ennemi, au moment où ils allaient chercher du charbon aux fosses d'Aniche.

Ce débat finit par le paiement d'une somme de 4,000 fr. au lieu de 6,250. Nous avons rendu compte de cette transaction pour démontrer toutes les difficultés que rencontraient les commerçants, pendant la Révolution, avec le cours forcé du papier (1).

Franchissons quelques années pour profiter des renseignements très intéressants recueillis sur notre faïencerie, lors de l'enquête ouverte en l'an IX par M. Dieudonné, préfet du Nord.

(1) *Archives de Douai* (série F, section 11, N° 2. — Dossier N° 11).

« Il constate qu'à cette époque (1801) la fabrication y était en aussi grande activité qu'en 1786; qu'elle employait 120 ouvriers tant artistes que journaliers. Les objets les plus ordinairement fabriqués consistaient en toutes sortes de vaisselle de ménage, telles que assiettes, plats, soupières, tasses, saladiers, compotiers, cafetières, déjeûners, jattes, cuvettes, pots à l'eau, etc. De cette manufacture, étaient même sortis des bustes de Bonaparte, premier Consul, qui rivalisaient avec le biscuit de Sèvres.

« Le trentième des marchandises provenant de la rue des Carmes était consommé dans le département; le surplus était livré au commerce intérieur, notamment à Paris et à Rouen.

« Cette usine tirait ses terres blanches de Forges-les-Eaux près de Dieppe (Seine-Inférieure) de Bayleu, village au-dessous de Chimay (département de Jemmapes); le sable de Raches, près Douai; les terres noires, les cailloux cornus, du département du Pas-de-Calais. M. Dieudonné ajoute : Cette espèce de cailloux existe aussi sur différentes parties du sol du département du Nord, mais il paraît qu'il en coûterait plus de frais de transport, si on les employait, à cause de l'éloignement.

« Les couleurs et vernis sont fournis par le commerce du département.

« Les transports des terres, cailloux et sables se font tous par terre, ce qui est très coûteux.

« La manufacture de la rue des Carmes passe pour avoir été la première en ce genre, établie en France. Les chefs d'ateliers qu'elle a d'abord tirés à grands frais d'Angleterre, ont formé des élèves, et ceux-ci sont passés à Montereau, Chantilly, Forges, etc., où on ne fabriquait que de la fayence dite terre de pipe, et y ont fait connaître les procédés de fabrication du grès dit Anglais.

TABLEAU DE L'EXPLOITATION DE LA MANUFACTURE DE LA RUE DES CARMES.

Produits.

OBJETS FABRIQUÉS.	QUANTITÉ.	VALEUR.
Assiettes	40.000 douzaines	153.000 francs.
Plats	4.000 id.	
Soupières	500 id.	
Tasses	5.000 id.	
Saladiers et compotiers	800 id.	
Pots, cafetières et autres objets	700 id.	
	51.000 douzaines	soit 612.000 pièces.

Dépenses.

OBJETS DE DÉPENSES.	QUANTITÉS EN L'AN IX.	VALEUR EN L'AN IX
Terre	17.500 myriagrammes..	21.000 fr.
Sable	25 voitures..	150 »
Safre (couleur)	5 myriagrammes..	600 »
Céruse	1.250 .... id.	15.000 »
Manganèse	25 .... id.	30 »
Cailloux	30 voitures.......	600 »
Verre blanc	25 myriagrammes..	10 »
Autres objets	....	10.000 »
Ouvriers	120 ouvriers	46.000 »
Houille	15.000 hectolitres......	33.750 »
Entretien des bâtiments. — Ustensiles	....	10.000 »
	Total	137.140 francs.

BALANCE.

Produits	153.000 fr.
Dépenses	137.140 »
Excédant de la recette......	15.860 fr.

« Il est aisé de se persuader, ajoute M. Dieudonné, sous forme de réflexion, que le bénéfice ci-dessus n'est évalué qu'au minimum, parce qu'il n'est pas naturel qu'une Société nombreuse se contente d'un dividende aussi modique. La cause qui paralyse les manufactûres de grès façon anglaise en France, est la concurrence de la même faïence venant d'Angleterre. En effet toutes les manufactures de cette nature sont placées dans le Stalfort (Stalforshire) au milieu des mines à charbon, où elles occupent dix à douze mille ouvriers. Les terres y sont amenées du Devonshire, et les cailloux des bords de la Tamise.

« Les vaisseaux qui du Devonshire et de la Tamise vont chercher du charbon dans le Stalfort, se lestent de ces terres et de ces cailloux, en sorte que ces fabriques n'en acquittent pas même le prix réel. Le charbon de terre est en Angleterre à un prix infiniment moindre qu'en France et la concurrence des chargements par eau est beaucoup plus considérable, ce qui donne nécessairement une diminution dans le prix d'achat de ce combustible. En France, au contraire, et surtout depuis la Révolution, tout a subi une augmentation sensible, et comme nous l'avons vu, les matières premières ne parviennent que par la voie du roulage, laquelle est beaucoup plus coûteuse que la voie de la navigation. Le remède à cette situation, c'est l'interdiction absolue des faïences anglaises, et la libre exportation des faïences françaises dans les ports étrangers.

« La première de ces mesures est d'autant plus nécessaire dans le moment actuel (1801) que les magasins anglais regorgeant de marchandises fabriquées, par le défaut des débouchés que la guerre leur a fermés, ils peuvent inonder nos ports de ces marchandises, et étouffer ainsi nos fabriques » (1).

Dans le cours de cette année, les membres de la Société

(1) *Statistique du département du Nord.* — Dieudonné. — Douai, 1804. Tome II, page 107.

ayant conçu des doutes sur la réalité du prix de 23,000 francs, moyennant lequel le citoyen Cloteau prétendait avoir acheté de M. Charles Leigh ses droits dans la fabrique, donnèrent mandat à MM. Houzé de l'Aulnoit et Halfort, beau-frère de Leigh, de se rendre à Chantilly, afin de s'enquérir du prix réel moyennant lequel ce dernier s'était réservé la faculté de réméré. Ils chargèrent même ces deux administrateurs de rembourser s'il y avait lieu, l'importance dudit prix au sieur Cloteau.

Les négociateurs réussirent parfaitement dans leur mission et rapportèrent la preuve que le prix moyennant lequel, en l'an IV, Cloteau s'était substitué aux droits de Leigh, n'était que de 3150 fr.

Une instance s'en suivit, à l'effet de contraindre Cloteau à accepter ledit remboursement, en vertu de la clause formelle insérée dans les statuts sociaux.

Cet acte d'hostilité amena des représailles de la part de Cloteau, qui introduisit contre M. Houzé de l'Aulnoit, sans droit ni raison, un procès devant le tribunal de Valenciennes. Tous les associés prirent fait et cause pour ce dernier et soutinrent la lutte, jusqu'à ce que le citoyen Cloteau ait été débouté, par décision du 16 germinal an IX, de toutes ses prétentions.

A cette époque le directeur de l'usine était M. Lepet aîné. Les factures de la maison portaient cet en tête :

Manufacture de faïance (dit grès anglais), *rue des Carmes*, *N°* 563, *établie à Douai*, *département du Nord*, *en* 1782.

C'est ce même Lepet aîné qui, en l'an XI, lorsque le premier Consul vint à Lille, envoya deux vases en biscuit blanc, et différentes pièces de faïence grès anglais, à l'exposition des produits industriels du pays, qui eût lieu dans les galeries de la Bourse (1). Un tableau indicatif des objets qui y étaient exposés a été publié en 27 pages in-4°.

(1) Houdoy. *Céramique lilloise*, pag. 188.

Une seconde exposition eut lieu la même année à Douai, chef-lieu du département, dans les jours complémentaires. Un jury prononça sur la distribution des médailles à décerner, et parmi les lauréats, nous trouvons qu'une médaille d'argent a été obtenue par la manufacture de grès anglais de Martin Damman.

Dans le cours de l'an XI, mourut dans cette ville M. Houzé de l'Aulnoit l'un des principaux fondateurs de la manufacture de grès anglais ; il était alors juge suppléant au tribunal criminel du département du Nord. Une notice biographique insérée dans l'annuaire statistique du département de l'an XII, dit qu'il était aussi recommandable par ses talents et les qualités de l'esprit, que par celles du cœur et qu'il laissait une mémoire aussi respectable que chère à ses amis.

Après sa mort, sa veuve conserva sa part d'intérêt dans la Société. C'est même à cette circonstance, que nous devons de pouvoir suivre encore pendant plusieurs années, les opérations de la manufacture.

En 1807 expiraient les vingt-cinq années pour lesquelles a société avait été formée. D'un commun accord, tous les intéressés s'entendirent pour en proroger la durée.

Des comptes fournis par M. Lepet, directeur, à Madame Houzé de l'Aulnoit, de 1807 à 1811, résulte la preuve que la manufacture était en pleine voie de prospérité. Et, en effet, ainsi que nous l'avons vu, cette dame était propriétaire d'une demi action, soit un seizième. Mais avant tout partage, le sieur Leigh avait droit au tiers des bénéfices. Or,

En 1807,	elle a reçu	500	fr.
1808,	—	1.800	»
1809,	—	2.350	»
1810,	—	750	»
1811,	—	600	»
1815,	—	500	»
1816,	—	500	»
1817,	—	500	»
1818,	—	800	»

Ce qui représente pour chacune de ces années, comme bénéfice social :

1807..............	12.000	fr.
1808..............	43.200	»
1809..............	56.400	»
1810..............	18.000	»
1811..............	14.400	»
1815..............	12.000	»
1816..............	12.000	»
1817..............	12.000	»
1818..............	17.066	»

Quelle était dans cette répartition la part du gouvernement ? Les biens des émigrés, non vendus, leur avaient-ils été restitués ? L'État était-il seulement créancier du chef des avances par lui faites ?

Nous ne pouvons donner aucune réponse nette et précise à ces questions.

Mais il est certain que la ville de Douai devait avoir, nous ne savons à quel titre, un intérêt dans la manufacture, puisque par suite de lettres trouvées aux archives de la ville, les dites lettres en date des 10 octobre 1813 et 19 octobre 1814, M. Porret, alors directeur, adressait à M. le maire de Douai copies de la situation de l'établissement aux dites époques.

Voici la copie de l'une de ces lettres (1) :

Douai, 10 octobre 1813.

Les Propriétaires de la Manufacture de grès à Monsieur le Maire de Douai.

Conformément à votre lettre du 5 courant, nous avons l'honneur de vous remettre ci-inclus l'état de situation de notre établissement pour le trimestre écoulé.

Agréez, etc.

(Signé) PORRET,
Chargé de procuration.

(1) *Archives de la ville de Douai*

La seconde lettre du 19 octobre 1814 est conçue dans les mêmes termes : elle concerne la remise des deuxième et troisième trimestre de cette année, conformes au modèle que M. le Maire leur a adressé *dans le temps* (sic).

Dans le même mois d'octobre 1814, M. le Maire de Douai prit un arrêté prescrivant la pose de nouveaux écriteaux pour indiquer les noms des rues. Ces écriteaux furent confectionnés à la manufacture de la rue des Carmes (1).

Enfin sonna l'heure de la liquidation. Dans une Assemblée générale du 31 janvier 1820, les associés et propriétaires de ladite manufacture décidèrent la licitation de l'immeuble et de tout le matériel industriel en dépendant. La vente devait avoir lieu dans le plus bref délai, toutefois après expertise des terrains, bâtiments et ustensiles. Cette dernière opération fut confiée à MM. Boulé, architecte, et Desmaretz, entrepreneur de bâtiments à Douai.

Dans leur procès-verbal en date du 20 février 1820, nous trouvons les renseignements les plus intéressants sur le développement de cette usine.

Le terrain sur lequel sont établis les bâtiments, y compris les cours et jardins, contient 9054 mètres carrés. Il fait face sur le devant à la rue des Carmes, sur le derrière à la rue des Morts, sur la droite à l'ancien couvent et sur la gauche à diverses maisons de particuliers.

Le grand bâtiment à front de la rue des Carmes a pour une partie 37m75 de longueur sur une largeur de 8m60, et pour l'autre partie de 10m15 de longueur sur 6m70 de largeur ; il se compose de belles caves en dessous, du grand atelier, du magasin et du bureau ; au rez-de-chaussée, d'une grande porte, d'une loge de portier, d'un magasin de 7m60 sur 5m10 d'un corridor avec un grand escalier de 2m50 de large et d'un bureau avec salle suivant de 9m65 sur 5m70 ; de l'autre côté de la grande porte, d'un vaste atelier de mouleur de 21 mètres de longueur sur 7m60 de largeur.

L'entresol contient un atelier de 21 mètres, un autre atelier au-dessus de la grande porte, une chambre de dépôt, et une chambre de triage de 5m70 et 9m65 au-dessus des bureaux.

Le premier étage comprend sur toute la longueur du bâtiment, un vaste

(1) Plouvain. *Souvenirs à l'usage des habitants de Douay.*

magasin de 37 mètres de long sur 7m60 de large garni d'étagères et de rayons, un vestibule où se trouve l'escalier et deux salles servant aux assemblées de la Société.

Le grenier est formé par une belle et solide charpente en bois recouverte en ardoises; il est construit de manière qu'il sert de magasin pour les marchandises fabriquées.

Sur la gauche en entrant, se trouve un bâtiment attenant à celui précité de 18m20 de longueur sur 7m50 de largeur entièrement excavé, ayant au rez-de-chaussée et à l'entresol deux magasins de 14m50 sur 6m40, et au-dessus un grenier en mansarde servant d'atelier aux tourneurs. La charpente est en chêne et le toit en ardoises. Il s'y trouve un escalier communiquant au grand bâtiment sur la rue.

A la suite de ce bâtiment et sur la même ligne, s'en trouve un autre de 48 mètres de long sur 9 mètres de large, comprenant une grande porte servant de passage de la première cour à la seconde, et un atelier de mode-'eur, plus quatre tourelles; il est en partie voûté et ancré par de fortes chaînes de fer, etc., etc.

Le total de l'estimation des bâtiments terrain et ustensiles, servant à la fabrication, s'éleve à 114,376 fr. 50. Dans cette somme les ustensiles tels que machine à tourner, à modeler etc. figurent pour le chiffre de cinq mille francs.

Aussitôt après le dépôt de ce rapport, une nouvelle assemblée générale des associés eut lieu le 1er mars 1820, et les conditions principales de la vente furent arrêtées de la manière suivante :

L'acquéreur devra payer comptant la moitié du prix des terrains, bâtiments et ustensiles et aura un délai d'un an pour l'autre moitié.

Il devra reprendre au comptant les marchandises fabriquées moyennant une remise de vingt pour cent sur le prix du tarif, sur celles en biscuit de cinquante pour cent et sur les marchandises en crû de soixante-quinze pour cent. Il reprendra au prix de facture toutes les matières premières à l'exception de la terre en masse et prête à travailler, dont il paiera le prix le double de l'argile blanche ordinaire.

Il aura la faculté de se charger de deux rentes héritières, c'est-à-dire perpétuelles, l'une au capital de cinq mille francs au cours de deux cents francs dûe à M. Dumoulin, l'autre au capital de trois mille francs au cours de 120 francs dûe aux héritiers Dupuis, ainsi que de deux rentes viagères la première de 60 francs annuellement dûe à la demoiselle Bizé; l'autre au cours de 90 francs dûe à la dame veuve Couderc, les rentes perpétuelles feront partie du prix et les rentes viagères en sus du prix.

Mais divers incidents surgirent et retardèrent la vente. Ce ne fut que l'année suivante que les associés purent don-

ner suite à leurs projets ; et en exécution de leur délibération en date du 2 avril 1821, le notaire Custers procéda le 1er juin suivant à la première criée.

Le 1er août 1821 eut lieu l'adjudication définitive. Nous transcrivons l'intitulé du procès-verbal qui fait connaître les noms des propriétaires de l'usine, au moment où cet important établissement allait passer en des mains étrangères.

A la requête de Messieurs les associés et propriétaires de la manufacture de fayence en grès établie à Douai, rue des Carmes, en exécution de leur délibération du 2 avril dernier, restée annexée au procès-verbal de première criée du 1er juin 1821, où personne ne s'est présenté.

Par devant Mes Custers et son collègue, notaires à Douai, il va être procédé à l'adjudication définitive des terrains, bâtiments et ustensiles composant ladite manufacture.

Avec les modifications suivantes au cahier des charges déposé en l'étude de Me Custers, le 29 mars 1820 :

Que par prix principal on entend la somme offerte, en sus des rentes tant perpétuelles que viagères, énoncée audit cahier des charges.

Que sur les marchandises fabriquées lesquelles doivent être reprises par l'adjudicataire, il lui sera fait une remise de 30 pour cent sur le tarif en exercice, de 60 pour cent sur les marchandises en biscuit, de 75 pour cent sur les marchandises en crû et que les matières premières et les approviments seront repris sur estimation amiable ou par experts.

En présence des associés ou de leurs fondés de pouvoirs,

Savoir :

1° M. Nicolas-Dominique-Joseph Bris, ancien négociant, propriétaire de un huitième ou d'une des huit actions dont se compose la Société ;

2° M. Mathieu-Joseph Dumoulin, ancien conseiller, chevalier de la Légion d'Honneur, à titre de mandataire de dame Julie Desfontaines, sa femme, pour un huitième ;

3° Madame Rosalie-Joseph Mellez, veuve de M. Philippe-Nicolas-Joseph Dronsart, rentière, pour un huitième ;

4° M. Joseph Cloteau pour un huitième ;

5° M. François Thomassin, négociant pour un huitième ;

6° M. Philippe-François-Joseph Vincent, chef d'escadron de cavalerie,

agissant comme mandataire de M. Eugène-Gilbert-Joseph Vincent, contrôleur des contributions indirectes à Rennes ; Me de Baillencourt dit Courcol, notaire à Douai, ayant pouvoir de M. Jean-Louis Joly. lieutenant, et de dame Ernestine Vincent, sa femme ; M. Dancoisne, notaire à Douai, ayant pouvoir de M. Eugène de Forest de Quartdeville, premier président ; tous trois formant ensemble la propriété du sixième huitième.

7° M. Joseph-Désiré Vanhœnaker-Luiset, négociant à Lille, chevalier de la Légion-d'Honneur.

M. J.-Bte de Renty, fils, négociant à Lille, agissant pour et au nom et se portant fort de M. J.-Bte de Renty et de dame Henriette Luiset, négociants à Lille, ses père et mère ;

M. Auguste Houzé, négociant à Valenciennes, agissant au nom et comme se portant fort de madame Félicité Le Vaillant, veuve de M. Gaspard Houzé de l'Aulnoit, sa mère, propriétaire à Oisy ; lesdits sieur Vanhœnacker, sieur et dame de Renty et la dame veuve Houzé de l'Aulnoit, formant ensemble un huitième ;

8° M. Jean-Charles Rioufel, négociant à Douai, et dame Rosalie Picquet, sa femme ;

M. Antoine Picquet, demeurant à Bruges ;

M. François-Marie Porret, commissaire-priseur à Douai, agissant comme tuteur de Hippolyte et Julie Porret, ses neveu et nièce, mineurs, enfants de feus Pierre Hippolyte Porret et de dame Adelaïde-Ernestine Picquet, propriétaires ensemble du dernier huitième.

Avant la criée, Me Custers expliqua que tous les blocs, moules, matrices et planches de matrices étaient compris dans les objets à vendre, comme ustensiles et accessoires de l'établissement.

Les enchères ouvertes à 60,000 fr. furent poussées par M. Thomassin, l'un des vendeurs, jusqu'à 80,000 francs, et l'adjudication définitive fut prononcée au profit de MM. Charles Duquesne, avocat, et Prosper Lachez, propriétaire, tous deux domiciliés à Douai, au prix de 81,000 francs y compris le capital des deux rentes perpétuelles.

Quant aux marchandises, elles firent l'objet d'un traité amiable dont il ne reste aucune trace.

Après cette acquisition, MM. Duquesne et Lachez s'adjoignirent M. Vincent pour l'exploitation de la manufacture.

Mais bientôt, MM. Duquesne et Vincent se retirèrent, et M. Lachez demeura seul.

Après une assez courte exploitation, il fut mis en faillite.

Les immeubles de la rue des Carmes furent de nouveau mis en vente, et M. Bouez, l'un des créanciers hypothécaires s'en rendit acquéreur (1831). Ce dernier les revendit à la Ville de Douai qui y établit son école normale.

CHAPITRE VII.

Fabrique de grès anglais de Martin Dammann, fondée rue des Jésuites, en l'an VII. — Ses commencements. — Sa liquidation en 1804. — Reprise par Halfort.

En l'an VII (1799) un sieur Martin, qui avait épousé une demoiselle Dammann, fille d'un chaudronnier de Douai, ayant acquis, dans la rue des Jésuites (1), un vaste terrain, y établit, en concurrence avec la manufacture de la rue des Carmes, une fabrique de grès anglais. Il le fit, comme il le raconte lui-même, avec ses propres ressources.

Dès la même année, l'existence de cet établissement nous est révélée par la mention suivante, insérée au Procès-verbal des séances de la Municipalité de Douai :

Séance du 1er fructidor an VII
(Août 1799).

« Martin et Compagnie, directeurs de la manufacture » de grès qu'ils viennent d'établir à Douai, présentent à » l'administration municipale de Douai les prémices de » leurs travaux.

» L'administration décide que ces pièces seront exposées

(1) Cette rue fut appelée successivement rue des Conairks et rue de la Charte. C'est actuellement la rue Fortier, en face le musée.

» dans la salle aux glaces, pendant les jours complémen-
» taires, avec les autres objets d'art et de science (1). »

A ce moment même avait lieu à l'Hôtel de Ville de Douai, une exposition départementale des arts et de l'industrie.

Cette fabrication était dirigée par M. Martin Dammann. En l'an IX, le nombre des ouvriers employés dans l'usine s'élevait à 70.

Les articles sortant desdits ateliers, étaient les mêmes que ceux travaillés dans la rue des Carmes. C'était de la vaisselle de ménage, des assiettes, plats, soupières, tasses, saladiers, compotiers, pots, cafetières, déjeûners, jattes, cuvettes, pots à l'eau. En outre, le sieur Dammann fabriquait et exposait des bustes de Bonaparte en biscuit qui rivalisaient avec le biscuit de Sèvres (2).

Le cinquième de ces marchandises était consommé dans le département; le reste était livré au commerce intérieur de la République, notamment à Paris et à Rouen.

Toutes les matières premières servant à la fabrication des grès anglais étaient tirées des mêmes lieux d'où l'ancienne Société Houzé de l'Aulnoit et Compagnie se les procurait.

Le combustible seul différait, M. Martin Dammann ne se servant que de bois pour la cuisson de ses faïences. Et à ce sujet, nous croyons devoir mentionner une observation de M. Dieudonné, alors préfet du Nord.

« Je ne sais, dit-il, si cet entrepreneur ignore les pro-
» cédés pour cuire au charbon; mais j'ai peine à croire que
» s'il les connaissait, il persistât à leur préférer l'emploi
» d'un combustible beaucoup plus coûteux, tandis qu'il
» n'y trouve aucun avantage marqué pour la qualité des
» faïences, qui paraît être la même à une légère nuance
» près dans le blanc, que chez ses voisins, et qu'il livre ses
» marchandises au même prix. »

(1) Dechristé. *Douai pendant la Révolution*, pag. 640.

(2) Dieudonné. *Statistique du département du Nord* (1804), tome II, pag. 107.

En l'an IX la production dans la manufacture Martin s'est élevée à cent mille francs ; les détails de cette manutention étant les mêmes que ceux de la rue des Carmes, l'auteur de la statistique que nous avons citée, ajoute :

« Je m'abstiens de présenter ici les tableaux d'exploita-
» tion, me bornant à observer que n'usant que de bois
» pour combustible, l'usine supporte dans cette partie de la
» dépense, un surcroît de frais qui va du tiers au quart ;
» mais que, cependant, l'on peut calculer les bénéfices à
» peu près au même taux, par la raison qu'une manufac-
» ture, appartenant à un seul particulier, dirigée exclusi-
» vement par lui-même, donne au propriétaire un produit
» net plus fort que celle qui est possédée par une société
» d'actionnaires et doit supporter des frais de régie. »

Cette opinion que les produits de Martin Dammann étaient facilement reconnaissables à leur blancheur est confirmée par le guide de l'amateur des faïences et de porcelaines, en ces termes : « Ses faïences étaient d'un blanc plus pur,
» plus brillant que les autres, parce qu'il cuisait au
» bois. »

Voyant que le gouvernement Consulaire manifestait hautement le désir d'encourager le commerce et l'industrie, Martin Dammann crut pouvoir profiter de ces bonnes dispositions, pour solliciter du Préfet du Nord le prêt d'une certaine somme, à titre d'encouragement. Voici comment il s'exprima dans sa pétition :

Fructidor an IX.

Au Préfet du département du Nord.

Citoyen Préfet,

Le gouvernement protège les arts, il encourage l'industrie, il veut raviver le commerce.

On connaît votre intention bien prononcée de seconder les efforts du gouvernement, pour rendre à la France toute la splendeur dont elle est susceptible.

S'il est une commune où il soit nécessaire de stimuler l'industrie et de

soutenir ceux qui ont le courage de former des établissements utiles à l'État, c'est sans contredit la commune de Douay, qui ne possède que très peu d'établissements de cette nature, et qui cependant, en a le plus grand besoin, par sa population et par la perte qu'elle a faite, de tout ce qui la faisoit vivre autrefois.

Dans cet état de choses, citoyen préfet, j'ai lieu d'espérer de voir favorablement accueillie par vous, une demande qui tend à obtenir les moyens de conserver à cette commune, et d'augmenter un établissement précieux.

J'ai établi en l'an septième, une manufacture de grès imitant ceux des anglais, j'ai eu le courage de rivaliser seul avec une manufacture semblable, établie depuis vingt trois ans par une Société nombreuse.

Cette Société avait encore d'autres avantages sur moi ; elle avait reçu de la municipalité des encouragements pécuniaires très considérables.

Quoique privé de l'assistance qui a fait naître et qui a soutenu cette manufacture, la mienne a obtenu jusqu'à présent des succès dûs à la beauté des ouvrages qui y sont fabriqués, et elle soutient avantageusement la concurrence.

Mais je désirerais lui donner plus de développement.

Vous apercevez aisément, citoyen préfet, les avantages qui en résulteraient ; un plus grand nombre de bras employés, moins de malheureux, une nouvelle vie donnée à la commune de Douay, de plus grands coups portés au commerce des anglais, tels seraient quelques uns des résultats d'une plus grande étendue donnée à ma fabrique.

Il ne m'est pas moins aisé de concevoir que si, abandonné à mes propres forces, j'ai pu créer et soutenir cet établissement, je n'aurais pas la même facilité à lui donner de nouveaux développements.

C'est pour en obtenir les moyens, citoyen préfet, que je m'adresse à vous ; que l'on m'accorde une partie des secours qui ont été donnés à la première manufacture, et l'on verra quel usage j'en ferai pour l'avantage de cette commune.

Si l'on peut craindre quelquefois d'accorder des encouragements à des hommes qui n'offrent aucune garantie de ce qu'ils reçoivent et de ce qu'ils feront, on ne peut avoir les mêmes craintes à mon égard ; la garantie que j'offre est dans mes propriétés ; elle est dans ce que j'ai fait jusqu'à présent ; une fabrique bien établie, formant de beaux ouvrages, ayant beaucoup de débouchés, en faudrait-il davantage pour répondre des encouragements qui lui seraient accordés ?

Tout me donne donc lieu d'espérer, citoyen préfet, que la confiance avec laquelle je m'adresse à vous ne sera pas déçue.

(Signé) Martin Dammann,
Propriétaire de la manufacture de grès, rue des Jésuites, établie en l'an 7me.

Le Préfet du Nord voulant être renseigné sur l'exactitude des faits relatés dans cette lettre, la transmit alors à M. le maire de Douai, en l'invitant, si tel était son avis, à appuyer cette demande devant son Conseil Municipal.

Douai, le 9 fructidor an IX de la République française.

Le Préfet du département du Nord au Maire de Douai.

Citoyen Maire, le citoyen Martin Dammann, propriétaire d'une fabrique de grès façon anglaise, établie en l'an VII en la commune de Douay, réclame un secours à titre d'encouragement pour donner de plus grands développements à sa fabrique.

Il expose qu'abandonné à ses seuls moyens, il a formé cet établissement et qu'il a soutenu avantageusement la concurrence avec l'ancienne manufacture établie depuis vingt-trois ans par une nombreuse société.

Que cette société a reçu dans les commencements de son établissement des anciens magistrats de Douay des encouragements pécuniaires considérables.

En effet, il m'a présenté copie authentique d'un acte passé entre ces anciens magistrats et les actionnaires de la première fabrique, d'où il résulte que les premiers ont accordé aux seconds une somme de 10,000 florins (12.500 francs) sans intérêts et remboursables en dix ans par 10me chaque année.

Ces magistrats ont senti combien il était important d'encourager les manufactures et fabriques dans une ville qui ne présente aucun établissement de ce genre, afin de procurer de l'ouvrage à la classe indigente et ouvrir un débouché au commerce dans cette ville.

Il m'a été rendu compte que plusieurs fois l'ancien magistrat de Douay avait tenté le moyen de former des établissements de commerce, qu'on a même continué jusques il y a quelques années à payer une pension à un chef d'atelier de filature pour le fixer dans cette ville, et que tous les efforts de ces magistrats animés du bien public, ont été infructueux.

Le citoyen Martin Dammann se glorifie avec raison d'avoir formé, sans l'assistance de personne, un établissement qui s'est soutenu par la beauté et le fini des ouvrages qui y ont été fabriqués ; il présente donc une garantie pour les fonds qui lui seront coufiés et déjà l'expérience a prouvé de quel avantage est son établissement pour la ville de Douay, par les bras qu'il emploie, par les ouvriers qu'il a formés.

Si dans un temps où les hommes industrieux et utiles étaient presque comptés pour rien, l'ancienne Société a obtenu des secours, des encoura-

gements, combien à plus forte raison sous un gouvernement juste qui protége les arts et encourage tous les genres de prospérité publique, ne doit-on pas attendre de la part des magistrats, pour soutenir une fabrique naissante qui, par la perfection à laquelle elle peut porter ses ouvrages, rivalisera bientôt avec nos plus cruels ennemis, et leur ôtera une branche de commerce considérable.

La commune de Valenciennes a destiné une partie des fonds provenant de l'octroi municipal à des encouragemens à donner au commerce et aux fabriques de cette ville.

Cependant Valenciennes, par sa position topographique sur l'Escaut, et par le commerce considérable dont elle est en possession depuis longtemps, semble appeler tous les négociants à venir s'établir dans ses murs.

Je ne doute pas, citoyen maire, que le conseil municipal de Douay animé des mêmes principes ne fasse tous ses efforts pour favoriser le commerce et l'industrie dans cette commune.

C'est par des établissements de commerce, qu'il parviendra à éteindre la mendicité, à accoutumer les enfans de la classe indigente au travail et à en former des ouvriers.

Les fonds distribués par les bureaux de bienfaisence aux pères de familles indigents ne servent qu'à soutenir l'existence des enfants ; les encouragements donnés aux entrepreneurs de manufactures et fabriques remplissent le même objet et forment des citoyens laborieux et utiles à l'État.

Je vous invite donc, citoyen maire, à faire assembler le conseil municipal pour qu'il délibère sur la pétition du citoyen Martin Dammann et qu'il avise aux moyens de donner à ce citoyen les encouragements qu'il réclame.

Je joins cette pétition à la présente lettre.

J'ai l'honneur de vous saluer.

(Signé) DIEUDONNÉ.

Ces tentatives pour obtenir des subsides de la commune ne paraissent pas avoir abouti, car après ces deux documents, nous n'avons plus trouvé dans les archives de la Ville, aucune trace de la manufacture Martin Dammann.

En l'an XI une nouvelle Exposition eut lieu à Douai, les produits de cet industriel furent très remarqués, et sur le rapport favorable du jury, il obtint une médaille d'argent.

Mais les ressources de Martin Dammann étaient épui-

sées, et en 1804 après cinq années de lutte, obligé de déposer son bilan, il fut déclaré en faillite.

Cette succession était fort lourde à accepter, néanmoins elle n'épouvanta pas le sieur Halfort, dont la mère, depuis 1784, tenait dans la rue au Cerf, le dépôt des marchandises de la première manufacture.

Cette dame avait marié une de ses filles à Charles Leigh.

Halfort était depuis longtemps employé dans la grande fabrique, lorsque se présenta pour lui cette occasion de s'établir à son tour.

Pendant sa courte administration de 1804 à 1807, il livra au commerce des produits similaires à ceux de ses concurrents qu'il signait tantôt de son nom Halfort, tantôt de la raison Halfort et Compagnie. Après avoir été fermée pendant trois ans, cette fabrique passa aux mains de M. P. J. Chartier, mais il ne l'exploita que durant quelques mois, de janvier à septembre 1810, époque où elle fut vendue.

Cette vaste propriété appartient aujourd'hui à M. Desmaretz qui y possède de rares collections de fleurs, et y a installé de magnifiques serres.

CHAPITRE VIII.

Manufactures de la rue des Carmes et de la rue des Jésuites. — Artistes et Ouvriers. — Produits. — Marques des faïences de Douai.

FABRIQUE DE LA RUE DES CARMES. — ARTISTES ET OUVRIERS.

Le préfet Dieudonné, dans sa statistique du département du Nord dressée en l'an IX, dit que dans les manufactures de grès anglais, on emploie les mêmes classes d'ouvriers que dans le reste de la France. Ce sont :

Des tourneurs, des mouleurs, des peintres, des émailleurs, qui travaillent à leurs pièces et dont le salaire varie de 3 à 4 et 5 francs. Il y en a même qui gagnent 6 à 7 francs par jour ;

Des faiseurs de gazettes et marcheurs de terre, des enfourneurs, gagnant 1 fr. 50 par jour ;

Et enfin des manœuvres, au salaire de 75 centimes à un franc.

A ces divers agents de l'industrie, il faut ajouter des modeleurs. Il y en avait de différents degrés. Celui attaché à l'usine de la rue des Carmes en 1784 était un nommé Chrétien qui recevait cent francs par mois.

Les appointements du premier modeleur appelé d'Angleterre par les frères Leigh étaient plus élevés ; il touchait 48 livres par semaine.

Lors de la vente Bilbaut (1), on adjugea une statuette signée Blondel. Cet artiste appartenait au même établissement.

Au-dessus de lui, et exécutant de véritables travaux d'art, la fabrique possédait un sculpteur, Eustache-Marie-Joseph Bra, né à Douai, père de M. Bra, l'habile statuaire. Une pierre tumulaire conservée au musée de Douai, nous donne sur lui quelques renseignements. Elle porte ces mots :

CI GIT
Un bon père, un bon citoyen,
Un homme de bien :
EUSTACHE-MARIE-JOSEPH BRA,
Sculpteur et Modeleur,
Né à Douay (Nord), le 22 mai 1772,
Décédé à Choisy-le-Roi,
le 14 décembre 1840.

Cet artiste, après avoir exercé plusieurs années à Douai, fut attaché à la faïencerie de Choisy-le-Roi. Plus tard, accompagné d'un certain nombre d'ouvriers il se rendit à Creil, où il coopéra à la production d'un grand nombre de pièces.

Nous possédons dans notre collection un buste en biscuit exécuté par lui, et reproduit en grès anglais. C'est le portrait de l'un des administrateurs de la fabrique de Douai. Il est signé Bra.

Parmi les peintres attachés à l'usine, nous retrouvons le nom d'un artiste, Wilmot, ouvrier peintre en porcelaines, qui en 1785 fut appelé de Bailleul (Nord) pour faire des essais de peinture, sur des assiettes en biscuit de la manufacture.

Il y avait encore : Un faiseur de briques battues, un emmancheur, un ouvrier chargé de mettre en rouge, et un autre préposé au travail du moulin.

Parmi les premiers ouvriers qui apprirent dans l'usine à

(1) M. Bilbaut, banquier à Douai, possédait une importante collection de céramiques et faïences anciennes, qui fût vendue, en son domicile, terrasse Notre-Dame, N° 10, le 6 novembre 1876 et jours suivants.

mouler des assiettes et à emmancher, étaient les nommés Devred, Tribout et Oberey. Une avance de 720 livres, remboursable par semaines, leur fut même faite pendant la période d'apprentissage.

Et à ce sujet qu'on nous permette de citer un fait, qui contraste étrangement avec la liberté dont les travailleurs jouissent aujourd'hui.

En 1784, un ouvrier, clerc tourneur de la manufacture Etienne Hutchinson, cherchait à débaucher plusieurs de ses compagnons pour passer avec eux chez l'Empereur (1). Informés de ce projet et cherchant à parer les pertes qui pouvaient en résulter pour eux, les associés en prévinrent M. le Procureur général près le Parlement de Flandres qui le fit arrêter et constituer prisonnier ès-prisons du Palais (*sic.*)

Cet Hutchinson, dans un autre temps, partit de Douai, emmenant avec lui Thomas Oberey, son parent, ouvrier emmancheur; ils passèrent en Angleterre, mais n'ayant pu y trouver de travail, ils revinrent en France et furent arrêtés a Aire, à défaut de certificat et de passe-port.

Le magistrat de cette ville en ayant informé la Société, il fut délibéré de les y faire reprendre et de les ramener à Douai avec main-forte; c'est ce qui eût lieu. La délibération est signée des frères Leigh (2).

Aux comptes de la fabrique, nous trouvons la dépense relative à cet évènement.

Au geolier du palais	8	livres	13	sous
Aux sergents de ville, pour voyage d'Aire	20	»	15	»
A M. Dassenoy, pour geolage d'Hutchinson et Oberey	13	»	16	»
Pour frais de leur retour	6	»	11	»

(1) L'empereur Joseph II. Les Pays-Bas étaient sous sa domination.

(2) Réponse au questionnaire des administrateurs du département du Nord. 1790. (*Archives du Nord*).

FABRIQUE DE LA RUE DES CARMES. — LES PRODUITS.

Les articles fabriqués peuvent être divisés en quatre grandes catégories :

Les faïences blanches recouvertes d'un vernis brillant, les biscuits, les faïences ou grès rouges et noirs, et enfin les faïences peintes.

Les premières productions, modelées par les anglais, affectaient les formes en usage non-seulement dans le Stafforshire, mais encore à Leeds, Liverpool, Burslem.

Quelques années après, vers 1789 et 1790, des ouvriers français ayant remplacé les modeleurs venus d'Angleterre, on prît pour modèles les formes beaucoup plus élégantes de la manufacture de Sèvres (1).

Le grand dépôt de la fabrique était à Douai, rue au Cerf, dans une maison appartenant à Mme veuve Bris. Il était tenu par Mme Halfort.

C'était là que demeuraient les frères Leigh ; ils y occupaient un petit logement au prix de 75 livres par an.

Comme spécimen des objets fabriqués et des prix, nous publions ci-dessous une facture authentique, émanant du sieur Lepet, directeur de la fabrique.

MANUFACTURE DE FAÏANCE (DIT GRÈS ANGLAIS)

Rue des Carmes. N° 563, établie à Douai, département du Nord, en 1782.

Douai, le 10 floréal an IX.

DEUXIÈME CHOIX.		LIVRES	SOUS.	LIVRES	SOUS.
2 Soupières N° 5	à	4	10	9	»
2 Plats ronds N° 3	à	»	16 1/2	1	13
6 Salières doubles	à	»	7 1/2	2	5
6 Salières simples	à	»	4 1/2	1	7
4 Pots N° 4	à	»	15	3	»
8 Pots N° 6	à	1	»	8	»
6 Douzaines de tasses rondes	à	2	10	15	»
4 id. id. à anses ordinaires	à	3	»	12	»
48 Jattes N° 1	à	»	4	9	12
24 Jattes N° 2	à	»	6	7	4

(1) Réponse au Questionnaire des Administrateurs du département du Nord. 1790. (*Archives du Nord*).

DEUXIÈME CHOIX (*Suite*).	LIVRES	SOUS.	LIVRES	SOUS.
6 Moutardiers .... à	»	6	1	16
6 Sucriers ruban N° 1 .... à	»	12	3	12
12 Pots à jus .... à	»	7	4	4
4 Douzaines d'assiettes .... à	3	10	14	»
2 id. id. (petites) .... à	2	10	5	»
6 Pintes .... à	»	10	3	»
2 Plats ovales N° 4 .... à	»	18	1	16
12 Cuillères à moutarde .... à	»	2	1	4
36 Jattes ruban N° 1 .... à	»	6	10	16
24 Jattes au bouillon N° 1 .... à	»	6	7	4
6 Sucriers N° 2 .... à	»	6	3	»
6 Plats creux .... à	»	14	4	4
1 Pâté rond N° 2 .... à	»	»	1	12
1 Plat au fromage .... à	»	»	1	6
2 Corbeilles .... à	2	12	5	4
1 Pot en biscuit N° 5 .... à	»	»	»	16
1 id. N° 6 .... à	»	»	»	18
12 Coquetiers .... à	»	2	1	4
2 Pots à eau et bassin .... à	1	19	3	18
2 Saladiers N° 2 .... à	»	14	1	8
REBUT.				
40 Douzaines d'assiettes .... à	2	»	80	»
3 id de tasses ordinaires .... à	2	»	6	»
12 Sucriers N° 1 .... à	»	5	3	»
12 Jattes au bouillon N° 1 .... à	»	4	2	8
6 Goblets tasses .... pour	»	10	»	10
8 Encriers .... à	»	5	2	»
2 Soupières N° 2 .... à	2	»	4	»
4 id. N° 3 .... à	2	15	11	»
4 Plats ronds N° 1 .... à	»	8	1	12
6 Pots N° 5 .... à	»	14	4	4
3 Pots N° 6 .... à	»	18	2	14
1 Cafetière N° 5 .... à	»	14	»	14
5 Theyères N° 3 .... à	»	14	3	10
4 Petites theyères noires .... à	»	12	2	8
2 Assiettes .... pour	»	7	»	7
3 Douzaines de petites assiettes .... à	1	12	4	16
6 Pintes .... à	»	7	2	2
6 Petits pots .... à	»	9	2	14
4 Pots de nuit N° 1 .... à	»	15	3	»
6 Saladiers .... à	»	16	4	16
6 Compotiers .... à	»	7	2	2
3 Compotiers .... à	»	10	1	10
8 Tasses .... pour	1	10	1	10
2 Plats ronds N° 3 .... à	»	16	1	12

FAÏENCES BLANCHES.

Les faïences blanches sont les plus communes. La plupart des ustensiles de ménage repris dans la facture ci-jointe, appartiennent à cette classe. La nuance du vernis d'un vase portant la signature Leigh et Compagnie, et dont par conséquent, l'authenticité est certaine, est blanche, tirant légèrement sur le jaune d'ivoire; aucune craquelure, le vernis s'étend sur la pâte sans laisser apparaître la plus légère rugosité ; son aspect est luisant et doux au toucher comme la laque de Chine. C'est là un des caractères essentiels des pièces sorties de la manufacture de la rue des Carmes, que de présenter la teinte unie légèrement jaunâtre d'une laque blanche. Ce cachet tient à la fois à la composition de la pâte extrêmement fine et à la qualité supérieure du vernis.

Les grès de cette fabrique affectent un nombre infini de formes. Tantôt ils les empruntent à l'Angleterre, — comme nous l'avons vu, — tantôt à la manufacture de Sèvres ; enfin souvent elles sont dûes à l'invention et à l'originalité des modeleurs.

Un observateur attentif n'y remarquera presque jamais un style autre que celui de l'époque dite Louis XVI.

La période même de l'Empire que la manufacture a traversée, n'a point exercé une action sensible sur l'aspect extérieur des produits ; les anciens moules étaient faits, et l'on continua à les employer ; la partie artistique paraissant reléguée au second plan.

Un genre de dessin commun à nos faïences et à celles de provenance anglaise, c'est le découpage dans les pieds, socles, ou couvercles des vases fabriqués. Parfois c'est une treille, tantôt des enchevêtrements de lignes courbes, ou bien encore des arabesques. De ces découpures, les unes semblent être le résultat d'une empreinte dans des moules

FAÏENCES BLANCHES

Premier rayon.

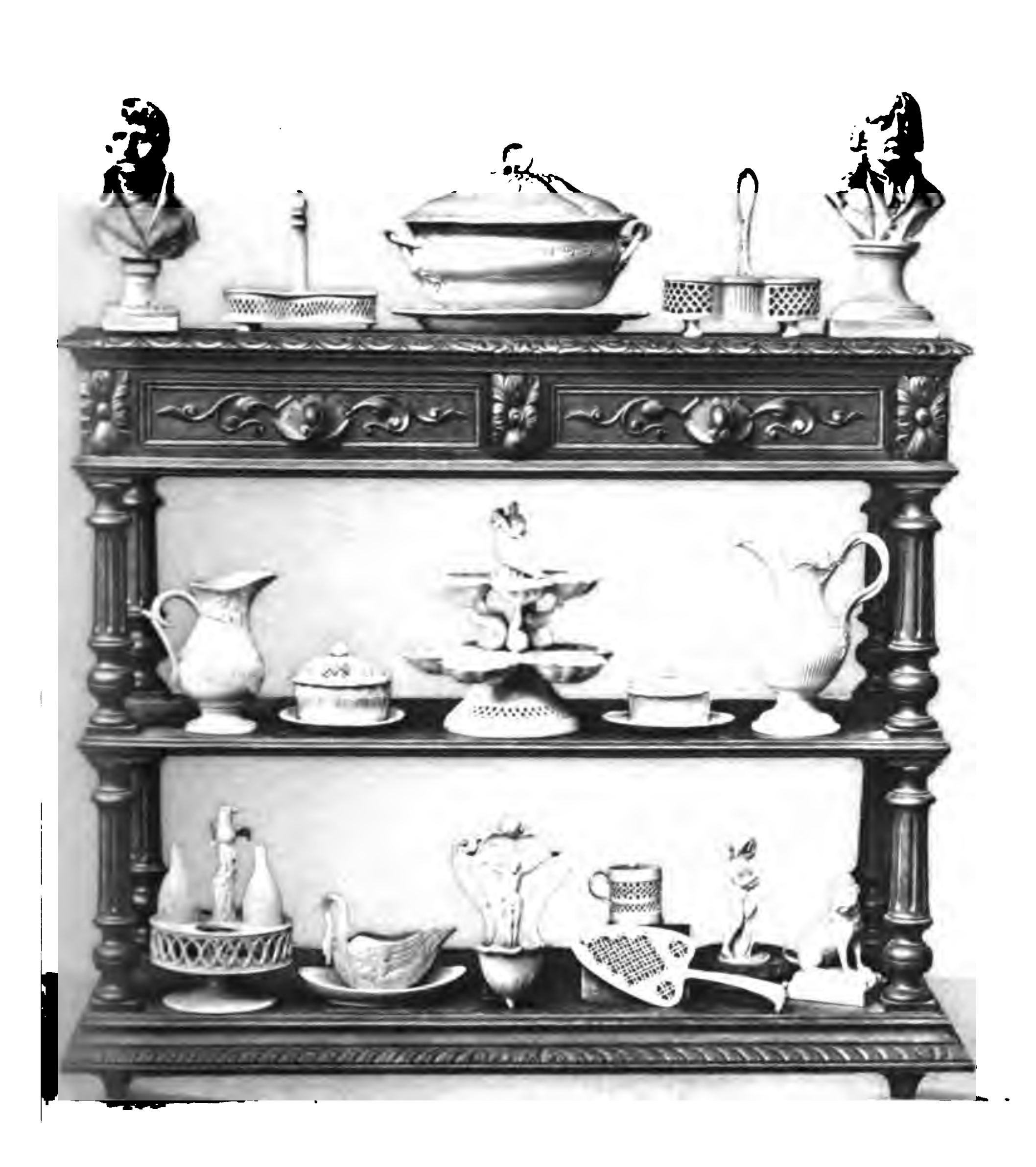
Numéro 1.......... Buste de Bonaparte, biscuit.
— 2-4....... Huiliers.
— 3.......... Soupière.
— 5.......... Buste d'un Directeur de la faïencerie.

Deuxième rayon.

Numéro 1.......... Aiguière.
— 2-4....... Beurriers avec soucoupes à jour.
— 3.......... Surtout de table avec Dauphins et statuette.
— 5.......... Aiguière.

Troisième rayon.

Numéro 1.......... Nécessaire de table.
— 2.......... Saucière-Cygne. Le moule de ce modèle existe au musée de Douai.
— 3.......... Bénitier.
— 4-5....... Moutardier et truelle à jour.
— 6-7....... Statuettes.



métalliques, les autres d'un travail exécuté avec un instrument tranchant sur la pâte encore molle, et avant le vernissage.

Indépendamment des ustensiles ordinaires servant aux usages de la vie, on confectionnait encore des animaux, des objets d'étagère, etc. Ainsi, nous avons des petits lions couchés ou debout, des chiens, des cerfs, biches, etc., des boîtes à parfum, véritables joujoux.

Généralement, dans les vases ornés d'un manche, on remarque que ce manche est formé de deux rubans rayés entrelacés et le couvercle surmonté d'une fleur ou d'un fruit. Les anses des corbeilles ou des soupières sont composées au lieu de rubans, de deux cordes tressées ensemble.

Quelques bustes en faïence vernissée, sont également sortis de cette usine. Ainsi dans la collection Bilbaut, dispersée en 1876 au feu des enchères, se trouvait un buste de ce genre, avec piédestal, moulé sur un modèle en biscuit, signé Bra. Bien que cette faïence ne porte aucune marque, elle appartient certainement à la fabrique de Douai, dont M. Bilbaut, banquier dans cette ville, était parvenu à réunir un très grand nombre d'échantillons. Le vernis en est brillant, la pâte fine et très douce au toucher.

Le musée de Douai possède un pichet de table représentant un Roger-Bontemps à cheval sur un tonneau, de même genre et qualité, que M. Deleplanque, conservateur, n'hésite point à rattacher à une origine commune.

Les produits de la manufacture Martin Dammann sont identiques; M. Dieudonné, dans sa statistique de l'an IX, classe ces deux établissements sur le même rang. Quant à la nature des objets fabriqués, nous ne ferons qu'une observation.

Au musée de Douai existe un vase blanc de trente centimètres de hauteur avec deux têtes de bélier. Il est signé Martin Dammann. Or, le vernis employé n'est pas celui

de la fabrique de la rue des Carmes ; il en diffère essentiellement. Dans les joints il a un reflet vert qui n'existe pas dans les autres. Nous signalons ce fait à l'attention des amateurs ; il pourra leur servir pour distinguer les produits des deux fabriques, à défaut de marque ou de signature.

M. Dieudonné rappelle que Martin Dammann, au lieu d'utiliser le charbon pour la cuisson, ne se servait que de bois et que les pièces sorties de ses ateliers, devaient à cet emploi, une couleur plus blanche que celles de la manufacture de la rue des Carmes. Cette circonstance était utile à mentionner, bien que nous ne pensions pas qu'elle ait eu de résultats appréciables.

Quant aux produits de MM. Boulé frères, nous ne connaissons aucune pièce signée, et par conséquent, nous ne pouvons décrire les caractères extérieurs de cette fabrication.

LES BISCUITS.

Le fait de la fabrication des biscuits par la manufacture de la rue des Carmes, nous est révélé par deux lignes insérées au catalogue de l'an XI, de l'Exposition de Lille, faite à l'occasion du voyage du premier Consul :

« Lepet aîné (directeur) a présenté deux vases en biscuit blanc et différentes pièces faïence, dite grès anglais.

» A l'Exposition de Douai en l'an XIII, la même fabrique envoya entre autres sujets deux bustes du premier Consul, en biscuit (1). »

Une de ces dernières pièces, ou tout au moins une similaire sortant de l'usine, a été adjugée à la vente Bilbaut. Nous l'avons en notre possession.

Nous possédons également un buste exécuté par Bra, sculpteur, grand-père du statuaire mort il y a peu d'années. Ce buste signé paraît être le portrait de l'un des

(1) Dieudonné, *Statistique du département du Nord*, pag. 107, tome II.

FAÏENCES ROUGES, NOIRES ET PEINTES

Premier rayon.

Numéro 1.......... Aiguière, faïence polychrôme avec or.
— 2.......... Christ, terre rouge et blanche.
— 3-5....... Petites aiguières peintes.
— 4.......... Brûle-parfum jaspé, marque Halfort
— 6.......... Salière.
— 7.......... Cafetière, terre rouge, marque W. 2 *x*.

Deuxième rayon.

Numéro 1.......... Aiguière, terre rouge, jaspée.
— 2.......... Drageoir avec les armes de France.
— 3.......... Petit lion.
— 4.......... Bol des Canonniers de Douai, avec attributs peints.
— 5.......... Carreau, marque Douai.
— 6.......... Petite aiguière avec fleurs.
— 7.......... Vase d'ornement, terre noire.

Troisième rayon.

Numéro 1.......... Lampe de nuit, terre rouge jaspée.
— 2-4....... Compartimens d'un surtout de table.
— 3.......... Assiette avec attributs maçonniques.
— 5.......... Cache-pot, terre rouge jaspée.



administrateurs de la faïencerie de la rue des Carmes. C'est celui dont nous avons précédemment signalé le moulage.

L'aspect de ces biscuits est un peu terne ; par cette teinte grise, ils diffèrent des biscuits de Sèvres dont la pâte au contraire est très blanche.

On a fait encore d'autres modèles ; ainsi des petits bustes de Voltaire et de J.-J.-Rousseau, de petites madones, etc., mais ce ne sont que des exceptions. Les œuvres artistiques en ce genre sont rares, et nous n'en connaissons aucune portant une marque ou signature.

En l'an III, les administrateurs du district de Douai, adressant aux administrateurs du département du Nord, des renseignements sur cette fabrique, les informaient qu'ils joignaient à leur lettre deux bustes, l'un en pâte noire, façon de Newcastle, l'autre en pâte blanche, façon de Strafford. Ce dernier appartenait sans doute à la classe des biscuits dont nous nous occupons.

FAÏENCES OU GRÈS ROUGES ET NOIRS.

Parmi les objets de cette fabrication, on rencontre un grand nombre d'ustensiles de ménage en grès rouge. Cette couleur était donnée à la marchandise en biscuit, au moyen d'une terre rouge. On l'appliquait lorsque la pâte de l'objet était composée, et qu'il avait reçu sa forme définitive des mains du tourneur (1).

Les pièces de cette nature étaient très fréquemment rehaussées par des rubans composés d'un mélange de terres imitant le cailloutage : ainsi dans les factures transcrites ci-dessus, on trouve : 6 sucriers ruban n° 1, 36 jattes ruban n° 1. Parfois encore on y appliquait des sujets en pâte blanche représentant des dessins, personnages, etc. Nous avons en ce genre un petit crucifix dont la croix et le piédestal sont en terre rouge et le Christ revêtu d'un vernis blanc.

(1) Notes manuscrites de M. Houzé de l'Aulnoit.

Des théières ont été ainsi décorées, et ce genre d'ouvrage est des plus gracieux.

Les faïences rouges représentent des cache-pots, des jardinières, bassins et vases de toilette, cafetières ou théières, etc., etc.

Nous possédons une petite bonbonnière rouge sur laquelle les armes de France, entourées d'une ceinture de cailloutage, se détachent en blanc de la manière la plus élégante.

Les faïences noires fabriquées d'après les mêmes procédés que les faïences rouges, sont plus rares que les précédentes. Nous pouvons montrer deux vases à fleurs du plus beau vernis doux et brillant. Leur origine n'est point douteuse ; ils appartiennent à ma famille depuis leur fabrication. Dans les factures signalées plus haut, on trouve quatre petites théières noires au prix de soixante centimes l'une.

Enfin la lettre de l'an III aux administrateurs du département du Nord parle d'un buste en pâte noire, façon de Newcastle qui l'accompagne, et qui doit leur permettre d'apprécier l'importance de cette industrie.

FAÏENCES PEINTES.

En 1782, le directeur de la manufacture de la rue des Carmes fit venir de Bailleul (Nord) un sieur Wilmot, ouvrier peintre en porcelaine, afin d'exécuter des peintures sur des assiettes de biscuit. (On sait qu'on appelle biscuit, l'état matériel des vases, avant que la couverte n'y soit appliquée). Il est donc certain que l'on fabriquait des faïences coloriées.

Les pièces ainsi travaillées étaient ensuite vernies et passées au four. Les objets que l'on trouve le plus généralement dans le commerce sont des ustensiles pour les usages domestiques — pots au lait, théières, assiettes, bols, sucriers, tasses. — J'ai entre les mains une pièce curieuse

provenant de la vente Bilbaut, c'est un grand bol dit des canonniers sur lequel sont peints des attributs militaires.

Certaines pièces sont non-seulement polychromes, mais encore revêtues de dessins en or, semblables aux faïences de Delft, et cependant reconnaissables, d'avec ces dernières à cause du vernis légèrement jaunâtre dont elles sont recouvertes.

Les ornements consistent presque toujours en fleurs isolées ou réunies en bouquets; la fleur du couvercle est également peinte; certains bols et assiettes sur lesquels on voit des scènes religieuses telles qu'un Christ en croix, paraissent également appartenir aux produits de notre fabrique. Malheureusement les pièces de cette nature portant une marque manquent complètement, et il est extrêmement difficile de présenter un point de comparaison aux curieux qui désirent s'éclairer.

La forme des pièces ainsi décorées de peintures est généralement harmonieuse, il semble que les modèles aient été choisis parmi les vases de bronze de Pompéï ou d'Herculanum. Nous savons du reste que le célèbre Wedgwood, qui a donné en Angleterre une si vive impulsion à cette fabrication, avait étudié à fond l'antiquité, et se plaisait à en reproduire les plus beaux spécimens. De là sans doute parmi les artistes venus d'Angleterre, d'excellentes traditions qu'ils se sont empressés d'implanter à Douai (1).

En 1872, la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes, organisa une Exposition artistique départementale. M. Bilbaut envoya une collection de faïences douaisiennes, qui lui valut une médaille d'argent.

Voici en quels termes M. Champfleury, dans la Gazette des Beaux-Arts, sous ce titre : *La Céramique du Nord de la France*, rendit compte de cette exhibition :

« Soixante-dix lots choisis parmi les Céramiques douai-

(1) Une des collections les plus complètes que nous connaissions en ce genre est celle du docteur Houzé de l'Aulnoit, à Lille.

siennes, formaient cette exposition. A l'exception de quelques biscuits, c'étaient pour la plupart des terres jaspées, à fond brun rougeâtre, parfois grémentées de guirlandes et de festons en relief et décorées de bleu. Certaines pièces sont signées des noms des fabricants, car il est à remarquer que les faïenciers du Nord marquent volontiers leurs produits contrairement aux habitudes des potiers de Rouen, de Nevers et de Moustiers.

» Cette exposition se fait remarquer par des détails historiques et locaux. On sait que le Nord, Lille en tête, avait une tendance marquée pour l'artillerie. Un bol de Douai représente les principaux attributs chers aux enthousiastes de Sainte-Barbe ; canon, poire à poudre, tire-bourre, écouvillons. Une autre tendance vers les principes des encyclopédistes et des franças-maçons doit être signalée. Une pièce de la Loge-Maçonnique de Douai *la Parfaite Union*, est ornementée du compas et du niveau symboliques. Si les drageoirs ou les tabatières portent en relief, le médaillon de Louis XVI avec l'inscription *Vive le Roi!* d'autres boîtes à bonbons affichent la devise *Vive* (sic) *libre ou mourir !*

» Cette fabrique livrait également aux esprits préoccupés des doctrines philosophiques du dernier siècle, des bustes de Voltaire et de Jean Jacques. »

DES MARQUES.

Bien que les faïences ou grès sortant de la fabrique de Douai, soient très rarement signés, nous connaissons cependant des marques appartenant de la manière la plus certaine, aux deux manufactures de la rue des Carmes et de la rue des Jésuites.

Les circonstances dans lesquelles la première dût, en 1784, faire marquer ses produits, sont assez curieuses pour être signalées.

Voici en effet ce que nous lisons dans un travail émanant de l'un des administrateurs (1) :

« Lorsque S. M. Louis XVI permit l'introduction des
» marchandises de la manufacture dans l'intérieur du
» Royaume, modéra à leur égard les droits dûs à l'entrée
» des provinces des cinq grosses fermes, et les exempta de
» ceux de circulation dans les Provinces réputées étrangères
» et de sortie du Royaume, les régisseurs généraux
» craignirent que l'on abusât de cette permission pour
» introduire en France des fayances anglaises, sous le
» manteau de notre manufacture ; ils exigèrent différentes
» formules pour les factures, les lettres de voiture et leurs
» signatures ; ils voulurent même que les marchandises de
» la manufacture de Douai, fussent marquées d'une em-
» preinte particulière : on fit confectionner un poinçon par
» le sieur Hubaut, auquel on paya la somme de 4 livres
» 10 sous. »

Quelle est la marque qui devait ainsi aux yeux de toute la France caractériser les produits de la fabrique de Douai ? Nous l'ignorons, mais plusieurs pièces portent la signature suivante :

Leigh & Cie en creux, et sur la face opposée la lettre F.

Les pièces ainsi signées consistent en un pot à l'eau d'une hauteur de 0m25 m'appartenant ;

Une soupière figurant à la vente Bilbaut sous le n° 53 (6 novembre 1876) et un porte huilier à jour n° 11 ;

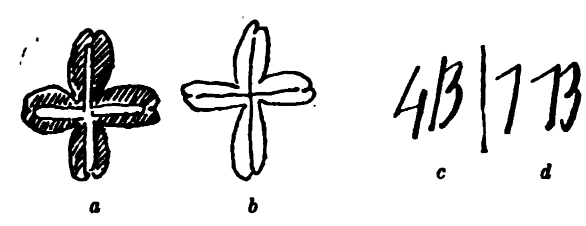
Une assiette du musée de Douai.

Nous avons également retrouvé la marque Leigh. 1790 sur un vase en hauteur de la collection Bilbaut.

Indépendamment de cette marque, on constate sur cer-

(1) Notes manuscrites de M. Houzé de l'Aulnoit.

taines pièces présentant avec celles qui précèdent la plus parfaite similitude les signes suivants :



Des plats portant en creux la mollette b se trouvent dans les vitrines du musée de Douai. M. Deleplanque conservateur, dit que plusieurs fabricants se sont servis de cette mollette.

Dans la rue des Carmes, on a aussi fabriqué des carreaux émaillés et peints ; ils portent en-dessous la marque DOUAI

Quelques assiettes portant en bleu les lettres



initiales des deux mots PARFAITE UNION, loge maçonnique de Douai, paraissent appartenir aux faïences de la rue des Jésuites. Le musée de Douai en montre une avec le nom d'Halfort & Cie.

La fabrique créée par M. Martin Dammann, dans la rue des Jésuites, aujourd'hui des Coninks, signait ses pièces du nom même du fondateur.

Au musée de Douai, il existe un vase de trente centimètres de hauteur, ayant au lieu d'anses deux têtes de Bélier ; les moulures en sont vertes ; il porte écrit sur la base :

Martin Dammann
à Dammann.

C'était sans doute un hommage fait par l'auteur à son beau père le sieur Dammann.

Lorsqu'en 1804, Martin fut déclaré en faillite, Halford, ancien ouvrier de la manufacture de la rue des Carmes, beau-frère de Charles Leigh, reprit cet établissement.

Il signait de son nom les pièces importantes qui sortaient de ses mains.

Nous possédons deux brule-parfums, blanc jaspé, de la hauteur de trente centimètres, époque Louis XVI, portant en creux des deux côtés de la base :

HALFORT.

Sur cette pièce on peut reconnaitre l'exactitude d'une observation déjà faite à propos du vase Martin Dammann, c'est que dans les creux, le vernis prend une teinte verdâtre, ce qui n'existe pas dans les pièces de la rue des Carmes.

Plusieurs amateurs attribuent encore à la fabrique de la rue des Carmes des pièces en faïence rouge d'un très beau vernis, doux au toucher. Elles portent la marque $\frac{W.}{2x}$

Demmin, tome Ier, p. 370, dit de cette marque, qu'elle est celle d'une terre de pipe de la fin du XVIIIe siècle, règne de Louis XV — poterie allemande (?).

Telles sont les seules marques présentant un caractère de certitude absolue ; il en est d'autres apposées sur des pièces qu'au premier abord, on serait tenté de rattacher à nos fabriques de Douai. Ainsi le vernis blanc légèrement jaunâtre de la manufacture de Bock à Luxembourg semble désigner des articles de notre fabrication, mais l'estampille de cette maison permet de suite de rétablir leur origine véritable.

Voici les marques de cette fabrique :

BL 15 ou encore LB ou LB N

Un grand nombre de ces pièces sont revêtues de peintures bleues.

Le musée de Douai possède plusieurs échantillons de cette manufacture.

Le musée céramique de Douai renferme une soupière avec la marque $\overset{\text{L P}}{13}$ présentant une grande analogie avec nos faïences. Il ne faut cependant pas les confondre. C'est la marque de la fabrique de Paris, rue du Pont-aux-Choux 1784. Ce chiffre a été adopté le 6 août 1786, après que cette fabrique eût été placée sous le patronage de Louis-Philippe, duc d'Orléans L P.

Nous recommandons encore à l'attention des curieux la marque I S que nous avons vue sur un tonneau en grès anglais, monté sur chassis, style Louis XVI, dont le vernis présente la plus parfaite ressemblance avec les produits de la rue des Carmes.

Il en est de même de celle $\overset{\text{D C}}{\text{R}}$ qui figure sur le socle d'un magnifique groupe représentant Hercule terrassant l'hydre de Lernes, acheté par nous à Rome, et qui, pour la perfection du travail, semble avoir été modelé par Jean de Bologne.

CHAPITRE IX.

Fabrique de Boulé frères, rue Morel (an VIII). — Fabrique de MM. Labalette, Blondel, Philippe et Blondel-Bertin (an VIII).

FABRIQUE DE BOULÉ FRÈRES, RUE MOREL.

Dans les derniers mois de l'an VIII (1800) deux négociants de Douai, Louis Boulé et Clovis Boulé son frère, acquirent rue Morel, un terrain à l'effet d'y faire construire une fabrique de faïences dites grès anglais. L'importance de celle de la rue des Carmes, et le succès qui avait accueilli les débuts de Martin Dammann, semblaient d'un heureux augure aux créateurs de ce nouvel établissement.

L'érection des bâtiments et l'installation des divers appareils nécessaires au bon fonctionnement de l'usine prirent une partie de l'an IX.

Dès la fin de cette année, elle comptait 40 ouvriers et les produits qu'elle livrait au commerce tels qu'assiettes, plats, tasses, représentaient une somme de 26,790 livres (1).

Le cinquième de ces marchandises était consommé dans le département, le surplus était expédié dans l'intérieur, à Paris, Rouen, etc.

(1) Dieudonné. *Statistique du département du Nord*, tome II, pag. 107.

Les sieurs Boulé frères, employaient le charbon pour la cuisson de leurs faïences.

Toutes les matières premières étaient tirées des mêmes lieux que la manufacture de la rue des Carmes; il fallait, disent les frères Boulé, dans une requête adressée au Préfet du Nord, les chercher à plus de trente lieues de Douai, et les faire revenir par charrois.

Les commencements d'une entreprise industrielle sont toujours pénibles; c'est sans doute à cette difficulté qu'est dûe la requête adressée par MM. Boulé frères, au gouvernement, en l'an IX, afin d'en obtenir des subsides.

Voici cette demande qui peint bien les inquiétudes et les angoisses de ces nouveaux industriels :

Fructidor an IX.

Au citoyen Préfet du département du Nord.

Louis Boulé et Clovis Boulé frères, négociants en la commune de Douay, ont l'honneur de vous représenter qu'ils ont formé l'établissement d'une manufacture de grès à la façon anglaise et semblables aux deux autres qui existent à Douay ; cette concurrence est propre à procurer l'abondance et les travaux dont le fruit est si nécessaire à la subsistance des ouvriers, de leurs femmes et enfants, surtout dans une commune où l'ouvrage et le commerce n'ont jamais eu de vigueur.

La formation de cet établissement, en construction et ustensiles, est un objet très dispendieux ; les matières premières se prennent à plus de trente lieues de Douay, les charrois à pareille distance font une autre impense très considérable, sans y comprendre les journées du grand nombre d'ouvriers nécessaires aux ateliers et à toutes les branches qui entrent dans l'activité de cette manufacture : toutes ces dépenses surpassent les facultés des exposants, eux qui sont obligés de payer au comptant les matières premières, les charrois et les ouvriers, tandis qu'ils vendent à crédit, du moins aux débitants ; mais ils fondent leur espoir du succès de leur entreprise, sur la bienfaisance que le Gouvernement a manifestée à l'égard des fabriques et manufactures existantes dans les grandes villes de la République, et qu'il a communiquée à d'autres villes communales. Oui, le Gouvernement, toujours attentif au bien public, a pensé dans sa sagesse qu'il était de sa gloire et de celle de la nation, de procurer les ressources propres à l'encouragement, à la maintenue et à la formation des fabriques

et manufactures qui sont les branches les plus fortes du commerce et dont les rameaux alimentent principalement la classe des ouvriers : ce fut dans des vues de bienfaisance et d'utilité publique que le Gouvernement a accordé des emprunts gratuits aux entrepreneurs, à charge de les rendre dans un terme proportionné à l'intervalle nécessaire à la rentrée des fonds versés dans les dépenses.

Les exposants, pénétrés de la plus grande confiance, ont tout lieu d'espérer que le Gouvernement leur accordera la même grâce qu'aux autres entrepreneurs, qui jouissent du bienfait de l'emprunt gratuit ; ils espèrent aussi d'exposer au Muséum les pièces les plus rares de leurs ouvrages et ils continueront leurs vœux pour la conservation du Gouvernement et de votre personne, citoyen Préfet..

(Signé) Louis BOULÉ, Clovis BOULÉ.

Douay, le 25 fructidor an IX de la République française.

Le Préfet du departement du Nord au Maire de Douay.

Citoyen Maire,

Les citoyens Boulé frères, négocians à Douai, exposent qu'ils viennent d'établir à Douai une manufacture de grès façon anglaise ; que pour parvenir à se procurer les ustensiles nécessaires pour mettre cette nouvelle fabrique en activité, ils ont fait de fortes dépenses et ils demandent que je sollicite en leur faveur auprès du Gouvernement, des fonds à titre d'encouragement.

Les circonstances actuelles ne permettraient peut-être pas au Gouvernement d'accéder à leur demande, mais comme cette manufacture serait extrêmement avantageuse à la commune de Douai, vous jugerez sans doute qu'il convient de faciliter sa mise en activité.

Je vois avec une véritable satisfaction que les habitants de cette commune se livrent aux arts utiles et que, sous l'influence d'un gouvernement qui protège tous les genres d'industrie, bientôt cette commune présentera de nombreux ateliers qui la rendront florissante.

Je vous invite donc, citoyen Maire, après vous être assuré du succès de l'entreprise des citoyens Boulé frères et de la garantie qu'ils présentent pour la sûreté des fonds qu'ils demandent, de faire assembler le Conseil municipal afin qu'il délibère sur les moyens de leur accorder, à titre d'avance, une somme sur les fonds qui sont à sa disposition (1).

J'ai l'honneur de vous saluer.

(Signé) DIEUDONNÉ.

(1) *Archives de Douai.*

Les archives de la ville de Douai ne nous font pas connaître la suite donnée à cette requête, mais quoiqu'il en soit, la fabrique Boulé frères ne fournit pas une longue carrière. Ses ateliers furent fermés en 1806, et il ne paraît pas que ces industriels aient eu des successeurs.

FABRIQUE DE MM. LABALETTE, BLONDEL PHILIPPE ET BLONDEL BERTIN.

Nous n'avons aucun renseignement sur cette manufacture; la seule mention que nous ayons découverte de son existence est la suivante :

Séance du 16 *germinal an VIII*
(6 avril 1800)

Les citoyens Labalette, Blondel (Philippe) et Blondel (Bertin), entrepreneurs d'une fabrique de poteries à Douai, demandent des encouragements pour pouvoir continuer leurs travaux.

Décision ajournée jusqu'à plus ample information.

L'enquête ne fut ni longue ni difficile, car deux jours après, nous trouvons la solution ci-après au registre des délibérations municipales :

Séance du 18 *germinal an VIII*
8 avril 1800)

L'Administration, sur le rapport du citoyen Marquette, relatif à la demande des citoyens Labalette, Blondel (Philippe) et Blondel (Bertin);

Considérant que ces citoyens fabriquent non seulement des poteries, mais qu'ils viennent d'établir tout récemment à Douai, une fabrique de grès anglais, dont les produits pourront lutter avantageusement avec ceux des fabriques anglaises, déclare prendre en considération la demande des pétitionnaires (1).

(1) Dechristé. *Douai pendant la Révolution*, pag. 657.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

---

du 1781. Par devant les notaires Royaux de Flandres et d'Artois, résidant à Douay, soussignés.

té ı frères is. Furent présens :

Georges Chrétien Joseph Bris, négociant, demeurant en cette ville de Douay.

D'une part :

Et les sieurs Charles et Jacques Leigh, anglais de nation, demeurant en cette ville.

D'autre part :

Lesquels comparants à l'intervention de Messire Bertrand Cahuac, docteur et professeur Royal de la Faculté de droit de l'Université de la même ville, y demeurant, interprête nommé à l'effet des présentes, par sentence rendue aujourd'hui, par Messieurs du magistrat de cette ville, dont expédition authentique demeurera jointe aux présentes, sont convenus de s'associer ensemble à l'effet de former en cette ville, une manufacture de grès d'Angleterre, en laquelle seront fabriqués des assiettes et autres vases de même matière, et ce, pour le terme et espace de dix ans consécutifs, à commencer de ce jour :

Le tout aux conditions suivantes :

1er Les seconds comparants, s'obligent pendant le dit terme de dix ans, de travailler d'abord eux-mêmes, et ensuite, lorsque la manufacture se trouvera avoir un certain nombre d'ouvriers, de surveiller et diriger ceux qui travailleront à fabriquer, tourner, vernisser et cuire les ouvrages de ladite manufacture, bien entendu que le premier comparant sera aussy tenu de vacquer assiduement à tout ce qu'il pourra faire de son côté, pour le bien être et avancement d'icelle.

8

2° Toutes les dépendances concernant la dite manufacture, tant en bâtimens qu'en usines et ustensiles, matières et autres objets généralement quelconques, seront à la charge du premier comparant pour une moitié, et de seconds comparants pour l'autre moitié, et leur appartiendront aussy respectivement à la même proportion. Et comme le dit sieur premier comparant a déjà fait presque tous les déboursés et avances nécessaires concernant la dite manufacture, lesquelles ont été appréciées d'un commun accord à la somme de deux mille quatre cents livres tournois, il n'en pourra *rien repeller* pendant la première année, mais les répétera pendant les neuf années suivantes, en en retirant un neuvième par chaque année ; toutes les dépenses à faire par la suite seront prélevées en entier. Sur le produit de ladite manufacture, il n'en pourra être fait aucune, que du consentement exprès de toutes les parties.

3° Il sera tenu registre en double, de la dépense et de la recette ; un double pour le dit sieur Bris, et l'autre pour le dit sieur Leigh ; chaque double sera signé jour par jour de la manière suivante :

Savoir : celui dudit sieur Bris par l'un desdits sieurs Leigh, et celui de ces derniers, par ledit sieur Bris ou sa femme.

4° Tout le produit net de ladite manufacture sera partagé également entre le premier et les seconds comparants tous les trois mois, en sorte que ledit premier comparant en aura la juste moitié.

5° Il ne sera permis ni au premier ni aux seconds comparants d'établir pendant ledit terme de dix années une autre manufacture de grès d'Angleterre, ni d'y contribuer en façon quelconque par leur travail, conseil ou autrement, à peine contre celui ou ceux qui contreviendraient à cet article de payer à l'autre partie une amende de vingt livres tournois.

6° Les seconds comparants promettent audit sieur Bris, de lui apprendre, montrer et faire connaître tous les secrets de composition des matières et autres choses nécessaires à savoir concernant ladite manufacture, et ce, dès qu'il seront entrés dans la dernière année de la Société ; conditionné néanmoins que dès le commencement de la sixième année, le premier comparant sera admis à voir toutes les opérations et mélanges que feront lesdits seconds.

7° Il ne pourra être pris pour ouvriers et employés à ladite manufacture que ceux qui seront agréés unanimement par toutes les parties, et ceux qui y auront été admis ne pourront être employés à d'autres ouvrages qu'à ceux de ladite manufacture.

8° En cas que l'un ou l'autre des seconds comparants ou tous deux vinssent à mourir dans l'espace des dites dix années, et après en avoir passé

cinq à la manufacture, leurs veuves et enfants auront, à titre de récompense, la moitié des profits que leurs maris et pères auraient eus chaque année, s'ils eussent été vivants, et ce, sans par eux être obligés de mettre personne au lieu et place de celui ou ceux qui seraient ainsy décédés.

9° Si avant le temps auquel le secret des seconds comparants doit être communiqué au premier, l'un desdits seconds comparants venait à mourir, le superstite serait dès lors obligé, sans ultérieur délai, de donner cette communication du secret audit premier comparant, ou à un de ses ayant cause.

10° Dans le cas où il surviendrait quelque difficulté entre les associés, à raison de ladite manufacture, ils s'obligent formellement de la terminer par le choix que feront les premier et seconds comparants, d'un arbitre de chaque côté, lesquels arbitres auront pouvoirs de s'en associer un troisième, et si le jugement n'était pas du gré de toutes les parties, la contestation ou difficulté sera revue et examinée de nouveau par un conseil composé des trois premiers arbitres et de deux autres que ceux-ci choisiront à cet effet.

Si ensuite l'une des parties refusait d'acquiescer à ce second jugement, ou qu'elle voulut se pourvoir en justice réglée, elle sera tenu de payer à la partie acquiesçante la somme de douze cents livres tournois pour laquelle elle pourra sur le champ être exécutée.

Promettant les comparants ce que dessus entretenir exécuter et faire valoir, pour l'obligation respective de leurs biens, sur lesquels ils accordent tous devoirs de justice, pour sureté, autorisant le porteur de la grosse des présentes, de les y consentir en leurs noms, renonçant à choses contraires, etc.

Ainsi fait et passé audit Douay ; le vingt-huit juin, mil sept cent quatre-vingt-un, par devant à l'intervention que dessus et ont les parties signé : (Charles Leigh) (J. Leigh) (Cahuac) (Bris) (Dumont) (Allard.)

Suit la teneur de l'annexe :

Vu par nous échevins de la ville de Douay, la requête à nous présentée par George Chrétien Joseph Bris, négociant en cette ville, contenant que pour effectuer le projet qu'il s'est proposé d'établir en cette ville, une manufacture de grès d'Angleterre, il serait à la veille de passer un acte de société avec les sieurs Charles et Jacques Leigh, anglais de nation, qui n'entendent pas la langue française ; tandis que le suppliant de son côté éprouve le même embarras par rapport à la langue de ses futurs associés ; que dans ces circonstances, pour procéder régulièrement et former un contrat qui puisse constater d'une manière notoire et légale les conventions des parties, le suppliant aurait recours à nous pour qu'il nous plaise nommer

telle personne idoine, que nous trouverions convenir pour intervenir dans ledit acte de société.

Vu aussi les conclusions du procureur, fin du tout considéré, en sus ce conseil et avis.

Nous avons nommé et nommons le sieur Cahuac, professeur en droit, pour intervenir comme interprète dans l'acte de société qui doit se passer entre le suppliant, et les sieurs Charles et Jacques Leigh, en prêtant préalablement par ledit sieur Cahuac, le serment en tel cas requis et accoutumé, et ledit sieur Cahuac étant comparu par devant nous, a prêté le serment dont il était chargé.

Fait en conclave le vingt-huit juin mil sept cent quatre-vingt-un (signé) Bernard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le seize juillet, collation des présentes a étéfaite par M. Camille-Jean-Joseph Trinquet, notaire à la résidence de Douai (Nord) soussigné, comme détenteur des minutes du tabellionage de Douai.

TRINQUET.

Copie de l'acte de Société du 31 juillet 1782, entre Leigh frères et MM. Houzé de l'Aulnoit et Cie

Par devant les notaires royaux de Flandre, résidens à Douay, soussignés,

Furent présens le sieur Joseph Bris, demeurant en cette ville de Douay, Charles et Jacques Leigh, anglais de nation, manufacturiers de fayance en grés demeurant présentement audit Douay, lesquels ont déclaré d'annuler et anéantir l'acte de société fait entre eux devant Dumont et son confrère, notaires royaux en cette ville, le vingt-huit juin mil sept cent quatre-vingt-un, pour l'entreprise d'une manufacture de grès en cette ville, consentant que le susdit acte de société soit considéré comme non fait et non avenu.

En conséquence lesdits trois comparants avec Me Gaspard-Théodore-Joseph Houzé de l'Aulnoit, avocat en parlement et greffier de cette ville, Me Charles-Alexandre-Joseph Duquesne, aussi avocat et greffier de cette ville, Me Jules-César Lemaire de Marne, trésorier du parlement de Flandres, Me Jean-Adrien-Joseph Dabluing, docteur en médecine, M. Philippe-Jose-Auguste-Joseph Six, conseiller à la gouvernance de cette ville, le sieur Philippe-Joseph Cuvex, Nicolas-Dominique-Joseph Bris, Antoine-François-Joseph Picquet, Pierre-Eugène-Joseph Vincent, négociant et Me Nicolas-Denis de Cousser, avocat en parlement de Flandres, demeurant tous en cette ville de Douay, ont déclaré de former entre eux une nouvelle société pour raison de la même manufacture de grès, dit grès d'Angleterre, en la forme manière et aux conditions suivantes:

1° Au moyen de la somme de dix-huit mille livres de France que lesdits sieurs Houzé, Duquesne, Lemaire, Dabluin, Six, Cuvex, Dominique Bris, Picquet, Vincent, et Me de Cousser, s'obligent de payer audit sieur Georges Bris, partant le 1er octobre prochain, le sieur Georges Bris, cède et abandonne à ladite société sans aucune charge de dettes tous les droits, noms, raisons et actions qu'il a dans ladite manufacture ainsi que toutes usines, édifices, bâtimens et matières propres à ladite manufacture soit qu'elles soient fabriquées ou non, avec tous les ustensiles y servant et généralement tout ce qui est annexé et relatif, c'est-à-dire tout ce qui a servi et ce qui est destiné à servir à cette manufacture en quelqu'endroit qu'ils puissent se trouver, et soit qu'il y en ait inventaire ou non, et en outre toutes les marchandises fabriquées avec le prix de celles vendues jusqu'à ce jour ; dont il sera justifié par registre ; cédé pareillement une somme de douze cents livres de France déposée entre les mains du sieur Stapleton pour cause connue des parties.

2° Ledit sieur Bris s'oblige de donner connaissance pleine et entière aux comparans des matières qui entrent et qui sont nécessaires à ladite manufacture, et des endroits d'où on les tire déclarant dès à-présent que lesdites matières n'ont été par lui prises, que dans le pays de la domination française.

3° Lesdits sieurs Leigh cèdent et abandonnent également à la société les droits, noms, raisons et actions qu'ils avaient dans ladite manufacture, et ce, au moyen d'une somme de trente-six livres de France par semaine pour chacun d'eux, laquelle leur sera payée à dater du premier mars mil sept cent quatre-vingt-un, jusqu'au deux août prochain inclusivement, en déduisant néanmoins sur le montant de la dite somme :

a. Celle de treize cent dix-huit livres seize sols six deniers à tant moins desdits trente-six livres par semaine pour ledit sieur Charles Leigh ;

b. Celle de deux mille dix-sept livres neuf sols six deniers aussi à tant moins desdits trente-six livres par semaine, pour le sieur Jacques Leigh, de sorte qu'il ne reste dû au dit sieur Leigh pour acquitter le paiement desdites trente-six livres par semaine, à chacun d'eux, depuis le dit jour premier mars mil sept cent quatre-vingt-un, jusqu'au dit jour deux août de la présente année, que la somme de dix-neuf-cent-quatre-vingt-onze livres quatorze sols pour eux deux.

4° Comme ledit sieur Georges Bris se réserve dans cette nouvelle société une action et intérêt semblable à celui qu'ont les autres associés français, il supportera son tantième, tant dans ladite somme de dix-neuf cent quatre-vingt-onze livres quatorze sols que dans celle de dix-huit mille

livres cy-dessus, lequel tantième lui sera déduit sur la dite somme de dix-huit mille livres à lui accordée par ses co-associés français pour la cession de ses droits dans ladite manufacture.

5° La dite société sera et durera pendant le terme de vingt-cinq ans à compter de ce jour.

6° Le bénéfice qui pourra se faire dans l'entreprise dont s'agit, sera partagé par tiers égaux, dont un tiers appartiendra aux dits sieurs et les deux autres tiers aux associés français, et comme le tiers est accordé auxdits sieurs Leigh, précisément à cause de leur industrie, ils n'entreront dans aucune dépense pour les bâtiments et ustensiles nécessaires, mais ils entreront pour un tiers dans le prix des matières et les mains d'œuvre servant immédiatement à la composition des marchandises et ne pourront rien réclamer dans lesdits bâtiments et ustensiles, qui appartiendront aux associés français exclusivement.

7° Au moyen de ce tiers dans le bénéfice, lesdits sieurs Leigh s'obligent de travailler eux-mêmes, pendant l'espace de cinq ans toutes les marchandises quelconques de la manufacture, soit à les mouler, tourner et vernisser, soit à les cuire, à moins que ladite manufacture ne prospère à un point que le nombre des ouvriers n'exige de la société de dispenser lesdits sieurs Leigh de ce travail personnel, et de leur donner la surveillance sur lesdits ouvriers et la direction des ouvrages.

8° A la résolution desdites cinq années, lesdits sieurs Leigh s'obligent de donner à leurs associés et de leur faire exécuter le secret de la composition de leurs matières, de leur cuisson, et de tout ce qui pourrait y être relatif, et si l'un d'eux vient à mourir avant lesdits temps, l'autre sera tenu de le déclarer sur le champ.

9° La société payera chaque semaine à chacun desdits sieurs Leigh une somme de trente-six livres qui leur sera déduite sur le tiers de leur bénéfice ; ce payement cessera, lorsque la société aura été remboursée de ses mises et de ses avances, et lorsque le tiers desdits sieurs Leigh dans le bénéfice rapportera à chacun d'eux une pareille somme de trente-six livres par semaine.

10° La société payera en outre à celui des sieurs Leigh qui aura été chargé de la cuisson des marchandises, une somme de six livres de France, à raison de chaque nuit qu'il aura veillé à la cuisson.

11° Lesdits sieurs Leigh ne pourront faire aucun bâtiment ni aucun changement dans la manufacture à péril qu'ils payeront lesdits bâtiments en leur propre et privé nom, et qu'ils resteront au profit de la société ; à

moins que leur construction ou changement n'ait été trouvé nécessaire, et ordonné par une délibération des associés français.

12° Aucun des associés ne pourra établir aucune semblable manufacture à celle pour laquelle la présente société est contractée, soit en France, soit dans les pays Autrichiens, soit dans le pays de Liége ou partout ailleurs, et pour l'exécution de cette clause, chacun d'eux s'oblige, au cas d'infraction, de payer une somme de dix mille livres de France à la société, et consent que son intérêt soit confisqué au profit de ladite société.

13° Pour l'accélération des ouvrages et augmenter la valeur des marchandises, la société fera construire, le plus tôt possible, un moulin à cheval pour l'usage de la manufacture, sauf d'en établir par la suite un à l'eau, si les associés le trouvent convenable.

14° La présente société ne pourra se dissoudre, avant la révolution de vingt-cinq années ci-dessus réglées à moins que les fonds de la société qui sont actuellement fixés par les associés à trente-six mille livres, ne soient totalement absorbés, en ce compris les bâtiments, usines, matières, etc., etc., qui seront estimés comme bâtiments démolis et à emporter, et dans le cas de dissolution, les sieurs Leigh frères ne pourront rien prétendre dans es fonds de ladite société, au moyen des trente-six livres chacun qui leur auront été payés par semaine.

15° Lesdits sieurs Leigh, laisseront en dépôt à la société une somme de quinze mille livres, qui sera prise à l'avenant d'un tiers sur le tiers des profits qu'ils feront à la présente société, et ce, pour tenir lieu des dommages et intérets à leurs associés français : au cas que la dite société viendrait à être rompue par le fait des associés français, pour lors ceux-ci payeront même somme de quinze mille livres auxdits sieurs Leigh, associés anglais.

16° Stipulé cependant qu'à fur et mesure qu'il se trouvera une somme de mille livres déposée à la société pour le compte desdits sieurs Leigh, pour lors la dite somme sera employée en constitution de rente héritière ou autres biens fructueux au profit desdits Leigh, à l'intervention de la société ou de leurs députés, et mention sera faite dans les contrats que les capitaux desdites rentes, ou lesdits biens fonds seront oppignorés pour sureté desdits dommages et intérets.

17° Au cas que l'un des associés vint à se défaire de son intéret, il sera tenu de rapporter le contrat qu'il aura passé, dans une assemblée générale des associés, qui auront droit de retraire ledit intérêt, dans les six semaines de la notification qui leur sera faite dudit contrat.

18° Arrivant le décès de l'un des associés tant français qu'anglais, les enfants ou ayants cause pourront commettre en sa place pour le représenter

une personne, après qu'elle aura été présentée en l'assemblée des associés, et qu'elle y aura été agréée.

19° Les délibérations se passeront à la pluralité des voix qui se compteront par tête, mais au cas de partage de voix, le parti qui aura en sa faveur les deux sieurs Leigh, sera le prépondérant.

20° Si l'un des associés français était en retard de satisfaire aux mises délibérées, il sera sommé d'y faire face en dedans le mois, à péril de déchéance de son dit intérêt et des mises qu'il aura faites, ce qui sera encouru par le fait ; conditionné néanmoins que par rapport à la première mise à faire, chacun des associés, devra la faire et la remplir pour le premier octobre prochain, à péril par chacun des défaillants de payer par forme de dommages et intérêts, une somme de trois mille livres de France et que son intérêt sera confisqué, le tout au profit de la société, à laquelle condition chacun des associés s'oblige expressément, sans que jamais elle put être réputée comminatoire, mais de rigueur d'entretien nécessaire et de convention expresse.

21° Il sera formé un bureau composé de trois associés français et d'un associé anglais, lequel bureau règlera et aura la surveillance sur l'intérieur de la manufacture et l'achat des matières, ainsi que sur la recette et la dépense, et sur les objets ordinaires à la dite manufacture, et dont lèdit bureau rendra compte à la société, une fois par chaque mois, et ce, jusqu'à ce que la société ait pris par une délibération particulière, tel parti qu'à cet égard, elle aura trouvé convenir.

22° Et dans le cas où il surviendrait quelque difficulté entre les associés à raison de la dite manufacture, ils s'obligent de la terminer par le choix de deux arbitres qui auront pouvoir de s'en assurer un troisième, et si le jugement arbitral n'était pas du gré de toutes les parties, la contestation ou difficulté sera examinée de nouveau par un conseil composé des trois premiers arbitres et de deux autres que ceux-ci choisiront à cet effet ; si ensuite l'une des parties refusait d'acquiescer à ce second jugement, ou qu'elle voulut se pourvoir en justice réglée, elle sera tenue de payer à la partie acquiesçante, la somme de douze cents livres de France, pour laquelle elle pourra être exécutée sur le champ.

23° Le présent acte de société sera registré et publié au siége du Magistrat de cette ville, en leur qualité de juges et consuls, en dedans le mois.

24° La compagnie se réserve de suppléer par délibération à ce qui n'a pas été réglé par ces présentes.

25° Tout ce que dessus a été accepté respectivement par tous les comparans qui ont promis l'entretenir sous l'obligation de leurs biens présents et futurs accordant sur iceux tous devoirs de justice pour sureté acceptant

à juger Messieurs les échevins de cette ville de Douay, domicile élu et pour l'exécution et réalisation des présentes, ils donnent respectivement pouvoirs à tous porteurs d'icelles.

Le présent acte de société a été fait à l'intervention du sieur Bertrand Cahuac, docteur et professeur royal en droit de l'université de cette ville, en sa qualité d'interprètre dénommé par sentence du magistrat de cette dite ville dudit jour vingt-huit juin mil sept cent quatre-vingt-un, à cause que lesdits sieurs Leigh n'entendent pas assez la langue française.

Ainsi fait et passé et convenu audit Douay, après lecture, en une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Le trente-un juillet mil sept cent quatre-vingt-deux, signé Duquesne, Georges-Joseph Bris, Houzé de l'Aulnoit, D. Bris, Dablaing, Six, Lemaire de Marne, Cuvex, Picquet, Vincent, de Cousser, C. Leigh, J. Leigh, Cahuac.

Vente par les religieux de Marchiennes, à la Société Houzé de l'Aulnoit du terrain rue des Carmes.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou entendront, André-Joseph Wagon, tabellion Royal et garde notes héréditaire des villes et gouvernance de Douay, Orchies, Saint-Amand, Mortagne et leurs dépendances, pour recevoir, garder, grossoier, confirmer, signer et sceller du scel de Sa Majesté, les contrats, obligations, testaments et autres actes qui se font et passent par devant notaires Royaux et hommes de fiefs du païs et comté du Hainaut, de la résidence des dites villes et du ressort de la Cour de parlement de Flandres, séant audit Douay, salut; scavoir faisons que par devant MM. Louis-Joseph Bécourt et Placide-François-Joseph de Baillencourt dit Courcol, notaires Royaux de Flandres, résidents à Douay;

Furent présents Dom-Alexis Lallart, très-digne abbé de l'abbaye Royale de Sainte-Rictrude de Marchiennes, Dom Augustin Maseré, grand prieur et Dom Pierre Parmentier, prévots, tous deux députés de ladite abbaye, par acte capitulaire du quatorze octobre dernier, ci vu et remis aux associés ci-après, d'une part;

Mr Louis-Jacques Béghin, prêtre, Recteur magnifique de l'Université de cette ville, et professeur de mathématiques en ladite Université, M. Nicolas-Joseph De la Verdure, écuyer, seigneur de Riencourt, Avelin et autres lieux, chef du magistrat de cette ville, y demeurant, père Anselme de Saint-

Louis, prieur des Carmes déchaussés de cette dite ville, et administrateur de l'hôtel des Nobles, audit Douay, d'autre part;

Me Gaspard-Théodore-Joseph Houzé, sieur de l'Aulnoit, avocat en parlement et greffier de cette ville, Me Charles-Alexandre-Joseph Duquesne, aussi avocat et greffier de cette dite ville, Me Louis-Jules-César-Lemaire De Marne, trésorier du parlement de Flandres, Me Adrien-Joseph Dablaing, docteur en médecine, le sieur Georges Chrétien, Joseph Bris, négociant, M. Philippe Josse, Auguste-Joseph Six, conseiller à la gouvernance de cette ville, les sieurs Philippe-Joseph Cuvex, Nicolas-Dominique Joseph . Bris, Antoine-François-Joseph Picquet, Pierre-Eugène-Joseph Vincent, négociants et Me Nicolas-Denis de Cousser, avocat en parlement, tous les comparants demeurant en cette dite ville de Douay, et associés pour l'entreprise d'une manufacture de grais, dits grais d'Angleterre, de troisième part.

Lesquels sous autorisation pertinente à obtenir de la cour de Parlement de Flandres, ainsi que l'homologation des présentes, et dans lesquelles les présentes seront regardées comme non avenues, ont représenté et sont convenus,

Sçavoir :

De la part des abbé et religieux de Marchiennes, que, condamnés par différents arrêts à établir un collége de cette ville, ils avaient acquis de l'hôtel des Nobles, l'an mil sept cent trente-deux, par arrentement perpétuel, le terrain et les bâtiments situés entres les rues des Pères Carmes et des Morts, et qu'en même temps, ils avaient distrait une portion de la masse des biens de leur abbaye, pour servir de dot à ce collége; que les arrangements confirmés par lettres patentes étaient venus à cesser par d'autres lettres patentes, qui avaient libéré l'abbaye de son obligation, et que, par cet évènement, leur acquisition est devenue sans objet et très onéreuse, en ce que chargée d'un canon annuel et irrédimible de six cent vingt-cinq livres de France, ils ne pouvaient retirer du terrain et des bâtiments que trois cents livres de loyer, qu'ils ont presque toujours dû employer en réparations.

Que cependant les bâtiments étant vieux, les uns menacent une ruine prochaine, les autres sont déjà tombés, de sorte que leur reconstruction devient indispensable, et que les réglements de police de cette ville assujettissent les propriétaires à une uniformité et à des embellissements fort dispendieux, leur maison ne serait pas en état d'y fournir, sans se déranger, dans les circonstances où elle se trouve, et que, d'ailleurs, les droits d'amortissement viendraient encore en surcharge, et qu'enfin, une longue expérience leur a prouvé que c'est toujours en général un très mauvais bien pour une abbaye, que des maisons en ville.

Que déterminés par ces considérations à se libérer de l'arrentement dont s'agit, ils avaient tenté la voye du déguerpissement, mais que la caducité des bâtiments y était un obstacle insurmontable; qu'ils avaient cherché des acquéreurs qui pourraient s'en accommoder, mais inutilement; et que, d'ailleurs, par cette voye, ils ne seraient pas déchargés envers l'hôtel des Nobles, et se verraient tôt ou tard replongés dans les embarras dont il est du bien de l'abbaye de sortir pour toujours; qu'enfin, dans cette perplexité, ils ont résolu par acte capitulaire dudit jour quatorze octobre dernier, d'offrir une somme de dix mille livres de France, à qui voudrait se faire subroger à toutes leurs oblgations à leur entière décharge.

Pour quoi, les comparans de première part déclarent au nom de leur abbaye de céder aux associés de troisième part, acceptant, les terrains, maison, et bâtiments, situés entre la rue des Pères Carmes Déchaussés de cette ville, la rue des Morts et des Blancs-Rosiers, frontant aux dites deux rues, et listant d'une part au jardin et au couvent desdits Pères Carmes, et d'autre part, à l'hôtel des Nobles, ainsi que lesdites maison, bâtiments et terrain se comportent et extendent, et ainsi que la dite abbaye les a acquis par arrentement perpétuel dudit hôtel des Nobles, en vertu du contrat passé entre eux, le neuf février mil sept cent trente-deux; cèdent aussi les droits que ladite abbaye peut avoir sur les bâtiments qu'elle a depuis érigés à ses frais, le tout dans l'état où ils se trouvent actuellement, et pour en jouir prestement par les dits associés, ainsi qu'a pu et dû en jouir la dite abbaye en vertu dudit contrat, sans autre garantie que celle de droit, et pour autant qu'elle peut résulter dudit contrat en sa faveur, et de la même manière que si ledit arrentement avait été fait à leur profit dans le principe.

A la charge par les associés :

1° De payer le canon annuel de six cent vingt-cinq livres de France conditionné par l'arrentement, à commencer à l'époque de la Noël prochaine;

2° De procurer à ladite abbaye de Marchiennes, de la part de l'administration de l'hôtel des Nobles, pleine et entière décharge de toutes et quelconques les obligations que ladite abbaye avait prises à son égard, soit directement, soit indirectement, tant par l'acte d'arrentemeut et la possession ensuivie, que pour cause et à l'occasion desdits actes et possession, nulles exceptées, ni réservées, connues ou non, prévues et imprévues, en sorte que l'abbaye ne puisse jamais être inquiétée à ce sujet, de la part de l'hôtel des Nobles;

3° D'obtenir à leurs frais les autorisation et homologation nécessaires pour habiliter tant ladite abbaye à faire le réferrement des droits dont il

s'agit, que l'hôtel des Nobles à faire la subrogation et à donner la décharge ci-dessus stipulée ;

4° Que les droits d'amortissement et autres, s'il pouvait en être prétendus à la charge de ladite abbaye, à cause de la présente cession, seront supportés par lesdits associés.

Et les premiers comparans, au nom de leur abbaye, ont promis d'acquitter tous les arrérages du canon de l'arrentement jusques et inclus le terme de Noël prochain, et en outre, de payer aux troisièmes comparans, une somme de dix mille livres de France : Scavoir : deux mille livres le jour de l'homologation des présentes, et deux autres mille livres de quinze mois en quinze mois, à dater de ce jourd'hui jusqu'à l'extinction de ladite somme de dix mille livres.

Et de la part des administrateurs de l'hôtel des Nobles a été dit, que, l'intérêt de cet établissement se réduisait à lui assurer à perpétuité, le canon irrédimible stipulé par le contrat d'arrentement et à prévenir par la suite toutes difficultés sur l'état où devraient être les bâtiments, en cas qu'on voulut encore user de la voye de déguerpissement.

Pourquoi lesdits administrateurs déclarent de délier ladite abbaye de Marchiennes des obligations qu'elle a contractées envers ladite administration, par l'acte d'arrentement de mil sept cent trente-deux, en se chargeant par les associés ici comparans :

1° Du paiement du canon annuel de six cent vingt-cinq livres de France, pendant les vingt-cinq ans que doit durer ladite société ;

2° De faire construire, en dedans trois ans, pour vingt mille livres de France de bâtiments, et pour s'assurer de leur valeur, ils seront estimés aux frais des associés, par expert à dénommer de part et d'autre ;

3° Que les dits associés ne pourront déguerpir sans laisser des bâtiments pour la même valeur, et en cas de courtresse, ils en seront également tenus solidairement ;

4° Les dits bâtiments, lors du déguerpissement, seront estimés encore aux frais desdits associés, scavoir : ceux à usage de demeure, selon leur valeur réelle, et les autres, comme matériaux à emporter ;

5° Les droits d'amortissement qui pourront être dûs soit pour la subrogation de la Société dans les obligations de l'abbaye de Marchiennes, soit pour les bâtiments à construire, seront à la charge des associés, ainsi que les frais d'autorisation, homologation et accessoires nécessaires pour la validité des présentes ; de tout quoi, les dits associés fourniront à leurs frais audit hôtel des Nobles, les titres nécessaires, en forme authentique, ainsi que du présent acte :

Et comme la société actuelle ne doit durer que vingt-cinq ans, ainsi qu'il est dit ci-dessus, il a été stipulé expressément qu'à l'expiration d'icelle, ceux qui voudront rester associés seront obligés de donner à l'administration, une sûreté suffisante, pour répondre envers elle de l'obligation de laisser à leur déguerpissement ou à la fin de leur nouvelle société, pour la valeur de vingt mille livres de France de bâtiments ci-dessus convenus, ainsi que pour le payement dudit canon annuel ; sinon, et à faute de ce faire, il sera libre à ladite administration de rentrer dans ledit arrentement, moyennant quoi, lesdits administrateurs déchargent l'abbaye de Marchiennes pleinement, entièrement, absolument, et pour toujours, des obligations qu'elle avait contractées par ledit contrat d'arrentement, et parmi ce, le procès pendant entre ladite administration et ladite abbaye de Marchiennes prendra fin, et les frais faits par ladite administration audit procès, seront supportés par ladite abbaye de Marchiennes.

S'obligeant lesdits premiers comparans de faire agréer et ratifier le présent acte par les religieux de leur abbaye, capitulairement assemblés, à la première requisition desdits sieurs associés.

A l'entretien de quoi, et moyennant les autorisation et homologation ci-dessus mises pour conditions expresses, les comparans, sçavoir : les premiers ont obligé tous les biens de leur abbaye, et les troisièmes tous leurs biens présents et futurs, y accordant et acceptant tous juges et domiciles que besoin sera, renonçant etc., et pour l'exécution et réalisation des présentes, ils donnent respectivement pouvoir à tous porteurs de la grosse d'ycelles.

Ainsi fait, et passé audit Douay, en l'Hôtel-de-ville, après lecture, le vingt-sept novembre mil sept cent quatre-vingt-deux. Sont signés à la minute originale des présentes lettres : Alexis abbé de Marchiennes, D. Maseré prieur, D. P. Parmentier prévôt, Béghin, recteur, De Laverdure, F. Anselme de Saint-Louis, prieur des Carmes déchaussés, Houzé de l'Aulnoit, P. J. Six, J. J. Bris, A. Picquet, Vincent, De Cousser, D. Bris, Duquesne. Cuvex, Dablaing, Lemaire De Marne et les notaires Bécourt et de Baillencourt dit Courcol, avec paraphe. En témoin de quoi, Nous tabellion royal et garde notes héréditaire susdit à la relation desdits notaires, avons signé les présentes et y apposé le susdit scel de Sa Majesté, qui furent ainsi faites et passées audit Douay, ledit jour vingt-sept novembre mil sept cent quatre-vingt-deux.

A. Wagon.

Scellé le 16 décembre 1782.

A tous ceux qui ces

29 novembre 1782 présentes lettres verront ou entendront, André-Joseph Wagon, tabellion

Parchemin. royal et garde notes héréditaire des villes et gouvernance de Douay, Orchies, Saint-Amand, Mortagne et leurs dépendances, Salut : Scavoir faisons que, par devant MM. Alexis-Ghislain-Joseph Devred et Louis-Joseph Bécourt, notaires royaux de Flandres, demeurant respectivement à Marchiennes et Douay.

Furent présents les abbé, grand prieur et religieux de l'abbaye royale de Sainte-Rictrude de Marchiennes, capitulairement assemblés, après son de cloche.

Lesquels après avoir eu lecture et pris inspection à leur appaisement de l'acte qui précède, ont déclaré de l'agréer, approuver et ratifier en tout son contenu, consentant qu'il sorte son plein et entier effet, selon ses points, forme et teneur, le repassant au besoin de nouveau par cette, dans les mêmes obligations, acceptation de juge, élection de domicile et procuration y reprise.

Passé à la dite abbaye de Marchiennes audit chapitre, le vingt-neuf novembre mil sept cent quatre-vingt-deux. Sont signés à la minute originale des présentes lettres, D. C. De Génévières, Dom Théod. Bessin, D. N. Manouvriez, D. L. Levaillant, D. J. Mouquet, D. A. Lefebvre, D. Paul Hardy, D. Yld. Durot, D. F. Picquet, D. B. Gosse, D. B. Galhaut, D. H. Herman, D. A. Carbonnier, D. B. Sproit, D. J. Mercier, D. J. Crépieux, D. P. H. François, D. A. Loiseau, D. Ferd. Lelong, D. M. Demasur, D. E. Lemaître, D. Z. B. Bouchelet, D. M. Pinquet, et comme notaires, J. Devred et Bécourt avec paraphe.

En témoin de quoi, nous tabellion royal et garde notes héréditaire susdit, à la relation desdits notaires, avons signé les présentes et y apposé le susdit scel de Sa Majesté qui furent ainsi faites et passées audit chapitre de l'abbaye de Marchiennes, ledit jour vingt-neuf novembre mil sept cent quatre-vingt-deux.

A. Wagon.

Scellé le 16 décembre 1782.

Gros scel. et droits du Roy	10 flor.	10 pat.
Part et levée au clerc du notaire.	0	8
	10 flor.	18 pat.

bre *Arrêt du Parlement de Flandres, homologuant la cession d'arrentement par l'Abbaye de Marchiennes à la Société Houzé de l'Aulnoit et Cie*

Sur la requête présentée à la Cour par les associés de la manufacture de grais à la façon d'Angleterre, établie en la ville de Douay, contenant que le terrain où est établie actuellement leur dite manufacture, ruelle Pépin, étant trop borné pour l'extension qu'ils se proposent de donner à leur fabrique, ils se seraient adressés aux abbés et religieux de l'abbaye de Marchiennes pour reprendre l'arrentement d'un terrain situé rue des Carmes Déchaussés, que ladite abbaye tenait de la fondation de l'hôtel des Nobles, ce qui leur aurait été accordé comme il conste de l'acte en grosse joint à la dite requête ; mais comme, entre autres clauses insérées audit acte, les supplians seraient nommément chargés d'obtenir les autorisations et homologations nécessaires pour faire valoir ledit acte, à ces causes requéraient les supplians qu'il plaise à la Cour : homologuer ledit acte pour jouir et profiter par toutes les parties y reprises de l'effet et contenu en y celui, selon sa forme et teneur.

Vu la ditte requête, l'acte grossoié d'une cession d'arrentement d'un terrain situé rue des Carmes Déchaussés en la ville de Douay, passé par devant Bécourt et Baillencourt dit Courcol, notaires royaux de la résidence de Douay, le 27 novembre dernier, duquel acte la teneur s'ensuit de mot à autres. (*Voir la copie de l'acte de vente du* 27 *novembre* 1782, *page* 121).

Vu l'arrêt par lequel la Cour avant faire droit aurait ordonné qu'il serait informé par devant le conseiller rapporteur et à la requête du Procureur général du Roy, de la commodité et incommodité de l'aliénation dont il s'agit, pour ladite information faite et communiquée audit Procureur général du Roy, être par lui requis et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendrait, l'information tenue le jour d'hier en exécution dudit arrêt, conclusions du Procureur général du Roy, ouï le rapport de Messire-Adrien-François-Nicolas Heringuer, conseiller, tout considéré.

La Cour homologue ledit acte de cession d'arrentement pour jouir et profiter par toutes les parties y reprises, de l'effet et contenu en icelui, selon sa forme et teneur.

Fait à Douay en Parlement, le cinq décembre 1782.

r34. Requête du sieur Houzé de l'Aulnoit, au Conseil d'Etat à l'effet d'être autorisé à établir à Douai une fabrique de grès d'Angleterre avec certains privilèges. (Arrêt du Conseil d'Etat. Lettres patentes du Roi, voir page 27).

Extrait des registres du Conseil d'État.

25 Mai 1784.

—

Avis du Conseil d'État tendant à accorder le privilège de 10 ans.

Sur la requête présentée au Roy en son Conseil par les sieurs Houzé de l'Aulnoit et Compagnie contenant que par l'effet de la protection dont Sa Majesté honore toutes les manufactures nouvelles, elle a daigné par son arrêt du 13 janvier dernier, accorder différentes exemptions à celle de fayance résistante au feu qu'ils ont récemment établie à Douay ; que quelque vive que soit leur reconnaissance, ils ne peuvent voir sans inquiétude que l'existence de leur établissement ne leur a point été incommutablement assurée par un arrêt ; ils observent à cet égard qu'ils ont fait des dépenses très considérables tant pour tirer de l'Angleterre le secret de la fabrication qu'elle possédait exclusivement, que pour trouver les matières qui y sont propres, se procurer des chefs ouvriers anglais et parvenir à force d'essais multipliés et successifs, au degré de solidité et de perfection qu'ils ont atteint ; ces dépenses seront en pure perte pour eux, dès que tout particulier pourra placer près d'eux un établissement de la même nature ; ce particulier, en effet, n'aurait à faire aucune dépense préliminaire, il trouverait dans les ouvriers des suppliants, toutes les connaissances qui lui seraient nécessaires et les frustrerait ainsi des fruits de leur entreprise ; la justice de Sa Majesté ne permettra pas sans doute qu'une perspective aussi affligeante continue plus longtemps de s'offrir aux yeux des suppliens, elle les rassurera sur la permanence de leur établissement en luy accordant pendant dix années un privilége exclusif dans le ressort du Parlement de Flandres et dans la province d'Artois.

On peut, il est vrai, considérer dans l'ordre politique l'exclusion comme un obstacle à l'augmentation des manufactures, mais cette considération cesse lorsqu'il s'agit d'une manufacture inconnue dans le Royaume et qu'on y transplante qu'à grands frais, et lorsque l'exclusion est limitée aux certains temps et resserrée dans une certaine démarcation, ce n'est point alors empêcher qu'il ne s'élève de semblables établissements dans le Royaume, mais retarder pour peu de temps l'époque ou il pourrait s'en former dans cette démarcation, on peut dire que dans ce cas une pareille exclusion n'est qu'un encouragement pour tout spéculateur et ne peut être considérée que comme un dédommagement momentané des dépenses qu'il aurait faites et des soins qu'il se serait donnés pour transporter en France une nouvelle branche de commerce ; cette exclusion devient ici en quelque sorte nécessaire à cause de la franchise du port et de la ville de Dunkerque, ou tout anglais pourrait placer un appareil de manufacture qu'il fournirait de fayances fabriquées en Angleterre et les introduirait dans le Royaume comme provenant de Provinces réputées étrangères, ce qui n'a pu jus-

qu'ici et ne pourrait par la suite avoir lieu, parce que d'un côté il n'existait qu'en Angleterre des manufactures de cette espèce de fayance, et que de l'autre l'exclusion serait un obstacle insurmontable.

Les supplians observent encore que cet arrêt en fixant les droits sur leurs fayances à trois livres du cent pesant, ainsi qu'ils sont réglés depuis 1723, concentre dans les Provinces réputées étrangères, la circulation de leurs marchandises, et prive par là, celles de l'intérieur du royaume, de l'avantage que le public et le commerce ont droit d'attendre de leur entreprise. Il est en effet prouvé par les pièces jointes que cette imposition augmente de vingt six pour cent, et plus, la valeur réelle de la marchandise, car sur une valeur de trente francs, il a été payé huit livres, un sol, dix deniers de droits ; il est certain qu'une imposition de cette nature devant presque tiercer cette valeur, il n'est pas à présumer que les fayances des supplians circulent jamais dans l'intérieur du Royaume et la régie générale se trouvera frustrée d'une perception qui lui serait assurée, si le droit était réduit et modéré à quinze ou vingt sols du cent pesant, compris les sols pour livre.

Cette réduction ne serait qu'un acte de justice, vu l'exhorbitance du droit en luy-même, et ne causerait de préjudice à qui que ce soit, parce qu'il n'existe dans aucune partie du Royaume de manufacture de l'espèce de celle des supplians ; ainsi la modération même du droit se trouve devenir une perception nouvelle pour Sa Majesté.

A ces causes requièrent les supplians qu'il plaise à Sa Majesté :

Ordonner que le privilége de fabriquer toutes sortes d'ouvrages et de pièces de fayances en grès pâte blanche connue sous le nom de grès d'Angleterre, appartiendra au sieur Houzé de l'Aulnoit et Compagnie privativement et exclusivement à tous autres dans tout le ressort du Parlement de Flandres et dans la province d'Artois, et ce, pendant dix années à dater des présentes ;

Faire en conséquence deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de fabriquer ou faire fabriquer aucuns ouvrages et pièces de fayance en grès et pâte blanche, sous quelque forme que ce puisse être, et de les vendre et débiter à peine de confiscation tant des dittes fayances que des matières et ustensiles servant à leur fabrication, de la destruction des fours et de trois mille livres d'amende applicables un tiers au dénonciateur, un tiers à l'administration pour la suppression de la mendicité en la ville de Douay, et l'autre tiers au sieur Houzé de l'Aulnoit et Compagnie.

Permettre également que les marchandises fabriquées par les supplians pourront circuler librement et en exemption de tous droits dans les provin-

ces du Royaume en payant de leur première entrée dans les Provinces des cinq grosses fermes, vingt sols du cent pesant y compris le sol pour livre, auxquels seront réduits et modérés les droits imposés par les lettres patentes de 1723 sur les fayances des Provinces réputées étrangères et sur celles de supplians, par l'arrêt du Conseil d'Etat du treize janvier dernier ;

Vu la ditte requête signée Houzé de l'Aulnoit,

Ouï le rapport du sieur de Calonne, conseiller ordinaire du Roy au conseil royal, Controlleur général des finances.

Le Roy en son conseil, a ordonné et ordonne que le privilége de fabriquer toutes sortes d'ouvrages et pièces de fayance en grès à pâte blanche connue sous le nom de grès d'Angleterre, appartiendra exclusivement au sieur Houzé de l'Aulnoit et Compagnie dans le ressort du Parlement de Flandres, et ce, pendant dix années, à la charge toutefois par lesdits Houzé de l'Aulnoit et Compagnie de ne pouvoir en raison dudit privilége, inquiéter ni rechercher les établissements du même genre qui auraient été formés précédemment dans le ressort dudit parlement, si aucuns se trouvaient ;

Fait Sa Majesté deffenses à tous particuliers de fabriquer ou faire fabriquer dans l'étendue dudit ressort, aucuns ouvrages et pièces de fayance en grès à pâte blanche façon d'Angleterre, et de les vendre et débiter, à peine de confiscation tant des dittes fayances que des matières et ustensiles servant à leur fabrication, de la destruction des fours et de telles autres peines qu'il appartiendra.

Et seront sur le présent arrêt toutes lettres nécessaires expédiées.

Fait au Conseil d'État du Roy, tenu à Versailles, le vingt-cinq may mil sept cent quatre-vingt-quatre.

(Signé) Le Maitre.

(Collationné avec paraphe.)

Lettres patentes portant établissement d'une manufacture de fayance ditte grès d'Angleterre, à Douay en Flandres.

9 juin 1784. — Parchemin.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre.

A nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement de Flandres à Douay, et autres nos officiers qu'il appartiendra,

Salut.

Notre bien amé le sieur Houzé de l'Aulnoit et Compagnie nous a fai exposer que par arrêt de notre Conseil du treize janvier dernier nous lui aurions permis d'établir une fabrique de fayance de grès d'Angleterre, que par le même arrêt nous avons ordonné que toutes lettres patentes nécessaires seraient expédiées sur iceluy, lesquelles l'exposant nous a très humblement fait supplier de les luy accorder ; à quoi ayant égard et voulant favorablement traiter l'exposant.

A ces causes et autres, de l'avis de notre Conseil, qui a vu expédition dudit arrêt laquelle est cy attachée sous le contre scel de notre chancellerie, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité Royale, nous avons permis et par ces présentes signées de notre main, permettons aux dits sieurs Houzé de l'Aulnoit et à ses associés d'établir dans la ville de Douay, une fabrique de fayance ditte grés d'Angleterre, et de mettre sur la principale porte de cet établissement l'inscription suivante :

Manufacture des sieurs Houzé de l'Aulnoit et Compagnie, autorisée par lettres patentes du Roy ;

Ordonnons que les dits entrepreneurs ne seront imposés pendant quinze années à aucun droit d'industrie pour raison de la dite manufacture, et que les bâtiments établis ou à établir dans son enceinte, seront exempts de logement de gens de guerre ;

Voulons que le directeur et les ouvriers employés à la fabrique soient exempts de milice de guet et garde, et que le terrain sur lequel est sise la ditte manufacture, continue pendant ledit espace de quinze années à être taxé dans le rôle du vingtième de la ville de Douay sur le pied de sa valeur actuelle, sans avoir égard à l'augmentation, et à l'amélioration résultant des bâtiments que lesdits associés y font construire, et pourraient y faire élever par la suite, pour l'usage et les besoins de la ditte fabrique ;

Ordonnons pareillement que le directeur et les principaux ouvriers au nombre de quatre, jouiront de l'exemption des droits d'octroy sur les vins, bierres et eau-de-vie en raison de leur consommation présumée, laquelle sera fixée par les officiers municipaux, et en cas de difficulté, par le sieur Intendant et commissaire départi en la province de Flandres, Voulons que les marchandises provenant de la ditte manufacture, soient imposées à trois livres du cent pesant, lorsqu'elles seront introduites dans les Provinces des cinq grosses fermes ;

Ordonnons que celles qui seront expédiées pour l'étranger et pour les Provinces réputées étrangères seront exemptes de tous droits, à la charge par lesdits entrepreneurs de joindre à toutes les expéditions des dites marchandises, un certificat qui constatera qu'elles auront été réellement fabriquées dans leur manufacture

Accordons aux dits entrepreneurs l'exemption de tous droits d'impôts, sur les bois, charbons, terres et autres matières qu'ils tireront de l'étranger et qui seront destinées à la fabrication et à la cuite de leurs fayances, à la charge par eux de justifier de la destination et employs des dittes matières dont la quantité ne pourra point excéder celle de leur consommation présumée qui, en cas de contestation, sera fixée par le sieur Intendant et Commissaire départi pour l'exécution de nos ordres à la généralité de Flandres, si vous mandons que ces présentes vous ayez à faire registrer, et du contenu en icelles faire jouir et user les dits exposants pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires ; car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles le neuvième jour de juin, l'an de grâce mil-sept-cent quatre-vingt-quatre et de notre règne le onzième.

(Signé) LOUIS.

Et scellées du grand sceau de cire jaune.

(Plus bas) *Par le Roy*,
LE MARÉCHAL DE SÉGUR.

9 juin 1784. Lettres patentes du Roi Louis XVI accordant le monopole exclusif pour dix ans dans le ressort du Parlement de Flandres de la fabrique de grès d'Angleterre. (*Voir page* 33).

Enregistrement au Parlement de Flandres des lettres patentes du Roy Louis XVI.

3 juillet 1784. — Parchemin.

Sur la requête présentée à la Cour par Maître Houzé de l'Aulnoit, avocat et Compagnie, demeurant en la ville de Douay, tendant à l'enregistrement des lettres patentes par eux obtenues du Roy, sur arrêt du Conseil d'État portant établissement d'une manufacture de faïences, et privilège exclusif pour dix années, de fabriquer de la fayance ditte grès d'Angleterre, en la ville de Douay.

Vu la ditte requette, l'arrêt rendu sur icelle, le vingt-et-un du mois de juin dernier, ledit arrêt du Conseil d'État du 13 janvier de la présente année, les dittes lettres patentes données à Versailles le 9 du mois de juin aussi dernier, signées LOUIS, Plus bas : par le Roy, le Maréchal de Ségur, et scellées du grand sceau en cire jaune. Autre arrêt rendu sur la ditte requête le 25 dudit mois de juin, par lequel il aurait été ordonné que les

dittes lettres patentes et arrêt du Conseil joint seraient communiqués aux échevins de la ville de Douay, pour leur rescription vue, être ordonné ce qu'il appartiendrait, la rescription des dits échevins donnée en conséquence, conclusions du Procureur Général du Roy ;

Oui le rapport de Messire Charles-Philippe-Joseph Bérand de Berckem, conseiller, tout considéré,

La Cour :

A ordonné et ordonne que les dittes lettres patentes et arrêt du Conseil d'État, seront enregistrés au Greffe, pour jouir par les supplians, de l'effet et contenu en iceux, selon leur forme et teneur.

Fait à Douay en Parlement le 3 juillet 1784.

Collationné.

LEPLOGE.

TABLE DES MATIÈRES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Pages.

TABLE DES NOMS PROPRES

CITÉS DANS L'OUVRAGE.

CAUSERIE

SUR LES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE

Par M. Jules DELIGNE,
Membre titulaire.

Messieurs,

On m'a fait un reproche à propos de l'allocution que j'ai eu l'honneur de vous adresser avant de prendre place au fauteuil présidentiel, — un reproche que je regrette de ne pas mériter, celui d'être trop modeste. A mon avis, il ne sied qu'au talent hors ligne, au savoir transcendant, de chercher à se dissimuler sous les dehors de la modestie, — comme, dans un autre ordre de faits et d'idées, il n'est donné qu'aux plus hautes, aux plus héroïques, aux plus rares vertus de se dérober à nos applaudissements sous le voile de l'humilité.

Quoi qu'il en soit de cette prétendue exagération dans la défiance de moi-même, elle m'a inspiré la bonne pensée de relire vos Mémoires comme le meilleur moyen de m'identifier de plus en plus avec notre chère Société. Or,

l'exécution persévérante de cette pensée m'a procuré parfois un plaisir tel que je ne puis résister au désir de le prolonger, en vous faisant part de mes souvenirs et de mes impressions.

La bienveillance avec laquelle vous avez accueilli, en 1870, la Causerie sur le prix du Silence, où j'insinuais ce que l'on gagne à vous écouter, m'autorise à espérer la même faveur pour celle-ci où je voudrais faire comprendre ce que l'on gagne à vous lire.

S'il s'agissait d'une analyse méthodique des travaux insérés dans nos Annales, je débuterais par un aperçu plus ou moins sommaire de ceux qu'embrasse ma collection (1849 à 1881), ou plutôt, — sans refaire l'œuvre de nos secrétaires-généraux dont les Rapports initient, chaque année, le public à l'ensemble et au résultat de nos communications scientifiques, littéraires ou artistiques, — je signalerais, à titre de renseignements pouvant servir de guides ou de mementos dans la lecture de nos Mémoires, non-seulement ces comptes-rendus annuels dont plusieurs sont des modèles du genre, mais encore les discours prononcés sur la tombe de nos chers défunts. Pour me borner à deux exemples, je citerai l'hommage suprême que M. Girardin a rendu à notre vénéré Delezenne, et celui que M. Gosselet a rendu à Frédéric Kuhlmann, le glorieux émule de Delezenne: le premier discours, quoique très étendu, complété encore par une importante notice de M. Gripon; le second, qui le sera par une monographie que s'est chargé de rédiger l'un des plus savants disciples de Kuhlmann, M. Corenwinder. Il est d'autres documents que je recommanderais aussi dans le même but: le Catalogue raisonné des écrits du D^r^ Le Glay, par M. Louis Pajot; la Notice sur la vie et les travaux de M. de Coussemacker, par M. l'abbé Dehaisnes, etc. Puis, mon analyse terminée, je rendrais grâces à la patience de ceux de nos confrères à qui nous devons les tables de matières, les-

quelles m'auraient singulièrement aidé dans mon travail.

Certes, Messieurs, nos Mémoires mériteraient bien d'être l'objet d'une pareille étude, mais tel n'est pas mon dessein. Je veux simplement vous entretenir de ma lecture, après m'être recueilli pour classer mes réminiscences; — comme souvent, en famille, on aime à se rappeler la conversation des gens de savoir, d'esprit et de cœur que l'on a le bonheur de compter au nombre de ses amis.

Une des scènes les plus émouvantes du Philoctète de Sophocle est celle où le héros, qui vit depuis dix ans dans une île sauvage et inhabitée, exprime sa stupéfaction et sa douleur en apprenant par la bouche du fils d'Achille la mort de ses plus vaillants compagnons d'armes. Moi aussi, Messieurs, j'ai plus d'une fois éprouvé quelque chose de ce poignant saisissement, lorsqu'après avoir évoqué tant de figures amies que je croyais voir encore et entendre devisant familièrement avant l'heure de la séance, puis, la séance ouverte, dissertant gravement sur des sujets d'une haute portée, ou discutant avec une animation qui ne s'écartait jamais des règles de la plus aimable courtoisie, — mon imagination s'assombrissait tout-à-coup et cessait de sourire à la douce illusion. C'est qu'une pensée soudaine avait traversé mon esprit et attristé mon cœur : *vixerunt!*

Je ne doute pas, Messieurs, que vous ne partagiez mon émotion au souvenir de ces noms que l'on salue comme un encouragement, un honneur, une tradition, — ainsi que s'exprimait Guiraudet qui lui-même, peu d'années après, devait nous léguer prématurément un de ces noms aimés et distingués qu'on prononce avec respect et attendrissement.

Mais aux regrets pour nos confrères défunts s'ajoutent les préoccupations pour nos confrères absents: si l'âge, la souffrance ou les soins réclamés par une santé ébranlée,

les retiennent loin de nous, nos vœux et nos espérances les accompagnent dans leur retraite momentanée. Que s'ils nous ont définitivement quittés pour une autre résidence, nous ne les perdons pas de vue, car nous attendons quelque communication de leur part, comme celles de MM. Hinstin, Heegmann, Eschenauer, Gripon. D'ailleurs, la Société, qui applaudit toujours à leurs succès, est à la fois heureuse et fière lorsqu'un de ses anciens membres titulaires reçoit une récompense honorifique : plus heureuse et plus fière encore, si l'un d'eux, devenu une des gloires de la science contemporaine, est appelé par les suffrages de l'Académie française à prendre place, à côté de Dumas, parmi les quarante immortels. J'ai nommé M. Pasteur.

Le Bulletin de nos séances reproduit, à la date du 25 avril 1873, une lettre dans laquelle M. Pasteur nous remercie des témoignages de sympathie qui lui ont été adressés en notre nom par M. Kuhlmann, président, à l'occasion du double honneur qu'il venait de recevoir de la Société d'encouragement et de l'Académie de Médecine. Cette lettre nous intéresse d'autant plus que l'illustre chimiste y fait, pour ainsi dire, hommage à notre ville de ses belles découvertes, en reconnaissant que c'est à Lille qu'il a été entraîné, en 1854, à se livrer tout entier à l'étude des mystérieux phénomènes de la fermentation, base principale de plusieurs grandes industries du nord de la France. Notre empressement à répondre à l'appel qui nous est fait de contribuer, par souscription, à la récompense nationale que la France scientifique se propose d'offrir à M. Pasteur, sera une nouvelle preuve de notre affection pour sa personne, de notre admiration pour son génie.

M. Pasteur était notre président en 1857. S'il n'avait pas été appelé à Paris pour diriger les études scientifiques de l'Ecole normale supérieure avant la fin de sa présidence, nos Annales se seraient enrichies d'un beau discours ; car ce qui sera, — je ne me le dissimule pas, — une épreuve

pour le plus humble de ses successeurs, eût été pour le futur académicien, comme ce l'a été pour quelques-uns, l'occasion d'un triomphe oratoire.

Et qu'on n'aille pas croire quand je m'exprime ainsi à propos de ces soi-disant discours d'apparat, qu'ils aient seulement le privilège de charmer, quelques instants, le public admis à nos séances solennelles, ils offrent encore l'avantage d'apprendre à plusieurs ce qu'ils ignorent ou ce dont ils n'apprécient pas assez l'importance. Je sais tel administrateur haut placé qui, après avoir entendu, l'an dernier, mon honorable prédécesseur, s'est épris d'un si grand amour pour la géologie, qu'il s'est ouvertement déclaré le disciple du panégyriste de cette science. De pareils suffrages sont rares, il est vrai, mais ce qu'on ne saurait contester, c'est que les discours présidentiels, qui ont souvent initié à des connaissances utiles et intéressantes ceux qui les écoutaient attentivement, se recommandent à la curiosité du lecteur de nos Mémoires par la variété des sujets : ils sont pour lui une sorte de specimen des travaux de la Société, mis à la portée d'un plus grand nombre d'intelligences au moyen d'une élégante et habile vulgarisation.

Pour mon compte, je rends graces à nos confrères de la section des sciences du service qu'ils m'ont rendu sous ce rapport, sans préjudice de ce que je leur dois pour celles de leurs communications qu'il m'est arrivé de comprendre.

Pourrais-je, en effet, quoique profane, ne pas aimer, respecter, admirer la science, quand je la vois dans nos Mémoires se prêter à tout pour satisfaire à tout par ses recherches, ses découvertes, ses théories, ses applications pratiques ; tour à tour agronome, industrielle, économiste, artiste, philosophe, patriote, philanthrope : compatissant aux maux de l'humanité qu'elle aspire à soulager quand elle ne réussit pas à les prévenir ou à les guérir ; dévouée à tous les intérêts de la patrie aussi bien pour sauvegarder

son honneur et son indépendance que pour contribuer à sa grandeur et à sa prospérité; sondant les mystères de la nature des êtres créés, à quelque point de l'espace ou du temps qu'ils appartiennent, à quelque degré qu'ils se placent dans la hiérarchie de leurs ordres respectifs; estimant, d'ailleurs, après avoir abordé les problèmes les plus ardus de la pensée et du calcul, que rien d'utile, si petit qu'il soit, n'est indigne d'elle; aimable, au point de poursuivre quelquefois ce qui n'est susceptible que d'agrément; complaisante enfin, jusqu'à condescendre aux jeux de l'enfance et aux caprices de la mode? Ce que j'aime dans la science telle qu'elle m'est souvent apparue ici, c'est sa circonspection dans sa marche, sa persévérance dans ses investigations, sa réserve dans les cas où l'affirmation serait peut-être téméraire, sa joie discrète dans ses succès, sa modestie sincère dans ses triomphes. Je l'aime surtout lorsqu'à l'exemple du vainqueur de Rocroy, fléchissant le genou sur le champ de bataille pour rendre au Dieu des armées la gloire qu'il lui envoyait, je la vois s'incliner devant la majesté du Dieu de qui émane toute vérité comme toute puissance, puis se relever en s'écriant avec le psalmiste dans un transport d'admiration :

O Jehovah!
Quam ampla sunt Tua opera!
Quam sapienter ea fecisti!
Quam plena est terra possessione Tua!

Cet hommage rendu à la science et à ceux de nos confrères dont les travaux ont valu à la Société le privilège d'être déclarée d'utilité publique, je passe à d'autres souvenirs, à d'autres impressions.

Dans un livre « tout plein d'affreuses vérités », comme dit Boileau en parlant des Satires de Juvénal, et qui fut publié en 1815 sous le titre de *Dictionnaire des girouettes ou nos*

contemporains peints par eux-mêmes, je lisais naguère deux discours bien curieux prononcés à un an de distance dans le même lieu, dans le même but, et par le même orateur.

C'était en 1813. Le grand-maître de l'Université, M. de Fontanes, s'exprimait ainsi à la distribution des prix :

« Un écrivain éloquent a dit qu'on ne pouvait parler » sans éloquence de Rome et d'Athènes. En effet, l'imagi- » nation s'élève en présence des lieux célèbres. Il sort » même de leurs ruines je ne sais quelle inspiration qui » double le talent de l'orateur. Mais si le pouvoir des lieux » est si grand, combien l'est davantage le souvenir des » hommes extraordinaires! On ne peut s'occuper d'eux » sans être saisi d'enthousiasme. Vivants, on les révère » déjà comme s'ils étaient anciens. Tel est l'homme im- » mortel, qui se place naturellement au milieu de toutes » nos leçons, et dont la seule vie nous dispense de cher- » cher ailleurs d'autres exemples d'héroïsme. Sa gloire » embellit toutes nos solennités. C'est sous ses auspices, » c'est en son nom, jeunes élèves, que nous allons vous » distribuer ces couronnes pour vous les rendre plus » chères et plus honorables. »

L'année d'après, Napoléon était relégué dans l'île d'Elbe; Louis XVIII trônait aux Tuileries, et M. de Fontanes était encore grand-maître de l'Université. Quelle dut être sa perplexité quand il se vit dans la nécessité d'adresser le discours d'usage aux mêmes élèves, en présence du même auditoire! J'imagine qu'elle n'avait d'égale que l'impatience du public désireux de voir comment il se tirerait d'affaire. Une phrase admirablement amenée le sauva :

« Sans insulter à ce qui vient de disparaître, l'Univer- » sité accueille avec enthousiasme ce qui nous est rendu. »

On applaudit vivement : l'homme politique ou l'orateur? peu importe. Le mauvais pas était franchi. Eh bien! Messieurs, le croiriez-vous? Je me suis trouvé dans un embarras du même genre à propos d'un volume de nos Mémoires.

En 1827, quelques jours après le passage du roi Charles X à Cambrai, j'eus l'occasion de voir chez le relieur de la Municipalité un livre in-4°, splendidement relié en satin blanc parsemé de fleurs de lis d'or, intitulé : *Recherches sur l'Église métropolitaine de Cambrai*, par A. Le Glay. C'était un hommage de l'auteur à Sa Majesté. J'admirai la richesse de la reliure, rien de plus. Douze ans après, j'étais le collaborateur de M. Le Glay aux Archives de Flandre, et je recevais de lui, à titre d'encouragement, un exemplaire de l'ouvrage dont le luxueux extérieur m'était resté dans la mémoire. Je le lus avec l'intérêt que pouvait y attacher un Cambrésien, avec la curiosité d'un débutant dans la carrière de l'érudition. Je fus charmé de trouver ces lignes dans l'avant-propos :

« Lorsque l'action du temps ou la fureur des hommes a » fait disparaître un édifice religieux de dessus la terre, » cet attrait qui nous ramène sur la place qu'il occupa n'a » rien perdu de sa douceur. Il semble même qu'une véné- » ration particulière s'attache aux ruines des temples du » Seigneur, comme s'il existait une secrète harmonie » entre ces monuments dévastés et le cœur humain, tou- » jours si fragile, si ruineux. A l'aspect de ces débris, » l'ami de la religion, l'antiquaire et l'artiste, confondant » leurs regrets et leurs vœux, se hâtent d'interroger des » décombres qui bientôt vont eux-mêmes cesser d'être, et, » dans l'impossibilité de relever, de rapprocher toutes ces » pierres éparses, ils essaient au moins d'y recueillir quel- » ques souvenirs utiles à leurs contemporains et aux races » futures. »

Je ne fus pas moins charmé de tout le reste. La Biographie littéraire, qui précède les notes, éclaircissements et pièces justificatives, m'intéressa d'autant plus que j'y rencontrai une notice sur Julien de Ligne, grand-vicaire de la Cathédrale au XVIe siècle, auteur d'un grand nombre d'ouvrages dont un tiers ont été imprimés à Douai; les autres reposent manuscrits à la bibliothèque de Cambrai. Il paraît que ce digne prêtre qui écrivait, — ce sont ses expressions, — pour la gloire de Dieu et l'honneur de la cité, rédigeait ses ouvrages dans le but de les offrir chaque année, en guise d'étrennes, à ses protecteurs et aux personnes dont il faisait un cas particulier. M. Le Glay, qui mentionne le fait, n'était pas éloigné de croire que je suis de la famille de Julien de Ligne, ce qui, on le pense bien.

Châtouillait de mon cœur l'orgueilleuse faiblesse.

On comprend aisément quelle dut être ma prédilection pour la première des plus importantes publications de celui que j'appelais mon Aristarque et mon Mentor. Aussi quand un peu plus tard je lui adressai une épître où j'énumérais ses principaux travaux, je n'eus garde d'oublier les *Recherches* sur la Métropole de Cambrai : j'en parlai compendieusement, à la façon de l'avocat des *Plaideurs* :

Une église célèbre, un chef-d'œuvre de l'art,
Par sa magnificence étonnait le regard :
Un souffle impie au jour des haines politiques
Renversa l'édifice aux superbes portiques !
Cambrai pleurait en vain la voûte du saint lieu
Où le peuple à genoux venait adorer Dieu,
La cloche au lourd marteau qui vibrait dans la nue,
La flèche dont la cîme échappait à la vue.....
A peine sur le sol restaient quelques débris !
Tu voulus évoquer des souvenirs proscrits :
Du monument sacré tu fouillas les archives,
Tu comptas les portails, les piliers, les ogives,



La première fois qu'il est question dans nos Mémoires de M. Alexandre Desplanques, qui fut parmi nous le successeur de M. Le Glay comme il l'a été aux Archives, on annonce son intention de composer une Histoire générale de la région du Nord, et l'on ajoute que c'est là une grande et difficile entreprise à laquelle son âge et sa position semblaient le convier. C'est bien le cas de rappeler l'exclamation de Bossuet : « O mortels ignorants de leurs destinées ! » M. Desplanque comptait à peine trente-six ans lorsque la mort qui « ravit tout sans pudeur » l'arracha aux divers travaux qu'il faisait marcher de front, tant pour s'acquitter de ses devoirs d'archiviste que pour se livrer à ses études de prédilection.

Considérant comme faisant partie de sa charge le soin de rendre un public hommage aux savants qui l'avaient précédé dans la carrière des études d'histoire locale, M. Desplanque avait accompli déjà ce pieux devoir envers MM. Le Glay, Arthur Dinaux, La Fons-Mélicocq, Ed. de Coussemaker et Victor Derode. La notice sur la vie et les travaux de ce dernier figure dans notre collection. J'y ai remarqué entr'autres détails intéressants, ce trait de générosité littéraire et de confraternité archéologiqne : l'honorable M. Brun-Lavainne, archiviste municipal, avait amassé un grand nombre de notes pour une histoire de notre ville ; il n'hésita pas cependant à s'en dessaisir en faveur de M. Derode qui composait cette volumineuse *Histoire de Lille* que M. Desplanque estime à l'égal de l'*Histoire des Comtes de Flandre*, par M. Ed. Le Glay. Notre biographe assure que le donataire ne laissait échapper aucune occasion de vanter le désintéressement du donateur ; je le crois : c'était la façon la plus délicate d'acquitter une dette de reconnaissance.

M. l'abbé Dehaisnes qui a remplacé ici comme aux Archives celui que l'Autorité avait jugé digne, malgré son âge, de continuer la tradition des Godefroy et des Le Glay,

a écrit sur son prédécesseur une notice biographique qu'on ne peut lire sans émotion, car c'est l'œuvre d'un ami. Nul ne pouvait retracer avec plus de sympathie et d'autorité cette existence vouée à l'étude, et dont l'activité fébrile croissait avec les souffrances et la maladie, indice trop certain du pressentiment d'une fin prochaine. Cette biographie nous a révélé un poète dont les rêveries intimes s'inspiraient le plus souvent d'une mélancolie sincère, un poète qui, aussi discret que sa muse, ne s'ouvrait guère que dans les épanchements de l'amitié. Ce disciple, ou plutôt cet émule de nos meilleurs paléographes, avait senti de bonne heure, comme Augustin Thierry, s'enflammer son imagination à la lecture des *Martyrs*, et l'on reconnaît dans quelques-unes de ses pages l'admirateur et peut-être l'imitateur de Chateaubriand. Mais ce qui le guidait surtout dans le choix de ses travaux, c'était une prompte compréhension des faits, des choses et des idées, éclairée, fécondée par un remarquable esprit d'analyse qui le rendait propre à la critique littéraire aussi bien qu'à la critique historique, où il s'est incontestablement distingué. Nos Mémoires contiennent une belle étude de M. Desplanque sur un poëme inédit de Milon, moine de Saint-Amand d'Elnon, au IX[e] siècle. On en a surtout remarqué l'introduction où il a judicieusement apprécié cette bizarre composition dans laquelle se rencontrent le profane et le sacré, l'antiquité païenne et l'antiquité chrétienne, pour moraliser sur la Sobriété.

Les amateurs de la littérature du moyen-âge sauront qu'indépendamment de l'étude précitée, nos Mémoires offrent à leur curiosité l'analyse du roman de *Renart-le-Nouvel*, par Jacquemars Gielée de Lille, d'après le manuscrit La Vallière de la Bibliothèque Nationale, et celle du roman de *Raoul de Cambrai*, par Bertolais de Laon, d'après le manuscrit unique de la même bibliothèque. Ces trois poëmes ont une réelle importance au point de vue de l'histoire littéraire : — le premier, écrit en latin, appartient au

genre didactique. On y reconnaît l'œuvre d'un érudit qui a su profiter des ressources que lui offrait la bibliothèque du couvent dont il était l'écolâtre, et qui s'est fait un devoir, en consciencieux pédagogue, de transmettre à ses élèves son trésor encyclopédique. S'il se montre rarement poète, en revanche il est bien souvent théologien, philosophe, grammairien, etc. — Le second est une *branche* de cette vaste épopée bourgeoise qui défraya si longtemps, deux siècles au moins, la malignité populaire, et que M. Egger, dans son cours à la Sorbonne, signale comme un « déve- » loppement hardi du vieil apologue Esopique, où la satire » des vices contemporains se dissimule à peine sous le » voile d'une allégorie grotesque. » — Le troisième, une de ces *Chansons de Geste*, que le même savant compare aux poésies homériques sous le rapport du travail successif de leur formation. Cette épopée féodale, dans laquelle nous avons constaté que l'Odyssée succède à l'Iliade, quant au fond bien entendu et non quant à la forme, nous a fourni matière à plus d'un rapprochement curieux et inattendu. Notre examen nous a même permis d'affirmer, sans crainte d'être taxé d'engouement ou d'exagération, que s'il n'a pas été donné aux épopées romanes de renouveler la face du monde littéraire, comme on l'a trop témérairement prétendu au temps de la querelle des Classiques et des Romantiques, elles n'en renferment pas moins des pensées élevées, de nobles sentiments, de charmantes peintures, et parfois des scènes dramatiques, où pourraient puiser de fécondes aspirations ceux de nos auteurs contemporains que les préoccupations du présent ou les espérances de l'avenir ne rendent point dédaigneux des souvenirs d'un passé qui ne fut pas sans gloire.

Et maintenant, Messieurs, laissez-moi succomber à la tentation de vous faire une remarque qui me sourit comme le regard d'un ami : c'est que les auteurs de ces trois analyses, admis au milieu de vous à des époques et à des titres

différents, se sont trouvés animés de la même passion pour une étude qu'on ne peut aimer à demi, l'étude des archives. M. Houdoy, qui en a parlé si pertinemment dans une de nos séances publiques, en sait présentement plus long que moi qui l'ai cependant précédé dans la carrière, et je ne doute pas qu'il soit aussi heureux que moi de se rencontrer ici avec les savants archivistes de Roubaix, de Lille et du Département, MM. Leuridan, Rigaux et Dehaisnes. Toutefois, on ne s'étonnera pas si j'adresse un remerciement spécial à M. Dehaisnes pour le complément de connaissances que je dois à ses travaux, notamment à son histoire de nos archives départementales pendant la Révolution. Rien ne saurait m'être indifférent de ce qui se rattache aux documents historiques dont un si grand nombre ont passé sous mes yeux, et qui m'ont procuré pendant plusieurs années le charme tout particulier d'une étude aussi attrayante qu'épineuse.

Je m'arrête, Messieurs, non sans regret, car il me plairait de vous parler d'histoire, de numismatique, d'archéologie, de linguistique, de philosophie, d'économie sociale, de beaux-arts, de littérature, de poésie, etc. J'aurais d'autant plus volontiers consigné ici mes souvenirs sur ces différentes matières, que les auteurs mentionnés dans cet entretien auraient pu ajouter à mon instruction, en même temps qu'à mon plaisir, par leurs doctes observations. C'eût été pour moi un double profit; mais aussi ce serait de l'égoïsme. Je renonce donc à cette double jouissance, pour ne pas abuser de votre attention. Qu'il me suffise, Messieurs, de vous avoir montré que votre Président aime à se faire souvent votre disciple. Telle est, d'ailleurs, à mes yeux, l'importance de vos Mémoires, que ce serait pour moi une grande satisfaction si, franchissant le seuil de cette enceinte, mon opuscule inspirait à la jeunesse studieuse, qui fréquente notre bibliothèque municipale, le

désir de les connaître. Je ne sache pas, en effet, qu'il se publie en province un Recueil du même genre qui mérite plus que le vôtre qu'on lui applique le mot de Quintilien au sujet de Cicéron, si bien traduit par ce vers de Boileau:

C'est avoir profité que de savoir s'y plaire. (1)

(1) « Ille se profecisse sciat cui Cicero valde placebit » (*Oratoriæ institutionis liber X, 1*).

SUR LES ACIDES AMIDÉS

DE L'ACIDE-α-OXYCAPROÏQUE

Par E. DUVILLIER,

Membre correspondant.

Après avoir étudié les acides amidés des acides α-oxybutyrique et isooxyvalérique, j'ai cherché à produire les acides amidés de l'acide α-oxycaproïque.

Le seul acide amidé, dérivé de l'acide α-caproïque, connu jusqu'à présent, est l'acide amido-α-caproïque. Cet acide est un homologue du glycocolle, de l'analine, de l'acide amido-α-butyrique, etc.

Hufner [1] a obtenu l'acide amido-α-caproïque en traitant par l'ammoniaque aqueuse, entre 120° et 130°, l'acide α-bromocaproïque préparé à l'aide de l'acide caproïque qui prend naissance dans la fermentation butyrique. L'acide amido-α-caproïque cristallise en belles lamelles dans les tubes où se fait la réaction. On l'obtient pur en traitant le produit par l'oxyde de plomb, puis par l'hydrogène sulfuré et faisant cristalliser. Hufner regarde cet acide amidé

(1) Zeitschrift fur chemie (2) t. IV, p. 616. — 1868.

comme étant identique avec la leucine, corps très répandu dans l'organisme animal et l'organisme végétal, et qui se forme dans la putréfaction d'un grand nombre de substances azotées et lorsqu'on fait boullir celles-ci avec de l'acide sulfurique étendu.

Je suis parvenu à produire deux acides amidés nouveaux, dérivés de l'acide α-caproïque, les acides méthylamido-α-caproïque et éthylamido-α-caproïque, en opérant comme je l'avais fait précédemment pour obtenir différents acides amidés des acides α-oxybutyrique et isooxyvalérique.

I. — ACIDE MÉTHYLAMIDO-α-CAPROIQUE ET SES DÉRIVÉS.

On connaît plusieurs homologues de l'acide méthylamido-α-caproïque qui sont la sarcosine ou acide méthylamidoacétique, l'acide méthylamido-α-propionique, et l'acide méthylamido-α-butyrique.

La sarcosine a été obtenue par Liebig (1) en décomposant la créatine à l'ébullition par l'hydrate de baryte.

Volhardt (2) a effectué la synthèse de la sarcosine en faisant réagir en vase clos, entre 120° et 150°, le chloracétate d'éthyle et la méthylamine aqueuse.

L'acide méthylamido-α-propionique a été obtenu synthétiquement par Lindenberg (3) en traitant entre 120° et 130° l'α-chloropropionate d'éthyle par une solution aqueuse de méthylamine.

Enfin j'ai obtenu l'acide méthylamido-α-butyrique (4) en

(1) Annalen der Chemie und Pharmacie, t. LXII, p. 310. — 1847.
(2) Annalen der Chemie und Pharmacie, t. CXXIII, p. 261. — 1862
(3) Journal fur praktische Chemie, t. CXX, p. 244. — 1875.
(4) Annales de Chimie et de Physique, 5e série, t. XX, p. 188. 1880.

traitant en vase clos à 100° une solution aqueuse de méthylamine par de l'acide bromo-α-butyrique.

C'est ce dernier procédé que j'ai suivi pour préparer l'acide méthylamido-α-caproïque.

ACIDE MÉTHYLAMIDO-α-CAPROÏQUE.

$$CH^3\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH\cdot(AzH\cdot CH^3)\text{-}CO\cdot OH$$

Pour obtenir l'acide méthylamido-α-caproïque, j'ai fait réagir sur de la monométhylamine pure (préparée à l'aide de la diméthyloxamide) de l'acide α-bromocaproïque (préparé avec de l'acide caproïque provenant d'une fermentation butyrique); il se forme du bromhydrate de méthylamine et de l'acide méthylamido-α-caproïque comme l'indique la formule suivante :

$$\underset{\text{Acide bromocaproïque.}}{CH^3\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH\cdot Br\text{-}CO\cdot OH} + \underset{\text{Méthylamine.}}{2\cdot(AzH^2\cdot CH^3)} =$$

$$\underset{\text{Acide méthylamido-α-caproïque.}}{CH^3\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH\cdot(AzH\cdot CH^3\text{-})CO.OH} + \underset{\text{Bromhydrate de méthylamine.}}{AzH^2\cdot CH^3,HBr}$$

Pour effectuer cette opération, on ajoute lentement de l'acide bromo-α-caproïque (1 mol.) à une solution aqueuse, concentrée de monométhylamine (2 à 3 mol.). La réaction de l'acide bromo-α-caproïque sur la monométhylamine donne lieu à une forte élévation de température, aussi est-il nécessaire de refroidir le mélange. Pour terminer la réaction, on chauffe le mélange à 100° en vase clos pendant dix heures environ.

La réaction terminée, on traite le produit par un excès de baryte caustique en solution, de manière à décomposer le bromhydrate de méthylamine formé et on fait bouillir tant qu'il se dégage de la méthylamine, puis on précipite

exactement la baryte par de l'acide sulfurique faible, on filtre pour séparer le sulfate de baryte et on évapore au bain-marie jusqu'à consistance sirupeuse. Le sirop, formé principalement par du bromhydrate d'acide méthylamido-α-caproïque, est alors étendu d'eau et la solution traitée par du carbonate d'argent en léger excès de manière à mettre l'acide amidé en liberté. Lorsque la liqueur ne précipite plus par le nitrate d'argent, on filtre pour séparer le bromure d'argent, puis on fait passer dans la liqueur un courant d'hydrogène sulfuré pour séparer une petite quantité d'argent dissous. On filtre et on évapore au bain-marie jusqu'à pellicule. Par refroidissement l'acide amidé se dépose en petites lamelles qu'on sépare par pression. Les eaux-mères évaporées presque à sec, puis traitées par l'alcool ordinaire bouillant, laissent cristalliser par refroidissement une nouvelle quantité du corps précédent, qu'on sépare par pression. Les eaux-mères alcooliques, par concentration, fournissent encore une certaine quantité d'acide amidé ; finalement, elles deviennent sirupeuses et refusent de cristalliser. On peut encore en retirer une petite quantité d'acide amidé en les additionnant de 5 à 6 fois leur volume d'éther; l'acide amidé se précipite, on le sépare par pression.

Les différents dépôts d'acide méthylamido-α-caproïque sont alors repris par l'alcool bouillant, par refroidissement la solution se prend en une masse de petites paillettes cristallines qu'on sépare de l'eau-mère par pression. On obtient finalement l'acide méthylamido-α-caproïque pur en le faisant cristalliser encore une fois dans l'alcool, pressant et lavant le produit pressé avec de l'éther.

Soumis à l'analyse, le corps ainsi préparé a fourni les résultats suivants ;

I. $0^{gr},301$ de ce corps, après dessication à 110°, fournirent $0^{gr},636$ d'acide carbonique et $0^{gr},292$ d'eau.

II. $0^{gr},613$ fournirent $51^{cc},5$ d'azote à 17° et sous la pression de 767^{mm}.

Ces nombres conduisent à la composition de l'acide méthylamido-α-caproïque.

	Calculé.	Trouvé. I	Trouvé. II
C^7	57,93	57,17	
H^{15}	10,34	10,78	
Az	9,66		9,83
O^2	22,07		
	100,00		

L'acide méthylamido-α-caproïque est un corps blanc, cristallin et doux au toucher. Cet acide se dissout facilement dans l'eau; ainsi à 11° une partie de cet acide se dissout dans 9,8 parties d'eau; il est beaucoup plus soluble dans l'eau bouillante d'où il se dépose par refroidissement en houppes d'aiguilles soyeuses rayonnées.

L'acide méthylamido-α-caproïque est peu soluble dans l'alcool froid, ainsi à 13° une partie de cet acide exige 43,7 parties d'alccol à 96° pour se dissoudre, mais il est beaucoup plus soluble dans l'alcool bouillant qui le laisse cristalliser par refroidissement sous forme de paillettes nacrées très légères. Il est insoluble dans l'éther.

La solution aqueuse d'acide méthylamido-α-caproïque est neutre. Elle possède une saveur amère.

L'acide méthylamido-α-caproïque peut être chauffé à 110° sans s'altérer. Fortement chauffé, il se sublime sans fondre et sans noircir et se condense sous la forme d'une poudre blanche très légère; cependant, il s'altère et dégage des vapeurs ammoniacales.

La solution aqueuse d'acide méthylamido-α-caproïque ne trouble pas le nitrate d'argent même à l'ébullition.

Le nitrate mercureux n'est troublé ni à froid ni à chaud.

Le perchlorure de fer produit une coloration rouge intense à froid. A l'ébullition, il se forme un précipité brun jaunâtre.

CHLORHYDRATE D'ACIDE MÉTHYLAMIDO-α-CAPROÏQUE.

$CH^3-CH^2-CH^2-CH^2-CH\cdot(AzH\cdot CH^3)-CO\cdot OH,HCl$

Le chlorhydrate d'acide méthylamido-α-caproïque s'obtient en dissolvant l'acide méthylamido-α-caproïque dans un léger excès d'acide chlorhydrique étendu, concentrant jusqu'à consistance sirupeuse et abondonnant le sirop dans le vide au-dessus de l'acide sulfurique. On obtient ainsi des cristaux feuilletés, transparents de chlorhydrate d'acide méthylamido-α-caproïque.

Ces cristaux sont très solubles dans l'eau et dans l'alcool; ils sont insolubles dans l'éther. Ils ne renferment pas d'eau de cristallisation.

Soumis à l'analyse, ils ont fourni les résultats suivants :

$0^{gr},639$ de ces cristaux fournirent $0^{gr},502$ de chlorure d'argent.

Ce qui correspond à la composition du chlorhydrate d'acide méthylamido-α-caproïque.

	Calculé.	Trouvé.
Cl	19,56	19,43

CHLOROPLATINATE D'ACIDE MÉTHYLAMIDO-α-CAPROÏQUE.

$[CH^3-CH^2-CH^2-CH^2-CH\cdot(AzH\cdot CH^3)-CO\cdot OH,HCl]^2\cdot PtCl^4$

Le chloroplatinate d'acide méthylamido-α-caproïque s'obtient en mélangeant des solutions concentrées de chlor-

hydrate d'acide méthylamido-α-caproïque et de chlorure de platine, ce dernier étant en léger excès, et en abandonnant le mélange dans le vide au-dessus de l'acide sulfurique. On obtient dans ces conditions des cristaux orangés groupés qu'on purifie par un lavage avec un mélange de 1 partie d'alcool absolu et 4 parties d'éther sec.

Ces cristaux sont excessivement solubles dans l'eau et l'alcool, ils sont peu solubles dans l'éther.

Chauffés à 110° ils fondent en éprouvant un commencement de décomposition.

Soumis à l'analyse :

0gr,370 de ces cristaux séchés dans le vide fournirent 0gr,0995 de platine ; ce qui correspond à la composition du chloroplatinate d'acide méthylamido-α-caproïque.

	Calculé.	Trouvé.
Pt	27,11	26,89

CHLOROAURATE D'ACIDE MÉTHYLAMIDO-α-CAPROÏQUE.

$CH^3\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH\cdot(AzH\cdot CH^3)\text{-}CO\cdot OH,HCl,AuCl^3$

Lorsqu'on mélange en quantités convenables des solutions concentrées de chlorhydrate d'acide méthylamido-α-caproïque et de chlorure d'or ; puis qu'on abandonne le mélange dans le vide au-dessus de l'acide sulfurique, on obtient d'abord un sirop épais qui finit par donner des cristaux aiguillés, d'un beau jaune d'or. Ces cristaux sont excessivement solubles dans l'eau, l'alcool absolu et l'éther sec.

SULFATE D'ACIDE MÉTHYLAMIDO-α-CAPROÏQUE.

$[CH^3\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH\cdot(AzH\cdot CH^3)\text{-}CO\cdot OH]^2\cdot SO^4H^2$

Le sulfate d'acide méthylamido-α-caproïque s'obtient

lorsqu'on dissout l'acide méthylamido-α-caproïque dans une quantité convenable d'acide sulfurique faible. La dissolution de l'acide amidé dans l'acide sulfurique étendu a lieu immédiatement à froid. Par concentration de la liqueur, on obtient un sirop qui, abandonné dans le vide, fournit une masse pâteuse. Cette masse se dissout très facilement dans l'alcool absolu et par une addition convenable d'éther anhydre la liqueur se trouble et laisse déposer le sulfate d'acide méthylamido-α-caproïque sous la forme de flocons blancs.

MÉTHYLAMIDO-α-CAPROATE CUIVRIQUE.

$$[CH^3\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH\cdot(AzH\cdot CH^3)\text{-}CO\cdot O]^2\cdot Cu + 2\cdot H^2O$$

On obtient le sel de cuivre de l'acide méthylamido-α-caproïque en traitant à une douce chaleur une solution aqueuse de cet acide par un léger excès de carbonate de cuivre précipité; la liqueur prend immédiatement la belle couleur bleue foncée du sulfate de cuivre ammoniacal; après quelque temps de digestion au bain-marie, on filtre et on évapore jusqu'à ce qu'il se forme une légère pellicule cristalline à la surface du liquide. Par refroidissement, il se dépose un sel en petites écailles qui, après dessication à l'air libre, est d'un beau bleu tendre.

Le méthylamido-α-caproate cuivrique est un sel très peu soluble dans l'eau froide, qui ne dissout que 8 à 10 gr. de ce sel par litre, il est un peu plus soluble dans l'eau chaude. Ce sel se dissout dans l'alcool en donnant une liqueur d'un bleu foncé.

Le méthylamido-α-caproate de cuivre perd facilement son eau de cristallisation à 110°, le sel desséché est d'un bleu plus foncé que le sel hydraté; calciné à l'abri de l'air, il laisse un résidu de cuivre métallique très facilement oxydable.

Soumis à l'analyse, ce sel a fourni les résultats suivants :

I. $0^{gr},449$ de ce sel desséché à 110° ont fourni $0^{gr},779$ d'acide carbonique et $0^{gr},331$ d'eau.

II. $0^{gr},614$ du sel desséché fournirent $41^{cc},5$ d'azote à la température de 14°,5 et sous la pression de $760^{mm},5$.

III. $0^{gr},549$ du sel desséché fournirent, après calcination et oxydation par l'acide nitrique $0^{gr},122$ d'oxyde cuivrique.

Ces nombres conduisent à la composition du méthylamido-α-caproate cuivrique anhydre.

	Calculé.	Trouvé. I	II	III
C^{14}	47,81	47,31		
H^{28}	7,97	8,19		
Az^{2}	7,97		7,94	
Cu	18,04			17,75
O^{4}	18,21			
	100,00			

En outre, $0^{gr},779$ du sel seulement séché à l'air perdirent à 110° $0^{gr},070$ d'eau, ce qui correspond à 8,99 % d'eau ; la théorie exige pour le méthylamido-α-caproate de cuivre renfermant deux molécules d'eau 9,29 % d'eau.

II. — ACIDE ÉTHYLAMIDO-α-CAPROIQUE ET SES DÉRIVÉS.

On connaît plusieurs homologues de l'acide éthylamido-α-caproïque, ce sont l'acide éthylamidoacétique et l'acide éthylamido-α-butyrique.

L'acide éthylamidoacétique ou éthylglycocolle a été

obtenu par Heintz (1) en faisant réagir à l'ébullition un excès d'éthylamine sur de l'acide monochloracétique.

J'ai obtenu l'acide éthylamido-α-butyrique (2) en traitant en vase clos à 100° une solution aqueuse d'éthylamine par de l'acide α-bromobutyrique.

C'est ce dernier procédé que j'ai employé pour préparer l'acide éthylamido-α-caproïque.

ACIDE ÉTHYLAMIDO-α-CAPROÏQUE.

$$CH^3\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH\cdot(AzH\cdot C^2H^5)\text{-}CO\cdot OH$$

Pour préparer l'acide éthylamido-α-caproïque on fait réagir sur la monoéthylamine pure (obtenue à l'aide de la diéthyloxamide) de l'acide α-bromocaproïque (préparé à l'aide de l'acide caproïque qui prend toujours naissance dans la fermentation butyrique). Il se forme du bromhydrate d'éthylamine et de l'acide éthylamido-α-caproïque; l'équation suivante exprime cette réaction.

$$\underset{\text{Acide bromocaproïque.}}{CH^3\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH\cdot Br\text{-}CO\cdot OH} + \underset{\text{Éthylamine.}}{2\cdot(AzH^2\cdot C^2H^5)} =$$

$$\underset{\text{Acide éthylamido-}\alpha\text{-caproïque.}}{CH^3\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH\cdot(AzH\cdot C^2H^5)\text{-}CO\cdot OH} + \underset{\text{Bromhydrate d'éthylamine.}}{AzH^2\cdot C^2H^5,HBr}$$

Pour effectuer cette opération, on introduit lentement de l'acide bromo-α-caproïque (1 mol.) dans une solution aqueuse concentrée de monoéthylamine (2 à 3 mol.). L'action de l'acide bromo-α-caproïque sur la monoéthylamine donne naissance à une forte élévation de température; on termine la réaction en chauffant le mélange à 100° en vase clos pendant 10 heures environ.

(1) Annalen der Chemie und Pharmacie, t. CXXIX, p. 27. — 1864.

(2) Annales de Chimie et de Physique, 5e série, t. XX, p. 196. — 1880.

La réaction terminée, on ajoute au produit un excès de baryte caustique en solution, de manière à décomposer le bromhydrate d'éthylamine formé et on fait bouillir tant qu'il se dégage de l'éthylamine ; puis, on précipite exactement tout le baryum par de l'acide sulfurique faible, on filtre pour séparer le sulfate de baryte et on évapore au bain-marie jusqu'à consistance sirupeuse. Le produit principalement formé par du bromhydrate d'acide éthylamido-α-caproïque est alors étendu d'eau et la solution traitée par du carbonate d'argent précipité de manière à mettre l'acide amidé en liberté. Lorsque la liqueur ne précipite plus par le nitrate d'argent, on filtre pour séparer le bromure d'argent, puis on fait passer dans la liqueur un courant d'hydrogène sulfuré pour séparer une petite quantité d'argent dissous. On filtre et on évapore au bain-marie jusqu'à ce qu'un corps en croutes cristallines apparaisse ; après refroidissement, on sépare ce corps par pression ; les eaux-mères concentrées fournissent un nouveau dépôt. Les dernières eaux-mères sont ensuite évaporées presqu'à sec et traitées par l'alcool ordinaire bouillant ; par refroidissement, elles fournissent un magma cristallin qu'on sépare par pression. La solution alcoolique, après plusieurs concentrations, finit par devenir sirupeuse et refuse de cristalliser. On l'additionne alors de 5 à 6 fois son volume d'éther qui précipite encore un peu d'acide amidé qu'on sépare comme précédemment. On reprend alors par l'alcool bouillant les différents dépôts cristallins pour les purifier. Par refroidissement la solution alcoolique se prend en un magma de paillettes cristallines ; on les sépare de l'eau-mère par pression. L'acide éthylamido-α-caproïque s'obtient parfaitement pur, après une nouvelle cristallisation dans l'alcool, pressant et lavant le produit pressé avec de l'éther.

Soumis à l'analyse l'acide ainsi préparé a fourni les résultats suivants :

I. $0^{gr},309$ de ce corps séché à 110° fournirent par la combustion $0^{gr},676$ d'acide carbonique et $0^{gr},3115$ d'eau.

II. $0^{gr},516$ fournirent 40^{cc} d'azote mesurés sous la pression de 769^{mm} et à la température de 16°

Ces nombres conduisent à la composition de l'acide éthylamido-α-caproïque.

	Calculé.	Trouvé. I	Trouvé. II
C^8	60,38	59,66	
H^{17}	10,69	11,30	
Az	8,80		9,16
O^2	20,13		
	100,00		

L'acide éthylamido-α-caproïque, obtenu par cristallisation dans l'alcool, est un corps blanc cristallin, doux au toucher. Cet acide se dissout dans l'eau après un certain temps, car il n'est pas immédiatement mouillé par ce liquide. A 15° une partie de cet acide se dissout dans 9,3 parties d'eau, il n'est guère plus soluble dans l'eau bouillante.

L'acide éthylamido-α-caproïque est peu soluble dans l'alcool froid, ainsi à 13° une partie de cet acide exige 63,5 parties d'alcool à 94° pour se dissoudre, mais il se dissout beaucoup plus facilement dans l'alcool bouillant qui l'abandonne par refroidissement sous forme de petites paillettes nacrées très légères. Il est insoluble dans l'éther.

La solution aqueuse de cet acide amidé est neutre et possède une saveur amère.

L'acide éthylamido-α-caproïque peut être chauffé à 110° sans s'altérer ; chauffé plus fortement, il se sublime sans fondre et sans noircir et se condense sous la forme d'une poudre très légère ; cependant il s'altère, dégage des vapeurs ammoniacales et répand une odeur particulière.

La solution aqueuse d'acide éthylamido-α-caproïque ne trouble pas le nitrate d'argent ni à froid ni à l'ébullition, même après addition d'une goutte d'ammoniaque.

Le nitrate mercureux n'est troublé ni à froid ni à chaud.

Le perchlorure de fer produit une coloration rouge intense à froid; à l'ébullition il se forme un précipité brun jaunâtre.

CHLORHYDRATE D'ACIDE ÉTHYLAMIDO-α-CAPROÏQUE.

$$CH^3\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH\cdot(AzH\cdot C^2H^5)\text{-}CO\cdot OH,HCl$$

On obtient le chlorhydrate d'acide éthylamido-α-caproïque en dissolvant l'acide éthylamido-α-caproïque dans une quantité convenable d'acide chlorhydrique étendu, concentrant jusqu'à consistance sirupeuse et abandonnant dans le vide au-dessus de l'acide sulfurique. Après un certain temps, on obtient des lamelles cristallines, difficilement séparables du sirop où elles ont pris naissance. Ce chlorhydrate d'acide amidé est excessivement soluble dans l'eau, très soluble dans l'alcool et insoluble dans l'éther.

CHLOROPLATINATE D'ACIDE ÉTHYLAMIDO-α-CAPROÏQUE.

$$[CH^3\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH^2\text{-}CH\cdot(AzH\cdot C^2H^5)\text{-}CO\cdot OH,HCl]^2\cdot PtCl^4$$

Pour obtenir le chloroplatinate d'acide éthylamido-α-caproïque, on mélange des solutions concentrées de chlorhydrate d'acide éthylamido-α-caproïque et de chlorure de platine, ce dernier sel étant en léger excès, puis on abandonne le mélange dans le vide au-dessus de l'acide sulfurique. Après un certain temps, on obtient des cristaux orangés, prismatiques groupés. On les purifie par un lavage avec un mélange de 4 parties d'éther sec, et de 1 partie d'alcool absolu.

Ces cristaux sont très solubles dans l'eau et l'alcool, ils sont peu solubles dans l'éther.

Chauffés à 110° ils fondent en éprouvant un commencement de décomposition.

Soumis à l'analyse, 0gr,931 de ces cristaux séchés dans le vide laissèrent 0gr,246 de platine ; ce qui correspond à la composition du chloroplatinate d'acide éthylamido-α-caproïque.

	Calculé.	Trouvé.
Pt	27,03	26,42

CHLOROAURATE D'ACIDE ÉTHYLAMIDO-α-CAPROÏQUE.

CH^3-CH^2-CH^2-CH^2-CH·(AzH·C^2H^5)-CO·OH,HCl,$AuCl^3$

Lorsqu'on mélange en quantités équivalentes des solutions concentrées de chlorhydrate d'acide éthylamido-α-caproïque et de chlorure d'or, ce dernier sel étant en léger excès, et qu'on abandonne le mélange dans le vide au-dessus de l'acide sulfurique, on obtient un sirop très épais qui finit à la longue par donner naissance à une masse cristalline d'un beau jaune d'or. Ces cristaux sont très difficilement séparables de leur eau-mère, ils sont très solubles dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther.

SULFATE D'ACIDE ÉTHYLAMIDO-α-CAPROÏQUE.

[CH^3-CH^2-CH^2-CH^2-CH·(AzH·C^2H^5)-CO·OH]^2·SO^4H^2

Le sulfate d'acide éthylamido-α-caproïque s'obtient en dissolvant dans de l'acide sulfurique étendu (1 mol.) de l'acide éthylamido-α-caproïque (2 mol.). La dissolution de l'acide amidé se fait immédiatement à froid. Par concen-

tration de la liqueur au bain-marie, on obtient un sirop épais qui, abandonné longtemps dans le vide au-dessos de l'acide sulfurique, fournit une masse pâteuse. Cette masse est très soluble dans l'alcool absolu. Une addition convenable d'éther anhydre à cette solution alcoolique en précipite le sulfate de l'acide amidé sous forme d'un précipité floconneux.

ÉTHYLAMIDO-α-CAPROATE CUIVRIQUE.

$$[CH^3-CH^2-CH^2-CH^2-CH\cdot(AzH\cdot C^2H^5)-CO\cdot O]^2\cdot Cu$$

Le sel de cuivre de l'acide éthylamido-α-caproïque s'obtient en traitant à une douce chaleur une solution aqueuse de cet acide amidé par un excès de carbonate de cuivre précipité; la liqueur prend immédiatement une belle couleur bleue foncée, analogue à celle des sels doubles de cuivre et d'ammoniaque. Après quelque temps de digestion au bain-marie, on filtre, puis on évapore jusqu'à formation d'une pellicule cristalline à la surface du liquide. Après refroidissement, on sépare la croute cristalline qui possède une couleur lie de vin. On concentre et on obtient à chaud de nouvelles croutes cristallines.

L'éthylamido-α-caproate cuivrique est un sel très peu soluble dans l'eau froide, qui n'en dissout que 8 à 10 gr. par litre. Il n'est pas plus soluble dans l'eau chaude; aussi il se dépose en croutes cristallines pendant la concentration des liqueurs. Ce sel a une couleur lie de vin et sa solution aqueuse possède une belle couleur bleue foncée. Il est soluble dans l'alcool et la solution est également d'un bleu foncé magnifique. Il ne renferme pas d'eau de cristallisation. Ce sel peut être chauffé à 110° sans s'altérer. Calciné à l'abri de l'air, il laisse un résidu de cuivre métallique très facilement oxydable.

Soumis à l'analyse ce sel a fourni les résultats suivants:

I. $0^{gr},508$ de ce sel séché à 110° fournirent $0^{gr},932$ d'acide carbonique et $0^{gr},398$ d'eau.

II. $0^{gr},618$ fournirent $39^{cc},5$ d'azote mesurés sous la pression de $750^{mm},7$ et à la température de 15°

III. $0^{gr},643$ fournirent, après calcination et oxydation, $0^{gr},135$ d'oxy de decuivre.

Ces nombres conduisent à la composition de l'éthylamido-α-caproate de cuivre.

	Calculé.	Trouvé.		
		I	II	III
C^{16}	50,61	50,03		
H^{32}	8,43	8,71		
Az^{2}	7,38		7,38	
Cu	16,71			16,77
O^{4}	16,87			
	100,00			

COMMUNICATION

SUR

L'ORGANISATION ET LES TRAVAUX

DE LA COMMISSION MÉTÉOROLOGIQUE

du Nord de la France.

PAR M. TERQUEM,

Membre titulaire.

La Commission météorologique du département du Nord été considérablement augmentée depuis un an et ses travaux ont pris depuis cette époque un plus grand essor. M. Meurein, à qui la météréologie de notre pays doit tant, s'est joint à moi pour obtenir de M. le Préfet cette augmentation du nombre des membres de la Commission, devenue indispensable.

Les études météorologiques étaient restées longtemps, dans notre pays, à l'état stationnaire. Dans quelques localités isolées, des observateurs consciencieux consacraient leurs loisirs à des observations d'instruments, enregistrant ainsi de nombreux résultats, dont ils ne pouvaient pas tirer un grand parti pour le moment, mais qui n'en seront pas moins précieux pour les études futures.

Il y a vingt ans environ, Leverrier, avec l'activité

extraordinaire qu'il apportait dans toutes ses études si multiples, entreprit, avec le concours de l'association scientifique dont il était le fondateur, de généraliser les études météorologiques sur toute la France, afin de réunir en un seul faisceau les observations isolées et tâcher d'arriver à des lois générales. C'est grâce à son initiative que fut nommée dans chaque département une Commission météorologique destinée à coordonner et à recueillir les observations faites par divers correspondants. Ces commissions avaient deux objets principaux à étudier : la répartition des pluies et la marche des orages. Ce fut Leverrier qui inaugura en France également le service télégraphique pour la prévision du temps ; ces annonces télégraphiques avec les bulletins autographiés qui les suivent, rendent évidemment des services immenses à la marine, et en rendront également à l'agriculture, quand la prétendue science d'observation des campagnards ne sera plus acceptée, par certaines personnes, comme supérieure aux véritables méthodes scientifiques.

Depuis cette époque, grâce au développement continu des réseaux télégraphiques, qui enveloppent aujourd'hui tout notre globe comme les mailles d'un immense filet, il y a une partie des phénomènes météorologiques qui a pris une grande extension, une plus grande précision, c'est l'étude des grands mouvements de l'atmosphère, surtout des mouvements tournants accompagnés de bourrasques, de coups de vent et d'ouragans. La loi de la propagation de ces cyclones sur l'Europe est aujourd'hui parfaitement connue. L'étude journalière de la distribution de la pression atmosphérique sert de base en effet à la prévision du temps. A la mort de Leverrier, le service multiple de l'Observatoire fut divisé entre deux directeurs, et la direction du service météorologique fut confiée à M. Mascart, professeur au Collège de France, bien connu du monde savant par ses beaux travaux d'optique. Une nouvelle impulsion fut ainsi donnée aux études météoro-

logiques générales. Deux observatoires furent fondés dans des situations exceptionnelles, de manière à donner surtout des indications sur les courants qui existent dans les hautes régions de l'atmosphère, ce sont les observatoires du Puy-de-Dôme et du Pic-du-Midi. Les commissions départementales furent invitées par diverses instructions à redoubler d'efforts, afin de contribuer à une étude générale de la météorologie et du climat de la France.

C'est pour répondre à cet appel que fut réorganisée la Commission départementale du Nord; en s'adjoignant des personnes compétentes et ayant des loisirs, elle a pu accélérer le travail de dépouillement des observations de l'année écoulée; M. Schmeltz, ancien professeur de Physique au Lycée, a bien voulu accepter les fonctions de secrétaire-adjoint de la Société et se charger de la plus grande partie du travail matériel de la Commission, tel que la correspondance, la réception, l'envoi des bulletins, le tracé des cartes et des courbes..... La Commission recevait du bureau central météorologique, le bulletin imprimé annonçant le temps du lendemain; mais ce bulletin expédié le soir, d'après les dépêches reçues le matin, n'arrive que le jour même pour lequel l'annonce est faite. Un bulletin télégraphique arrive au contraire vers une heure à la Mairie, donnant les nouvelle météorologiques du jour même. Nous avons obtenu de M. le Préfet de recevoir gratuitement la copie de cette dépêche, qui est reportée dès son arrivée sur la carte reçue le matin et affichée aussitôt à la Mairie; de la sorte nous pouvons annoncer le temps probable du lendemain, d'une manière plus claire et plus précise que par la lecture de la simple dépêche télégraphique; c'est M. Schmeltz également qui s'est chargé de ce travail quotidien, en même temps qu'il enregistre chez lui une fois par jour la hauteur barométrique, et les quatre thermomètres dont la lecture forme la base des études météorologiques, avec la force et la direction du vent.

Il serait éminemment désirable qu'un observatoire météorologique fût fondé à Lille, où se trouveraient réunis, les divers appareils enregistreurs et autres, destinés à donner tous les éléments de l'état de l'atmosphère. On pourrait ainsi continuer la série des observations qu'a commencées M. Meurein, et qu'il a faites pendant plus de vingt ans, avec une persévérance et une conscience qui ne se rencontrent que rarement, même parmi les hommes dévoués au culte de la science. Nous avons été devancés dans cette voie par un jeune douaisien, M. P. Desmarets, qui, à ses frais, dans un jardin très vaste, propriété de son père, a établi les principaux appareils des observatoires météorologiques. M. Desmarest, seul jusqu'à présent dans son observatoire, directeur, secrétaire, observateur... s'astreint en outre au travail journalier de trois observations. Espérons que grâce au concours de la ville de Douai, du Département et de l'Etat, M. Desmarets sera bientôt à même de donner à son observatoire tout le développement que peut prendre un établissement scientifique, dirigé par un homme instruit et dévoué.

L'administration des ponts et chaussées, grâce à l'initiative de M. Doniol, Ingénieur en chef du département, a établi également un certain nombre de stations principalement pluviomètriques, destinées surtout à donner des indications sur les crues probables des cours d'eaux. Dans quelques centres plus importants, aux observations pluviométriques, on a joint les observations barométriques et celles du vent. Une station de ce genre a été établie par les soins de MM. Peslin, ingénieur, et Vaniscote, conducteur des ponts et chaussées, à la machine à vapeur destinée à l'alimentation du canal de Roubaix, près du bassin de la Basse-Deûle. Cette station n'est peut-être pas des mieux choisies, au point de vue de l'emplacement, mais elle présente l'avantage de posséder dans les agents de l'Administration, des observateurs tout désignés. Grâce au concours des correspondants qui,

depuis plusieurs années déjà, font des observations pluviométriques, aux observations multiples faites à Lille et à Douai, aux renseignements que nous fournissent diverses administrations, entre autres celle des ponts et chaussées, dans laquelle nous citerons M. Doniol et M. Eyriaud des Vergnes, ingénieur en chef à Dunkerque, qui nous communique le relevé des observations faites dans l'observatoire maritime de cette ville, notre département saura se mettre, pour ce genre d'études, au même rang que sous d'autres rapports, et contribuera, dans une large part, au progrès de cette science si obscure encore et pourtant si intéressante et si importante par ses applications multiples, l'étude des phénomènes météorologiques. Ce qui distingue en effet, cette science des autres sciences d'observation, c'est qu'il lui faut le concours d'un grand nombre d'hommes dévoués, instruits et conscencieux, et ce n'est que par les faits enregistrés sur une grande étendue de pays et pendant des périodes très longues, qu'on parviendra à découvrir quelques unes des lois générales auxquelles sont soumis ces phénomènes en apparence si irréguliers et parfois si bizarres.

Je tenais, dans ce rapport, présenté pour la première fois à la Société des Sciences, à lui signaler les progrès accomplis dans l'organisation de notre Commission départementale et lui indiquer la voie dans laquelle sont dirigées nos études ; je crois, d'un autre côté, en vue des travaux postérieurs, que les résultats de nos observations ne sauraient être mieux conservés que dans le mémoire de la Société des Sciences ; c'est pourquoi je suis venu vous exposer l'étude générale des pluies tombées en 1881. Ce travail est dû pour la plus grande partie à M. Schmeltz, qui a coordonné les bulletins reçus mensuellement et a tracé la carte qui accompagne ce travail.

Comme dans les résumés analogues, on répartit les diverses stations au point de vue 1° de la quantité d'eau tombée, annuellement ou par saison ; 2° du nombre de jours

de pluié. A ce sujet, il règne une certaine incertitude ; car, doit-on appeler jour de pluie un jour où il ne tombe qu'une seule averse de quelques minutes ? Au point de vue climatérique, un tel jour est plus utile et plus profitable à la végétation que tel autre jour brumeux. où il ne tombe pas une goutte de pluie. Il faudrait donc compter en réalité, non le nombre de jours de pluie, mais la durée réelle de cette dernière en heures et fractions d'heures, ce qui n'est guère possible qu'à l'aide d'enregistreurs dont je fais faire l'essai en ce moment même.

La carte dressée par M. Schmeltz se distingue des cartes analogues en ce qu'en général pour la répartition annuelle de la pluie en diverses stations, on prend simplement la moyenne mensuelle, ce qui est assez inexact, vu qu'on introduit ainsi une période de temps tout à fait arbitraire. M. Schmeltz a construit la carte en prenant les moyennes hebdomadaires ; aussi les périodes pluviales sont-elles très bien figurées sur la carte ; la moyenne diurne serait impossible à tracer à cause de l'étendue trop grande que prendrait ainsi la carte.

RAPPORT

Présenté à la Commission Métérologique du Nora, sur les pluies tombées en 1881,

par M. SCHMELTZ.

Les stations pluviométrique du département du Nord en correspondance avec la Commission ont été, en 1881, au nombre de quinze savoir :

Dunkerque... (chemin de fer)	altitude	7,50	Correspondant	MM. Brielle.
Steene.......	—	7,50	—	Dantu.
Noordpeene .	—	10	—	Looten

Cassel (Chemin de fer)	altitude	151,85 mm	Correspondant MM.	Dr Windriff.
Mont des Cats	—	138	—	F. Grégoire.
Lille.........	—	24	—	V. Meurein.
Anzin	—	50	—	B. Ghys.
Masny.......	—	33,14	—	Sion
Bavai	—	158	—	Rousseau.
Gommegnies .	—	124	—	Carton.
Cambrai.....	—	51	—	Boileux.
Le Câteau....	—	93	—	Francq.
Landrecies...	—	139	—	Brochet.
Avesnes	—	173,6	—	Caverne.
Les Moëres..	—	0,6	—	Collettes.

Les feuilles de Bavai et de Landrecies ont fait défaut depuis le mois de juillet; mais, par une heureuse compensation, M. Eyriaud des Vergnes a envoyé fort exactement le relevé des observations quotidiennes qu'il fait faire au port de Dunkerque.

1° *Pluies annuelles.*

La hauteur moyenne de l'eau tombée en 1881, sous forme de pluie ou de neige a été de 710^{mm} répartis en 153 jours. Comme la moyenne des années antérieures est sensiblement, de 770^{mm}, on voit que l'année 1881 peut être regardée comme peu pluvieuse.

Ces deux moyennes, en 1881, ont été tirées du tableau suivant qui indique l'ordre décroissant d'abondance des pluies pendant cette même année :

Avesnes	a donné	890,7 mm	d'eau	répartis	en	161 jours
Mont des Cats..	—	822,5	—	—		214 —
Gommegnies ...	—	819,7	—	—		147 —
Noordpeene	—	810,2	—	—		146 —
Lille...........	—	775,5	—	—		222 —
Steene.........	—	772,2	—	—		117 —
Dunkerque.....	—	759	—	—		197 —
Les Moëres	—	758	—	—		147 —
Cambrai	—	688,3	—	—		148 —
Masny.........	—	656,5	—	—		103 —
Anzin	—	650,6	—	—		115 —
Cassel.........	—	527,2	—	—		184
Le Câteau.	—	354,6	—	—		1
	Total.....	9.285mm		Total..		
	Moyenne.	714		Moyenne		

Ces nombres qui indiquent la hauteur absolue d'eau tombée l'année dernière, ont le défaut de ne pas être comparables rigoureusement, puisqu'ils ne se rapportent pas à la même unité de temps. Il y a en effet une grande différence entre pleuvoir *beaucoup* et pleuvoir *souvent*. Mais il serait facile d'obtenir les hauteurs relatives en divisant chacune des hauteurs absolues par le nombre de jours pluvieux correspondant,

Relativement à la fréquence des pluies, voici comment se classent nos différentes stations :

Lille...........	avec	222	jours pluvieux.
Mont des Cats..	—	214	—
Dunkerque.....	—	204	—
Cassel.........	—	188	—
Cambrai.......	—	148	—
Les Moëres....	—	147	—
Noordpeene....	—	146	—
Le Câteau......	—	135	—
Steene.........	—	117	—
Anzin..........	—	115	—
Masny.........	—	103	—

Pluies par saisons.

Nous allons indiquer maintenant pour chaque station comment la pluie s'est répartie par saison.

Hiver.	mm				
Landrecies...	226	d'eau	en	31	jours
Lille.........	221	—		55	—
Mont des Cats	182,4	—		48	—
Avesnes.....	181,8	—		37	—
Noordpeene..	176,7	—		34	—
Dunkerque...	170.4	—		50	—
Masny.......	158,7	—		17	—
Gommegnies.	153,9	—		35	—
Steene.......	150	—		24	—
Cambrai.....	144,6	—		33	—
Les Moëres...	133,4	—		30	—
Anzin.......	107,7	—		18	—
Le Câteau....	76,1	—		27	—
Cassel.......	68,7	—		49	—

Printemps.	mm				
Noordpeene..	204,7	d'eau	en	27	jours
Avesnes.....	183,1	—		35	—
Gommegnies..	158	—		23	—
Les Moëres...	155,4	—		19	—
Dunkerque...	154,4	—		29	—
Steene.......	151,9	—		22	—
Lille.........	149,4	—		47	—
Cambrai.....	143,7	—		27	—
Mont des Cats	143,1	—		28	—
Anzin........	106,1	—		20	—
Masny.......	95,8	—		21	—
Cassel........	700,4	—		25	—
Le Câteau....	64,1	—		23	—

Été.				Automne.			
	mm				mm		
Gommegnies .	343,9	d'eau en 55	jours	Steene	215,5	d'eau en 25	jours
Avesnes......	330,1	— 47	—	Dunkerque...	201	— 59	—
Mont des Cats	296,2	— 69	—	Mont des Cats	200,8	— 69	—
Anzin	272,6	— 47	—	Le Câteau....	199,3	— 46	—
Les Moëres...	269,9	— 52	—	Les Moëres,..	199,3	— 46	—
Cambrai	266,7	— 46	—	Avesnes......	195,7	— 42	—
Steene.......	254,1	— 46	—	Lille.........	181,2	— 62	—
Noordpeene ..	249	— 42	—	Norodpeene ..	179,8	— 43	—
Dunkerque...	248,5	— 66	—	Anzin........	164	— 30	—
Cassel.......	248,1	— 54	—	Gommegnies .	163	— 34	—
Masny.......	247,2	— 41	—	Masny.......	154,8	— 24	—
Lille.........	223,3	— 58	—	Cassel.......	140	— 56	—
Le Câteau....	115,1	— 39	—	Cambrai.....	133	— 42	—

En résumé, il peut être utile de relever dans les tableaux les seules stations où la quantité d'eau recueillie par saison a été la plus grande ou la plus petite ; on trouve ainsi que :

En Hiver,	le maximum s'est produit		à Lendrecies,	le minimum	à Cassel.
Au Printemps,	—	—	à Noordpeene	—	au Câteau.
En Eté,	—	—	à Gommegnies	—	au Câteau.
enfin *en Automne*,	—	—	à Steene,	—	à Cambrai.

Il est aussi utile de remarquer que dans le département du Nord, il est tombé en moyenne :

En Hiver......	155mm	d'eau en	39	jours.
Au Printemps ..	193	—	74	—
En Eté	238	—	39	—
En Automne...	168	—	33	—

C'est donc l'été qui, par exception, a été, en 1881, la saison la plus pluvieuse.

L'automne qui est la saison habituelle des pluies, ne vient qu'près l'été, surtout si l'on tient compte du petit nombre de jours pluvieux, que cette saison a pu compter.

Cette même anomalie s'est déjà présentée l'année dernière.

Pluies mensuelles.

Cherchons enfin comment la pluie a été repartie par

mois. Nous arrivons ainsi aux moyennes suivantes en commençant par les plus fortes.

	mm		
Août	111,1	en 19	jours.
Septembre ..	88,3	20	—
Mars	75,1	12	—
Juin........	66,6	9	—
Octobre.....	62,7	15	—
Décembre...	57	16	—
Juillet......	51,1	9	—
Novembre...	50	13	—
Février.....	42,9	12	—
Janvier.....	40,6	11	—
Mai	40,2	8	—
Avril	27,7	8	—

D'où il suit que ce sont les mois d'août, septembre, mars, juin et octobre qui ont été les plus pluvieux. Les pluies d'août, septembre et juin ont été causées surtout par des orages et particulièrement par ceux du 1er et 23 août; 6 et 18 septembre; et 21 juin. Il n'y a pas eu en 1881, de dommages importants causés par la grêle. Les pluies de mars et d'octobre ont eu surtout pour causes des bourrasques plus ou moins fortes qui, venues de l'Atlantique, ont traversé l'Irlande et la Grande Bretagne et se sont dirigées vers la Scandinavie et la Hollande.

Voici enfin le nom des stations qui, à chaque mois, ont recueilli le plus d'eau en 24 heures :

		mm	
Janvier	Bavai	30	le 28
Février......	Lille............	14,8	le 10
Mars	Bavai	36	le 26
Avril	Gommegnies	22,1	le 14
Mai..........	Noordpeene	35,8	le 2
Juin	Avesnes........	44,2	le 18
Juillet.......	Avesnes	30.6	le 25
Août.........	Mont des Cats..	35,8	le 12
Septembre ...	Avesnes	21	le 21
Octobre.......	Anzin	23,8	le 24
Novembre ...	Gommegnies....	22,1	le 23
Décembre....	Les Moëres	18,9	le 17

Il y a douze ans, M. Meu ein a commencé à insérer

dans ses notices annuelles sur la météorologie locale le résultat des observatious pluviomètrique qui lui ont été adressées par divers correspondants de la Commission. Il nous a paru intéressant d'y rechercher les moyennes de l'abondance des pluies pour cette période et de voir s'il y a une relation manifeste entre la hauteur d'eau tombée et l'altitude ou la distance à la mer. Voicil es nombres auxquels nous sommes arrivés :

	moyenne.	Pluies annuelles 1881.
Landrecies.....	903mm	
Avesnes	850	890.7
Dunkerque	771	759
Bavai..........	758	
Gommegnies ...	750	819.
Steene	747	772.2
Mont des Cats..	739	822.5
Lille...........	731	775.5
Noordpeene....	721	810.2
Cassel.........	680	527.2
Cambrai......	640	688.3

D'où il semble résulter qu'aux altitudes assez considérables de l'arrondissement d'Avesnes. dans le voisinage de la forêt de Mormal, la pluviosité est plus grande que dans le reste du département, à l'exception toutefois de Dunkerque que sa position maritime expose naturellement à l'action du vent et de la pluie. Au Mont des Cats et à Cassel, qui s'élèvent au milieu des basses plaines de la Flandre, la hauteur des pluies tombée est généralement faible, surtout en hiver. Enfin, à Lille, qui est placé vers les derniers rangs de cette liste, nous savons par expérience que si il y pleut relativement peu, il y pleut souvent.

Pour qu'on puisse embrasser d'un seul coup d'œil, l'abondance des pluies dans chaque station, se trouve annexé à ce rapport un tableau où la quantité d'eau tombée par semaine est indiquée par un trait noir dont la hauteur est proportionnelle a celle de la pluie recueillie. Comme 1881 a commencé par un samedi, les relevés ont été fait du

samedi au samedi suivant. Quelques cases vides montrent qu'à l'époque correspondante les feuilles d'observations ne nous sont pas parvenues.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans mentionner le zèle avec lequel la plupart de nos correspondants ont continué à accomplir leur tâche ingrate, et l'exactitude avec laquelle il nous ont transmis, par le bienveillant intermédiaire de M. le Préfet, les résultats de leurs observations mensuelles. Nous ne pouvons qu'applaudir à leur efforts, et nous espérons que la Commission Météorologiqu voudra bien rendre justice à leur dévouement en leu adressant un vote de remerciement pour leur précieus collaboration.

Depuis la présentation de ce rapport, j'ai cherché à réaliser un appareil enregistreur de la durée de la pluie; j'ai obtenu des résultats très satisfaisants avec l'appareil suivant : Une bande de papier, analogue à celle qu'on emploie dans les télégraphes Morse, est imbibée d'abord de sulfate de fer, puis recouverte d'une poudre formée d'un mélange de ferrocyanure de potassium et de résine Cette bande, grâce à un mouvement d'horlogerie, se déroule progressivement et passe au-dessous du bec d'un entonnoir métallique; à mesure que la pluie tombe, elle laisse ainsi une trace bleue sur la bande de papier. L'appareil définitif n'est pas encore terminé, mais les premiers essais préliminaires faits à l'aide d'un appareil très primitif ont été très satisfaisants.

E S

PLUVIOMÉTRIQUES

ovencem	eptembre	Octobre	Novembre	Décembre	Hr en

DISCOURS

PRONONCÉ LE 8 AOUT 1882

SUR LA TOMBE DE M. GEORGES CANNISSIÉ

PAR

M. JULES DELIGNE, Président.

MESSIEURS,

Avant d'adresser l'adieu suprême à notre vénéré confrère, permettez-moi de saluer le nom qu'il portait, et dont il aurait eu le droit d'être fier s'il avait été moins modeste, car ce nom sera toujours cher à la cité où l'on sait honorer à la fois la science et les beaux-arts, le commerce et l'industrie, où l'on sait apprécier par dessus tout la droiture du cœur, la générosité des sentiments, l'honnêteté du caractère.

Des frères Cannissié, Georges est le seul qui nous ait appartenu, mais, je ne doute pas, Messieurs, que les autres eussent obtenu comme lui vos suffrages, s'ils les avaient sollicités. Je suis donc certain d'être votre interprète, en

associant dans nos regrets l'éminent architecte, restaurateur de l'église Saint-Maurice, au savant qui fut des nôtres, et dont nous garderons le meilleur souvenir.

A une époque où la linguistique n'était pas encore l'objet d'une étude aussi approfondie qu'elle l'a été depuis, Georges Cannissié lui consacrait déjà sa vie presque entière. Aussi a-t-il été récompensé de son travail opiniâtre par l'estime des juges les plus compétents en matière de philologie comparée. Dirai-je que sa passion pour l'étude des langues eut à souffrir des labeurs du professorat privé auquel il dut se livrer? Non, car le plaisir d'apprendre pour sa propre satisfaction est complété par celui d'apprendre pour l'instruction d'autrui, et le second est même plus délicat que le premier puisqu'on ne saurait le taxer d'égoïsme.

D'ailleurs, Cannissié ne se bornait pas à se rendre compte du mécanisme des idiomes dans lesquels il cherchait surtout à juger l'expression du sentiment et de la pensée. Lorsqu'après avoir, pour ainsi dire, disséqué un texte par une minutieuse analyse, il en réunissait les membres pour leur rendre la vie au soufle de son imagination; il savait si bien communiquer à ses élèves la chaleur de son enthousiasme que, plus d'une fois pour ne citer qu'un exemple, l'un d'eux, devenu notre confrère, s'est inspiré de ses réminiscences pour revêtir des charmes de la poésie quelques fragments de la littérature allemande.

Linguiste et littérateur, c'est à ce double titre que Cannissié fut admis en 1852 dans la Société des Sciences, où il exerça pendant six années consécutives la fonction de secrétaire de correspondance. Souvent il fut appelé à faire partie des Commissions chargées de juger nos concours de poésie, et ses collègues n'ont pas oublié quel soin scrupuleux il apportait à cet examen, — comme beaucoup d'entre nous aiment encore à se représenter cet excellent confrère

devisant avec une ardeur juvénile, ou discutant les questions de linguistique avec une verve intarissable qu'alimentait une étonnante mémoire. Hélas ! « vaincu du temps », il lui fallut renoncer à nos séances, et, depuis deux ans, il n'était plus pour nous qu'un souvenir, mais un souvenir que nous avons élevé à la hauteur d'un hommage en décernant à Cannissié le titre de membre honoraire.

Cher et vénéré confrère, Dieu, dans sa miséricorde, t'a ménagé la récompense qu'il tient toujours en réserve pour les hommes de bonne volonté, en te faisant voir à la lumière de la foi des vérités dont maintenant, nous en avons la ferme espérance, tu connais toute la réalité.

C'a été aussi pour nous une consolation, pendant ta longue maladie, de te savoir entouré des soins les plus affectueux, et qui ont certainement contribué à diminuer le poids de tes souffrances.

Au nom de la famille qui vénérait en toi le dernier survivant de ses honorables ascendants, au nom de tes confrères, au nom de tes amis, adieu, Cannissié, adieu !

ÉTUDE

SUR LES

BANCS-A-BROCHES A LIN

par

M. Alfred RENOUARD fils

Membre titulaire

Les bancs-à-broches à mouvement différentiel usités pour le travail du coton ont été quelquefois étudiés, mais il n'en est pas de même des machines du même genre employées dans notre industrie locale du lin. Dans les lignes qui suivent, nous examinons le mécanisme des bancs-à-broches à lin proprement dits.

Laissant de côté les machines dans lesquelles ce mouvement variable est produit par une poulie commandant un cône, qui ne sont pour ainsi dire plus construites aujourd'hui, nous les diviserons en deux classes :

1° Les bancs-à-broches à cônes hyperboliques, avec les nombreuses modifications qui s'y rapportent;

2° Les bancs-à-broches à plateaux de friction.

I.

BANCS-A-BROCHES A CONES HYPERBOLIQUES.

Lorsque, dans une filature de lin. on a retiré les rubans du dernier banc d'étirage, on porte les pots derrière le banc-à-broches.

Ces rubans, quoique d'une régularité suffisante, sont encore trop gros en raison de la finesse du fil qu'ils doivent produire, et aussi trop peu consistants, car un faible effort et même leur poids seul, suffiraient pour les rompre. Il faut donc, d'une part, les amincir; d'autre part, les consolider. Le banc-à-broches se charge de remplir ce double but.

Pour les amincir, il leur fait subir de nouveaux étirages, soit sans doublage, soit avec un doublage de deux rubans seulement pour les numéros fins. Pour les consolider, il se contente de les tordre. La torsion donnée doit être suffisante pour que le ruban qui prend alors le nom de *mèche* ou *préparation,* puisse résister aux manipulations ultérieures nécessaires, et assez faible cependant pour que les filaments puissent encore glisser les uns sur les autres.

Mais comme les mèches tendent à perdre, aussitôt qu'elles sont formées, la torsion qui vient de leur être donnée, en se roulant sur elles-mêmes, on doit forcément, pour éviter de les embrouiller, ne plus les recueillir dans des pots. Alors, au fur et à mesure de leur production, on les enroule sur des « bobines ». De cette manière, elles occupent moins de place et elles peuvent plus tard être placées au-dessus du cylindre fournisseur d'un métier à filer continu, dans une position d'où elles peuvent se dérouler et être encore étirées sans aucun inconvénient.

Ainsi, le banc-à-broches a trois fonctions à remplir, dont deux *nouvelles*, si l'on considère le rôle des machines qui l'ont précédé en filature : il continue l'*étirage* qu'ont déjà donné à la mèche quatre machines, mais il ne fait que commencer la *torsion* et l'*envidage*.

Pour réaliser ces fonctions, la machine dont nous parlons porte trois appareils :

1° Un appareil à étirer, identique à celui que nous avons déjà étudié dans l'étaleuse (voir *Société des Sciences*, t. x, 1882) ;

2° Un appareil tordeur, composé, pour chaque mèche, d'une *ailette* portée par une *broche ;*

3° Un appareil enrouleur, qui n'est autre chose qu'une *bobine* autour de laquelle s'enroule la mèche.

La fig. 1 représente l'ensemble des organes qui composent un banc-à-broches à cônes hyperboliques.

L'appareil à étirer, qui en constitue la première partie, se compose de cylindres étireurs E commandés par l'arbre moteur A, au moyen des roues *a* et *b*, reliées l'une à l'autre par des intermédiaires. — Les étireurs actionnent à leur tour par la roue *b'*, des intermédiaires et la roue *c*, l'arbre M commandant, d'une part, les vis par des roues coniques, et d'autre part les fournisseurs F par les roues *d, e, e'* et *f*. On voit que la disposition est identique à celle que nous connaissons déjà, les roues *a* et *c* étant les pignons de rechange pour la vitesse et l'étirage.

Les broches reçoivent leur mouvement de rotation de l'arbre moteur A, par les roues *g* et *h* reliées par des intermédiaires; l'arbre *c* sur lequel est calée la roue *h* règne sur toute la longueur de la machine et porte autant de roues coniques *i* qu'il y a de paires de broches : chacune de ces roues *i* commande, par un intermédiaire *j*, deux roues *k* fixées chacune sur une broche. Les broches sont disposées sur deux rangées parallèles, afin de diminuer

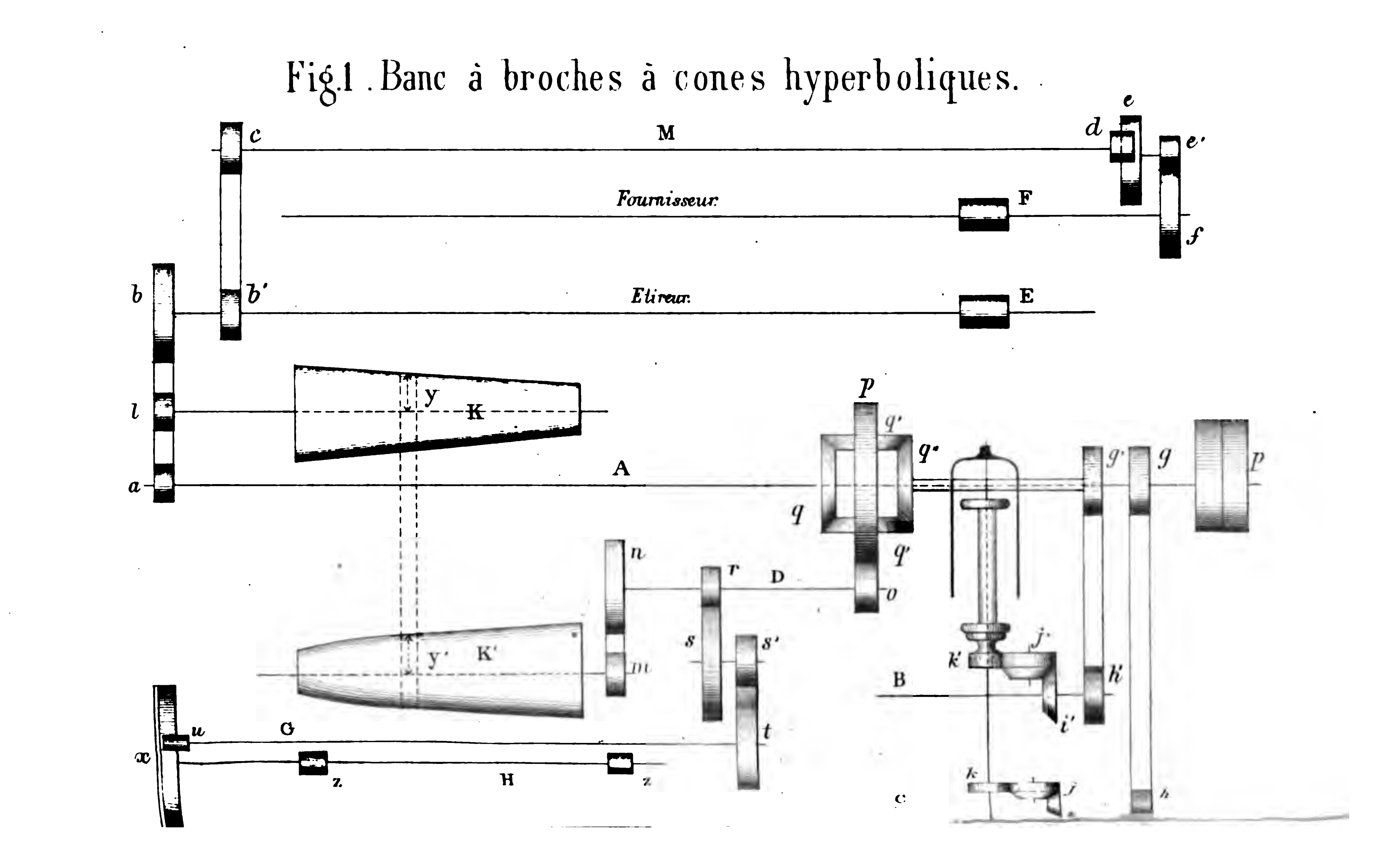


Fig.1. Banc à broches à cones hyperboliques.

la longueur de la machine. Tout l'ensemble de l'arbre *c* et des roues *i*, *j'*, *k* est renfermé dans la traverse fixe inférieure de la machine, qui forme une sorte de boîte complètement fermée pour le mettre à l'abri des poussières toujours très abondantes dans le travail des lins.

Les crapaudines des broches sont fixées à cette traverse et les collets qui les maintiennent vers le milieu de leur hauteur sont adaptés à une seconde traverse semblable, mais mobile verticalement qui constitue le *chariot*, au moyen duquel sont produits les mouvements propres des bobines. Leur mouvement de rotation est donné par un arbre B, commandant, par les roues *i'* et *j'*, les pignons *k'*, fous sur les broches, mais portant de petits *plateaux* ou esquifs, munis d'ergots, sur lesquels reposent les cibles inférieures des bobines, retenues par ces ergots. Les bobines tournent, par conséquent, avec la même vitesse que les pignons *k'*, autour de l'axe des broches.

L'arbre B porte une roue *h'* reliée à la roue *g'* du mouvement différentiel par des intermédiaires *m'* et *n'* (fig. 2) disposés de manière que la liaison ait lieu, quelle que soit la position de la roue *n'* entraînée par le chariot; pour cela, les tourillons des roues *m'* et *n'* sont fixés à un levier *p q*, mobile autour de l'arbre *c*; la roue *n'* est maintenue en prise avec la roue *g'* par une petite bielle *r*; tout le système forme ainsi une genouillère arti-

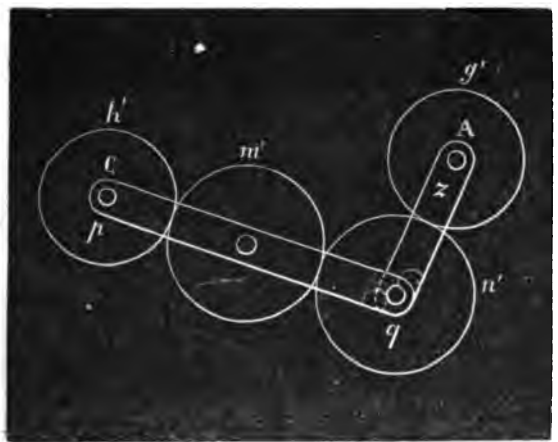


Fig. 2. — Genouillère articulée pour le mouvement du chariot.

culée au point q, pouvant prendre toutes les positions sans que les roues cessent d'engrener.

Les filateurs désignent la roue n' du nom de roue *radiale*.

Le mouvement de translation des bobines résulte du mouvement du chariot, qui porte, de distance en distance, des crémaillères verticales, lesquelles engrènent avec des pignons z, portés par un arbre horizontal H régnant sur toute la longueur de la machine.

Cet arbre H est commandé par le cône inférieur au moyen des roues m, n, r, s, s', t, et d'un système de roues spéciales u, x, connu sous le nom de *lanterne* et destiné à produire, dans un sens ou dans l'autre, le mouvement de rotation de l'arbre H. On obtient ainsi le mouvement de monte-et-baisse du chariot qui, pour que les efforts ne soient pas trop grands, est équilibré par des contre-poids suspendus à des chaînes.

La *lanterne* se compose d'un plateau A (fig. 3) calé sur l'arbre H et portant une denture x formée de fuseaux, mais interrompue de m en n. Un petit pignon u est porté par un arbre G, guidé de manière à pouvoir se déplacer pour permettre au pignon de se trouver soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la denture x. Une rainure c, pratiquée dans le plateau, maintient l'extrémité de l'arbre G pour obliger le pignon u à rester toujours en prise avec les dents. — Le pignon étant à l'intérieur de la denture et tournant dans le sens de la flèche 1, fait tourner le plateau comme l'indique la flèche 2, jusqu'au moment où il se trouve en prise avec la dernière dent m. — Il tourne

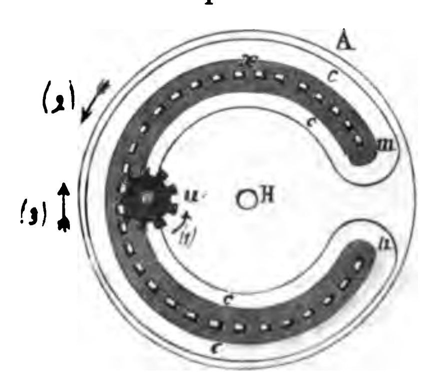


Fig. 3. — Lanterne.

alors autour de cette dent pour venir se placer à l'extérieur et communiquer au plateau une rotation de sens contraire, comme l'indique la flèche 3, jusqu'à ce qu'il arrive à la dent n, autour de laquelle il tourne de nouveau pour revenir à l'intérieur de la lanterne, et ainsi de suite. La durée de la rotation dans un sens se compose du temps qu'emploie le pignon de u dents à faire avancer les x dents de la lanterne, augmentée de celui qu'il met à faire un demi-tour pour passer d'un côté à l'autre de la denture ; ce qu'on peut exprimer en prenant pour unité le temps que met le pignon u à faire un tour, par :

$$\frac{x}{u} + \frac{1}{2} = \frac{x + \frac{1}{2} u}{u}$$

La durée de la rotation de la lanterne est donc la même que celle d'une roue de $x + \frac{1}{2} u$ dents qui serait commandée par le pignon u. Il faut donc, pour faire les calculs de la vitesse du chariot, ajouter au nombre effectif des dents de la lanterne, la moitié de celles du pignon.

Le mouvement communiqué à la lanterne par le pignon n'est pas uniforme ; il se produit un ralentissement pendant que le pignon tourne autour des dents extrêmes. En effet, pour chaque demi-tour effectué par le pignon pendant qu'il commande la denture x, celle-ci avance d'une longueur égale à la demi-circonférence πr du pignon ; pendant qu'il tourne autour de la dernière dent, il la soulève d'abord à une hauteur égale à son rayon, puis l'abaisse de la même quantité, lui faisant parcourir ainsi un chemin égal à $2r$, avec des vitesses qui varient à chaque instant ; le ralentissement serait représenté, si cette vitesse n'était constante, par $\frac{2r}{\pi r} = \frac{2}{\pi} = \frac{2}{3,14}$, mais il est plus grand encore au moment où la dent atteint sa position extrême et n'a plus

aucune vitesse. Pour que ce ralentissement n'ait pas d'influence nuisible sur la forme de la bobine, et ne produise pas de renflements à ses extrémités, il faut qu'il ne se produise que pendant un temps très court, ce qui oblige à ne donner au pignon *u* qu'un faible diamètre et par conséquent très peu de dents. On est obligé alors de le tailler dans un renflement de l'arbre; son usure est rapide et son remplacement difficile.

Pour éviter ces inconvénients, plusieurs constructeurs ont adopté un système de *bascule*, qui, exclusivement employé déjà pour le travail du coton, se substituera probablement d'une manière générale aux lanternes.

Voici cet appareil tel qu'il est appliqué dans les bancs-à-broches à lin, construits par la maison Lawson et fils, de

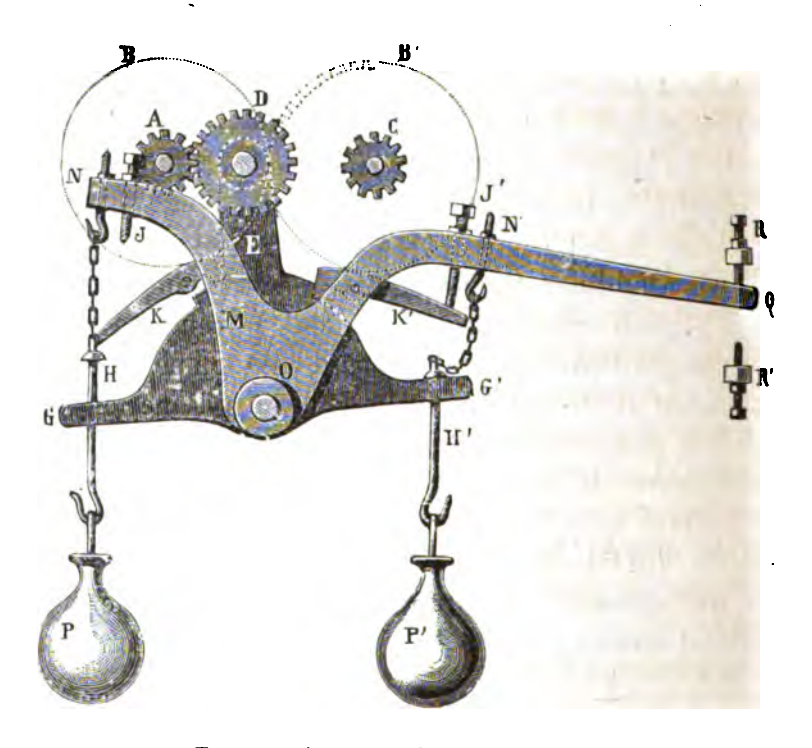


Fig. 1. — Système de bascule de Lawson.

Leeds (fig. 4) : Un arbre, commandé par le cône intérieur, porte un pignon A, il actionne un autre pignon égal *c* par les deux roues B et B' ; les deux pignons tournent avec des vitesses égales, mais en sens contraire l'un de l'autre. Entre eux se trouve une roue D, calée sur un arbre dont l'autre extrémité est reliée au moyen de roues avec l'arbre de commande des crémaillères du chariot. Actuellement, la roue D est en prise avec le pignon A, et le chariot s'abaisse, entraînant avec lui les deux taquets R et R'. L'arbre de la roue D est maintenu par une douille formée par une pièce E, mobile autour du tourillon O, mais qui est retenue par le cliquet K' qui ne lui permet aucun mouvement. Sur le même tourillon O est montée une seconde pièce M aux deux oreilles de laquelle sont suspendus, au moyen de chaînettes, les poids P et P'. Les crochets H et H', qui soutiennent ces poids, traversent les oreilles G et G' de la pièce E. — La pièce M, s'inclinant sous l'action du taquet R, soulève le poids P qui cesse d'agir sur la pièce E, tandis que le poids P' s'y appuie et tend à le faire tourner vers la droite. La pièce M porte en outre une vis J' qui, lorsqu'elle a acquis une inclinaison suffisante, rencontre la queue du cliquet K' et le relève : aussitôt qu'il est soulevé au-dessus de l'encoche dans laquelle il était pris, la pièce E, cessant d'être retenue, bascule sous l'action du poids P'. La roue D abandonne le pignon A, et vient en prise avec le pignon C qui lui transmet une rotation en sens contraire. Le chariot s'abaisse alors jusqu'à ce que le même jeu se reproduise en sens contraire, les vis J venant soulever le cliquet K qui, maintenant, retient la pièce E, tandis que le poids P tend à la faire basculer vers la gauche.

Ces quelques indications et l'examen des figures ci-jointes permettent de se rendre compte de la marche du banc-à-broches. Il est alimenté par les rubans fournis par

le troisième étirage, lesquels, en sortant des pots que l'on a placés derrière le banc-à-broches, sont dirigés chacun isolément, par des guides tout à fait semblable à ceux des étirages, vers les cylindres fournisseurs; les barrettes les conduisent ensuite aux étireurs, d'où ils se rendent aux broches et aux bobines. Chaque pot fournit un ruban qui, après sa transformation en mèche, va s'enrouler sur une bobine.

ÉTUDE DE DIVERSES DONNÉES SE RAPPORTANT AU BANC-A-BROCHES.

Étirage. — En représentant par V, V_B, V_F les nombres de tours effectués par les poulies motrices, les cylindres étireurs et fournisseurs, et par L_B et L_F les longueurs de mèche débitées, nous aurons :

	Nombre de tours.	Longueur fournie
Étireurs (1)......	$V_B = V \frac{a}{b}$	$L_B = V \frac{a}{b} \pi D_B$
Fournisseurs (2)..	$V_F = V \frac{a b' d d'}{b c e f}$	$L_F = V \frac{a b' d d'}{b c e f} \pi D_F$

L'étirage est le rapport entre la longueur fournie par les fournisseurs et celle qu'entraînent les étireurs; mais le ruban, entraîné par les étireurs, reçoit, pour être transformé en mèche, une certaine torsion qui le raccourcit d'une quantité θ. La longueur de mèche obtenue est donc, non pas L_B, mais bien $\frac{L_B}{\theta}$ L'étirage effectif a donc pour valeur :

$$\varepsilon = \frac{\frac{L_B}{\theta}}{L_F} = \frac{V \frac{a}{b} \pi D_B}{\theta V \frac{a b' d d' \pi D_F}{b c e f}} = \frac{D_B c e f g}{\theta D_F b' d d'}$$

Cet étirage varie avec le nombre de dents du pignon de rechange c. En posant $\frac{D_B\, e\, f}{\theta\, D_F\, b'\, d\, e'} = K$, K sera le nombre constant relatif à l'étirage et l'on aura :

$$\varepsilon = K \times C \text{ et } C = \frac{\varepsilon}{K}$$

L'étirage est donc égal au nombre constant multiplié par le nombre de dents du pignon de rechange.

De même, *le nombre de dents du pignon de rechange est égal au quotient obtenu en divisant l'étirage que l'on veut donner par le nombre constant.*

Torsion. — Ainsi que nous l'avons vu, chaque tour des broches et des ailettes donne un tour à la mèche. Les tours ainsi donnés pendant une minute se répartissent sur la longueur de mèche, raccourcie par la torsion $\frac{L_B}{\theta}$ que les cylindres étireurs fournissent pendant le même temps.

La torsion par unité de longueur est donc égale au quotient obtenu en divisant la vitesse des broches par la longueur raccourcie que livrent les étireurs, ce qu'on peut exprimer par la formule :

$$(4) \qquad \tau = \frac{V_A\, \theta}{L_B}$$

La vitesse V_A des ailettes est égale, en ne tenant pas compte des roues intermédiaires qui n'ont aucune influence, à :

$$(5) \qquad V_A = \frac{g\, i}{h\, k}$$

En remplaçant V_A et L_B par leurs valeurs, il vient donc:

$$\tau = \frac{V \dfrac{g \cdot i}{h\,k}}{\dfrac{1}{\theta} V \dfrac{a}{b} \pi D_B} = \frac{b\,g\,i\,\theta}{a\,h\,K\,\pi\,D_B}$$

Cette valeur dépend du nombre de dents du pignon de rechange a auquel on donne le nom de *pignon de torsion.* En posant :

$$\frac{b\,g\,i\,\theta}{h\,k\,\pi\,D_B} = H$$

H sera le nombre constant relatif à la torsion, et l'on aura :

$$(6) \qquad \tau = \frac{H}{a} \text{ et } a = \frac{H}{\tau}$$

Ce que l'on traduit par les deux règles suivantes :

1° *La torsion donnée par unité de longueur est égale au nombre constant divisé par le nombre des dents du pignon;*

2° *Le nombre de dents du pignon est égal au nombre constant divisé par la torsion que l'on veut donner.*

Il faut, bien entendu, dans le calcul de ce nombre constant, se servir, pour mesurer le diamètre D_B de l'étireur, de l'unité de longueur à laquelle on rapporte la torsion: pouce ou décimètre.

Renvidage. — Rotation des bobines. — Les cylindres étireurs fournissent par minute une longueur de mèche tordue égale à $\frac{1}{\theta} L_B$, qui doit être renvidée pendant le même temps sur la bobine dont le diamètre, pour une

couche quelconque, la $(n + 1)^{me}$ par exemple, est égal à $d + n\,\delta$, δ représentant la double épaisseur de la mèche. La longueur de chaque tour enroulé est égale à $\pi\,(d + n\,\delta)$, et on devra en enrouler par minute autant que cette longueur est contenue de fois dans la longueur de mèche fournie $\frac{1}{\theta}\,L_B$.

Le nombre de tours à enrouler est donc :

$$N = \frac{\frac{1}{\theta}\,L_B}{\pi\,(d + n\,\delta)}$$

On fait généralement tourner les bobines moins vite que les ailettes, et c'est la différence entre les vitesses de ces deux organes qui représente le nombre de tours enroulés. En désignant par V_B la vitesse des bobines, nous aurons donc :

$$N = V_A - V_B = \frac{\frac{1}{\theta}\,L_B}{\pi\,(d + n\,\delta)}$$

Les roues g' h' i' j' et k' sont toujours respectivement égales aux roues g, h, i, j et k, de sorte que, si la roue différentielle p ne tournait pas, la vitesse des bobines, commandées par la roue q' calée sur l'arbre moteur, serait égale à celle des broches.

C'est donc la rotation de la roue différentielle p qui doit produire les N tours d'enroulement.

Or, nous savons que chaque tour qu'elle fait produit deux tours de la roue q', et aussi de la roue g' qui lui est invariablement liée. Ces deux tours, transmis aux bobines par les roues g' h' i' k', deviennent :

$$2\,\frac{g'\,i'}{h'\,k'}$$

Pour produire l'enroulement, il faudra donc faire faire à la roue différentielle autant de tours que cette quantité est contenue de fois dans les N tours à enrouler, ou :

$$V_P = \frac{\dfrac{L_B}{\theta\,\pi\,(d + n\,\delta)}}{2\,\dfrac{g\,i'}{k\,k'}} = \frac{L_B\,k'\,k'}{2\,\theta\,g\,i'\,\pi\,(d + n\,\delta)}$$

Mais, d'autre part, en raison des organes qui la commandent, cette roue fait un nombre de tours égal à :

$$V_P = V\,\frac{a\,y\,m\,o}{l\,y'\,n\,p}$$

Ces deux valeurs, représentant une même quantité, doivent être égales entre elles. — Nous pouvons donc écrire, en remplaçant L_B par sa valeur connue :

$$\frac{V\,a\,\pi\,D_B\,k'\,k'}{\theta\,b\,2\,g\,i'\,\pi\,(d + n\,\delta)} = \frac{V\,a\,y\,m\,o}{l\,y'\,n\,p}$$

ou en supprimant les facteurs communs :

$$\frac{k'\,k'\,D_B}{\theta\,2\,b\,g\,i'\,(d + n\,\delta)} = \frac{y\,m\,o}{y'\,l\,n\,p}$$

Cette relation est indépendante du pignon de torsion *a*, parce qu'il commande à la fois les cylindres étireurs et le cône supérieur ; le changement de ce pignon modifie en même temps la longueur de mèche fournie et celle que les bobines enroulent, en leur conservant le même rapport. Il y aurait cependant théoriquement à en tenir compte, en

raison du raccourcissement θ qui augmente ou diminue en même temps que la torsion, mais d'une quantité tout à fait négligeable dans les limites de la pratique.

Lorsque la bobine commence à se former, l'enroulement se fait sur le fût même dont le diamètre connu est égal à $(d + n\delta) = D_B$. La courroie se trouve à l'extrémité des cônes, et l'on a $y = R$ et $y' = R'$. Toutes les quantités qui entrent dans la relation ci-dessus sont alors connues, et l'on peut s'en servir pour déterminer le nombre de dents des roues m, n, o, ou de l'une d'elles, lorsque l'on s'est donné arbitrairement les autres. On a en effet :

$$(7) \qquad m = \frac{R' \, k' \, k' \, l \, n \, p \, D_B}{2 \, R \, b \, g' \, i' \, o \, D_B \, \theta}$$

Une fois ces roues établies, il n'y a plus à les changer, à moins qu'on ne remplace les bobines employées par d'autres ayant un diamètre D_B différent ; leurs dimensions ne dépendent pas du diamètre de la mèche que l'on forme.

De cette même relation, on peut déduire le tracé des cônes. On a effet :

$$(8) \qquad \frac{y}{y'} = \frac{k' \, k' \, l \, n \, p \, D_B}{2 \, b \, g' \, i' \, m \, o \, \theta \, (d + n\delta)}$$

qui, joint à la condition que la somme des rayons correspondant soit constante :

$$y + y' = R + R' = S$$

permet de calculer les valeurs de y correspondantes à toutes les valeurs du diamètre de la bobine $d + n\delta$ auxquelles sont proportionnelles les distances de la courroie un point fixe.

En posant le second membre égal à $\frac{K}{d + n\delta} = \frac{K}{x}$ il vient :

$$\frac{y}{S - y} = \frac{K}{x}$$

d'où l'équation de la génératrice du cône :

$$xy \times Ky - SK = 0$$

que nous avons déjà trouvée et discutée dans un travail précédent.

Mouvement de translation des bobines et du chariot. — Les tours de mèche, enroulés sur les bobines, se placent les uns à côté des autres, en occupant chacun une hauteur que nous désignerons par γ. Le nombre de tours nécessaires pour former une couche est égal à la hauteur H de la bobine divisée par cette quantité γ, soit donc $\frac{H}{\gamma}$

La longueur de mèche contenue dans la couche est donc égale à ce nombre de tours multiplié par la longueur de chacun d'eux, soit pour la $(n + 1)^{me}$ couche :

$$\frac{H}{\gamma} \pi (d + n\delta)$$

Il se formera dans une minute autant de couches que cette longueur est contenue de fois dans la longueur $\frac{L_B}{\theta}$ de mèche tordue que fournissent pendant le même temps les étireurs, soit :

$$\frac{\frac{L_B}{\theta}}{\frac{H}{\gamma} \pi (d + n\delta)} = \frac{L_B \gamma}{\theta H \pi (d + n}$$

Une couche se forme pendant que la lanterne fait un tour dans un sens ou dans l'autre, et nous avons vu qu'il faut pour cela que le pignon u qui la commande fasse un nombre de tours égal à $\frac{x}{u}$ (x désignant le nombre effectif des dents de la lanterne augmenté de la moitié de celui du pignon u).

Ce pignon, ainsi que l'arbre G qui le porte, devra donc faire en une minute un nombre de tours égal à :

$$\frac{x}{u} \times \frac{L_B \gamma}{\theta H \pi (d + n\delta)}$$

Mais ce nombre de tours est, en raison des organes de commande, égal à :

$$V \frac{a \times y \times m \times r s'}{l \times y' \times n \times s t}$$

Ces deux valeurs de la même quantité doivent être égales entre elles, donc :

$$V \frac{a.\ y.\ m.\ r.\ s'}{l.\ y'.\ n.\ s.\ t} = \frac{L_B \times \gamma \times x}{u.\ \theta.\ H.\ \pi\ (d + n\delta)}$$

ou en remplaçant L_B par sa valeur, et en supprimant les facteurs communs :

$$\frac{y.\ m.\ r.\ s'}{y'.\ l.\ n.\ s.\ t} = \frac{x.\ D_B\ \gamma}{b.\ u.\ \theta.\ H\ (d + n\delta)} \quad (^*)$$

(*) Dans le cas où le changement de sens du chariot est produit par un mouvement de bascule, chaque course correspond à un nombre de tours de l'arbre H que l'on obtient en divisant le nombre de dents z' dont la crémaillère se déplace, par le nombre z des

On peut tirer de là la valeur du nombre de dents de l'une des roues *r*, *s*, *s'* ou *t*, et en particulier de la roue *s'* qui servira de pignon de rechange. Il suffit, pour cela, de considérer le mouvement pendant la formation de la première couche, alors que le diamètre $d + n\delta$ de la bobine est égal à D_B et que la courroie se trouve à l'extrémité des cônes où les rayons sont $y = R$ et $y' = R'$. On a alors :

$$(9) \qquad s' = \frac{l.\ n.\ s.\ t.\ x.\ R'\ D_B\ \gamma}{b.\ m.\ r.\ u\ R\ \theta\ H\ D_B}$$

On voit que le pignon *s'* devra être changé si l'on change la grosseur ou le numéro de la mèche. On peut poser :

$$\frac{l.\ n.\ s.\ t.\ x.\ R'\ D_B}{b.\ m.\ r.\ u\ R\ \theta\ H\ D_B} = M$$

et l'on a alors :

$$(10) \qquad s' = M\ \gamma$$

---

dents du pignon, soit $\frac{z'}{z}$ tours. Cet arbre devra, par conséquent, faire par minute, autant de fois $\frac{z'}{z}$ tours qu'il y a de couches formées, soit :

$$\frac{z'}{z} \times \frac{L_B\ \gamma}{\theta\ H\ \pi\ (d + n\ \delta)}$$

Mais, en raison des organes qui le commandent et qui ne sont plus maintenant que des roues d'engrenage ordinaires, il fait un nombre de tours égal à :

$$\frac{V \times a.\ y.\ m.\ r.\ s'.\ u}{l.\ y'.\ n.\ s.\ + x}$$

Ces deux valeurs représentant la même quantité doivent être égales et l'on a :

$$\frac{z'\ L_B\ \gamma}{z.\ \theta\ H\ \pi\ (d + n\ \delta)} = \frac{V\ a\ y\ m\ r'\ s'\ u}{l\ y'\ n\ s + x}$$

équation tout à fait analogue à celle que donne la lanterne et dont on tire les mêmes conclusions.

Les variations qui se produisent dans le diamètre de la bobine sont compensées par le déplacement de la courroie sur les cônes, mais il faut que la relation ci-dessus soit toujours satisfaite, et que l'on ait toujours :

$$(11) \quad \frac{y}{y'} = \frac{l.\ n.\ s.\ t.\ x\ D_B\ \gamma}{b.\ m.\ r.\ s.\ u.\ \theta\ H\ (d + n\ \delta)}$$

ou en posant le second membre égal à $\frac{K}{d + n s}$ ou $\frac{K}{x}$

$$\frac{y}{y'} = \frac{K}{x}$$

qui, avec la condition que la somme des rayons correspondants du cône soit constante : $y + y' = R + R' = \delta$, nous ramène à l'équation de la génératrice du cône, comme la loi de la rotation des bobines. Il faut que les volumes de K soient les mêmes dans les deux cas.

Déplacement de la courroie sur les cônes. — En appelant D_B le diamètre de la bobine vide et D'_B son diamètre lorsqu'elle est pleine, l'épaisseur occupée par les différentes couches est égale à la différence de $D'_B - D_B$, et le nombre des couches est égal à cette différence divisée par l'épaisseur δ de chaque couche, soit :

$$n = \frac{D'_B - D_B}{\delta}$$

La courroie se trouve à l'extrémité des cônes pendant la formation de la première couche, et éprouve un déplacement avant la formation de chacune des suivantes, soit

en tout $n - 1$ déplacements, à la suite desquels elle a parcouru une certaine longueur L′ des cônes (*); chaque déplacement, dans le cas des cônes à génératrices hyperboliques, a donc pour valeur :

$$\frac{L'}{n-1}$$

Ces déplacements sont produits, ainsi que nous l'avons vu dans un autre travail, par une crémaillère engrenant avec un pignon portant un rochet retenu par deux cliquets. — Soit a' le nombre de dents que porte la crémaillère sur une longueur égale à celle que parcourt la courroie, et b' le nombre des dents du pignon.

Pendant la formation de la bobine, le pignon devra faire un nombre de tours égal à $\frac{a'}{b'}$ et le rochet, sur un même nombre de tours, devra avoir autant de demi-dents qu'il y a de déplacements, soit $\frac{n-1}{2}$ ou :

$$\frac{\frac{D'_B - D_B}{\delta} - 1}{2} = \frac{D'_B - D_B - \delta}{2\,\delta}$$

et sur sa circonférence, le même nombre de dents divisé par le nombre de tours qu'il doit faire, soit

$$(12) \qquad r = \frac{(D'_B - D_B - \delta)\,b'}{2\,a'\,\delta}$$

(*) Nous avons vu précédemment comment on peut déterminer la position de la courroie pour chaque diamètre de la bobine. La distance L′ est celle qui sépare les deux positions extrêmes correspondant à la bobine vide et pleine.

quantité qui est très sensiblement proportionnelle à δ, et qui le devient rigoureusement si, au lieu de se donner exactement le diamètre de la bobine pleine, on se fixe à celui qu'elle doit avoit pendant l'enroulement de la dernière couche. On a alors, en posant :

$$\frac{(D'_B - D_B - \delta)\, b'}{2\, a'} = Q$$

l'équation suivante :

$$(13) \quad r' = \frac{Q}{\delta}$$

Dans la pratique, il est très difficile de mesurer exactement la valeur de δ; on pourra cependant l'évaluer approximativement et produire une bobine en réglant les mouvements d'après cette valeur approximative. On verra immédiatement si les tours enroules se placent bien les uns à côté des autres. S'ils sont trop espacés, c'est que le chariot marche trop vite ; il faut alors diminuer le nombre des dents du pignon s' ; si, au contraire, ils tendent à se superposer, la vitesse du chariot n'est pas suffisante, et il faut mettre à la place de s' un pignon plus grand.

Si la bobine formée est trop molle, c'est que les diamètres d'enroulement successifs ont été pris trop grands et qu'on a trop rapidement déplacé la courroie sur les cônes; il faut remplacer le rochet et lui donner plus de dents. Si la bobine est trop dure, la courroie s'est déplacée trop peu, il faut mettre un rochet ayant moins de dents. L'emploi d'un rochet trop grand peut avoir un inconvénient grave; le diamètre d'enroulement étant plus grand que celui qui a été prévu, la mèche ne pourra s'enrouler qu'en s'allongeant, et par conséquent en s'amincissant dans une

certaine mesure. Il est toujours prudent, pour s'assurer que cela n'a pas lieu, de peser des longueurs connues de mèche prises au commencement, au milieu et à la fin des bobines; les poids trouvés doivent être rigoureusement égaux.

DES CHANGEMENTS DE PIGNONS.

La grosseur d'une mèche peut être indiquée soit par le poids P d'une longueur connue, 36 yards par exemple, soit par un numéro.

Dans la filature de lin, le numéro représente le nombre de fois 300 yards nécessaire pour faire un poids d'une livre anglaise. — Si donc nous désignons par p le poids d'un yard, nous aurons :

$$N \times 300 \times p = 1 \text{ liv. angl.}$$

ou bien :

$$p = \frac{1}{N \times 300} \quad \text{et } N = \frac{1}{300\,p}$$

Pour une mèche de grosseur différente, le poids serait p', le numéro N′, et l'on aurait de même :

$$N' \times 300 \times p' = 1 \text{ liv. angl.}$$

Deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles, donc :

$$N \times 300 \times p = N' \times 300 \times p'$$

ou :

$$\frac{N}{N'} = \frac{p'}{p} = \frac{P'}{P}$$

c'est-à-dire que les numéros de deux mèches sont inversement proportionnels à leur poids.

On sait aussi que les diamètres des mèches varient en raison inverse des racines carrées des numéros (*). Or, ces diamètres sont proportionnels aux épaisseurs δ et δ_1 de la mèche placée sur la bobine, et les racines carrées des numéros sont inversement proportionnelles aux racines carrées des poids. Nous pouvons donc écrire :

$$(14) \qquad \frac{\delta}{\delta'} = \frac{\delta}{\delta_1} = \frac{d}{d'} = \frac{\sqrt{N'}}{\sqrt{N}} = \frac{\sqrt{P}}{\sqrt{P'}}$$

Ces relations permettent de substituer aux diamètres et aux épaisseurs des mèches, qu'il est très difficile de mesurer, leurs poids ou leurs numéros dont l'évaluation se fait très facilement.

(*) Une mèche peut être considérée comme un cylindre dont le volume est égal à la surface de sa section $\frac{1}{4}\pi\, d^2$ multipliée par sa longueur. — Deux mèches de poids égaux ont des volumes égaux. Si donc nous prenons une longueur égale à N $\times$ 300 yards d'un mèche de numéro N, et une longueur N' $\times$ 300 yards d'une autre mèche de numéro N', nous aurons dans les deux cas des poids de 1 livre, et par conséquent des volumes $\frac{1}{4}\pi\, d^2 \times 300 \times N$ et $\frac{1}{4}\pi\, d'^2 \times 300 \times N'$ qui seront égaux entre eux, et qui nous donneront en supprimant les facteurs communs $\frac{1}{4}\pi \times 300$:

$$d^2 \times N = d'^2 \times N'$$

ou :

$$\frac{N}{N'} = \frac{d'^2}{d^2}$$

Donc, les numéros de deux mèches sont inversement proportionnels aux carrés de leur diamètre.

Cette même relation peut s'écrire, en extrayant les racines carrés des deux membres :

$$\frac{d}{d'} = \frac{\sqrt{N'}}{\sqrt{N}}$$

ou *les diamètres de deux mèches sont inversement proportionnels aux racines carrés de leurs numéros.*

Si alors un banc-à-broches est bien réglé pour une mèche d'un poids ou d'un numéro connu, il est facile d'en déduire les pignons à mettre en place pour une mèche de poids ou de numéro différent.

Les pignons à changer sont, d'après ce que nous avons vu précédemment :

1° Le pignon d'étirage c;

2° Le pignon de torsion a;

3° Le pignon de marche du chariot s';

4° Le rochet produisant le déplacement de la courroie.

I. Pignon d'étirage. — L'étirage à donner est égal au rapport entre le poids du ruban alimentaire et celui d'une égale longueur de mèche formée :

$$\iota = \frac{P_R}{P_M}.$$

ou au rapport entre le numéro de la mèche que l'on veut produire et celui du ruban alimentaire :

$$\iota = \frac{N_M}{N_R}$$

Nous avons vu par la formule (3) que le pignon c à mettre en place doit avoir un nombre de dents égal à cet étirage divisé par le nombre constant K :

$$c = \frac{P_R}{P_N \times K} = \frac{N_M}{N_R \times K}$$

Si, avec le même ruban alimentaire, on voulait produire

une mèche différente de poids P′ ou de numéro N′, il faudrait un autre pignon c' tel que l'on ait :

$$c' = \frac{P_R}{P_M \times K} = \frac{N'_M}{N_R \times K}$$

En divisant membre à membre la valeur de c par celle de c', on aurait :

$$(15) \qquad \frac{c}{c'} = \frac{P'_M}{P_M} = \frac{N_M}{N'_M}$$

Les nombres des dents des pignons d'étirage sont donc proportionnels aux numéros des mèches à produire, et inversement proportionnels à leurs poids.

II. Pignon de torsion. — La torsion varie avec le nombre de dents du pignon de rechange a, lequel doit être égal au nombre constant H divisé par la torsion. Pour deux mèches recevant des torsions τ et τ', il faudra des pignons a et a' satisfaisant à la formule (5), c'est-à-dire tels que l'on ait :

$$a = \frac{H}{\tau} \text{ et } a' = \frac{H}{\tau'}$$

d'où, en divisant membre à membre :

$$\frac{a}{a'} = \frac{\tau'}{\tau}$$

Le nombre des dents du pignon varie en raison inverse de la torsion donnée.

Variation de la torsion. — On tord les mèches afin d'augmenter leur consistance. Dans les rubans, les filaments sont simplement juxtaposés et ne se tiennent qu'en vertu d'une adhérence qu'ils ont naturellement les uns pour les autres; une traction, même faible, suffit pour les faire glisser et pour déchirer le ruban. Par la torsion, ils s'enroulent en hélice les uns autour des autres. Une traction exercée sur la mèche tend à redresser les filaments qui se serrent alors les uns contre les autres et résistent au glissement. Cette résistance est d'autant plus grande que la torsion est plus forte ; c'est-à-dire que la direction des filaments est plus inclinée sur l'axe du cylindre que forme la mèche. — Elle reste constante lorsque cette direction ne change pas, c'est-à-dire lorsque l'angle B A C (fig. 5) reste constant. Le rectangle A B C D représente le développement de la surface du cylindre, B A est la hauteur qui correspond à un tour de torsion, égale à $\frac{1}{\tau}$ A D est la circonférence développée, égale à π *d*.

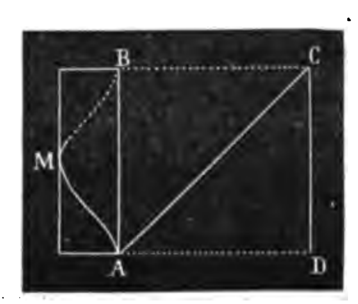


Fig. 5.

Pour que l'angle B A C reste constant, il faut que $\frac{BC}{AB}$ soit constant aussi, que l'on ait donc pour différentes mèches de diamètres d d', des torsions τ τ', telles que :

$$\frac{BC}{AB} = \frac{\pi d}{\frac{1}{\tau}} = \pi d \tau = \pi d' \tau' = \text{const.}$$

ou :

$$\frac{\tau}{\tau'} = \frac{d'}{d}$$

Les torsions doivent varier en raison inverse des diamètres des mèches. — Mais nous savons que ces diamètres sont eux-mêmes proportionnels aux racines carrées des poids, ou inversement proportionnels à celles des numéros. En remplaçant $\frac{d'}{d}$ par les rapports égaux, nous aurons donc :

$$\frac{\tau}{\tau'} = \frac{\sqrt{P'}}{\sqrt{P}} = \frac{\sqrt{N}}{\sqrt{N'}}$$

Les torsions doivent donc varier proportionnellement aux racines carrées des numéros des mèches, ou en raison inverse des racines carrées de leurs poids.

En représentant par a la torsion d'une mèche de numéro 1, celle d'une mèche de numéro N devrait être de :

$$\frac{\tau}{t} = \frac{\sqrt{N}}{\sqrt{1}} \text{ ou } \tau = t\sqrt{N}$$

Ce que nous venons de dire s'applique aussi bien aux fils qu'aux mèches, mais avec des valeurs différentes de t, les fils étant toujours beaucoup plus tordus que les mèches.

Cette loi de la torsion $\tau = t\sqrt{N}$ peut être représentée par une courbe géométrique. Posons $N = x$ et $\tau = y$, et élevons les deux membres au carré ; il viendra :

$$y^2 = t^2 x$$

équation d'une parabole rapportée à son axe et à une perpendiculaire menée par son sommet ; la direction D D', ainsi que le foyer F se trouvent à des distances du sommet O D et O F égales à $\frac{t2}{4}$

Pour construire la courbe (fig. 6), on marquera sur l'axe O X des points 1, 2, 3, 4, etc., par lesquels on élèvera des perpendiculaires à cet axe. Du foyer F comme centre et avec des ouvertures de compas respectivement égales à D^1, D^2, D^3, D^4, etc., on tracera des arcs de cercle qui couperont ces perpendiculaires aux points 1′, 2′, 3′, 4′, etc., appartenant à la courbe, laquelle est formée par un trait continu O M, passant par O et tous ses points.

La courbe étant tracée, on trouvera la torsion à donner à la mèche de numéro N, en portant, à partir du point O, une longueur O P égale à ce numéro, et en mesurant la longueur de la perpendiculaire P Q élevée par le point P jusqu'à sa rencontre avec la courbe. Cette longueur représente le nombre de tours de torsion à donner.

On peut construire une courbe semblable pour la torsion des fils, mais en donnant à t une valeur différente.

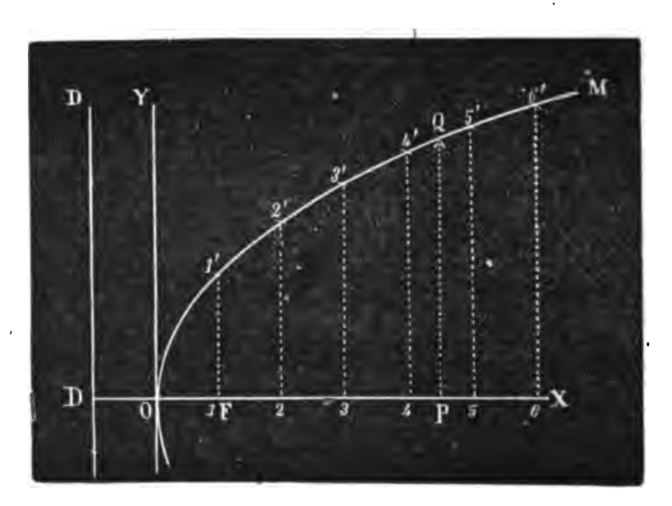


Fig. 6.

Nombre de dents des pignons. — D'après cela, nous voyons que *les nombres de dents des pignons de torsion*, qui varient en raison inverse des torsions à donner, *doivent*

aussi varier proportionnellement aux racines carrées des poids ou en raison inverse des racines carrées des numéros des rubans :

$$(16) \qquad \frac{a}{a'} = \frac{\sqrt{P}}{\sqrt{P'}} = \frac{\sqrt{N'}}{\sqrt{N}}$$

III. Pignon de marche du chariot. — Le nombre de dents du pignon de marche du chariot est égal à $s_1 = M\,\delta_1$ pour une mèche de diamètre d. — Pour une mèche de diamètre d', il serait $s'_1 = M\,\delta'_1$; d'où, en divisant membre à membre :

$$\frac{s_1}{s'_1} = \frac{\delta_1}{\delta'_1}$$

Mais nous savons que :

$$\frac{\delta_1}{\delta'_1} = \frac{d}{d'} = \frac{\sqrt{N'}}{\sqrt{N}} = \frac{\sqrt{P}}{\sqrt{P'}}$$

donc :

$$(17) \qquad \frac{s_1}{s'_1} = \frac{\sqrt{N'}}{\sqrt{N}} = \frac{\sqrt{P}}{\sqrt{P'}}$$

ou : *les nombres des dents du pignon de marche du chariot doivent varier en raison inverse des racines carrées des numéros ou proportionnellement aux racines carrées des poids.*

IV. **Rochet produisant le déplacement de la courroie.** — Pour une mèche de diamètre d, le nombre des dents du rochet est (13) $r = \frac{Q}{\delta}$; pour une autre mèche de diamètre d', il serait de $r' = \frac{Q}{\delta'}$; donc, en divisant membre à membre :

$$\frac{r}{r'} = \frac{\delta'}{\delta}$$

et en raison de la relation (14) :

$$(18) \qquad \frac{r}{r'} = \frac{\sqrt{N}}{\sqrt{N'}} = \frac{\sqrt{P'}}{\sqrt{P}}$$

Ce que nous traduisons ainsi :

Les nombres des dents du rochet varient en raison directe des racines carrées des numéros et en raison inverse des racines carrées des poids des rubans.

PRODUCTION DU BANC-A-BROCHES.

Les mèches doivent recevoir τ tours de torsion par unité de longueur, soit par pouce, et les broches donnent un tors à chaque tour qu'elles font. On produira donc, dans une minute, un nombre de pouces égal au nombre de fois que la torsion τ est contenue dans la vitesse des broches, soit :

$$l = \frac{V_A}{\tau}$$

ou en remplaçant V_A par sa valeur (5) :

$$(19) \qquad l = \frac{V.g.i}{\tau.h.k}$$

La vitèsse des broches restant toujours constante, et aussi grande que possible sans qu'il se produise de vibrations dans les broches, la production dépend de la torsion donnée et varie en raison inverse de cette torsion.

La production par heure sera 60 fois plus grande, et par journée de 12 heures 60 × 12 ou 720 fois supérieure, soit :

$$L' = 720 \, \frac{V.g.i}{\tau, h.k}$$

Il faut déduire cependant les pertes qui résultent des arrêts de toutes sortes, levées, ruptures de mèches, etc., et que l'on peut évaluer à 15 % environ, ce qui réduirait la production aux 85 centièmes de cette valeur :

$$(20) \qquad L = 720 \times \frac{V.g.i}{\tau.h.k} \times 0{,}85$$

On peut encore déduire la production du débit des cylindres étireurs qui, par minute, fournissent une longueur L_B de mèche, laquelle, par le raccourcissement dû à la torsion, devient $\frac{L_B}{\theta}$ ou, en remplaçant L_B par sa valeur (1) :

$$(21) \qquad l = \frac{V.a.\pi.D_B}{\theta\, b}$$

Ce résultat revient, du reste, exactement à celui de la

formule (19) ci-dessus, en raison de la relation (4) qui relie V_A, L_B, θ et τ.

La production journalière est, comme tout-à-l'heure :

$$(22) \qquad L = 720 \times l \times 0{,}85 = 720 \; \frac{V \,.\, a \,\pi \,.\, D_B}{\theta \; b} \times 0{,}85$$

Cette production, qui est celle d'une broche, doit être multipliée encore par le nombre de broches dont est munie la machine.

La production varie donc *en raison inverse de la torsion*, par conséquent, *en raison inverse des racines carrées des numéros.*

ABSORPTION DU BANC-A-BROCHES.

La longueur du ruban absorbée par le banc est égale au débit des cylindres fournisseurs L_F, multiplié par le nombre de rubans alimentaires, c'est-à-dire par le nombre de broches.

Connaissant les longueurs absorbées et produites, il est facile de se rendre compte de leur poids.

DURÉE DE LA FORMATION D'UNE BOBINE.

Une bobine de hauteur H et ayant un diamètre vide égal à d, se remplit par la superposition de n couches, occu-

pant chacune une épaisseur égale à δ et se composant de $\frac{H}{\delta'}$ tours. La longueur de mèche contenue dans chaque couche est, d'après ce que nous avons vu :

$$1^{re} \text{ couche} \ldots\ldots \quad \frac{H}{\delta'} \times \pi d$$

$$2^{e} \text{ couche} \ldots\ldots \quad \frac{H}{\delta'} \times \pi (d + \delta)$$

$$3^{e} \text{ couche} \ldots\ldots \quad \frac{H}{\delta'} \times \pi (d + 2\delta)$$

$$n^{me} \text{ couche} \ldots\ldots \quad \frac{H}{\delta'} \times \pi [d + (n - 1)\delta]$$

ou, en appelant d' le diamètre $d + (n - 1)\delta$ sur lequel s'enroule la dernière couche :

$$\frac{H}{\delta'} \times \pi d'$$

La longueur de mèche formant la couche entière est égale à la somme de ces longueurs successives, ou :

$$L_B = \frac{H}{\delta'} \pi [d + (d + \delta) + (d + 2\delta) + \ldots\ldots + (d + (n - 1)\delta]$$

Les termes entre parenthèse forment une progression arithmétique dont la somme est égale à la demi-somme des termes extrêmes multipliée par leur nombre, ou :

$$\frac{d + [d + (n - 1)\delta]}{2} \times n = \frac{d + d'}{2} \times n$$

donc :

$$(23) \qquad L_B = \frac{\pi \times H \times n}{\delta} \times \frac{d + d'}{2}$$

La longueur de mèche renfermée dans une bobine est donc *égale au nombre total des tours* $\frac{H}{\delta} \times n$ multipliée par la *longueur de la circonférence moyenne* $\pi \left(\frac{d + d'}{2}\right)$

En outre, *elle est inversement proportionnelle au diamètre de la mèche,* et par conséquent aussi *à la racine carrée de son poids, et en raison directe de la racine carrée du numéro.*

De plus, *le nombre de bobines fournies en une journée par chaque broche est égal à sa production* (20) ou (22) *divisée par cette longueur* (28).

Et, *la durée de la formation d'une bobine est égale à la longueur* (23) *de mèche qu'elle contient,* divisée par la longueur tordue $\frac{L_B}{\theta}$ que fournissent en uno minute les cylindres étireurs.

II.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX BANCS-A-BROCHES A CONES HYPERBOLIQUES.

Le banc-à-broches que nous venons d'étudier est muni de deux cônes à génératrices hyperboliques pour produire le mouvement variable des bobines.

Cette disposition a été adoptée par plusieurs constructeurs, notamment par MM. Lawson, de Leeds; Ward, de Lille, etc.

Mais, pour peu que la courroie vienne à se détendre, il se produit des glissements qui ont pour effet d'occasionner un étirage accidentel et même quelquefois une rupture des mèches. Ces glissements se produisent surtout au moment de la mise en marche des machines; les broches, qui sont commandées par engrenages, prennent alors immédiatement leur vitesse, tandis que les bobines restent en retard par suite des glissements, le retard des bobines et par suite l'envidage de la mèche devient trop grand et entraîne les conséquences dont nous venons de parler.

Dans les machines employées pour le coton, et qui sont plus légères que celles qui nous occupent, on a fait disparaître cet inconvénient en faisant tourner les bobines plus vite que les broches. Si, au moment de la mise en marche, la courroie glisse pendant un certain temps, l'enroulement trop faible produit simplement une petite partie molle qui se corrige rapidement par l'enroulement régulier des tours suivants.

Dans les bancs-à-broches employés dans la filature de

lin, on a cherché plus ou moins heureusement, à remédier à ces défauts en modifiant l'appareil produisant la vitesse variable. Nous allons décrire les divers systèmes imaginés à cet effet.

Bancs-a-broches a un seul cône et galet. — MM. Windsor frères, constructeurs à Lille, disposent un galet dont la surface latérale est garnie de cuir, et qui est pressé avec une certaine force contre la surface d'un cône. Celui-ci est disposé de façon que la génératrice supérieure de contact se trouve sur un plan horizontal : son axe est par suite naturellement incliné, et porte un pignon légèrement conique qui transmet, d'une manière tout à fait analogue à celle que nous venons d'examiner, le mouvement au chariot et à la roue différentielle.

Du reste, cette disposition est, à un bien plus haut degré, sujette au même inconvénient que la courroie, le glissement.

Bancs-a-broches a deux cônes reliés par un galet. — Dans un grand nombre de bancs-à-broches construits par M. Walker, constructeur à Lille, l'appareil producteur de la vitesse variable consiste en un galet de friction mobile entre deux cônes rapprochés l'un de l'autre. Ce galet est en gutta-percha ou se compose de plusieurs rondelles de cuir serrées entre deux manchons en fonte.

Les deux cônes ont le plus souvent des génératrices rectilignes, les déplacements du galet sont alors inégaux. Quelquefois ils sont remplacés par deux rouleaux, dont l'un est cylindrique et l'autre conique : dans ce cas, la conicité du cône commandé est évidemment plus considérable. Ce système revient alors à celui d'une poulie commandant un cône et entraîne des déplacements, égaux entre eux, du galet.

Ce qui distingue le système Walker de celui de MM. Windsor, c'est que le galet de friction n'est ici employé que comme moyen de transmission et produit simplement l'effet d'un engrenage intermédiaire : son diamètre est par suite sans influence sur la vitesse relative des cônes. Il se trouve engagé plus ou moins profondément entre ceux-ci par un effet analogue à celui d'un coin, et reçoit par cela même une pression suffisante pour que le glissement ne se fasse sentir que d'une manière insensible.

La pression est exercée sur le galet au moyen d'une fourchette montée sur son axe et s'articulant avec un levier qui subit l'influence d'un poids constant. Un arbre parallèle à l'axe des cônes, et sur lequel se meut une douille attenante au levier, permet de régler convenablement l'action du poids.

Durant la marche du banc-à-broches, le galet en contact avec les deux cônes se meut graduellement d'une extrémité à l'autre de ces derniers, au moyen d'un mécanisme de progression qui n'a rien de particulier. Sa marche règle la vitesse du cône commandé et la met en rapport avec l'augmentation du diamètre des bobines à chaque nouvelle couche.

Lorsque la dernière couche est enroulée, le galet est dégagé au moyen d'une combinaison de barres et de leviers et par l'intermédiaire d'une tringle qui sort sur le devant du métier. Aussitôt que la transmission cesse, un mécanisme spécial le ramène à son point de départ, et, en abaissant la tringle, l'ouvrier rétablit le contact pour un nouvel envidage.

Cette disposition n'est pas, comme on le voit, bien compliquée, ni sujette à de grands dérangements. Elle donne, à peu de chose près, des résultats équivalents au système à deux cônes, dont elle n'est qu'une modification.

mais sur lequel elle ne semble pas présenter une amélio ration très sensible.

BANCS-A-BROCHES A POULIE EXTENSIBLE. — MM. Combe et Barbour, constructeurs à Belfast, produisent la vitesse variable au moyen d'une poulie à gorge P (fig. 7), reliée par une corde sans fin à un cône extensible A. L'arbre qui porte ce cône est disposé dans une sorte de châssis, mobile autour de l'arbre g_1, et chargé d'un poids F qui tend à le relever. Ce châssis est muni d'un secteur denté R R_1 engrenant avec un pignon portant sur son axe un rochet R', retenu par deux cliquets *n* et *n'* qui s'opposent à son mouvement de rotation. Au commencement de la formation de la bobine, le châssis occupe le position inférieure. A la fin de la formation de chaque course, un taquet *i'* fixé au chariot (fig. 8) y rencontre la pièce *k*, et l'élève ou l'abaisse; une came qui porte cette pièce écarte l'un des deux cliquets du rochet, et permet à celui-ci de tourner d'une demi-dent, sous l'action du poids F, qui, en même temps, relève le châssis d'une certaine quantité dépendant du nombre de dents du rochet. Le cône extensible A s'appuie. par l'arbre qui le porte, contre un gabarit T qui, à chaque mouvement du châssis, le repousse pour augmenter ainsi le diamètre du cône commandé. Le mouvement ascensionnel du châssis correspond au raccourcissement de la corde par suite de l'augmentation du diamètre du cône, lequel diamètre augmente, ainsi que nous le savons, de quantités égales après chaque course. Le gabarit T a donc son arête en ligne droite. Comme le châssis tourne autour de l'axe de l'arbre g', ce gabarit est enroulé autour d'un cylindre ayant même axe. Le mouvement de cône extensible est transmis aux organes suivants par un pignon engrenant avec une roue calée sur un arbre dont l'axe coïncide avec celui de l'arbre g_1.

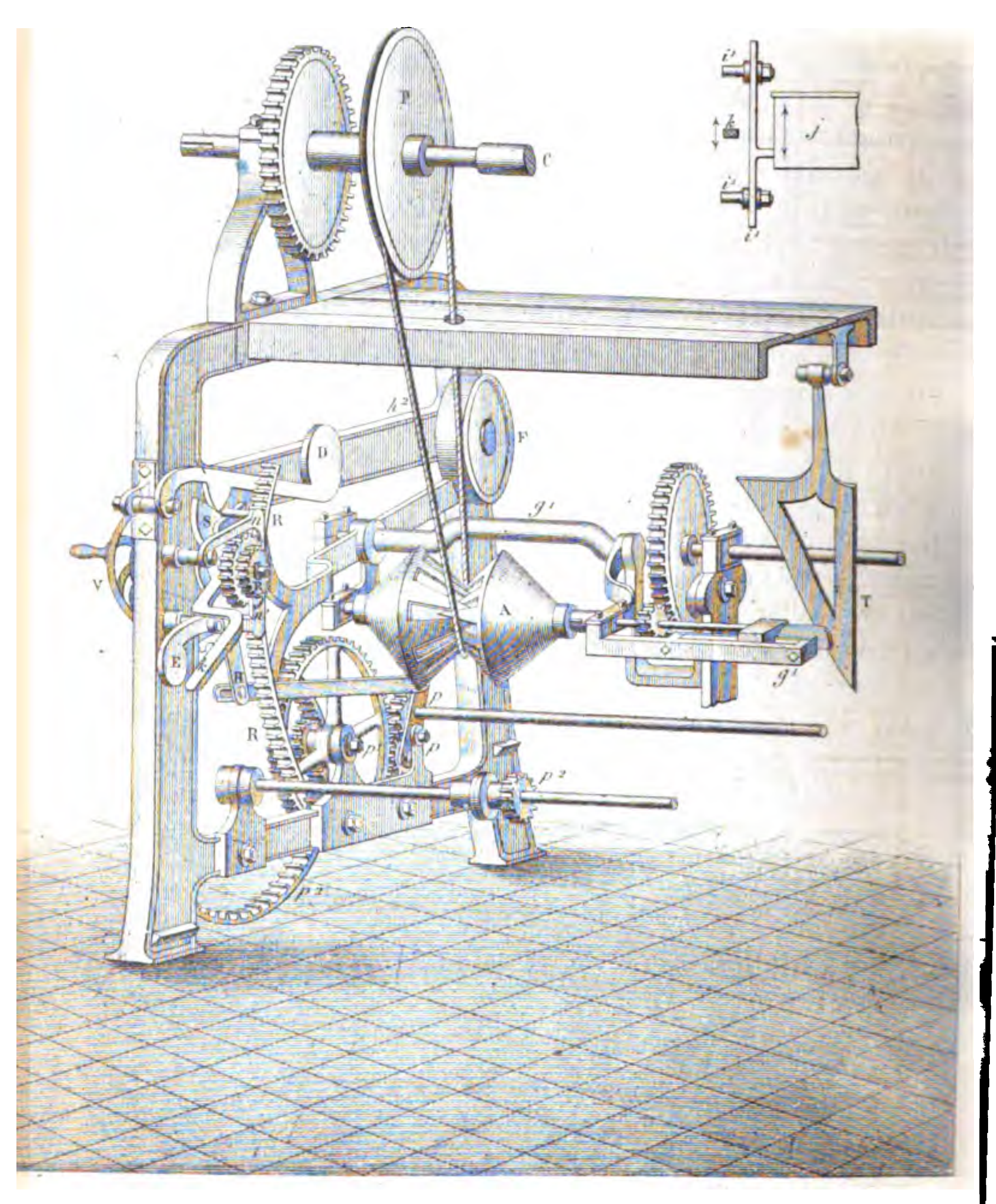
Quant au changement de sens du chariot, il est produit par un mouvement de bascule très simple : les deux pignons p_1 p se commandent l'un l'autre et tournent par conséquent en sens contraire l'un de l'autre. Ils sont portés par une pièce mobile autour d'un tourillon fixé au bâti, et reliée par une bielle au bras du levier H faisant corps avec le levier k. Ce levier, mobile lui-même autour du tourillon sur lequel est monté le rochet, porte une came S sur laquelle repose un nez du levier à contre-poids D. Lorsque le levier k est soulevé par le taquet i du chariot, il relève d'abord le levier D jusque sur la pointe de la came ; le tourillon H glisse pendant ce temps dans une coulisse de la bielle. Aussitôt que le nez a dépassé cette pointe, il agit sur la face opposée de la came, et la fait tourner brusquement sous l'action du poids D. Le tourillon H tire la bielle et fait pivoter la pièce qui guide les pignons p, pour mettre celui du haut en contact avec les dents de la roue p_1, et change ainsi le sens de son mouvement; la roue p_1 commande au moyen d'un pignon la denture p_2 portée par un plateau calé sur l'arbre de commande des crémaillères du chariot. — Lorsque le chariot arrive au bas de sa course, le même effet se produit en sens inverse, et c'est le pignon inférieur p qui vient en prise avec la roue p'. L'un des pignons p est calé à l'extrémité d'un arbre qui reçoit son mouvement d'une manière tout à fait analogue à celle que nous avons vue dans les bancs-à-broches hyperboliques.

Lorsqu'une levée est faite, on ramène les cames à leur position initiale en tournant à la main le volant V.

POULIE EXTENSIBLE DE COMBE.

Fig. 7

Fig. 8.



Banc-a-broches a plateaux de friction. — M. Fairbairn, constructeur à Leeds, a adopté, dans les bancs-à-broches qu'il construit, un système de plateaux de friction commandant un galet (fig. 9).

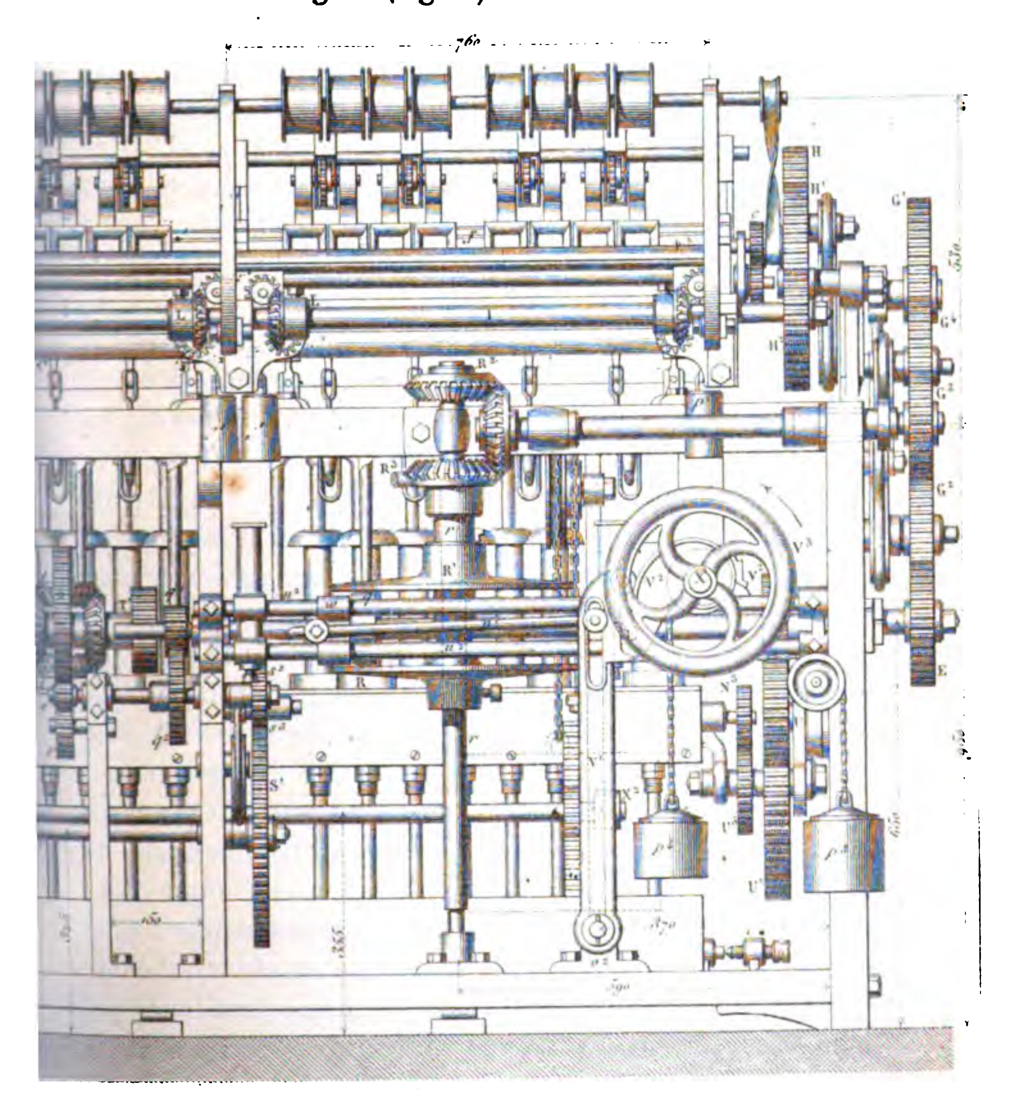


Fig. 9.

Mais, pour atténuer le plus possible les glissements, le galet, formé par des rondelles de cuir serrées entre des manchons en fonte, est placé entre deux plateaux R et R′ tournant en sens contraire l'un de l'autre, et lui communiquant, par conséquent, la même rotation.

Le plateau inférieur R, fixé sur l'arbre vertical *r*, repose sur un pivot et porte un pignon conique R^2 à son extrémité supérieure ; il est ordinairement en fer plein. Le plateau supérieur R′ est, au contraire, creux dans son entier; il est fou sur l'arbre *r* et repose par son poids sur le galet; il porte aussi à son sommet un pignon conique R^3, parallèle et égal à R^2 calé sur son moyeu et dont il reçoit le mouvement. L'une et l'autre des roues R^2 et R^3 engrènent avec un pignon conique p^2 qui porte à l'extrémité de son axe le pignon G^3, dit *de rechange*, placé sur le côté du métier, et qui est exactement le même que celui qui, dans les bancs-à-broches à cônes, commande le cône supérieur. Deux intermédiaires, G′ et G^4, font suite au pignon G^3, qui est, de la sorte, commandé par le pignon de commande E du métier.

Ces plateaux transmettent le mouvement au galet *q*, placé entre eux, animé d'un mouvement de rotation variable et qui tend à se rapprocher de leur centre. L'axe de ce galet porte, à l'une de ses extrémités, un pignon q^1, commandeur d'une roue q^2, dont l'arbre porte, à chacune de ses extrémités, d'un côté, le pignon *s* commandeur de la roue différentielle, de l'autre, le pignon s^2 commandeur de la lanterne du chariot. Le pignon *s* commande la roue différentielle par l'intermédiaire de *s′*, et le pignon s^2 commande la lanterne par le pignon s^3 de même grandeur, qui commande la roue S′ fixé sur un arbre horizontal S^2 qui traverse tout le métier et qui porte à son extrémité le petit pignon *v* de la lanterne.

A mesure que le diamètre des bobines augmente, le

galet doit se rapprocher, par une série de déplacements variables, de l'axe de rotation des plateaux. A cet effet, il est relié par une tringle *v'* au levier vertical V' qui, sollicité par le contre-poids p^4, s'appuie constamment, par l'intermédiaire d'un galet, contre la came V^2.

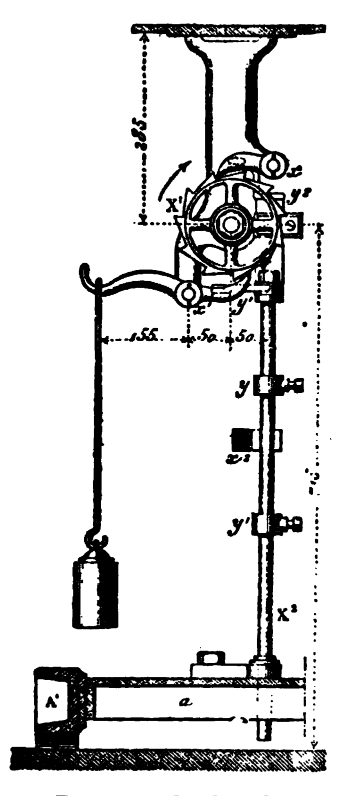


Fig. 10. — Jeu du rochet.

Sur l'arbre X' qui porte cette came et le volant à main V^3, se trouve un rochet (fig. 10), dont la marche est à peu près la même que dans les autres métiers du même genre. Deux clichets *x* et *x* le retiennent au-dessus et au-dessous. A une extrémité de l'arbre X', la came est constamment sollicitée par un contre-poids; de l'autre côté, les clichets empêchent l'arbre, et par suite la came, de suivre leur mouvement. Ce n'est par conséquent que lorsque ces clichets laissent échapper une dent toute entière que l'action du contre-poids doit se faire sensiblement sentir. Un arbre *vertical* X^2, muni de deux arrêts *y* et *y'* correspond au rochet. Entre chacun de ces arrêts est une fourche x^2, qui peut glisser le long de cet arbre, et qui fait corps avec le chariot porte-bobines. Si ce chariot monte, la fourche x^2 rencontre un des arrêts *y*, soulève l'arbre vertical X^2, et l'extrémité supérieure de ce dernier rencontrant l'un des clichets le force à se soulever : une demi-dent s'échappe. S'il descend, la fourche se heurte à l'arrêt du dessous, l'arbre vertical redescend,

force l'autre clichet à se soulever, une autre demi-dent s'échappe encore. Une dent tout entière avance donc et la came, sollicitée par son contre-poids, descend alors d'une certaine quantité. D'où il suit que la came bouge de la valeur d'une dent, quand le chariot a accompli son mouvement de monte et baisse complet, par suite, après que la bobine a reçu deux couches en plus. Lorsque toutes les dents de la roue à rochet se sont échappées, la came est entièrement descendue de toute l'amplitude de sa courbe. La position du galet étant dépendante de la position de la came, le mouvement de déplacement se fait, par conséquent, avec régularité.

Le banc-à-broches à plateaux comporte tous les inconvénients des bancs à cônes ; il faut en outre souvent y remplacer le galet, dont le diamètre diminue par suite du frottement continuel auquel il est soumis entre les deux plateaux.

BRULE-MAISON

ETUDE BIOGRAPHIQUE

Par M. A. DESROUSSEAUX,

Membre titulaire.

Il y a quelque temps, notre honorable Président[1] me disait : « Pourquoi ne nous donnez-vous pas une biogra- » phie de Brûle-Maison ? »

Faiseur de chansons, ce travail n'était pas précisément mon affaire, mais il avait pour moi tant d'attraits que je n'hésitai pas à m'y mettre, persuadé, d'ailleurs, que mes estimables collègues m'accorderaient toute leur bienveillance.

Je crois être au nombre des Lillois qui connaissent le mieux Brûle-Maison et ses œuvres.

Enfant, je fus bercé aux sons des airs naïfs de ses chansons, et le récit des anecdotes plaisantes qu'il a répandues à profusion dans ses couplets et ses pasquilles a fait l'étonnement et la joie de mes premières années.

(1) M. Jules Deligne.

J'ai appris à lire dans ses recueils, et j'éprouvai, dès lors, sans espoir de le réaliser jamais, tellement cela me paraissait merveilleux, le désir de faire aussi des chansons et des pasquilles.

Comme on le verra dans le cours de cette petite étude, en élève, j'allais dire en fils reconnaissant, j'ai contribué, autant que je l'ai pu, à augmenter encore la popularité de mon célèbre devancier.

Quelle est l'orthographe du nom de famille de Brûle-Maison?

Panckoucke, l'auteur du poème en vers burlesques sur la bataille de Fontenoy, publié à Lille en 1745, a écrit son nom comme suit, en deux mots: *De Cotignies.*

M. Vanackere, imprimeur-libraire, qui, au commencement de ce siècle, a recueilli et publié les productions éparses de Brûle-Maison sous ce titre : *Etrennes Tourquennoises,* a aussi donné ce nom en deux mots, mais en y ajoutant un *t*: *de Cottignies.*

M. Blocquel-Castiaux, l'éditeur de deux petits recueils ayant pour titre : *Chansons Tourquennoises, Lilloises et Douaisiennes,* par Brûle-Maison et autres, a exactement copié l'orthographe adoptée par son confrère (1).

Quant à moi (je ne m'explique pas maintenant une pareille erreur), je l'ai écrit avec ces dernières lettres, mais en un seul mot, *Decottignies,* non seulement dans mon recueil paru en 1849, mais aussi dans les deux premières éditions de mon premier volume.

Henry Bruneel, dans son *Guide de la ville de Lille* (1850),

(1) Je pense que c'est à ce recueil que fait allusion M. Vanackere lorsqu'il s'exprime comme suit dans l'avant-propos du 2e recueil des *Étrennes Tourquennoises* : « Il ne faut pas confondre cette collection de chansons de Brûle-Maison avec un recueil contrefait et extrait du nôtre ; non seulement il n'en contient qu'une partie, mais il est dépourvu des airs notés, si nécessaires à l'originalité de ce genre de chansons. »

Arthur Dinaux, dans les *Archives historiques du Nord* (1854), et M. Roussel-Defontaine, dans son *Histoire de Tourcoing* (1855), ont fait comme moi.

Or, étant chargé, en 1863, de remplir lès fonctions de secrétaire dans la Commission organisatrice du cortége des *Fastes de Lille,* je proposai et obtins de faire figurer Brûle-Maison dans ce cortége, et d'insérer, par suite, dans le programme, une note biographique commençant ainsi :

« François Cotigny, ou de Cottignies, dit Brûle-Maison, né à Lille, *le* 16 *janvier* 1678 et non, comme on l'a écrit maintes fois, *en* 1679, y est mort le 1[er] février 1740. »

J'aurais dû écrire tout simplement *Cotigny,* puisque j'avais devant les yeux l'acte de baptême de Brûle-Maison (paroisse Sainte-Catherine, 16 janvier 1678, f° 1117), et celui de son mariage avec Marie-Thérèse Gouvion (paroisse Sainte-Catherine, 1[er] juillet 1706, f° 624), où ce nom est ainsi orthographié et que je venais de voir, très lisiblement écrite et avec cette orthographe, la signature du chansonnier au bas de l'acte de naissance de son fils Jacques (paroisse Saint-Étienne, 18 octobre 1706).

C'est ce que s'empressa de faire mon jeune ami, Louis Vermesse, dans la *Biographie de Brûle-Maison* qu'il publia à cette époque et à l'occasion dudit cortége des *Fastes de Lille;* c'est ce que fit également M. Henri Pajot dans son ouvrage sur les *Poëtes de Lille,* paru en 1864, et c'est enfin ce que fit, sous le pseudonyme de Vanvyrel, mon excellent ami et confrère Verly, dans la Biographie de Brûle-Maison, qu'il publia en 1867 (journal l'*Abeille lilloise,* N° 15), et dans son *Essai de Biographie lilloise contemporaine*, à l'article d'*Aigremont.*

Il s'en faut, cependant, que tous les écrivains aient adopté l'orthographe des actes de baptême et de mariage : *Cotigny*. Ainsi, M. Van Hende, notre cher Confrère, dans

son *Histoire de Lille*, publiée en 1874, a maintenu l'orthographe adoptée par l'éditeur Vanackere : *De Cottignies* en deux mots.

Un point sur lequel tout le monde devrait être d'accord, c'est la date de la naissance (16 *janvier* 1678). — Cela ne peut pas, en effet, se discuter, tandis qu'en ce qui concerne l'orthographe du nom, on peut soutenir que ce sont les actes de naissance et de mariage qui sont fautifs et non celui de décès [1].

Le jour même où j'écrivais ceci, paraissait dans le *Nord contemporain* une biographie de *Brûle-Maison* signée : comte Xavier de Hooghe, où le nom de Brûle-Maison est

(1) On le peut d'autant plus maintenant que des recherches faites au commencement de 1883 aux archives communales et à l'état-civil de Lille pour établir les notes généalogiques que l'on trouvera plus loin, ont donné lieu de reconnaître que Brûle-Maison lui-même a conçu des doutes sur l'orthographe de son nom, puisque, après avoir maintes fois signé *Cotigny*, comme son acte de naissance lui en faisait en quelque sorte une loi, il a écrit *Cotignies* sur l'acte de naissance de sa fille Anne-Catherine (27 octobre 1713, paroisse Saint-Etienne), et *de Cottignies* sur l'acte de mariage de sa fille Marie-Louise-Thérèse avec Réné Leroux (27 janvier 1738, paroisse Saint-Étienne).

Voici, d'ailleurs, le *fac-simile* des trois signatures dont je viens de parler :

francois cotigny

francoys cotignies dit brulemaison

françois de cottignies

écrit comme suit : *De Cottignies*, et où l'on dit que ce chansonnier est né en 1679. L'auteur avait cru pouvoir puiser des renseignements exacts dans l'ouvrage même de Brûle-Maison. Or, lorsque M. Quarré, successeur de M. Vanackere, a fait, en 1879, réimprimer les dix recueils des « Étrennes », ne connaissant pas, sans doute, les écrits établissant, d'après l'état-civil, la date exacte de la naissance de Brûle-Maison, il a reproduit, sans aucune modification, l'avant-propos des éditions précédentes, qui donne comme nom de Brûle-Maison : *de Cottignies*, et comme date de sa naissance : 1679.

J'ai l'espoir qu'il sera tenu compte du résultat de mes recherches dans la prochaine réimpression des *Etrennes tourquennoises*. M. Quarré fils a bien voulu m'en faire la promesse. S'il en était autrement, dans cent ans et plus, il subsisterait encore du doute à ce sujet.

Une fois bien établi, ce point important, sur lequel j'ai cru devoir insister assez longuement, arrivons à la biographie de Brûle-Maison.

On a peu de détails positifs sur ses premières années, tout porte à croire qu'il naquit d'une famille d'artisans ou de petits commerçants. C'est pourquoi, dans la chanson biographique que je lui ai consacrée dans mon recueil de 1849 et qui figure depuis 1851 en tête de mon premier volume, j'ai cru pouvoir dire :

Ch' l homm' fameu' arrivan' au monde
N'a rien fait, rien dit d'étonnant ;
Li, qui d'vot fair' rire à la ronde,
Il a brait (1) comme un aute infant.
Ses parints, brav's gins, mais point riches,
L'ont r'chu comme l' fieu d'un baron ;

(1) Pleuré. Li uns *brait* et li autres huie (l'un pleure et l'autre crie). — Renard-le-Nouvel, par Jacquemars-Gielée.

D'un cotillon
In gros moll'ton ,
On s'a servi pour li faire un lain'ron.
On a copé des vieill's quemiches (1)
Pour immailloter ch' gros poupon.

Son *billet de mort*, dont un exemplaire se trouve dans la collection de feu M. Gentil-Descamps, nous apprend qu'il exerçait sur la Petite-Place (actuellement place du Théâtre) la profession de *marchand grossier*, c'est-à-dire de *mercier* vendant par grosse ou douze douzaines. Mais laissant sa femme s'occuper de cet établissement, il s'en allait, à l'instar des anciens trouvères, ou mieux, des marchands de chansons ambulants, comme il y en avait encore bon nombre, il y a quelque trente ans, parcourir les foires et les marchés, en chantant et en vendant ses productions.

Son surnom de Brûle-Maison lui vient de ce que, lorsqu'il arrivait sur une place publique, pour attirer la foule, il plaçait une maison de papier au bout d'un bâton et y mettait le feu. Il avait, dit-on, commencé par faire, dans le même dessein, des tours d'escamotage, mais il renonça, dit Panckoucke, à ce genre d'exercice « parce qu'un » paysan épuisa toute sa science, en lui demandant » *pourquoi il soufflait dans ses doigts lorsqu'il avait froid* » *et qu'il soufflait sa soupe lorsqu'elle était chaude.* »

Est-ce un Tourquennois qui lui adressa cette question indiscrète ? Nul ne le sait, mais il paraît que c'est à partir de ce moment qu'il prit en grippe les habitants de Tourcoing et leur attribua toutes les sottises qui se commettaient à vingt lieues à la ronde, en y ajoutant toutes celles que pouvait inventer sa féconde imagination.

(1) Chemises.

Voici quelques titres de chansons qui donnent une idée de ce parti-pris :

Un Tourquennois qui a fait la chasse à un veau, le prenant pour une bête sauvage.

Un Tourquennois qui avait avalé une araignée en mangeant sa soupe et quel moyen on a employé pour la lui faire sortir du corps.

Un Tourquennois qui, pour récolter des carpes, en a semé des croques.

Un Tourquennois qui a mis son chat à la gêne pour lui faire avouer qu'il avait volé un morceau de viande.

Un Tourquennois qui a fait la chasse aux puces, dans son lit, avec un pistolet.

Un Tourquennois qui a ouvert le ventre de son chat, croyant y trouver la boucle de son soulier qu'il avait perdue.

Un Tourquennois qui a cru que son baudet avait bu la lune.

Un Tourquennois qui a voulu enfermer le soleil dans un coffre.

Un Tourquennois qui a fait la gageure de manger plus de prunes qu'un cochon.

Ces plaisanteries qui, maintenant, n'obtiendraient sans doute aucun succès, eurent une vogue extraordinaire, qui devint de jour en jour plus grande, et, pour emprunter encore des expressions au poème de Panckoucke, que j'ai déjà cité :

> On vit, par les Lillois, un poète avoué
> S'enrichir aux dépens du Tourquennois joué.

Il y a longtemps que les Tourquennois, gens très habiles dans l'industrie, ont été les premiers à rire de la réputation qu'à voulu leur faire Brûle-Maison, montrant par là qu'ils ne méritaient pas tant les brocards du chansonnier. Plus d'un pense, j'en suis sûr, que M. Roussel-Defontaine les

prenait trop au sérieux, quand il écrivait dans son *Histoire de Tourcoing* les lignes suivantes :

« Telles étaient les calamités physiques (il s'agit de la guerre et de la peste) que notre ville éprouvait sans cesse, lorsque, dix ans après, la naissance d'un homme obscur allait lui occasionner une calamité morale qui ne devait s'effacer que par une longue suite d'années. Le sourire des lecteurs nous apprend qu'ils ont déjà compris qu'il s'agit de François *Decottignies*, autrement dit *Brûle-Maison*, marchand mercier à Lille. Ce chansonnier, à l'humeur grivoise, après avoir attiré la foule autour de lui, entonnait des chansons dont la trivialité le disputait souvent à l'originalité. Quelques-unes eurent un *succès fou*, c'étaient *le Tourquennois marchand de hannetons, la Lune avalée par un âne, le Flamand envoyé à Tourcoing pour apprendre le français, le Soleil mis dans un coffre, l'Orgue aux chats, l'Ane enrôlé*, etc., etc.

« Qu'on ne pense pas, ajoute M. Roussel-Defontaine, que nos ancêtres aient été seuls en butte aux satires grotesques de *Brûle-Maison, les Français, le duc de Bourgogne, les princes de Bourbon n'étaient pas mieux traités.* »

Les chansons dont il s'agit dans ce dernier paragraphe n'ont jamais, que je sache, été imprimées. Elles font partie d'un recueil assez volumineux que m'a communiqué, il y a une trentaine d'années, M. Gentil-Descamps, et qui se trouve actuellement aux archives communales de Lille.

Brûle-Maison écrivit aussi des chansons de genre, comme les *Plaintes amoureuses*, les *Buveuses de café*, les *Blasés*, le *Portrait de la fille à Marie*, la *Fileuse (Tourne, min cariot, tourne !)*, les *Prédictions*, l'*Amour détiqué et ratiqué*, etc. Ses meilleures œuvres sont des pasquilles, tableaux de mœurs locales rendues, en général, avec beaucoup d'esprit et d'observation et un grand bonheur d'expression.

Aux auteurs déjà cités, qui se sont occupés de Brûle-Maison, je dois ajouter :

Charles Monselet, d'abord, dans la *Galerie des Chansonniers populaires*, publiée dans le journal *Paris*, sous ce titre : *La Comédie naïve*, puis, dans le *Monde illustré* (juin 1864), sous cette rubrique. *Les Villes comiques. — Tourcoing*, et enfin, dans le *Petit Journal*, du 27 août 1872 (1).

M. Pierre Legrand, dans l'intéressante préface de son *Dictionnaire du patois de Lille* (2e édition; 1856), où on lit notamment ce qui suit : « Decottignies, ainsi que le montre suffisamment la forme de ses pasquilles rimées, la nature des plaisanteries qu'il débite, avait dû s'inspirer des vieilles légendes du pays ; il connaissait les farces et soties qui, avant lui, étaient en possession d'amuser la province. Certes, il lui était bien permis de s'approvisionner aux sources auxquelles ne craignait pas de puiser Molière lui-même, qui regardait comme son bien tout ce qu'il y trouvait de bon.

» Je cite au hasard, à titre de preuve, la vieille farce de maître Mimin, rappelée dans la *Bibliothèque Elzévirienne*.

» Maître Mimin a désappris sa langue à force de se barbouiller de latin. Quel est le remède à cela? Sa mère l'a trouvé :

Pour lui rapprendre son langage,
Nous le mettrons en une cage,
On y apprend bien les oiseaux
A parler......

(1) Dans sa biographie de Brûle-Maison, Louis Vermesse prétend que les Tourquennois sont les premiers à rire des boutades du chansonnier lillois. « Cela est tellement vrai, dit-il, que l'un d'eux nous a offert récemment, après dîner, un verre de liqueur dite de *Brûle Maison*, et que l'étiquette placée sur la bouteille représentait un Tourquennois qui, à l'aide d'une brouette, allait porter une lettre à Lille. » J'ajoute que cette plaisante vignette d'un Tourquennois transportant une lettre sur une brouette est actuellement reproduite, tous les huit jours, en tête du journal *Le Broutteux*, paraissant à Tourcoing, et que rédige seul, en patois, un jeune chansonnier, M. Louis Watteeuw.

» N'est-ce pas l'expédient inventé par le Tourquennois pour le jeune flamand qui lui est confié ?

Tout d' mêm' qu'un perroquet
J' te mettrai in guéole.
T'apprindra' à parler
Peut-êt' chonq six paroles.

M. Géry Legrand, fils du précédent, qui s'empressa, dès qu'il fut nommé maire, de donner le nom de Brûle-Maison à l'une des rues importantes du nouveau Lille, a consacré deux beaux articles au chansonnier lillois dans le *Journal populaire de Lille,* dont il est le fondateur (N°s 201 et 202, des 8 et 9 juin 1864), et commencent ainsi :

« Une tradition qu'il faut mentionner pour la combattre veut que les œuvres de Brûle-Maison aient été composées par un bon chanoine de la Collégiale de Saint-Pierre de Lille. Il ne manque en aucun temps de gens qui reportent à Lélius et à Scipion la gloire des écrits de Térence. Il semble toujours que les mérites des pauvres diables sont des vols faits aux hommes riches et considérés et que les applaudissements décernés aux premiers sont dérobés aux seconds. Brûle-Maison a-t-il été l'homme de paille d'un chanoine comme les peignait Boileau, l'agent responsable d'une muse modeste ou forcée d'agir avec modestie? Non, encore une fois, non. Il a été l'auteur et le propagateur de ses chansons et de ses pasquilles. Il est allé chanter ses œuvres légères sur un tréteau, dans les places publiques, comme Molière a joué sur la scène ses œuvres splendides, mais, comme Molière, il était auteur avant d'être acteur. »

On sait que M. Victor Derode (*Histoire de Lille,* 2e vol., p. 395), et après lui M. Roussel-Defontaine (*Histoire de Tourcoing,* p. 135), ont prétendu qu'un chanoine de Saint-Pierre composa les « poésies populaires que Brûle-Maison

chantait à la foule et qu'on publia ensuite sous son nom, en y intercalant un grand nombre de productions grossières qui contrastent avec le goût délicat et le naturel exquis par lesquels les premières se font remarquer. »

Citons encore, parmi les biographes de Brûle-Maison : M. Louis Vermesse, dans l'*Amusement d'un Lillois* (1855), dans la *Biographie de Brûle-Maison* (1863) et dans son *Dictionnaire de la Flandre française ou wallonne* (1865).

M. Émile Chasles, fils de Philarète, dans la préface du volume de « *Chansons et Histoires facétieuses et plaisantes de feu F. Decottignies, dit Brûle-Maison* (1856), puis, dans un long article intitulé : *La Pasquille lilloise*, inséré dans la *Revue Contemporaine* (t. XXXI) N° du 30 mai 1857. Ce dernier article a été reproduit dans les *Causeries des Familles* (1861). On en a donné, de plus, un abrégé dans l'*Illustrateur des Dames*, du 30 octobre 1863.

Dans son *Voyage poétique et pittoresque sur le Chemin de fer du Nord*, le poète Nicolas Martin lui a consacré les vers que voici :

Tourcoing avait moins de génie
Quand le poète Cottignie,
Autrement dit Brûle-Maisons,
Se gaudissait dans ses chansons
Sur la naïveté connue
De cette peuplade ingénue.
Souvent, sans doute, il augmentait
Les exemples qu'il en citait ;
Parfois même il en inventait.
En voici deux que je répète :

Un Tourquennois, sur sa brouette,
Charge des perches à houblon,
De douze à quinze pieds de long,
Et les pousse d'un pas tranquille

Vers leur destination, Lille.
Voilà qu'aux portes de la ville,
Ses perches étant en travers,
Il se mit la tête à l'envers
Pour pénétrer ! Sans un miracle
Il ne pourra franchir l'obstacle :
La porte a bien moins de largeur
Que ses perches n'ont de longueur !......
Pour passer ces portes étroites,
Il n'avait qu'à les mettre droites,
Ses perches ; moyen simple, mais
Que l'homme ne trouva jamais.

Un autre, rêvant un beau lucre,
Va planter des morceaux de sucre,
Pour récolter autant de pains !......
— Mais ces temps sont déjà lointains,
Et les Tourquennois de notre ère
Ne plantent plus leur sucre en terre.

Au mois d'octobre 1882, MM. Le Bigot frères ont donné comme prime aux abonnés du *Nord Artiste* une charmante brochure de bibliophile, tirée à 200 exemplaires numérotés, et intitulée : *La Chanson Lilloise*, où sont réunies une étude sur Brûle-Maison, faite en grande partie d'après des renseignements que j'ai moi-même fournis, et une autre sur votre serviteur. Le poète Armand Silvestre a rendu compte de cet ouvrage dans le journal *Gil Blas*, du 22 novembre 1882.

Ma chanson biographique, dont j'ai déjà parlé, se termine par le couplet suivant où j'émets le vœu, maintenant réalisé, que le nom de Brûle-Maison soit donné à une rue de Lille :

V'là chint ans qu'il a fini d' rire,
Et chaq' jour on in parle incor.
On lit ses pasquill's, que j'admire,
On conserve sin *billet d' mort*.

A Lille et même à Valincienne,
On a l' portrait de ch'l homme in r'nom,
Si bon chochon,
Si gai, si rond......
J'espèr' qu' eun' rue, un jour, port'ra sin nom.
Si j' povos queusir eune inseinne,
Cha s'rot, pour sûr : A BRÛL'-MASON !

Je viens de parler du portrait de Brûle-Maison. Il y en a un, en effet, au Musée de Lille; il y en a un autre au Musée Bénezech de Valenciennes et que l'on attribue à Louis Watteau : j'en possède moi-même un troisième dû au pinceau de M. le Mis d'Aigremont, qui fut conservateur de notre Musée de peinture de 1824 à 1827. Il m'a été donné par un de nos aimables concitoyens qui m'a dit en me l'offrant que sa place était bien plutôt chez moi que chez lui.

Toutes ces toiles représentent Brûle-Maison dans une pose analogue. Il est en costume de parade, coiffé d'un chapeau à plumes, et tient d'une main un violon, de l'autre un verre plein de bière. Ce sont là évidemment des portraits de fantaisie, car ils ne se ressemblent pas quant au visage, et, de plus, Brûle-Maison y est peint avec des moustaches, ornement inusité au XVIIIe siècle.

Je possède, au contraire, un exemplaire d'un portrait qui m'a été donné, il y a une quinzaine d'années, par notre cher confrère M. Ed. Van Hende, à qui j'adresse de nouveau tous mes remerciements pour ce joli cadeau. C'est une gravure en taille-douce, représentant le buste de *Brûle-Maison* en costume du temps, dans un petit médaillon, au-dessous duquel on lit cette inscription : *F^{rs} de Cottignies*, dit Brûle-Maison, né à Lille *l'an* 1679, mort le 1er février 1740. Publié au commencement de ce siècle en tête des *Étrennes Tourquennoises* par M. Vanackere, qui avait pu connaître Brûle-Maison, il y a lieu de supposer que ce portrait est bien celui du gai chanteur.

Cette gravure est devenue tellement rare qu'il m'a été impossible d'en trouver un second exemplaire. M. Quarré, successeur de M. Vanackere ne la possède pas ; elle n'est pas non plus à la bibliothèque de Lille, où l'on trouve cependant les dix recueils des *Étrennes Tourquennoises.*

Je la tiens à la disposition du peintre ou du sculpteur qui voudrait faire un portrait qui manque à notre musée.

Un autre portrait, fait, selon toute apparence, d'après le précédent, a été publié, il y a une quarantaine d'années, par M. Blocquel-Castiaux, dans le premier des recueils mentionnés plus haut. C'est une gravure sur bois. On peut encore s'en procurer des exemplaires, et M. Castiaux, successeur de M. Blocquel, en a conservé le cliché.

M. Vallois-Dupont fils, ancien bijoutier, rue Esquermoise, a bien voulu me prêter un tableau que l'on a toujours conservé dans sa famille comme étant un portrait de Brûle-Maison par Watteau.

C'est une sorte de peinture allégorique à la gouache, d'un travail assez fin et qui représente un homme au lit, assis sur son séant, en train d'écrire. Cet homme est sans nul doute notre chansonnier, car, par terre, près du lit, se trouvent *ses instruments de travail,* c'est-à-dire un sac plein de chansons en placards, telles qu'étaient les siennes, un long bâton pointu, destiné à être fiché en terre, et, presqu'entièrement roulée, la toile représentant des scènes de ses chansons, laquelle, suspendue audit bâton, lui servait d'enseigne quand il exerçait sur une place publique (1). A l'entrée de la chambre, dans un nuage, apparaît un homme à la figure naïve, probablement un Tourquennois, que l'imagination du poète évoque comme une vision, et

(1) Une des gravures qui ornent l'ouvrage de Panckoucke représente Brûle-Maison monté sur un escabeau, débitant ses productions sur la Grande-Place de Lille, en face de la Bourse. On y voit une toile ou enseigne de la nature de celle que je viens de décrire.

qu'il regarde d'un air narquois, comme s'il se préparait à mettre en chanson quelqu'une de ses balourdises.

Ce petit tableau est vraiment intéressant : les accessoires sont bien du temps et l'œuvre est certainement d'un artiste de talent.

On attribue à Brûle-Maison beaucoup de traits d'excentricité. Tout le monde connaît l'anecdote de son voyage à Dijon, qu'il fit un jour sans prévenir sa femme, lui disant simplement qu'il allait chercher de la moutarde pour manger son jambon parce qu'on n'avait pu s'en procurer chez les épiciers du voisinage.

Un jour, on lui sert de la soupe qu'il trouve trop chaude. « Bon ! dit-il, j'ai le temps d'aller jusqu'à Rome en attendant qu'elle refroidisse. » Sa femme, quoique habituée à ses drôleries, pense qu'il va au cabaret voisin portant pour enseigne : *A Rome*. Erreur, l'original part réellement pour la Ville Éternelle d'où il ne revient qu'un an après. Il avait fait ce long voyage à pied, en chantant et en vendant ses chansons. Au retour, et presque aux portes de Lille, il rencontre un individu à qui il dit qu'il revient de Rome. L'autre, qui était un gros malin, lui demande de quel côté la statue de St-Pierre a la face tournée. Collé, Brûle-Maison. Il ne se le rappelle pas. Un autre l'aurait déclaré franchement. Lui, ne l'entend pas ainsi. Il fait demi-tour et recommence son grand voyage pour être à même de répondre à cette sotte question.

Le biographe Panckoucke ne rapporte pas ce trait. Il dit cependant que Brûle-Maison a chanté :

> Ses grands voyages aux lieux-saints,
> Avec deux frères capucins,
> Un à Lorette, un à Saint-Jacques,
> Et l'autre *à Rome* au temps de Pâques.

Lorsqu'il sentit sa mort prochaine, il fit venir un menuisier dans sa chambre et lui commanda de faire sur place un cercueil dont il lui donna toutes les mesures. Dès qu'il eut expiré, ses parents y enfermèrent son corps sans plus de réflexion. Hélas ! le gai chanteur, farceur jusqu'au bout, avait fait faire un cercueil trop large pour passer par son escalier. Il fallut le descendre par la fenêtre, à la grande hilarité des nombreux voisins et amis venus pour assister à ses funérailles.

On s'est souvent demandé si Brûle-Maison avait des descendants à Lille, et M. Arthur Dinaux, dans l'article que j'ai précédemment mentionné, a écrit ceci : « M. Clainpanyn (1), orfèvre-bijoutier, à Lille, est décidément de la famille du chansonnier lillois. » Il ne se trompait pas, comme on le verra aux notes généalogiques placées la fin de cet opuscule.

Dans le feuilleton de l'*Écho du Nord* du 22 novembre 1853, Henry Bruneel a raconté l'anecdote suivante :

« Il paraît que tous les contemporains de Brûle-Maison ne se résignèrent pas à l'admettre comme prophète en son pays, à telles enseignes que son éditeur, M. Vanackere, nous a conté le fait suivant : En ce temps-là, M. Vanackere préparait une nouvelle édition des *Étrennes tourquennoises*; il avait lancé d'avance une sorte de prospectus en forme d'annonce, lorsqu'un beau matin il voit entrer chez lui deux vieilles péronnelles à l'air revêche et prétentieux. Ces dames, sans autre préambule, se déclarent les cousines de *Brûle-Maison* et signifient à l'éditeur stupéfait qu'elles s'opposent formellement à ce qu'on déshonore leur famille en donnant une nouvelle publicité aux chansons de leur cousin.... Voyez-vous çà ! Les Decottignies déshonorés en

(1) C'est Clainpanain-Dupont qu'aurait dû écrire Arthur Dinaux.

masse par leur parenté avec Brûle-Maison ! Quoi qu'il en soit, les deux vieilles s'apercevant que M. Vanackere ne réussissait qu'imparfaitement à garder son sérieux, le menacèrent d'un procès et sortirent de chez lui couperosées d'indignation, mais parfaitement majestueuses. »

Ces deux *vieilles péronnelles*, comme dit Bruneel, reviendraient peut-être à de meilleurs sentiments, si elles voyaient de quelle popularité de bon aloi jouit aujourd'hui leur joyeux ascendant. Je n'oserais cependant en répondre, car on m'assure que des habitants de la rue *Brûle-Maison* trouvent ce nom trop peu distingué. Ils préféreraient peut-être celui d'un guerrier redoutable qui pendant sa vie aurait brûlé plus de villes que Cotigny de maisons en papier. Mais le nom d'un chanteur des rues, d'un enfant du peuple qui, pendant près de deux siècles, a égayé, amusé, consolé des générations, bref, d'un bohême, ah ! fi !

Le fils de Brûle-Maison, Jacques, qui fit aussi des chansons et pasquilles, tout en exerçant la profession de mercier-éventailliste, rue des Récollets, actuellement rue des Arts, sous l'enseigne de : *A la Lunette d'Angleterre*, a composé l'épitaphe que voici :

Ci-gît un faiseur de chansons
Qu'on appelait Brûle-Maisons,
Mort à *soixante-deux ans d'âge*,
Faute de vivre davantage,
La terreur des Tourquennois
Et les délices des Lillois.
Sa renommée passa jusque dans l'Amérique,
Et de son propre ouvrage il était le comique.
S'il règne chez les morts et dans le même goût,
Sa réputation aura passé partout.

Ces tristes vers ont du moins cela de bon qu'ils corroborent ce que j'ai dit touchant l'époque de la naissance de

Brûle-Maison. Il faut, en effet, qu'il soit né au commencement de janvier 1678 et non en 1679 pour avoir eu *soixante-deux* ans d'âge le 1er février 1740.

Tels sont les faits les plus saillants que j'ai recueillis sur la vie et les ouvrages de mon cher maître Brûle-Maison.

NOTES GÉNÉALOGIQUES.

Cotigny, François, fils d'Antoine et de Catherine Loridan, est né à Lille le 16 janvier 1678 (paroisse Sainte-Catherine); il s'est marié le 1er juillet 1706, avec Marie-Thérèse Gouvion, née à Lille le 15 octobre 1684 (paroisse Saint-Etienne), et décédée le 21 juillet 1746 (par. St-Ét.); il est mort le 1er février 1740 (par. St-Ét.).

Huit enfants sont issus de son mariage :

1° Jacques-François, né le 18 octobre 1706 (St-Ét.), marié le 7 février 1735 avec Marie-Anne-Joachime Duforest (par. St-Pierre), laquelle est morte le 10 septembre 1787, est décédé le......

2° François-Hubert-Joseph, né le 26 novembre 1707 (St-Ét.). Pas d'autres renseignements.

3° Adrien-Simon, né le 26 décembre 1708 (St-Ét.), est décédé le 20 juillet 1736 (St.-Ét).

4° Bavon-Joseph, né le 6 août 1711 (St.-Ét.). Pas d'autres renseignements.

5° Anne-Catherine, née le 27 octobre 1713 (St.-Ét.), mariée le 16 septembre 1737 avec Pierre-Fronçois-Joseph Dupont, lequel est décédé le 28 juin 1772 (St.-Ét.); est morte le 28 octobre 1781.

6° Jacques-Isidore, né le 27 juin 1717 (St-Ét.) — Pas d'autres renseignements.

7° Marie-Louise-Thérèse, née le 10 février 1719 (St-Et.), mariée le 27 janvier 1738 avec René Leroux (St.-Ét.), est décédée le 16 décembre 1743 (St.-Ét.).

8° Michel-Isidore-Charles, né le 14 février 1724 (St-Ét.)., décédé le 23 février 1743.

Du mariage de Jacques-François avec Marie-Anne-Joachime Duforest, sont nés sept enfants, savoir :

1° Adrien-François-Joseph, né le 22 novembre 1735 (St-Ét.), est décédé le 1er juillet 1758 (St-Ét.).

2° Jean-Baptiste-Joseph, né le 31 août 1738 (St.-Ét.). — Pas d'autres renseignements.

3° Louis-Joseph, né le 3 mars 1740 (St.-Ét.). — Pas d'autres renseignements.

4° Henri-Joseph-Patrice, né le 15 novembre 1741, décédé le 8 pluviose an XII (29 janvier 1804), célibataire (St.-Ét.).

5° Marie-Jeanne-Philippine-Joseph, née le 16 mars 1737 (St-Ét.). — Pas d'autres renseignements.

6° Eugène, né le........., décédé le 28 décembre 1740 (St-Ét.) — Pas d'autres renseignements.

7° Philippine-Marguerite-Joseph, née le........; décédée le 2 février 1743. (St-Ét.]. — Pas d'autres renseignements.

Louis-Joseph Dupont, fils de Pierre-François et d'Anne-Catherine, fille de Brûle-Maison, a épousé le 4 avril 1780 Marie-Thérèse-Angélique Lepetit (St-Maurice).

De ce mariage sont nées :

Louise-Julie Dupont, qui a épousé le 29 prairial an XII (18 juin 1804) Célestin-Hyacinthe-Joseph Clainpanain.

Eugénie-Joseph Dupont, qui a épousé le 25 juillet 1814, Narcisse-Hyacinthe Vallois.

Ces renseignements, qui m'ont été fournis par M. H. Rigaux, archiviste communal, et par M. Planquelle, chef du bureau de l'état-civil, à qui j'adresse ici mes vifs remerciements, établissent que nos concitoyens MM. Clainpanain et Vallois sont des descendants de Brûle-Maison par suite du mariage d'Anne-Catherine avec Pierre-François-Joseph Dupont, mais ils ne prouvent pas que des familles du nom de Cotigny, Cotignies, de Cottignies ou De Cottignies soient aussi de sa descendance. Si quelqu'un possédait un titre quelconque pouvant éclaircir ce point, je lui saurais gré de vouloir bien me le communiquer afin de pouvoir faire une nouvelle édition corrigée de ce petit travail.

Lors du baptême de François-Hubert (1707) Cotigny a eu l'intention de signer : *Brûle-Maison*, mais n'a écrit que ces quatre lettres : *Brul*.

L'acte de naissance d'Adrien (1708) porte pour la première fois le sobriquet de *Brûle-Maison*; d'autres actes, notamment celui de la naissance d'Anne-Catherine 1713) le portent également.

NOTE

SUR

L'ÉTAT INTÉRIEUR DU GLOBE TERRESTRE

Par M. Édouard ROCHE,

Membre associé.

Parmi les problèmes de mécanique céleste qui n'ont pas encore reçu de solution définitive, un des plus intéressants a pour objet la constitution de la terre, au point de vue de la répartition de la masse dans son intérieur et du décroissement de la densité depuis le centre jusqu'à la surface. Ce problème est implicitement lié à l'état physique du globe, suivant qu'on le conçoit entièrement fluide ou bien solidifié, et à la température qui règne dans ses profondeurs; il dépend de la nature des matériaux qui forment les couches terrestres, et embrasse ainsi les points les plus délicats et les plus controversés de la géologie. Bien qu'on ne puisse guère espérer une réponse positive à ces diverses questions, il importe de les étudier sous tous les points de vue et d'essayer de les soumettre au calcul.

La terre a été longtemps considérée comme une masse incandescente, recouverte à sa surface d'une croûte solide de peu d'épaisseur. On explique ainsi l'aplatissement vers

les pôles, les volcans, les eaux thermales, les tremblements de terre et l'augmentation de température constatée quand on pénètre au-dessous du sol. La théorie de Laplace sur l'origine du système planétaire confirme cette supposition d'un état primitif où la terre était fluide, mais rien n'oblige à admettre que la masse entière le soit encore aujourd'hui : il y a même de fortes raisons pour en douter. L'explication des phénomènes géologiques exige seulement que la chaleur initiale se soit conservée dans certaines couches peu profondes, et qu'elle les maintienne liquides ou tout au moins visqueuses, entre le noyau solidifié et l'écorce superficielle.

C'est en supposant la terre fluide que l'on peut calculer quel aplatissement elle a pris sous l'influence de son mouvement de rotation, d'abord dans l'hypothèse où elle serait homogène, puis en ayant égard à l'accroissement de densité des couches. Cet accroissement tient à deux causes : d'abord à la nature même des couches, car les matières les plus lourdes ont dû se porter vers le centre, et aussi à la compression des couches internes par celles qu'elles supportent. Le poids énorme de ces couches augmente nécessairement la densité ; de sorte que la terre, fût-elle chimiquement homogène ou formée d'une seule substance, présenterait encore, à l'état liquide, le phénomène d'une densité croissante, à partir de la surface, suivant une fonction déterminée de la distance au centre.

Quand il s'agit d'un gaz, le poids spécifique croit proportionnellement à la pression ; les liquides au contraire résistent d'autant plus qu'ils sont déjà plus comprimés. En partant de cette remarque, Laplace a été conduit à admettre une certaine loi de compression, d'où résulte une loi correspondante des densités que Legendre avait déjà examinée avant lui parce qu'elle se prête à l'intégration des formules générales et permet de calculer l'aplatissement des différentes surfaces de niveau dans la masse terrestre liquéfiée.

J'ai indiqué, de mon côté, une loi de compressibilité un peu différente de celle de Laplace, et où cette compressibilité diminue plus rapidement quand la pression augmente. Elle conduit à une loi des densités, de forme parabolique, plus simple que celle de Legendre, et qui satisfait aux diverses données du problème. Ces données ont pour conséquence de restreindre entre des limites assez étroites l'étendue des variations que comportent les résultats du calcul. Quelque loi de compression qu'on adopte, on trouve à la surface une densité comprise entre 2 et 2,5, et une densité de 11 environ pour les couches centrales, 5,5 étant la densité moyenne du globe entier.

Les conditions dont je viens de parler et auxquelles doit satisfaire toute hypothèse sur l'état intérieur de la terre, sont : 1° l'aplatissement E déterminé par la géodésie et qui est essentiellement lié à la distribution de la matière à l'intérieur du globe; 2° une certaine constante c dépendant des moments principaux d'inertie du sphéroïde, et par conséquent de la masse et de la figure des couches qui le constituent. Le phénomène astronomique de la précession des équinoxes permet de déterminer la valeur numérique de cette constante.

Or, si dans l'hypothèse de la fluidité complète, et en adoptant la loi des densités de Legendre qui caractérise assez bien cette hypothèse, on calcule les valeurs simultanées de E et de c répondant à des valeurs arbitraires de la densité centrale ρ_0 qui naturellement n'est pas connue, on obtient ce tableau :

$\rho = 11{,}4$	$\frac{1}{E} = 299$	$c = 0{,}00325$
11,3	298	326
11,2	297	328
11,1	296	329
11,0	295	331
10,9	294	332
10,8	293	334
10,7	292	335

Par la théorie de la précession (1) on arrive à une valeur de c comprise entre 0,00326 et 0,00328, supposant par conséquent un aplatissement de $\frac{1}{297}$ ou $\frac{1}{298}$. C'est à peu près ce que l'on admettait pour E, il y a quelques années. Mais les recherches plus récentes, appuyées sur l'ensemble des opérations géodésiques, tendent à donner à l'aplatissement une valeur plus grande, $\frac{1}{294}$ ou même $\frac{1}{292}$. Cela exigerait que c atteignit au moins 0,00332. Or, quelque incertitude que comporte l'évaluation de cet élément, il ne semble pas qu'il puisse aller jusqu'à 0,00330; de sorte que la terre, constituée comme le suppose la loi de Legendre, ne saurait avoir un aplatissement égal ou supérieur à $\frac{1}{295}$.

Je conclus de là que, si les dernières déterminations de l'aplatissement, donnant au moins $\frac{1}{294}$, se confirment, il y a contradiction entre la forme réelle du globe et son assimilation à un sphéroïde entièrement fluide, tournant tout d'une pièce autour de son axe naturel de rotation.

En un mot, l'hypothèse de la fluidité complète, admissible tant que l'aplatissement superficiel diffère peu de $\frac{1}{298}$, comme on le croyait naguère, est absolument incompatible avec l'aplatissement beaucoup plus grand que l'on adopte aujourd'hui. Cet aplatissement se concilie au contraire avec l'existence d'un noyau solide, comme je l'expliquerai tout à l'heure.

Du reste, l'objection que je viens de formuler contre la fluidité du globe s'ajoute à d'autres objections bien connues. D'une part, selon W. Thomson, le phénomène de la nutation terrestre devrait être tout autre qu'il n'est réellement, si la terre était formée d'une écorce rigide remplie par un liquide; d'autre part, les actions de la lune et du soleil auraient pour effet, à chaque marée, de briser cette écorce, quelque rigidité qu'on lui supposât, le liquide s'ouvrant un passage pour s'écouler au dehors.

(1) *Annales de l'Observatoire de Paris*, tome II, p. 171, et tome V, p. 324.

Laissant donc de côté la supposition d'un fluide central, représentons-nous le globe comme un bloc solide sensiblement homogène, recouvert par une couche relativement mince et beaucoup moins dense. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que cette couche elle-même soit partiellement fluide ou pâteuse à une certaine profondeur. Une pareille constitution de la terre est très admissible au point de vue astronomique, elle mérite bien d'être étudiée et soumise à une discussion approfondie. Au lieu d'une masse fluide compressible, où la condensation des couches superposées augmente peu à peu avec la profondeur, nous distinguons dans la terre deux parties principales, le bloc et son enveloppe; il y a en outre vers le centre une région plus dense où se sont accumulés les matériaux les plus lourds.

Les inconnues du problème sont : la masse de cette partie centrale, la densité du bloc qui constitue la majeure partie du globe, l'épaisseur de la couche enveloppante, et enfin sa densité. Or, ce dernier élément peut être considéré comme à peu près connu. En effet, les matières formant la mince croûte qui est accessible à nos investigations ont une densité variable entre 2 et 3; mais l'on doit estimer à 3 au moins la moyenne densité de la couche entière qui recouvre le bloc, parce qu'elle est réellement très épaisse par rapport aux plus grandes profondeurs explorées et qu'elle doit être surtout formée de cès roches basaltiques, inférieures au granit, que les éruptions amènent à la surface.

Ceci admis, il reste à examiner si un sphéroïde constitué comme on vient de le dire, peut satisfaire aux conditions mentionnées plus haut, et s'accorder, mieux qu'un globe fluide, avec les valeurs de la précession et de l'aplatissement. Cet examen m'a conduit à reconnaître que l'accord entre ces deux éléments ne saurait être établi, de quelque manière que l'on suppose la masse terrestre répartie entre les diverses couches qui la composent, si

l'on n'y joint une modification essentielle dans la figure de ces couches. Il est nécessaire que leur aplatissement décroisse, à partir de la surface, plus rapidement que ne le comporte l'hypothèse de la fluidité complète. Or, on arrive précisément à réaliser cette condition, dans l'hypothèse du noyau solide, si l'on tient compte de ce que ce noyau a pris sa forme définitive sous l'influence d'une rotation moins rapide que celle dont la terre est actuellement animée.

Il existe en effet une différence fondamentale qui distingue l'état fluide du globe d'avec l'état solide, et permet ainsi de décider entre les deux suppositions. Ce caractère distinctif réside dans l'effet inverse que la contraction, due au refroidissement, produit sur la forme des couches terrestres, selon qu'elles restent fluides ou qu'elles viennent à se solidifier.

Dans tous les cas, la contraction amène une accélération progressive de la vitesse angulaire. Si le globe est fluide, chaque surface de niveau tend à prendre une forme en harmonie avec cette vitesse : leur figure s'adapte incessamment à la rotation telle qu'elle est à chaque instant. Lorsque la vitesse vient à augmenter, l'aplatissement des diverses couches augmente aussi, ainsi que celui de la mince écorce qui les couvre; de sorte que finalement il ne reste plus de trace des variations successives que leur figure a subies depuis l'origine. Chacune de ces couches posséderait aujourd'hui l'aplatissement qui convient à la rotation actuelle, conformément aux lois de l'équilibre des fluides.

Si au contraire, à une certaine époque du refroidissement, la région centrale s'est solidifiée, l'aplatissement de ce sphéroïde intérieur résulte d'une rotation moins rapide qu'elle n'est en ce moment; et il n'a plus changé depuis lors, malgré les accroissements successifs de vitesse dûs à la contraction subséquente du système. Cet aplatissement est donc tout différent de celui qu'attribuerait à la surface de ce sphéroïde l'équation générale de l'hydrostatique

appliquée à une masse entièrement fluide, douée d'un mouvement de rotation commun à toutes ses parties. En un mot, l'aplatissement du bloc central est moindre que celui qu'il prendrait s'il redevenait fluide.

Or, ce qu'on appelle l'aplatissement terrestre, celui de la surface des mers, tel que le donnent les mesures géodésiques, dépend de la rotation, mais il dépend aussi de la masse et de la forme des couches qui constituent le sphéroïde recouvert par les eaux. L'équation qui détermine cet aplatissement, ou que cet aplatissement supposé connu doit vérifier, ne sera donc pas la même si la terre est formée de couches toutes fluides, ayant chacune la figure convenant à la rotation actuelle, ou bien si sa partie centrale, solidifiée à une époque ancienne, possède l'aplatissement correspondant à la vitesse notablement inférieure qu'avait alors la terre. Il y a lieu de faire une remarque semblable pour ce qui concerne la valeur numérique de la constante de la précession.

Ce point étant établi, on reconnaît la nécessité de distinguer la vitesse de rotation actuelle de la vitesse moins rapide sous l'action de laquelle le bloc central a pris sa forme en se solidifiant. Dès-lors, les formules générales qui relient les diverses inconnues de notre problème contiendront, non-seulement $q = \frac{1}{289}$, rapport de la force centrifuge à la pesanteur équatoriale, mais encore la valeur q_0 du même rapport à l'époque de la solidification du bloc. Cette dernière valeur n'étant pas déterminée, c'est une auxiliaire dont on peut disposer de manière à mettre d'accord les deux éléments c et E. et par suite l'aplatissement observé avec l'aplatissement calculé.

Dans l'hypothèse du noyau solide, aussi bien que dans l'hypothèse de la fluidité complète, on trouve que la valeur numérique de c devrait être portée bien au-delà de sa grandeur probable, quand on admet un aplatissement E supérieur à $\frac{1}{295}$. Pour rendre possible un tel aplatissement, il faut que q_0 soit moindre que q. Ainsi l'on voit, non

seulement que la rotation terrestre a changé, mais qu'elle s'est progressivement accélérée. L'introduction de ce nouvel élément indéterminé q_0 permet donc de satisfaire aux données du problème ; ce qui était impossible lorsque, confondant la vitesse primitive des couches centrales avec la vitesse angulaire actuelle, on négligeait l'accélération qu'a éprouvée le mouvement de la terre, par suite du refroidissement, depuis que son intérieur s'est solidifié.

Si l'aplatissement de la surface des mers était parfaitement connu, on en pourrait déduire assez approximativement la vitesse de rotation du noyau solide au moment de sa solidification, et la diminution du jour sidéral à partir de cette époque. A défaut de la valeur exacte de l'aplatissement, on peut tout au moins affirmer l'existence de cette diminution. Si, par exemple, l'aplatissement est supposé être $\frac{1}{294}$, on trouve $q_0 = \frac{1}{290,7}$, ce qui correspond à une différence de 5 minutes dans la durée du jour aux deux époques. Voici quelle serait alors la constitution du globe : un bloc de densité 7, 5; une couche extérieure de densité 3, dont l'épaisseur égalerait un sixième du rayon entier.

Les résultats que je viens d'énoncer ont été obtenus en supposant le bloc absolument homogène, c'est-à-dire en négligeant la masse μ que nous avons introduite dans nos formules pour tenir compte de l'accumulation vers le centre des matériaux les plus denses du sphéroïde. Cette condensation est très petite sans doute, mais non pas cependant négligeable. Il ne nous paraît pas qu'elle puisse être inférieure à $\frac{1}{100}$ ni supérieure à $\frac{1}{20}$ de la masse totale.

Dans le cas de $\mu = \frac{1}{100}$, l'aplatissement étant toujours pris égal à $\frac{1}{294}$, on trouve la densité du bloc égale à 7,3 et le rapport $q_0 = \frac{1}{290}$ Dans le cas de $\mu = \frac{1}{20}$, q_0 devient $\frac{1}{289,2}$; la densité du bloc n'est plus que 6, 5, et l'épaisseur de la couche externe $\frac{1}{7}$ du rayon.

Si l'on suppose l'aplatissement terrestre un peu plus

grand, $\frac{1}{293}$ par exemple, les résultats du calcul se trouvent modifiés comme il suit. Pour $\mu = \frac{1}{100}$, on a $q_0 = \frac{1}{295,2}$ correspondant à 16 minutes de diminution dans la durée du jour; la densité du bloc est 7,2 et son rayon 0,84 du rayon entier. Pour $\mu = \frac{1}{20}$, on a $q_0 = \frac{1}{294,5}$, la diminution du jour est de 14 minutes; la densité du bloc 6,4, son rayon 0,87.

Il est vraisemblable que ces nombres, assez concordants entre eux, ne s'écartent guère de la réalité : la densité du bloc serait comprise entre 6,4 et 7,3, probablement un peu inférieure à 7; son rayon entre 0,83 et 0,87; l'épaisseur de la couche qui entoure le bloc, et dont nous avons évalué à 3 le poids spécifique, serait $\frac{1}{6}$ ou $\frac{1}{8}$ du rayon. Ainsi se trouve approximativement déterminée la profondeur où les matériaux si divers et comparativement légers qui constituent l'écorce terrestre sont remplacés par une substance plus dense dont le fer semble être l'élément principal.

Quant à la masse μ qui représente l'excès de densité vers le centre, si on la suppose uniformément distribuée dans une sphère dont on peut estimer le rayon au tiers environ du rayon du bloc, il en résultera pour cette sphère une densité peu différente de 11, nombre intermédiaire entre les densités de l'argent et du plomb, et double de la moyenne densité de la terre entière.

Examinons maintenant si ces diverses conclusions de notre théorie s'accordent avec ce que l'on sait de la constitution physique du globe. Pour ce qui est de la région centrale, on ne possède aucune donnée précise; il doit s'y trouver surtout des corps métalliques, et un poids spécifique de 10 à 12 ne présente rien d'inadmissible.

La région intermédiaire, ou bloc principal, occupe plus de la moitié du volume et contient les trois quarts de la masse totale; elle est sans doute à peu près uniforme, étant formée des corps qui ont prédominé dans la nébuleuse

terrestre. La densité voisine de 7 que nous lui trouvons semble indiquer qu'elle est composée principalement de fer; les propriétés magnétiques du globe et la fréquence du fer dans les aérolithes confirment cette induction. Telle est en effet la densité des pierres météoriques où ce métal existe en masse continue. La géologie conduit au même résultat : les éruptions provenant des couches infra-granitiques ont amené à la surface des masses formées de fer natif ou carburé, quelquefois allié au nickel ou au platine, dont l'analogie avec certains aérolithes est si frappante qu'on a de la peine à les distinguer. Les échantillons ainsi venus des profondeurs du globe permettent de préjuger la nature des roches qui occupent les régions inaccessibles.

Enfin l'enveloppe externe est composée de matériaux plus légers provenant des réactions qui se sont opérées successivement entre les corps simples de la nébuleuse primitive. Ses éléments sont donc très variés; mais, si l'on ne considère que les couches profondes, on peut les rapprocher des aérolithes pierreux, où le fer ne se rencontre qu'en très petite quantité, en grains disséminés, et dont la gangue alumineuse ou péridotique a une densité variant de 3 à 3, 5. Cette couche légère et assez mince relativement au noyau métallique est le produit de l'oxydation qui s'est faite à la surface du sphéroïde, quand le progrès du refroidissement a rendu possibles les combinaisons chimiques. De cette oxydation dérivent les feldspaths et autres silicates composant le granit et les différentes masses cristallines qui supportent les terrains stratifiés; on lui doit aussi la scorification des roches plus profondes encore, constituées par le péridot que l'on retrouve également dans l'écorce des météorites.

Le noyau, consolidé en premier lieu, est resté à l'état métallique, tandis que son enveloppe en se refroidissant s'est complètement transformée. Mais, quoique solide, ce globe est sans doute encore très chaud, et rien n'empêche de croire que, entre lui et la croûte externe, il existe

une région liquide ou pâteuse, formée de laves en fusion, et dont la réaction, tant mécanique que chimique, sur l'écorce qui l'enveloppe et la presse a été l'origine des grands phénomènes de la géologie.

En résumé, la fluidité complète du globe ne pouvant plus être soutenue, comme incompatible avec les données récentes sur l'aplatissement superficiel et la grandeur de la précession, j'ai essayé de formuler une nouvelle hypothèse qui échappât aux mêmes objections. La terre, en majeure partie solide, serait formée 1° d'un bloc presque homogène, légèrement condensé vers le centre, et comparable aux aérolithes ferrugineux; 2° d'une couche extérieure moins dense, analogue aux météorites de nature pierreuse, et dont l'épaisseur ne dépasse pas un septième ou un huitième du rayon entier.

Pour expliquer la grande valeur attribuée aujourd'hui à l'aplatissement, je suis conduit enfin à admettre que la partie solide du globe a pris sa forme définitive à une époque où la rotation terrestre était notablement plus lente qu'à présent. Cette considération, qui serait inadmissible dans l'hypothèse de la fluidité, permet d'écarter la difficulté dont je parle, et semble décider la question en faveur de la théorie du noyau solide.

En présence de l'incertitude que comporte encore l'aplatissement, il serait prématuré de vouloir préciser de combien la durée du jour a diminué depuis la solidification du bloc. Il doit nous suffire d'avoir constaté l'existence de cette accélération du mouvement de la terre, en montrant qu'elle est indispensable pour concilier les valeurs de la précession et de l'aplatissement. Dès lors, l'hypothèse de la fluidité interne du globe doit être remplacée par celle d'un bloc central métallique, dont la surface s'est oxydée peu à peu et scorifiée sur une épaisseur de deux cents lieues environ. Là existe vraisemblablement une région encore fluide, mais dont l'étendue n'est pas telle

qu'il puisse s'y produire dès marées considérables. C'est là enfin, et non dans le bloc principal, que se sont développés les phénomènes qui, à diverses reprises, sont venus altérer la nature et bouleverser la disposition des couches superficielles, avant de les amener à leur état actuel.

Montpellier, le 6 avril 1882.

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. JULES HOUDOY,

Par M. TERQUEM,

Président.

MESSIEURS,

Je viens au nom de la Société des Sciences faire nos derniers adieux à notre aimé et regretté collègue, Jules Houdoy. Si la mort d'un de nos collègues nous est toujours pénible, c'est surtout quand celui que nous perdons, laisse au milieu de nous un aussi grand vide, tant à cause de sa valeur intellectuelle que des liens de la plus vive sympathie et de la plus sincère amitié qui l'unissaient à tous ses collègues.

Jules Houdoy ne nous appartenait que depuis douze ans, et rien ne faisait prévoir qu'il dût nous quitter aussi tôt et aussi inopinément. Permettez-moi, Messieurs, de vous retracer, en quelques mots, la courte mais glorieuse carrière suivie par Houdoy dans le champ des études de l'histoire et des beaux-arts, et vous pourrez comprendre alors combien nos regrets sont sincères et profonds.

Obligé d'interrompre ses études dès la rhétorique par suite de malheurs de famille, Houdoy dut songer, bien

jeune encore, à pourvoir aux nécessités de la vie. Commerçant d'abord à La Bassée, il revint à Lille et y fut l'agent général de la Compagnie d'Assurances, Le Nord, alors à ses débuts. Malgré tous les soins qu'il apportait à l'exercice de ses fonctions, auxquels cette Compagnie d'assurances dut ses premiers succès, ses goûts artistiques l'avaient amené à s'occuper de céramique.

Il y a vingt-cinq ans environ, il fut chargé par M. Riocreux, conservateur du musée de céramique de Sèvres, de faire, pour son compte, des recherches aux archives départementales et municipales sur les anciennes fabriques de faïence de Lille. Il envoya les documents qu'il avait recueillis, à M. Riocreux qui les trouva si importants qu'il engagea Houdoy à les publier lui-même. Cet évènement eut une influence décisive sur le choix des études futures de notre collègue. Ainsi qu'il le disait lui-même dans le discours qu'il prononçait, comme président de la Société des Sciences, dans la séance solennelle de 1880 :

« Le hasard joue un grand rôle dans notre existence à
» tous ; c'est lui qui m'a conduit pour la première fois et
» trop tard, hélas ! dans cette nécropole historique des
» siècles passés qu'on appelle les Archives. J'y pénétrai à
» la demande d'un ami pour y faire certaines recherches
» faciles ; au bout de huit jours j'étais pris et séduit ; j'y
» retournai pour mon propre compte et c'est là que,
» depuis quinze années, se sont passés tous mes instants
» de loisir. »

A l'étude de la céramique lilloise succéda une étude sur les tapisseries de haute lisse fabriquées à Lille. Ces deux publications attirèrent sur Houdoy l'attention de la Société des Sciences, qui lui accorda spontanément, en 1870, une médaille d'or, et, en 1871, se l'attacha plus complètement en le nommant membre titulaire.

Depuis cette époque, Houdoy apporta un large tribut aux Mémoires de la Société. Il avait trouvé dans les Archives de nombreux sujets d'études de toutes natures. Mais il ne se contentait pas de faire connaître purement et simplement les documents inédits qu'il avait su retrouver ; chacun de ces documents était pour lui le point de départ d'une étude complète, qu'il développait en continuant ses recherches, en apportant la critique la plus sévère dans la collation et la comparaison des preuves historiques qu'il était amené à rapprocher les unes des autres. Chaque découverte devenait ainsi l'origine d'autres découvertes, à cause de la conscience qu'il apportait dans chacune de ses études.

Successivement, il s'occupait de questions d'histoire ou de jurisprudence, comme dans l'analyse du *Manuscrit de Jean Roisin*, et ses études sur le *Privilège de non confiscation dont jouissait Lille*, et sur l'*Impôt sur le revenu au XVIe siècle ;* de questions d'organisation sociale, comme dans son travail sur l'*Instruction gratuite et obligatoire à Lille depuis le XVIe siècle*, sur les *Comptes de la ville de Lille de* 1317 *à* 1789 *;* de questions littéraires relatives au vieux français, comme dans la savante et si intéressante étude sur *Renard-le-Nouvel de Jacquemars Giélée*, dont il a presque révélé l'existence à la génération contemporaine.

Mais c'étaient surtout les questions relatives à l'histoire des beaux-arts dans la Flandre qui avaient pour Houdoy un attrait particulier. Nous avons tous conservé le souvenir de ses intéressantes communications sur les *Artistes lillois du XIVe, XVe, XVIe siècles*, *l'Académie des Arts de Lille*, et de la savante et si complète *Étude sur la Cathédrale de Cambrai*, qu'il parvint à réédifier devant nos yeux, grâce aux documents relatifs surtout à la construction de cette dernière, qu'il retrouva dans nos archives.

C'est qu'en outre du sens critique, Houdoy possédait un goût très fin pour tout ce qui était du domaine du beau, littérature et beaux-arts. Aussi, pendant longtemps, fit-il

partie, à juste titre, des diverses Commissions chargées d'administrer nos musées; ce fut même lui qui fut le fondateur de notre Musée de Céramique. Il est éminemment regrettable que quelques dissentiments, en l'obligeant à se retirer, aient privé l'Administration de son utile concours.

Esprit droit, élevé, indépendant, il était uni par les liens d'une solide et ancienne amitié à tous les hommes qui ont été ici à la tête du mouvement libéral; mais sa courtoisie, son esprit de tolérance le rendaient non moins sympathique à tous ceux qui avaient avec lui des relations scientifiques ou littéraires, quelles que fussent leurs opinions.

Arrivé par son travail à l'indépendance sous le rapport de la fortune, n'ayant plus de soucis pour l'avenir de ses enfants, ayant à côté de lui un fils, un gendre dignes de leur père à tous égards, trouvant dans ses travaux la plus douce distraction; estimé non seulement de ses concitoyens, mais encore au dehors; ayant déjà obtenu les justes distinctions que ses nombreux et savants travaux lui avaient méritées, pouvant en espérer encore de plus élevées, il croyait devoir encore passer de nombreuses années dans un bonheur tranquille de tous les instants. Une maladie implacable est venue miner peu à peu une santé en apparence si robuste. Mais, ni la douleur, ni la fin prématurée qui devaient l'enlever si tôt à une existence aussi heureuse, ne l'ont trouvé ni faible, ni désarmé. Se reposant sur la conscience qu'il avait d'avoir rempli tous ses devoirs, de fils, d'époux, de père, de citoyen; heureux d'avoir apporté son tribut au développement des connaissances humaines, il attendit la mort de pied ferme, en la défiant de l'abattre. Il est tombé debout.

Tel fut celui que nous regrettons aujourd'hui, et vous devez comprendre, par conséquent, Messieurs, combien profonde est notre douleur.

OUVRAGES DE M. JULES HOUDOY.

1° Recherches sur les Manufactures Lilloises de porcelaine et de faïence.
Lille, Danel. 1863.

N'a pas été mis dans le commerce.

2° Histoire de la Céramique Lilloise, précédée de documents inédits constatant la fabrication de carreaux peints et émaillés en Flandre et en Artois au XIV[e] siècle.
Paris, Auguste Aubry. 1869.

3° La Halle échevinale de la ville de Lille, 1235-1664. — Notice historique, comptes et documents inédits concernant l'ancienne maison commune..
Paris, A. Aubry. 1870.

4° Les Tapisseries de Haute-Lisse. — Histoire de la fabrication lilloise du XIV[e] au XVIII[e] siècle, et documents inédits concernant l'Histoire des Tapisseries de Flandre.
Paris, A. Aubry. 1871.

5° Chapitres de l'Histoire de Lille.— Le Livre Roisin.— Le Privilège de non confiscation. — Les Comptes de la ville.
Mémoires de la Société des Sciences, Lille, Danel. 1872.

6° L'Impôt sur le Revenu au XVI[e] siècle. — Les États de Lille et le duc d'Albe.
Mémoires de la Société des Sciences, Lille, Danel. 1872.

7° L'Instruction gratuite et obligatoire depuis le XVI[e] siècle.
Mémoires de la Société des Sciences, Lille, Danel. 1873.

8° Tapisseries représentant la conqueste du royaume de Thunes par l'empereur Charles-Quint.
Lille, Danel. 1873.

9° Joyeuse entrée d'Albert et d'Isabelle. — Lille au XVI[e] siècle.
Bulletin de la C[on] historique du D[t] du Nord, Lille, Danel. 1873.

10° Verreries à la façon de Venise. — La fabrication flamande d'après des documents inédits.
Paris, A. Aubry et Dumoulin 1873.

11° Renart-le-Nouvel, roman satirique composé au XIII° siècle par Jacquemars-Giélée de Lille.

Mémoires de la Société des Sciences, Paris, A. Aubry et Dumoulin. 1874.

12° La Beauté des Femmes dans la Littérature et dans l'Art du XII° au XVI° siècle. — Analyse du livre de Niphus : Du Beau et de l'Amour.

Paris, A. Aubry et Detaille. 1876.

13° Études Artistiques. — Artistes inconnus des XIV°, XV° et XVI° siècles. — Académie des Arts de Lille. — Charles-Louis Corbet sculpteur.

Paris, Aubry et Detaille. 1877.

14° Les Imprimeurs Lillois. — Bibliographie des impressions lilloises. 1595 à 1700.

Paris, Damascène Morgant et Charles Fatout. 1879.

15° Histoire artistique de la Cathédrale de Cambrai, ancienne église métropolitaine Notre-Dame. — Comptes, inventaires et documents inédits.

Mémoires de la Société des Sciences, Paris, Damascène Morgant et Charles Fatout. 1880.

A ces quinze volumes, il faut joindre divers articles publiés dans différents journaux artistiques et dans les mémoires de sociétés savantes, entre autres :

En 1861, dans la *Revue du Mois :* Essai sur la Critique en matière de Peinture.

En 1872, dans la *Gazette des Beaux-Arts :* Les Faïences de Philippe-le-Hardi.

En 1872-1873, dans la *Gazette des Beaux-Arts :* Marguerite d'Autriche. — l'Église de Brou. — Les Artistes de la Renaissance en Flandre.

En 1876, dans la *Revue des Sociétés savantes :* Tombeaux de Baudouin V et de Louis de Mole, comtes de Flandre.

En 1880, dans les *Mémoires de la Société des Sciences :* Notice sur deux nouveaux tableaux du Musée de Lille.

Divers articles dans l'*Art*, etc., etc.

DEUX EPISODES

DE

L'HISTOIRE DES CHATELAINS DE LILLE

Par M. Th. LEURIDAN,

Membre titulaire.

Il y a dix ans déjà que la Société des Sciences me faisait l'honneur d'agréer la dédicace de mes *Châtelains de Lille* et de leur accorder l'hospitalité de ses Mémoires. Depuis lors, j'ai pu recueillir une certaine quantité de documents précieux pour cette étude historique et dont quelques-uns auraient, à coup sûr, donné à mon livre, si je les avais connus assez tôt, un intérêt plus marqué. De ce nombre sont ceux que je dois à la délicate obligeance de M. Alphonse Wauters, archiviste de Bruxelles. Ils sont tirés d'une vieille chronique inédite qui paraît avoir été rédigée vers le milieu du XIIe siècle, et dont le savant belge a publié des extraits dans ses travaux si intéressants sur les règnes de Guillaume de Normandie (1) et de Thierry d'Alsace (2), successivement comtes de Flandre.

(1) *Un Épisode des Annales des communes belges. — Avénement et mort du comte de Flandre Guillaume de Normandie*, Bruxelles, 1860. In-8°.

(2) *Thierry d'Alsace. Étude sur le règne de ce prince.* Gand, 1863. In-8°.

J'y trouve les deux épisodes qui vont suivre, curieux surtout au point de vue des mœurs féodales de ce temps.

I.

Le 2 mars 1127, Charles de Danemarck, comte de Flandre, que l'histoire a surnommé le Bon, tombait sous les coups de ses meurtriers dans l'église de Saint-Donat de Bruges. En un temps où les mots d'affranchissement et de liberté exerçaient, dit M. Wauters, une action magique, Charles, se constituant le défenseur des anciens usages, avait voulu contenir ses barons dans l'obéissance et conserver entre les différentes classes de ses chevaliers des distinctions qui tendaient chaque jour à s'effacer. Menacée d'être reléguée parmi les chevaliers serfs, la famille des châtelains de Bruges avait prévenu sa dégradation par un crime; elle s'était défendue en assassinant le comte. (1)

Plusieurs prétendants aspiraient à remplacer Charles-le-Bon, mais Louis-le-Gros, roi de France, voulut imposer à la Flandre un souverain de son choix. Il convoqua donc à Arras les principaux seigneurs du pays. Le châtelain de Lille s'y rendit et reconnut pour comte de Flandre Guillaume Cliton de Normandie proposé par le Roi qui, du reste, était résolu à soutenir son choix par la force des armes. Le 30 mars, le bouteiller de Flandre apportait à Bruges les lettres du Roi et annonçait au peuple que lui et les premiers de la terre de Flandre, tels que Robert de Béthune, Bauduin d'Alost, Iwain, son frère, le châtelain de Lille et les autres barons avaient élu Guillaume et lui avaient prêté foi et hommage. (2)

(1) *Guillaume de Normandie*, p. 1.

(2) Recueil des historiens des Gaules, *E Vita B. Caroli Boni*, *auctore Galberto*, t. XIII, p. 364.

Le châtelain de Lille était alors et depuis 1098 Roger le Jeune, fils, suivant Piétin et Van der Haer, de Roger l'Ancien, ce qui n'est établi ni infirmé directement par aucun titre connu. On sait seulement par notre chronique inédite, dont l'auteur peut avoir connu les personnages qu'il cite, que Roger-le-Jeune avait pour frère Robert, archidiacre de la cathédrale de Tournai et le troisième prévôt de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, de 1095 à 1132. C'est à celui-ci que Gautier, évêque de Maguelone, ancien chanoine de Lille et son proche parent, adressa le fameux manuscrit intitulé *Flores psalmorum*, conservé à la Bibliothèque de Lille, et dont l'auteur, Letbert, qui devint abbé de Saint-Ruf, était aussi un ancien chanoine de Saint-Pierre. (1)

Roger-le-Jeune et l'archidiacre Robert avaient quatre sœurs : la première, du nom de Sara, épousa le châtelain de Courtrai à qui elle donna Roger, Didier et Robert. Roger fut châtelain de Courtrai après son père ; Didier remplaça son oncle Robert et fut le quatrième prévôt de Saint-Pierre de Lille. Promu évêque des Morins, il eut pour successeur à la prévôté de Saint-Pierre son frère Robert qui fut le cinquième haut dignitaire de la Collégiale. Dans mon travail original, p 222, j'ai établi, sans pouvoir la corriger alors, que la filiation donnée par Van der Haer, et partout reproduite, était impossible, qu'une génération s'y trouvait en trop. L'erreur vient de ce que les généalogistes ont fait de Sara de Lille une fille au lieu d'une sœur de Roger-le-Jeune.

La deuxième sœur épousa Hugues de *Aqua* dit de *Bruc* et lui donna Roger, chevalier, le héros d'une des deux scènes rapportées par la chronique inédite. La troisième

(1) *Histoire littéraire de la France*, par les Bénédictins de Saint-Maur, t. IX, p. 570 et t. X, additions. — Le Glay, *Catalogue descriptif des Manuscrits de la Bibliothèque de Lille*, p. 18.

sœur épousa Roger de Landast [1]; la quatrième fut unie à Walter de Formeseles [2].

En ce temps-là, les châtelains, et en particulier les châtelains de Lille, étaient de puissants personnages; puissants par leur charge héréditaire encore entière, par leurs domaines considérables, par leur famille et leurs alliances; assez puissants pour créer souvent à leur souverain de sérieux embarras et même pour le braver parfois. Sans doute celui-ci ne laissera passer aucune occasion d'amoindrir une influence qui le tient en continuelle inquiétude; bientôt il pourra s'aider, à cette fin, des tendances communales qui, déjà, se manifestaient avec une certaine force; mais, pour le moment, la puissance des châtelains était à ménager, il fallait compter avec elle; Guillaume de Normandie le vit bien ainsi que son successeur Thierry d'Alsace.

D'Arras, le Roi se rendit à Lille, accompagné du jeune comte Guillaume auquel les habitants prêtèrent foi et hommage. De là il s'en vint à Deynse, puis à Bruges, où Guillaume fut également reçu comme comte de Flandre. Le 14 avril 1127, Roger, châtelain de Lille, et son fils Robert assistaient, avec toute l'aristocratie de l'Artois et de la Flandre, à la confirmation, par Guillaume Cliton, des privilèges de la ville de Saint-Omer où le comte avait été solennement accueilli [3].

L'autorité du nouveau comte étant reconnue presque partout, le roi de France quitta le pays laissant à Guillaume le soin de consolider son pouvoir légitimé par le succès; mais celui-ci chercha moins à se faire aimer par ses sujets

(1) Un Roger de Landas, avoué (intérimaire) de Cysoing, est cité dans une charte de l archevêque de Reims, de 1159. (Miroeus, t. I, p. 702. — D'Achery, t. II, p. 881)

2) Pièce justificative N° 1.

(3) Miroeus, t. IV, p. 195. — Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 409 — *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, t. II, p. 313 et t. IV, après la page 466.

qu'à s'en faire craindre. Au lieu de les traiter avec douceur et de manière à s'attirer leur confiance, il se plut, au contraire, à exercer contre eux toutes sortes de vexations.

La ville de Lille, qui avait surtout à se plaindre des violences du comte, fut la première à se soulever. Au mois d'août 1127, à la fête de Saint-Pierre, Guillaume, se trouvant dans cette ville, voulut faire saisir sur le marché un serf qui lui déplaisait. Les bourgeois, indignés de ce nouvel acte de tyrannie, coururent aux armes et, se portant au logis du comte, le forcèrent à fuir ainsi que tous ses gens dont plusieurs furent maltraités et jetés dans les marais voisins. Guillaume, furieux, revint bientôt investir le bourg de Lille et exigea des habitants, à titre de composition, 1,400 marcs d'argent, somme considérable pour ce temps (1). — D'autres insurrections éclatèrent à Saint-Omer, à Gand; partout on prenait le comte étranger en grande haine.

Le mécontement ne régnait pas seulement dans la bourgeoisie, mais aussi parmi les ecclésiastiques dont Guillaume, d'après la vieille chronique inédite, foulait aux pieds les immunités. Il convoitait sans doute leurs richesses, car il disait qu'un clerc devait se contenter de son capuchon et du bruit des matines (2). En 1128, les chanoines de Saint-Pierre de Lille ayant voulu asseoir une taille sur leurs tenanciers, Guillaume défendit au chapitre de la lever et aux tenanciers de la payer. Le chapitre recourut à l'intervention du roi de France et de l'archevêque de Reims qui donnèrent tort au comte. Dans une assemblée solennelle tenue devant l'église de St-Pierre et à laquelle assistait Jean, évêque des Morins, les barons de Flandre déclarèrent également que les chanoines de Lille

(1) Galbert, *Vita B. Caroli Boni, comitis Flandriæ*, apud *Acta Sanctorum Martii*, t. 1, § 188.

(2) Dicens clericum esse contentum cappâ suâ monasteriali et crepitis matutinalibus.

avaient les mêmes droits que les princes et que Guillaume ne pouvait les empêcher de lever une aide sur leurs sujets [1]. Là se trouvaient Robert, archidiacre, prévôt de la Collégiale ; son frère Roger, châtelain de Lille ; Hugues du Brœucq, leur beau-frère, avec son fils Roger, chevalier. Le comte, qui ne respectait ni les églises ni les clercs, irrité de l'ardeur que déployait le prévôt pour la défense des immunités du clergé, le menaça en présence de ses parents de lui raser la tonsure avec son glaive. Ce qu'entendant, Roger du Breucq se leva furieux et dit au comte : « Il n'est pas un homme au monde qui osât infliger un pareil outrage à mon oncle, car je le tuerais. » Le père de Roger, qui était un homme sage, lui dit, voulant calmer la colère du comte : « Mon fils, ce n'est pas à vous à prononcer de telles paroles. » — « Mon père, répliqua celui-ci, quand il s'agit de venger l'honneur de mon oncle, je n'en laisse le soin à personne. » — Roger, rugit le comte, vous me menacez ! » — A Dieu ne plaise, seigneur, parce que jusqu'à présent vous avez toujours honoré mon oncle, mais sachez-le et sachent les autres, qu'il n'est pas un homme au monde, je le répète, qui osât toucher à la couronne de mon oncle, car je lui abattrais la tête de mon glaive. » — Avec de tels hommes on s'étonne moins qu'on ait pu dire du comte de Flandre qu'il n'était alors que le *primus inter pares*.

Avant de passer à une scène plus caractéristique encore, qu'on me permette quelques mots sur cette famille alliée aux châtelains de Lille.

Hugues de *Aqua*, en roman de *Liaue*, dit de *Bruc* ou du Brœucq, beau-frère du châtelain Roger-le-Jeune, était fils de Frumalde. Il figure dans les titres de 1117 à 1150

(1) Buzelin, *Gall. Fland.*, 328. — Miræus, t. 1, p. 684. — Le Glay, *Mémoire sur les Archives du Chapitre de Saint-Pierre de Lille*, p. 30.

et fut l'un des premiers bienfaiteurs du prieuré de Fives [1]. On lui connaît deux frères : Bernard de Roubaix et Olivier de Bondues, et une sœur mariée à Lambert Nappin, frère de Berthulf, prévôt de Saint-Donat, à Bruges, et de Didier, châtelain de ladite ville. Cette sœur était la mère de Burchard, le principal meurtrier de Charles-le-Bon. Hugues de Liaue et ses frères, chez lesquels l'horreur du crime fut plus forte que la voie du sang, livrèrent à la justice leur neveu qui, parvenu à s'échapper de Bruges, s'était réfugié près d'eux à Lille [2].

Outre Roger, l'ardent chevalier que l'on connaît, Hugues eut quatre fils dont l'un, probablement l'aîné, Hugues II de *Aqua* ou de *Bruc*, dit le Jeune en 1149, du vivant de son père [3], lui succéda dans le beau domaine du Brœucq et fut aussi l'un des bienfaiteurs du prieuré de Fives [4]. Il épousa une dame du nom de Mathilde qui mourut avant lui et pour le repos de laquelle il donna audit prieuré, en 1163, le tiers de la dîme de Fives [5].

(1) Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, t. I, p. 40, anno 1117. — *Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes*, p. 110, anno 1122. — J. Vos, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés*, N° 6, anno 1182. — Mes *Sources de l'histoire de Roubaix*, N° 11, anno 1186. — *Cartulaire de Saint-Amand*, t. II. 88, anno 1149. — *Cartulaire de Fives*, pièce 12, anno 1150.

(2) J.-J. De Smet, *Corpus chronicorum Flandriæ*. t. I, p. 88 : « Boscardus.... evasit.... tendens insulas ubi tres habuit avunculos, fratres matris suæ, videlicet Hugonem de Allouwe, Bernardum de Robays et Oliverum de Bondues. » — *Ibidem*, t. I, p. 79 : « Chiertes Biernars noncha chele chose à Huon de Liaue, son frère. Dont Hues, consel eu communement à son frère Bernart de Rumbais et Oliviers de Bondues, noncha au castelain de Lille et as bourgois lui avoir trouvé Bruchard. » — *Vita B. Caroli Boni, auctore Gualtero*, apud *Acta sanctorum*, a martii. p. 175. — D. Bouquet, t. XIII, p. 344.

(3) « Hugo juvenis de Bruc. » *Cartulaire d'Hasnon*, f. 75.

(4) Tardif, *Cartons des Rois*. N° 518. — *Cartulaire de Fives*, pièce 22

(5) *Cartulaire de Fives*, pièce 17.

II.

Tyrannisés par Guillaume de Normandie, les Flamands lui opposèrent Thierry d'Alsace qui, dès le principe, s'était mis sur les rangs pour obtenir le comté et qui fut successivement proclamé à Gand, à Bruges, à Lille. Abandonné de tous, Guillaume n'eut plus d'autre alternative que de recourir au roi de France qui vint assiéger Lille où Thierry d'Alsace s'était enfermé ; mais, au bout de quatre jours, après avoir livré quelques assauts infructueux, le roi se replia sur Arras, puis rentra en France laissant Guillaume soutenir la lutte avec une partie des hommes d'armes qu'il avait amenés. La mort de Guillaume, tué au siége d'Alost, le 27 juillet 1128, assura à son rival la paisible possession du comté.

A cette époque, de profonds dissentiments, dont notre chronique rappelle l'origine, divisaient Roger, châtelain de Courtrai, et Iwain d'Alost qui périt plus tard de la main de Roger. Le rôle qu'Iwain avait joué dans l'élection de Thierry d'Alsace lui assurait l'appui de ce prince dont il était le partisan le plus dévoué. Roger n'était pas moins puissant par sa famille et par ses alliances ; il avait dans son oncle le châtelain de Lille un soutien capable de le protéger même contre le comte.

Un jour qu'Iwain se trouvait à Aix-la-Chapelle en compagnie de nobles flamands parmi lesquels Roger, châtelain de Courtrai, fils de Sara de Lille, tous se rendirent aux bains. Pendant qu'ils se lavaient ensemble, une querelle éclata entre Iwain et Roger ; ils coururent prendre leur couteau et Roger reçut aux mains des blessures dont les traces ne disparurent jamais. De retour en Flandre, Iwain excita de plus en plus Thierry contre Roger à qui

le comte suscita sans motifs plusieurs querelles. A différentes reprises, il le cita à comparaître devant lui, dans des localités où il y avait pour l'appelé peu de sûreté. Un jour, notamment, à l'instigation d'Iwain, il le somma de venir à Lille, à une réunion qui devait se tenir dans la salle du chapitre de Saint-Pierre; Roger s'y rendit après avoir eu soin d'avertir son oncle Roger, châtelain de Lille, et se présenta au jugement des barons. Il fut vivement interpellé par Thierry et par les autres amis d'Iwain qui l'accablèrent de reproches, en entremêlant le faux et le vrai. A ce moment arriva le châtelain de Lille, qui demanda à Roger ce qu'on lui voulait. « On prétend m'expulser de la Flandre », répondit celui-ci, et à son tour, se voyant appuyé, il reprocha à Iwain les blessures qu'il en avait reçues à Aix-la-Chapelle et dont les cicatrices étaient encore visibles. Ses amis voulurent se jeter sur Iwain, mais le comte Thierry s'interposant, s'écria : « Châtelain de Lille, par l'hommage que vous tenez de moi, je vous adjure de veiller à ce qu'il ne soit fait aucun affront ni à moi ni aux miens », et sous prétexte que Lille n'était pas un lieu convenable pour mettre fin à la contestation, il termina en ajournant le débat jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendrait à Aire. — « Seigneur, exclama le châtelain de Lille, ce n'est pas là un lieu sûr pour mon neveu, car je vous vois agir contre lui. Toutefois, si vous voulez lui donner un sauf-conduit, il vous suivra partout. » — « Je ne lui en donnerai pas, répondit le comte, qu'il vienne s'il veut. » — « Ou jugement ou sauf-conduit, je vous prie, » répliqua le châtelain. — « Il n'aura ni jugement ni sauf-conduit, qu'il vienne et je verrai. » — « Si la justice lui est refusée, s'écria le châtelain, les amis ne lui feront pas défaut », et prenant la main de son neveu, il lui dit : « Je te serai moi-même un sauf-conduit et une garantie. »

Au jour dit, l'un et l'autre se trouvèrent à Aire avec un si grand nombre d'amis et de vassaux que le territoire de

cette ville pouvait à peine les contenir. Ne trouvant point à acheter les choses nécessaires à sa subsistance, la suite des deux châtelains fit main basse sur ce qu'elle rencontra : vaches, porcs et autres vivres, tout devint sa proie. A cette nouvelle, Thierry, sans entendre l'affaire et dans l'espoir de fatiguer les deux châtelains, leur assigna un nouveau jour à Cassel. Mais ceux-ci retinrent auprès d'eux leurs partisans et en accrurent tellement le nombre, qu'au jour fixé, avant que les derniers arrivés fussent entrés dans Cassel, le comte, apercevant cette multitude, se hâta de proposer un accord entre les parties. Les vassaux des châtelains, en effet, s'étaient emparés des hôtels que les hommes du comte et de ses amis avaient retenus, expulsant de force ceux qui s'y étaient établis et ne laissant dans toute la ville un seul lieu où ils pussent se réfugier.

On voit que les traditions germaniques et mérovingiennes s'étaient conservées vivaces dans la Flandre; qu'on était toujours au temps où les parents et les amis des accusés se rendaient en grand nombre et en armes au mallberg. Ici, tout finit bien pour Roger de Courtrai auquel la chronique se montre favorable, mais cette heureuse issue il la dut moins à la justice de sa cause qu'à la haute influence et à la clientèle considérable du châtelain de Lille.

PIECES JUSTIFICATIVES.

I.

DE INSOLENTIA GUILIELMI COMITIS.

....

Dictus Willelmus Normannus tantâ fuit austeritate et nobilitate, quod neminem jure suo et libertate uti permisit, tamque eos, tamque advenas jugo servitutis opprimere nisibus totis conatus est et maxime ecclesias et clericos, dicens clericum esse (sic) contentus cappâ suâ monasteriali et crepitis matutinalibus. In diebus illis Rogerus castellanus Insulensis vivebat, cui frater erat, Robertus nomine, clericus et archidiaconus Tornacensis et prepositus insulensis tertius, qui vixit XLVI annis. Hii plures habuerunt sorores, qui primam duxit uxorem castellanus Curtracensis Saram nomine, de quâ suscepit liberos Rogerum castellanum, sibi succedentem, et Desiderium, quartum Insulensem præpositum, qui vixit prope XXIX annis, postea promotus est in episcopum Morinensem, cui successit tercius frater ejus Robertus nomine, quintus prœpositus Insulensis, qui vixit prope quindecim annis. Secundam duxit Hugo de (Aqua dictus) Hugo de Bruc de quâ suscepit Rogerum militem. Terciam duxit Rogerus de Landast, quartam Walterus de Formeseles. Temporibus istorum contigit comitem Willelmum Insulis venire et in capitulo Insulensi cum baronibus suis, sicut consueverat, de negotiis arduis tractare, cum quibus erat Robertus archidiaconus, tunc præpositus tertius, et frater suus Rogerus, miles inclitus. Comes vero inter cetera nec ecclesias nec ecclesiarum personas honorans, aliis inflammatus verbis in præpositum insurrexit, qui ei tanquam homo potens pro libertate ecclesiarum ultra quam audire vellet responderat. Cominatus fuit comes ei coram parentibus suis coronam ei gladio suo radere. Quod audiens nepos ejus Rogerus de Bruc miles inclitus ira commotus concidit et surrexit cum juramento proclamans : Non est hoc in mundo qui avunculi mei coronam radat gladio, quia caput ejus gladio meo tollam. — Pater vero vir discretus et volens comitis iram

saltem verbo mitigare, surgens clamavit : Fili, verbum istud ori tuo non comisi. — Cui filius : Pater, in ulciscendum avunculi mei dedecus proloquutorem numquam quœro. — Ad quem comes : Rogere, michi comminamini. — Qui respondit : Absit, Domine, quia semper avunculo meo honorem infertis, sed hæc sciatis et sciant alii, quod non est homo in mundo qui avunculi mei coronam radat gladio, quin caput ejus gladio meo tollam. »

Cronice Flandrensium, fol. 85 v°, d'après Alph. Wauters, *Avénement et mort du comte de Flandre Guillaume de Normandie*, pages 30 et 31.

II.

Iwanus (de Alost) in genealogia uxoris suæ nimiam habens gloriam, in tantam excrevit superbiam, quod neminem in Flandriam sustinebat parem. Quadam autem die apud Aquisgranum in peregrinatione cum multis Flandrensium nobilibus, cum quibus Rogerus castellanus Curtracensis, filius Sare, proficisceretur, veniens cum sociis suis in balnea, sicut mos est, se communiter lavaverunt. Ubi diaboli instigatione dum inter se Iwanus et Rogerus castellanus rixarentur, ab Iwano et suis Rogerus cultellis in manibus fuit vulneratus et vulnerum cicatrices semper in manibus apparuerunt. Nec ei tanta nequitia suffecit, sed generi sui comitis iram in ipsum quantum potuit ardentiorem commovit. Comes vero ipsum vanis querelis involvens, variis in locis difficilibus et non tutis diem ei prefigendo vexare cepit. Inter cetera diem ei quamdam Insulis constituit, de concilio Iwani qui diei interfuit. Rogerus vero ad diem veniens pro avunculo suo Insulensi castellano nuncios destinavit. Comparens itaque Rogerus in presentia comitis et baronum in capitulo Sancti Petri juri se obtulit. Tamen comes instinctu Ywani et omnes causa comitis in ipsum graviter insurgunt, unusquisque vice sua in ipsius oppressionem cum illicitis licitas promiscentes, falsa et inopinata ei imponunt. Interea Rogerus Insulanus ejus avunculus venit et quod ei esset interrogavit. Qui respondit : Ywanus et ejus fautores me de Flandriis expellere poscit (poscunt). Rogerus siquidem Cụrtracencis videns amicorum suorum affluentiam, memor mali ab Ywano apud Aquisgranum sibi facti, dolens de detractationibus ab eodem ipso die objectis, ostendens cicatrices vulnerum, coram omnibus clamavit : Yvane, hec vulnera michi

fecisti. Consurgentes autem amici ipsius in ipsum irruissent, sed comes ante eum se ponens, clamare cepit: Castellane Insulane, per hominium quo mihi tenemini, vos conjuro, videte ne mihi nec meis aliquid dedecoris inferatur. Post hec vero ait: Locus iste in hac causa non est honestus, hanc querelam apud Arriam audire volo et ibi diem vobis, Rogere, prefigo. Tunc avunculus ejus: Domine, locus ille non est ei tutus, quia vos in ipsum agere videmus. Tamen conductum ei securum prestote, et ubique dies vestros vosque ad legem prosequetur. Ad quem comes: Nullum dabo ei conductum, veniat si vult. — Iterum castellanus: Domine, judicium utrum conductum ei prestare velitis. — Necne, nec conductum ei prestabo, nec super hoc judicium judicabo. Videbo si venerit. — Insulanus castellanus ait: Si lex deficit, ei amici non deerunt. Tunc ad manum accipiens nepotem suum, ait: Ego ero conductus et securitas vestra. Inde vero recedentes diei non immemores ad diem se preparant, utrobique homines et amicos asciscentes. Venit enim eis tanta hominum et amicorum copia quod à diem venientes vix eos capere poterat territorium Arriense, et non invenientes necessaria emenda, ubique manus intenderunt, vaccas, porcos et omnia que invenerunt sibi necessaria sine precio rapuerunt. Audiens hoc comes, absque alicujus cause cognitione, eis iterum apud Cassellum diem constituit, credens per vexationem eorum amicos sibi posse facere deficere. Tamen istos secum retinentes et postea innumeris supervenientibus in tantum crevit eorum numerus, quod dum ad diem suum proficiscerentur, antequam locum sibi prefixum ultimi ingrederentur, comes comperta tanta multitudine pacem inter se reformavit. Nam castellanorum homines precurrentes et in hospiciis que prius apud Cassellum conduxerant homines comitis et sociorum suorum et in eis spe in comite habita morari retinentes, vi ejecerunt et in eis morabantur, ita quod non esset in tota villa loci vacui tantum qui comitis homines comprehendere possent.

Cronica Flandrensium, fol. 37, v°, d'après Alph. Wauters, *Thierry d'Alsace. Étude sur le règne de ce prince*, p. 26 et 27.

LES ALGUES MARINES

DU NORD DE LA FRANCE,

Par M. F. DEBRAY.

I.

Les seuls catalogues d'algues marines des côtes françaises de la Manche qui aient été dressés sont ceux de Crouan et de Le Jolis. Le premier ne mentionne que les algues du Finistère, le second ne contient que les algues des environs immédiats de Cherbourg. En dehors de ces catalogues, il n'existe, à notre connaissance, que quelques exsiccata, pour la plupart fort anciens, presque perdus aujourd'hui pour le public, à l'exception de celui de Desmazières. Il nous a été possible de consulter cette dernière collection grâce à l'extrême bienveillance de M. le professeur Giard. La collection de Desmazières, propriété de la Société des Sciences, nous a été d'un précieux secours pour les indications de localités qu'elle nous a fournies.

Le travail de Crouan et celui de Le Jolis n'ont jamais été reliés ensemble par l'observation de la flore marine des stations intermédiaires, prises dans l'intervalle de l'im-

mense étendue de côte qui sépare le Finistère de la pointe nord de la presqu'île du Cotentin.

Si les observations manquent sur la flore algologique marine de la région occidentale de la Manche, notre ignorance est plus grande encore en ce qui concerne la flore de la partie orientale de cette mer. En particulier, il n'existait presqu'aucune indication sur la végétation marine de la partie de la côte qui s'étend entre Dunkerque et l'embouchure de la Seine. Conduit par nos études spéciales à étudier les algues marines, nous nous sommes proposé de combler cette lacune de nos connaissances botaniques, et, malgré les faibles ressources dont nous disposions, nous avons entrepris l'exploration de cette côte dont le développement ne mesure pas moins de trois cents kilomètres. — En premier lieu, nous nous sommes efforcés de nous faire une idée de la physionomie générale de la flore marine de toute cette portion du littoral, en venant explorer ses points principaux aux diverses époques de l'année. Ce travail préliminaire achevé, nous pûmes distinguer dans toute cette étendue de côte un certain nombre de localités types: il nous fut dès lors possible, en quelque sorte, de nous fixer à nous-mêmes un ordre plus logique de recherches, en rapport du reste avec les moyens limités dont nous pouvions disposer. Il ne nous restait plus qu'à reprendre une à une chacune des localités types dont nous avions reconnu l'existence. La région la plus importante peut-être à étudier est celle qui s'étend du Blanc-Nez au Tréport; c'est celle que nous avons prise comme première partie de notre exploration algologique. En outre de sa richesse végétale. deux considérations nous ont fait choisir cette région comme base de nos études. M. R. Moniez a publié, il y a deux ans, une liste des algues qu'il a recueillies à la station maritime de Wimereux, et, d'autre part, la proximité de cette station dont les ressources étaient mises à notre entière disposition par M. le professeur Giard, nous permettait de prendre là, plus facilement que partout ailleurs,

une base première, la meilleure possible, pour nos recherches ultérieures.

Dans le présent travail, nous ferons connaître le résultat de nos recherches personnelles seulement sur la partie de la côte qui s'étend entre le Blanc-Nez et le Tréport. Sur ces cent-cinquante kilomètres de côte, nous avons exploré chaque point aux différents mois de l'année. Faute d'embarcation, notre exploration a dû se borner à ce que nous avons pu récolter sur la partie de la plage que les eaux laissent à découvert au moment des marées. Pour faire descendre notre exploration au-dessous de la zône des laminaires, il aurait-fallu draguer; mais les embarcations et les engins nécessaires nous manquaient. En ce qui concerne les algues de fond, nous avons donc dû nous borner à recueillir ce que la mer rejette à la côte après les grandes tempêtes. A ce point de vue, les matériaux que nous avons pu rassembler ont donc été des plus restreints. Toutefois, les grandes tempêtes coïncidant généralement avec les équinoxes, et les algues marines, à ces époques de l'année, étant représentées par de nombreuses espèces différentes, l'exiguité de nos moyens de recherches pour la végétation des grands fonds a été compensée dans une certaine mesure.

D'autre part, étant donné le temps relativement court (deux années) dont nous avons pu disposer pour faire ces recherches, et l'absence d'une installation spéciale pour cultiver les plantes que nous avions pu récolter, nous avons dû borner ce premier travail à la détermination des algues recueillies sur la partie du littoral qui s'étend entre le Blanc-Nez et le Tréport.

II.

La flore marine varie beaucoup suivant la nature chimique des roches et leur désagrégation plus ou moins

rapide ; suivant qu'elles sont en gros blocs ou forment une nappe uniforme, suivant que la localité est plus ou moins abritée ou exposée aux tempêtes, suivant que la configuration de la côte favorise ou non un dépôt de vase, que des courants d'eau douce traversent ou non la plage. — Nous croyons utile de donner ici une description succincte de la côte.

La partie du littoral que nous nous sommes proposé d'explorer présente une plage de sable de Dunkerque à Sangatte près Calais.

La craie blanche à Micraster commence à Sangatte et se continue jusqu'au cran d'Escalles ; entre cette dernière localité et Wissant, nous trouvons d'abord la craie marneuse à Holaster subglobosus, puis de la craie à Ammonites varians et enfin le Gault.

Au nord-ouest comme au sud-est de Wissant, la plage est presque uniquement sablonneuse, et ce sable se continue jusqu'au Gris-Nez où apparaissent les grès Portlandiens.

L'assise portlandienne, composée de grès et de calcaires plus ou moins siliceux, affleure sur la plage jusqu'au sud de Wimereux. C'est à cette assise qu'appartiennent les rochers de la pointe aux oies, de la Rochette, de Croÿ, et en grande partie aussi ceux de la Crèche.

A la Crèche apparaît l'argile Kimmeridjienne, à Ostraea virgula, qui se continue jusqu'au sémaphore du Portel. Dans cette assise, on rencontre quelques bancs calcaires qui ont résisté à la mer et se retrouvent en quelques points de la plage. Le Portlandien reparaît du Portel au cap d'Alprecht.

Du cap d'Alprecht jusqu'un peu au-delà d'Equihem, nous retrouvons l'argile Kimmeridjienne ; au sud d'Equihem, la plage est uniformément sablonneuse jusqu'à Ault, au sud de l'embouchure de la Somme.

Les falaises recommencent à Ault et la plage redevient rocheuse. Ces roches de craie blanche s'étendent jusqu'au

cap d'Antifer avec quelques courtes interruptions en des points où la plage redevient sablonneuse ; elles appartiennent aux couches caractérisées par les Micraster ou par l'Inoceramus labiatus,

Au cap d'Antifer apparaît la craie glauconieuse, puis le Gault à Saint-Jouin et le Kimmeridjien à Cauville. Cette dernière assise se continue jusqu'au Havre.

Pendant les jours qui précèdent ou qui suivent immédiatement la pleine ou la nouvelle lune, la mer s'abaisse beaucoup plus qu'en autre temps ; c'est l'époque des vives eaux, des fortes marées (1) ; entre deux époques de vives eaux la mer a des marées beaucoup plus faibles, c'est la morte eau. Pendant les vives eaux, à moins qu'un vent très violent n'empêche la mer de s'abaisser, les récoltes sont très fructueuses et fournissent de nombreuses algues dont l'habitat est confiné à la limite inférieure des marées. La zone découverte seulement à cette époque constitue la zone inférieure ; nous réservons le nom de zone profonde pour celle qui ne découvre jamais. Les zones supérieure et moyenne ont comme la zone inférieure des algues qui leur sont spéciales.

III.

Les instruments nécessaires pour récolter les algues de la côte sont :

Un seau de toile à voile,

Un fort couteau de pêcheur à bout pointu et à bord mousse,

(1) L'Annuaire des marées donne l'indication pour chaque port et chaque marée de l'heure de la marée et de la côte où elle doit s'abaisser.

Un fort ciseau à froid,
Un bon marteau,
Des sacs de papier.

Si les algues récoltées doivent être cultivées, il faudrait apporter un soin tout particulier au transport des objets recueillis; il y aurait lieu de se créer un attirail tout spécial que nos faibles ressources ne nous permettent pas de nous procurer, — en dehors de la dispendieuse installation que ce genre d'études comporte.

L'usage des seaux de toile à voile nous a paru préférable à tout autre engin pour le transport de nos récoltes, à cause de leur solidité et de leur flexibilité. Sur les rochers glissants, où il faut marcher pendant la pêche, on est exposé à de nombreuses chutes, et le botaniste qui se servirait de bocaux pourrait, sur les plages difficiles, s'exposer à des accidents graves; de plus, à chaque moment, le seau est exposé à subir de nombreux chocs. — Ces seaux n'ont pas à craindre la détérioration que l'eau de mer fait subir à tous les objets de fer; ils sont faciles à entretenir dans un état de propreté qui leur assure une longue durée.

Pour récolter les algues de la zone profonde plusieurs engins sont nécessaires.

Un chalut ou filet ayant la forme d'un sac que l'on traine au fond de l'eau sur les fonds de sable ou de gravier.

Une dragne aux huîtres qui, traîné sur un fond rocheux, ramène tout ce qu'elle rencontre.

Un engin analogue à celui des corailleurs, formé de vergues auxquelles sont fixées des cordes. Les cordes supportent chacune plusieurs paquets d'étoupe appelés fauberts. Les fauberts pénètrent entre les grands rochers. Beaucoup de plantes du fond qui échappaient aux engins précédents sont recueillies par celui-ci.

Les algues doivent être détachées du rocher soit simplement avec l'ongle, soit le plus souvent à l'aide d'un couteau-mousse pour obtenir leurs appendices radiciformes. Sans cette précaution, beaucoup d'algues délicates fourniraient des exemplaires d'herbier détestables, dépourvus de leur point d'attache; les matériaux d'étude seraient également fort incomplets. La récolte des Callithammiees demande un soin particulier; leur classification est, en effet, partiellement basée sur leur mode de fixation au substratum. — Certaines algues s'étendent à la surface des roches et y forment une croûte. Un marteau et un ciseau à froid sont alors nécessaires pour entamer le roc et obtenir des échantillons en bon état. On met les algues directement dans le seau, sans y ajouter d'eau, et en évitant de les comprimer avec la main. Si l'on a affaire à une algue très petite, pour éviter de la perdre au milieu des autres, il est bon de la mettre dans un sac de papier. Il faut aussi isoler certaines algues; telles que Desmarestia ligulata, Halyseris polypodioïdes, Wrangelia. multifida, Ceramium gracillimum, dont la décomposition est très rapide; si l'on ne prenait pas cette précaution, elles pourraient faire gâter le reste de la récolte.

Toutes les algues marines doivent être conservées sans eau dans un endroit humide, jusqu'au moment où on les étudie, ce qu'il faut faire le plus tôt possible après la récolte. Quelques-unes seulement, celles dont l'étude doit demander un temps assez long, peuvent être mises dans l'eau de mer, mais en très faible quantité par rapport à la quantité d'eau.

Les Ulva et Cladophora réclament d'être tenues à l'obscurité; si on néglige cette recommandation, les zoospores de ces algues s'échappent souvent, peu de temps après leur récolte, et on n'a plus que des exemplaires d'herbier décolorés par places.

La préparation des algues doit se faire le plus tôt possible après leur récolte; elle comprend un certain nombre de

manipulations que nous allons énumérer brièvement; toutes sont importantes; elles exigent toutes une attention extrême et une grande habitude. En premier lieu, on procède au nettoyage et à l'étalement de l'algue; cette opération se fait en mettant l'algue que l'on veut conserver dans un bassin plat à bords peu élevés, comme une cuvette de photographe, et on emplit ce vase d'eau de mer. On enlève d'abord les parasites que cette algue supporte, puis on glisse au-dessous d'elle un morceau de Bristol mince. On étale les rameaux à l'aide d'une aiguille ou d'une pince en leur laissant, autant que possible, leur physionomie naturelle. On soulève le carton en maintenant le point de fixation de la plante adhérent, tandis que de l'autre main on maintient la plante étendue. On laisse égoutter la préparation en la plaçant sur un plan incliné et, une heure après, on la recouvre d'un papier suiffé [1].

Le papier suiffé est un papier blanc sur lequel on a étendu du suif de chandelle en faible quantité, précisément la quantité nécessaire pour que ce papier, soumis à la chaleur d'une flamme, devienne partout translucide. Le papier suiffé ne permet pas contre lui l'adhérence de l'algue.

La préparation recouverte de son papier suiffé est placée entre des feuilles de papier buvard et soumise à une forte pression. L'habitude indique la pression nécessaire pour la fixer au Bristol. Si elle y est fixée incomplètement, on colle les parties non adhérentes avec un peu de gomme arabique. Certaines algues très délicates telles que Griffithsia, Bryopsis, ou fortement chargées de gomme comme Nemalion, Mesogloea..., doivent être pressées, seulement quand elles sont sèches.

Lorsque l'algue a été soigneusement préparée, on peut, même vingt ans après, en plaçant une goutte d'eau de mer sur une de ses parties, séparer cette partie à l'aide d'un scalpel : elle se décolle d'elle-même, et on peut la soumettre à un examen microscopique qui permet les comparaisons

(1) Le papier suiffé peut être remplacé, dans quelques cas, même avantageusement, par des morceaux de linge fin.

entre les exsiccata et les exemplaires fraîchement récoltés. Cet examen est très utile pour la détermination, mais deviendrait impossible si l'algue avait été trop comprimée, ou si elle avait été préparée à l'eau douce.

Les collectionneurs laissent souvent les algues marines macérer dans l'eau douce sous le prétexte d'enlever leur sel. Cette pratique est détestable ; il en résulte que les spores se détruisent, les poils se détachent, et les cellules éclatant, laissent sur le papier des taches formées par leur matière colorante.

Il est bon, pour éviter les erreurs, d'étiqueter la plante aussitôt après son examen. L'étiquette devra mentionner : le nom de la plante, l'endroit où elle a été trouvée, la date de sa récolte, le nom de celui qui l'a recueillie et nommée, et indiquer si cette plante porte des organes mâles, des organes femelles, des fruits ou des organes de dissémination.

L'herbier algologique doit être conservé dans un endroit bien sec ; les algues marines restant toujours hygrométriques à cause de leur teneur en sel, réclament plus que toutes les autres plantes d'être mises à l'abri de l'humidité. — Le papier qui doit servir à ranger les algues en herbier doit être choisi avec les dimensions adoptées pour les herbiers de phanérogames. Si l'on adoptait un format plus petit, on serait forcé de choisir pour certaines espèces d'algues, des échantillons mal venus ou incomplètement développés qui ne donnent du type qu'une idée fausse.

Nous devons ici remercier M. Giard, professeur à la Faculté des sciences de Lille, qui nous a reçu dans son laboratoire de Wimereux et a mis à notre disposition, avec son obligeance habituelle, tout ce dont nous pouvions avoir besoin pour nos études; M. Maxime Cornu, aide-naturaliste au Muséum d'Histoire naturelle de Paris, qui, il y a deux ans à pareille époque, nous a montré le moyen de préparer

les algues et nous a fait connaître les plus communes; M. Robin, professeur à la Faculté de médecine de Paris, qui, en nous recevant au laboratoire de Concarneau, nous a permis d'étudier la flore si riche de la Bretagne.

Pour la détermination, nous nous sommes servis de :

Harvey, *Phycologia britannica*,
Agardh, *Species algarum*,
Kützing, *Species algarum*,
Id. *Phycologia generalis*,
Crouan, *Catalogue des algues du Finistère*,
Id. *Exsiccata des algues marines du Finistère*,
Le Jolis, *Liste des algues marines de Cherbourg*;

et enfin de quelques ouvrages de MM. Nägeli, Thuret et Bornet. Nous ne pouvions personnellement nous procurer la plupart de ces ouvrages. Ils nous ont été prêtés à la bibliothèque si riche du laboratoire de botanique de la Faculté des Sciences de Lille. Nous avons également consulté avec fruit les Mémoires de la Société des Sciences de Cherbourg, propriété de la Société des Sciences de Lille. Ils ont été mis à notre disposition très obligeamment par M. Rigaux.

Dans le tableau qui va suivre, nous emploierons la classification de l'illustre botaniste français Thuret.

ABRÉVIATIONS.

C	*Commun.*	ZS	*Zone supérieure.*
CC	*Très commun..*	ZM	*Zone moyenne.*
R	*Rare.*	ZI	*Zone inférieure.*

IV.

Liste des Algues marines qui, à notre connaisance, n'avaient pas encore été mentionnées entre le cap Blanc-Nez et le Tréport.

NOSTOCHINÉES.

Lyngbia aeruginosa Ag.
Calothrix confervicola Ag.

ZOOSPORÉES.

Chaetomorpha aerea Kütz.
— *melagonium* Kütz.
— *Rhizoclonium.*
Cladophora Hutchinsiæ Kütz.

PHAEOSPORÉES

Ectocarpus siliculosus Lyngb.
— *granulosus* Ag.
— *firmus* J. Ag.
Sphacelaria radicans Ag.
Myrionema vulgare Thur.
Elachista fucicola Fr.
Ralfsia verrucosa J. Ag.
Laminaria flexicaulis Le Jolis
— *Cloustoni* Le Jolis.

FUCACÉES

Fucus platycarpus Thur.

DICTYOTÉES

Dictyota dichotoma Lamour.
Taonia atomaria J. Ag.

FLORIDÉES.

Acrochaetium pulvereum Näg.
Ginnania furcellata Mont.
Spermothammion Turneri Aresch. var variabile J. Ag.
Callithamnion roseum Harv.
Herpothamnion —
Rhodochorton Rothii Näg.
— *floridulum* Näg.
— *virgatulum* Näg.
Antithamnion cruciatum Näg.
Ceramium strictum Kütz.
— *flabelligerum* J. Ag.
Phyllotylus membranifolius Kütz.
Rhodymenia nicaensis J. Ag.
Plocamium coccineum var uncinatum Harv
Gracilaria confervoides Grev.
Nitophyllum Gmelini Grev.
Polysiphonia pulvinata Spreng.
— *atro-rubescens* Grev.
— *fastigiata* Grev.
Dasya coccinea Ag.
Bostrychia scorpioides Mont.
Melobesia lichenoides Harv.

Nous donnerons dans les pages suivantes l'énumération complète des algues marines trouvées entre le Havre et Dunkerque ; nous indiquerons l'auteur de leur découverte. à moins que ces algues ne soient communes ou qu'elles n'aient été découvertes par nous ; dans ce dernier cas, elles figureraient dans la liste précédente. Nous citerons, en outre, des localités nouvelles pour un grand nombre des algues trouvées par nos prédécesseurs, et les époques de fructification chaque fois que nous avons pu les observer.

V.

Liste des Algues marines trouvées entre Le Hâvre et Dunkerque.

ORDRE I. — **Nostochinées**.

LYNGBIA Ag.

L. aeruginosa Ag.

ZS. — Wimereux Croÿ ; — Automne.

CALOTHRIX Ag.

C. confervicola Ag.

Wimereux ; la Rochette sur Gelidium corneum et Catenella opuntia. — Automne.

DASYACTIS Kütz.

D. Salina Kütz.

« Abonde sur les roches Kimmeridjiennes au-delà de la Rochette. » Moniez.

ORDRE II. — **Zoosporées.**

SOUS-ORDRE. — *Chlorosporées*

ULVA Linné.

U. lactuca Le Jolis. — M. Le Jolis réunit sous ce nom toutes les Ulves diplostromatiques séparées à tort par les anciens auteurs.

CC. sur toute la côte de Dunkerque au Hâvre.

U. enteromorpha Le Jolis. — M. Le Jolis réunit sous ce nom les *Ulva lanceolata*, *compressa et intestinalis* de Linné.

CC. sur toute la côte de Dunkerque au Hâvre.

CHAETOMORPHA Kütz.

Ch. aerea Kütz.

Sur les rochers ; ZS. — Wimereux, tour de Croÿ, la Crèche.

Ch. melagonium Kütz.

Sur les rochers. — Mesnil-Val.

Ch. linum Kütz.

« Le Hâvre. » Duboc.

RHIZOCLONIUM Kütz.

Rh..........(1)

La Rochette ZS. — Avec Catenella opuntia.

(1) Filaments flexueux, très fins, à cellules deux fois plus longues que larges ; certaines cellules émettent des prolongements formant presque un angle droit avec le filament, en libre communication avec la cellule qui leur a donné naissance.

CLADOPHORA Kütz.

Cl. Hutchinsiae Kütz. — *Cl. diffusa* Harv.
Wimereux, Croÿ, pointe aux Oies ; toute l'année.

Cl. rupestris Kütz.
CC. Wimereux, la Rochette ; le Tréport ; Ault ; toute l'année.

BRYOPSIS Lamour.

Br. hypnoides Lamour.
« Fossés du fort au Hâvre. » Duboc.

Br. plumosa Ag.
Wimereux, Croÿ, le Portel. — ZM ; été.

CODIUM Stackh.

C. tomentosum Stackh.
« Wimereux ZI et rejeté » Moniez ; la Roche-Bernard près Boulogne ZI ; M. Giard l'a quelquefois trouvé à Wimereux.

SOUS-ORDRE II. — *Phéosporées*

DESMARESTIA Lamour.

D. viridis Lamour. — *Dichloria viridis* Grev.
« Dieppe. » Leturquier.

D. aculeata Lamour.
« Rejetée sur les côtes de la Seine-Inférieure. » Leturquier.

D. ligulata Lamour.
« Rejetée le Hâvre. » Duboc.

ECTOCARPUS Lyngb.

E. siliculosus Lyngb.
Sur les roches et les floridées des zones supérieure et moyenne de Wimereux, le Tréport ; « Le Hâvre » Duboc. — Fructifie en été.

E. granulosus Ag.

Sur les rochers ZI ; Wimereux, le Portel, le Tréport. — Fructifie d'avril à octobre.

E. firmus J. Ag. — *E. littoralis* Harvey.

Sur Fucus serratus. — ZI. — Wimereux, le Portel, le Tréport ; « Etretat », Blanche et Malbranche ; « Le Hâvre » Duboc ; « St-Valery-en-Caux » Leturquier. — Fructifie en automne.

E.........(1)

Wimereux ; la Rochette. — ZS.

SPHACELARIA Lyngb.

Sph. coespitula Lyngb.

« Parasite sur Cystosira fibrosa ; Le Hâvre. » Duboc.

Sph. radicans Ag.

Sur les rochers sablonneux ; Wimereux. ZI. — Automne.

Sph. cirrhosa Ag.

« Le Hâvre, jetée à la côte sur Halidrys siliquosa. » Duboc.

Sph. scoparia Lyngb.

« Seine-Inférieure. » Leturquier.

CLADOSTEPHUS Ag.

Cl. spongiosus Ag.

CC. Wimereux, le Portel, Mesnil-Val près le Tréport. — ZM. — « Digues et roches au Hâvre. » Duboc. — Fructifie l'hiver.

Cl. verticillatus Ag.

« Côtes du Pas-de-Calais. » Desmazières ; je ne l'ai pas retrouvé. — « Rejeté au Hâvre. » Duboc.

(1) Je n'ai pas trouvé de diagnose qui puisse s'appliquer à cet Ectocarpus. En voici la description : « Filaments peu et irrégulièrement ramifiés ; rameaux à angle droit avec leur support. — Fructifications tantôt sessiles, tantôt et le plus souvent longuement pédiculées, uniloculaires, ovales, à petit diamètre égalant deux à trois fois, à grand diamètre égalant six fois le diamètre des filaments qui sont de même grosseur dans toute leur étendue. Cellules végétatives aussi longues que larges. — Filaments très flexueux formant touffe à la base des Catenella opuntia.

MYRIONEMA Grev.

M. vulgare Thur. — M. Thuret réunit sous ce nom les *Myrionema strangulans, maculiforme* et *punctiforme* des anciens auteurs.

Wimereux sur Ulva lactuca. — Avril-juillet.

ELACHISTEA Duby

E. velutina Aresch.

« Rejeté à Wimereux sur Himanthalia lorea. » Moniez.

E. scutulata Duby.

« Rejeté à Wimereux sur Himanthalia lorea.» Cornu. — Mai-octobre.

E. flaccida Aresch.

« Sur Himanthalia lorea et fucus serratus. » Moniez.

E. fucicola Fr.

Wimereux, la Rochette : sur Fucus vesiculosus. — Automne.

CHORDA Stackh.

Ch. filum Stackh.

« En place au pied de la tour de Croÿ, Gris-Nez, dans les trous. » Moniez. — Souvent rejeté.

RALFSIA Berkel.

R. verrucosa Aresch.

Intimement adhérente au rocher à la surface duquel elle forme des croûtes. — Wimereux, Croÿ, la Rochette. — ZS et ZM. — Fructifie en automne.

LAMINARIA Lamour.

L. saccharina Lamour.

Wimereux CC.— ZI.— Seine-Inférieure sur les rochers de la zone inférieure.— Renouvelle la portion foliacée de son thalle en mars, fructifie en automne.

L. phyllitis Lamour.

« Le Hâvre. » Blanche et Malbranche.

L. flexicaulis Le Jolis.

Wimereux C. — ZI. — Fructifie en octobre.

L. Cloustoni Le Jolis.

Wimereux rejetée ; fructifie en hiver et au printemps.

HALIGENIA Decne.

H. bulbosa Decn.

« AC. Gris-Nez. » Moniez.

ORDRE III. — Fucacées.

HIMANTHALIA Lyngb.

H. lorea Lyngb.

Très souvent rejetée à Wimereux ; fructifie en été et automne.

PELVETIA Decne et Thuret.

P. canaliculata Decne et Thuret. — *Fucodium canaliculatum* J. Ag.

La Rochette, Gris-Nez ; « Dieppe. » Desmazières. — Fructifie en été. — ZS sur les rochers.

FUCUS Decne et Thur.

F. serratus Lin.

CC. — ZM. — Partout où il y a des rochers du Hâvre à Dunkerque. Fructifie en automne et en hiver principalement.

F. platycarpus Thur (1).

La Rochette près Wimereux, ZS. — Fructifie toute l'année.

F. vesiculosus L.

CC. partout où il y a des rochers, du Hâvre à Dunkerque. — Fructifie surtout l'hiver.

F. ceranoides L.

« Dieppe, arrière port et presque toute la côte jusque Dunkerque. » Desmezières ; « pierres et digues au Hâvre. » Duboc.

ASCOPHYLLUM Stackh.

A. Nodosum Le Jolis. — *Ozothallia vulgaris* Decne et Thur. — *Fucus nodosus* L.

« RR. à Wimereux. » Moniez ; souvent rejetée à Wimereux, Cayeux......

CYSTOSIRA Ag.

C. ericoides Ag.

« Dieppe, Fécamp, Saint-Valery-en-Caux. » Leturquier.

C. granulata Ag.

« Rejetée au Hâvre » Duboc.

C. discors Ag. — *C. fœniculacea* Harv.

Rejetée sur les côtes de la Seine-Inférieure d'après Leturquier.

C. fibrosa Ag.

Souvent rejetée à Wimereux ; « Dieppe » Leturquier ; « Le Hâvre » Duboc.

(1) Les espèces F. vesiculosus et F. platycarpus sont beaucoup plus difficiles à distinguer par leur forme extérieure dans nos régions qu'en Bretagne et dans la Manche. Chez nous, les réceptacles du F. vesiculosus sont souvent émarginés, ne sont presque jamais pointus ; de plus, le F. vesiculosus est souvent dépourvu de vésicules ; tous ces caractères le rapprochent fortement du F. platycarpus et certains échantillons ne peuvent en être distingués sûrement que par l'examen microscopique, le F. vesiculosus tant dioïque tandis que le F. platycarpus est hermaphrodite.

HALIDRYS Lyngb.

H. siliquosa Lyngb.

« R. en place » Moniez ; très souvent rejetée à Wimereux, à Tréport.

SARGASSUM Rumph

S. bacciferum Ag.

« Rejeté à Dieppe. » Leturquier.

ORDRE IV. — Dictyotées.

DICTYOTA Lamour.

D. dichotoma Lamour.

Le Tréport, Mesnil-Val ; « Dieppe. » Leturquier ; « Le Hâvre. » Duboc. — Anthéridies, cystocarpes et tétraspores en août.

— *var intricata* Harv.

« Fécamp » Blanche et Malbranche.

TAONIA J. Ag.

T. atomaria J. Ag.

Mesnil-Val ; « Dieppe, sous le fort blanc. » Leturquier.

PADINA Adans.

P. pavonia Gaillon.

« Rejetée deux fois près la Rochette. » Moniez ; « Dunkerque, sur coquillages. » Lestiboudois.

DICTYOPTERIS Lamour.

D. polypodioides Lamour. — *Halyseris polypodioides* Ag.

« Fécamp » Leturquier.

ORDRE V. — Floridées.

PORPHYRÉES

PORPHYRA Ag.

P. laciniata Ag., comprenant les formes *P. vulgaris*, *linearis* et *laciniata*.

CC. — ZS. — Dunkerque, Wimereux, le Portel, Cayeux, Ault, Le Tréport, Criel, Le Hâvre.

BANGIA Lyngb.

B. fusco-purpurea Lyngb.

« Le Hâvre, murailles de la digue près la porte sud-est. » Duboc

BATRACHOSPERMÉES.

CHANTRANSIA Fr.

Ch. virgatula Thur. (?)

Septembre, Wimereux.

ACROCHAETIUM Näg.

A. pulvereum Näg.

Sur Porphyra vulgaris et Rhodochorton floridulum, Wimereux, Croÿ ; sur Nitophyllum laceratum, le Tréport.

GINNANIA Mont.

G. furcellata Mont. — *Scinaia furcellata* Biv.

C. — ZI. — Le Portel, Wimereux ; « Rejetée au Hâvre. » Duboc.

R. Wimereux, ZI. Cystocarpes : août-septembre.

RANGÉLIÉES.

SPERMOTHAMNION Aresch.

S. Turneri Aresch.

C. — ZI. — Le Portel, Wimereux ; « Rejetée au Hâvre. » Duboc.

— *var variabile* J. Ag.

CC. — ZI. — Le Portel, Wimereux. — Cystocarpes et tétraspores en octobre.

CÉRAMIÉES.

CALLITHAMNION (Lyngb) Näg (1).

C. roseum Harv.

Wimereux (2), Croy, la Rochette, ZM et ZS ; « Sur les pieux au Hâvre. » Duboc. — Tétraspores septembre, cystocarpes octobre.

C Hoockeri Lyngb.

« Wimereux, sur Chorda filum. » Moniez.

DORYTHAMNION Näg.

D. tetragonum (With) Näg.

« Peu commune à Wimereux, sur des laminaires. » Moniez ; Le Hâvre, rejeté. » Duboc.

HERPOTHAMNION Näg.

H.......... (3)

Le Portel, rochers sablonneux ; octobre 1880.

(1) Cette plante et les suivantes étaient autrefois toutes réunies sous le nom de Callithamnion ; nous adoptons le démembrement de ce genre dû à M. Nageli.

(2) Le Callithamnion roseum de Wimereux semble former le passage entre le Callithammion scopulorum Ag. — C. roseum tenue Lyngb. et le Callithammion roseum de Harvey. Il est plus ramifié que ce dernier, penné un plus grand nombre de fois, toujours petit, plus trapu et moins élancé que lui.

(3) Euherpothamnion ..... Filaments rampants donnant naissance à des filaments droits tous les deux à six articles vers leur face supérieure ; vers leur face inférieure, à

RHODOCHORTON Näg.

Rh Rothii (Lyngb) Näg. — *Thamnidium Rothii* Thur.
La Crèche près Boulogne.

Rh. floridulum (Dillw) Näg. — *Thamnidium floridulum* Thur.
Croÿ, la Rochette près Wimereux ; le Tréport. Tétrasp. : octobre.

PORCILOTHAMNION Näg.

P. spongiosum (Harv.) Näg. — *Callithamnion granulatum* Ag.
« Pas rare à Wimereux. » Moniez.

ANTITHAMNION Näg.

A. cruciatum (Ag.) Näg.
Wimereux, Croÿ, la Crèche. — Antheridies en septembre.

GRIFFITHSIA Ag.

Gr. setacea Ag.
ZI. — C. Wimereux, Ault, le Tréport.

HALURUS Kütz.

H equisetifolius Kütz.
« Wimereux, rejeté une fois. » Moniez ; le Portel, rejeté ; ZI. En place à Mesnil-Val près Criel (Seine-Inf.).

PTILOTA Ag.

P. elegans Bonnem.
« Toute la côte de la Seine-Inférieure. » Blanche et Malbranche.

des appendices radiciformes, monocellulaires, plus ou moins colorés, et à diamètre irrégulièrement variable sur le même appendice.

Filaments droits composés de cellules quatre à huit fois aussi longues que larges, à protoplasma uniformément coloré en rose vif dans les cellules jeunes, en rose orangé dans les vieilles cellules. non cortiqués, ramifiés à partir de leur milieu et surtout à leur sommet. Vers le sommet, les filaments droits de tout ordre portent des ramules composés seulement d'une spore pédonculée par un article végétatif. Cet article végétatif peut émettre, presque toujours du côté externe (vers le bas), un nouvel article végétatif, lui-même support d'une nouvelle spore, et ainsi de suite ; de sorte que le ramule peut porter plusieurs spores, grâce à une ramification sympodiale. — Monospores ou tétraspores tétraédriques.

CERAMIUM Lyngb.

C. rubrum Ag.

CC. Wimereux, le Portel, Ault, toute la côte de la Seine-Inférieure. Cystocarpes et tétraspores : septembre et octobre.

C. decurrens Harv.

« Parasite sur les Fucus. » Moniez. Trouvé quelquefois rejeté à Wimereux. Cystocarpe : juillet.

C. diaphanum Roth.

« Parasite sur les Fucus, très commun. » Moniez. — Je ne l'ai observé que rejeté. Cystocarpes : juillet.

C. strictum Kütz.

Dunkerque, Wimereux, Tréport, ZM. — Cystocarpes et tétraspores : septembre-octobre.

C. Deslongchampsii Chauv.

« C. sur les Fucus de la première zone. » Moniez; « Fécamp. » Blanche et Malbranche.

C. flabelligerum (1) J. Ag.

Wimereux, la Crèche, le Tréport, Criel. Tétrasp. Septembre.

C. ciliatum Ducluz.

« Boulogne. » Desmazières.

DUMONTIA Lamour.

D. filiformis Grev.

« Dieppe. » Desmazières.

CATENELLA Grev.

C. opuntia Grev.

La Rochette C.; « Tour de Croÿ. » Moniez; « Calais. » Desmazières; « Fécamp. » Leturquier.

(1) Ne s'accorde pas complètement avec la description de Harvey. Les aiguillons, très rares, ne se trouvent guère que sur les trois articles plus jeunes de chaque rameau quelquefois cependant, on trouve encore un ou deux aiguillons plus bas; les aiguillons sont composés de trois cellules incolores. Les tétraspores sont disposées tout autour de chaque article. Les ramifications supérieures sont souvent dans un seul plan.

SCHIZYMENIA J. Ag.

Sch. edulis J. Ag.

« Pointe aux Oies ZI. » Moniez. ; « Dieppe. » Desmazières ; « L Hâvre. « Duboc.

GRATELOUPIA Ag.

G. filicina Ag.

« Rejetée au Hâvre. » Duboc.

FASTIGIARIA Stackh.

F. furcellata Stackh.

« Dieppe, Le Hâvre. » Duboc.

CHONDRUS Stackh.

C. crispus Stackh.

CC. sur les rochers du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine Inférieure. Tétraspores : août-septembre.

GIGARTINA Stackh.

G. pistillata Stackh.

« Le Hâvre, Dieppe. » Leturquier.

G. mamillosa J. Ag.

« C. Wimereux » Moniez ; « Le Hâvre, Dieppe, St-Valery-en-Caux. » Blanche et Malbranche.

CALLOPHYLLIS Kütz.

C. laciniata Kütz.

« Dieppe » Desmazières.

CYSTOCLONIUM Kütz.

C. purpurascens Kütz. — *Hypnaea purpurascens* Harv.

CC. Wimereux, le Portel, Tréport ; « Le Hâvre » Duboc Cystocarpes : juillet à octobre.

AHNFELTIA Fries.

A. plicata Fries.

« Le Hâvre » Duboc.

GYMNOGONGRUS Martius.

G. Griffithsiae Martius.

« Wimereux, Croÿ » Cornu ; je l'ai retrouvé quelquefois; tétraspores en octobre. « Dieppe, sous le fort blanc. » Leturquier.

G. norvegicus J. Ag. — *Chondrus norvegicus* Lyngb.

« Wimereux, ZI » Cornu ; Le Portel, rejeté ; « Dieppe » Leturquier ; « Le Hâvre » Duboc. Némathécies : août.

PHYLLOPHORA Grev.

P. rubens Grév.

« La Crèche » Moniez ; « Dieppe » Leturquier ; « Le Hâvre » Duboc.

PHYLLOTYLUS Kütz.

P. membranifolius Kütz.

Mesnil-Val près Criel ; « Le Hâvre, Dieppe. » Leturquier.

CHAMPIA Harv,

Ch. parvula Harv. — *Lomentaria parvula* Gaill. — *Chylocladia parvula* Harv.

« Récifs de Hermelles à Croÿ. » Moniez.

CORDYLECLADIA J. Ag.

C. erecta J. Ag.

« Pointe aux oies, ZI. » Cornu.

RHODYMENIA J. Ag.

Rh. palmata Grev.

CC. — ZI. Wimereux, Le Portel, Mesnil-Val et les côtes de la Seine-Inférieure. Tétraspores en hiver jusqu'en mars.

Rh. palmetta Grev.

Gris-Nez, Wimereux; Le Hâvre et Dieppe. Blanche et Malbranche.

— *var nicaeensis* Grev.

Croy, Mesnil-Val; « Dieppe. » Desmazières.

LOMENTARIA Gaill.

L. articulata Lyngb.

CC. — ZM. Wimereux; « Dieppe. » Desmazières; « Le Hâvre. » Duboc.

L. clavellosa Gaill.

« Entre les griffes des laminaires; R. à Wimereux. » Moniez.

PLOCAMIUM Lyngb.

Pl. coccineum Lyngb.

Wimereux, Tréport, Ault et toute la côte de la Seine-Inférieure, cystocarpes mars, tétrasp. en automne.

— *var uncinatum* Harv.

Wimereux, Mesnil-Val.

HYDROLAPATHUM Stackh.

H. sanguineum Stackh.

« Dieppe, Fécamp. » Leturqnier; « Le Hâvre. » Duboc.

RHODOPHYLLIS Kütz.

Rh. bifida Kütz.

« Wimereux, entre les griffes des laminaires et sur les bancs de Hermelles. » Moniez.

GRACILARIA Grev.

Gr. confervoïdes Grev.

CC. Wimereux, le Portel, Ault, le Tréport. Cystocarpes août jusque octobre.

CALLIBLEPHARIS Kütz.

C. ciliata Kütz.

Rejeté à Wimereux, le Portel, Ault et Cayeux ; en place au Tréport et à Criel.

C. jubata Kütz.

« Fécamp. » Blanche et Malbranche.

SPHAEROCOCCUS Stackh.

Sph. coronopifolius Stackh.

« Dieppe. » Leturquier.

NITOPHYLLUM Grev.

N. laceratum Grev.

Rejeté à Wimereux, Le Portel, Cayeux ; en place à Tréport, Criel. — Cystocarpes et tétraspores en octobre.

N. ocellatum Grev.

« Fécamp. » Leturquier.

N. Gmelini Grev.

Mesnil-Val près le Tréport, ZI. — Octobre avec tétraspores.

DELESSERIA Lamour.

D. sinuosa Lamour.

« Dieppe, Fécamp, St-Valery-en-Caux. » Leturquier.

D. alata Lamour.

« Le Hâvre. » Duboc ; « Dieppe, St-Valery-en-Caux. » Leturquier.

D. hypoglossum Lamour.

CC. — ZI, Croÿ, pointe aux oies, Mesnil-Val et la côte de la Seine Inférieure ; cystocarpes et tétraspores en septembre.

D. ruscifolia Lamour.

« Le Hâvre. » Duboc ; « Dieppe, Fécamp. » Leturquier.

GELIDIUM Lamour.

G. corneum Lamour.

CC. — ZM. Wimereux, le Tréport, Criel et la côte de la Seine-Inférieure; tétraspores en septembre.

POLYIDES Ag.

P. rotundus Grev. — *Polyides lumbricalis* Ag.

CC. — ZI. — Wimereux, le Portel, le Tréport.

Anthéridies en septembre; cystocarpe mûr en décembre; tétraspores mûres en novembre.

CHYLOCLADIA Grev.

Ch. Kaliformis Hook.

« Dieppe. » Leturquier.

Ch. ovalis Hook. — *Lomentaria ovalis* Endl.

« Rare, trouvée une fois à la pointe aux oies, souvent rejetée. » Moniez.

POLYSIPHONIA Grev.

P. pulvinata Spreng.

La Crèche, Croÿ, la Rochette près Wimereux; tétrasp.: septembre.

P. Brodiaei Grev.

« Rejetée au Hâvre. » Duboc.

P. atrorubescens Grev.

Pointe-aux-Oies, la Crèche, le Portel, ZM et ZI; tétraspores en septembre.

P. nigrescens Grev.

CC. — ZI, Wimereux, le Portel, le Tréport.

P. fastigiata Grev.

Wimereux, rejetée sur Ascophyllum nodosum. Cystoc. juillet.

RHODOMELA Aug.

Rh. subfusca Ag,

« Dieppe. » Leturquier; « Le Hâvre. » Duboc.

LAURENCIA Lam.

L. obtusa Lamour.

« Saint-Valéry-en-Caux. » Leturquier. — Cystoc.: juillet-août.

L. pinnatifida Lamour.

CC. — ZM. Wimereux, Le Portel, Le Tréport.

CHONDRIA Harv.

Ch. dasyphylla Ag.

AR. Pointe aux Oies, Crèche, Croÿ près Wimereux. Tétraspores en septembre.

DASYA Ag.

D. coccinea Ag.

Rejeté à Cayeux, Ault, Le Tréport.

HELICOTHAMNION Kütz.

H. scorpioides Kütz. — *Bostrychia scorpioides* Mont.

Baie d'Authie, récoltée par M. Gonse.

HILDENBRANDTIA Nardo.

H. rosea Kütz.

La Rochette, Croÿ, Le Tréport. Tétraspores en septembre.

MELOBESIA Lamour.

M. membranacea Lamour.

Wimereux, sur Zostera marina, rejetée.

M. lichenoides Harv.

Le Tréport, cap d'Alprecht.

CORALLINA Lamour.

C. officinalis L.

« Wimereux, ZI, peu commun. » Moniez; ZM. le Portel; CC.-ZM. Le Tréport.

C. squamata Ellis,

« Fécamp. » Blanche et Malbranche.

VI.

De Dunkerque au Havre, nous rencontrons des plages

sablonneuses,
rocheuses,
argileuses.

Les plages de sable sont absolument stériles, à moins que le sable ne soit fortement vaseux, et alors on y trouve surtout des phycochromacées. La plupart des plantes marines ne peuvent se fixer sur ce sol mouvant. Il est bon, cependant, de se rendre sur ces plages pour visiter les ports, les estacades et les digues qui offrent aux algues un support fixe. La récolte n'y est généralement pas riche et se borne souvent aux Ulva enteromorpha et lactuca, au Porphyra laciniata, aux Fucus serratus et vesiculosus....

Sur les plages rocheuses, la végétation varie avec la nature de la roche et pour une même roche avec la disposition de la plage. Les flaques, et surtout les courants d'eau de mer, sont généralement plus riches que les parties environnantes : en effet, dans ces points, l'algue a moins à souffrir à marée basse du soleil pendant l'été, du froid pendant l'hiver, et en toute saison de la pluie qui, comme eau douce, désorganise les tissus de beaucoup d'entre elles.

Les rochers de nos côtes sont, comme nous l'avons vu plus haut, formés de grès et de calcaires siliceux ou argileux appartenant à la période jurassique, ou bien de calcaire pur appartenant à la période crétacée. La différence entre la flore de ces deux terrains est assez marquée, soit à cause de la nature chimique des roches, soit à cause de la résistance différente qu'elles présentent à l'influence

destructive de la mer. En outre de ces deux causes, une troisième peut être attribuée à la faible résistance de la craie. Les algues peuvent enfoncer plus facilement leurs appendices rhizoïdes dans ces rochers qu'elles ne le pourraient faire dans les roches jurassiques de nos côtes. Calliblepharis ciliata, Nitophyllum laceratum, Dictyota dichotoma, se rencontrent en abondance sur la craie du Tréport, nous ne les avons jamais rencontrées sur le jurassique. Polysiphonia nigrescens et Corallina officinalis prennent sur le premier de ces deux terrains une dimension et une vigueur que nous ne leur trouvons pas sur le second. On serait tout d'abord porté à penser que la plus grande abondance du carbonate de chaux dans les eaux favorise spécialement le développement des corallines; mais sur les côtes jurassiques du Boulonnais, la mer est certainement assez chargée en calcaire pour permettre ce développement. D'un autre côté, comment expliquerait-on l'abondance des Corallines et des Mélobesies en Bretagne où le terrain contenant relativement peu de calcaire se désagrège beaucoup plus lentement.

Les terrains argileux se désagrègent rapidement au contact de la mer et rendent la plage vaseuse; la présence des argiles Kimmeridjiennes n'est pas sans influence sur la flore des environs de Boulogne.

Nous indiquons dans notre catalogue les époques de fructifications de bon nombre des algues que nous citons. Ces indications manquent presque totalement dans les catalogues que nous avons consultés. Il y a cependant un intérêt puissant à connaître les époques où les algues procèdent à leur dissémination, où les spores germent. Quand les renseignements seront plus abondants sur ce sujet, on pourra s'expliquer comment certaines algues disparaissent

une partie de l'année pour réapparaître plus tard en grande abondance.

Quelques auteurs se sont demandé s'il n'y avait pas là à rechercher une sorte de génération alternante analogue à celle que l'on observe chez les champignons, et si certaines algues, connues sous un nom à une époque de l'année, ne seraient pas représentées en d'autres saisons par d'autres formes regardées aujourd'hui comme spécifiquement distinctes. Pour réfuter cette opinion, il nous semble nécessaire de connaître le cycle vital complet de diverses algues qui, jusqu'à présent, n'ont été observées que pendant quelques mois de l'année.

Des recherches nouvelles sont encore utiles sur bien des points. Nous avons souvent remarqué, M. le professeur Giard et moi, combien la flore marine change considérablement d'une année à l'autre, surtout en ce qui concerne l'abondance des différentes espèces, et nous ne pourrions obtenir un catalogue réellement complet des algues de nos côtes que par des observations poursuivies pendant longtemps encore.

DISCOURS

prononcé

SUR LA TOMBE DE M. ALFRED HOUZÉ DE L'AULNOIT

Le 23 novembre 1882,

Au nom de la Société des Sciences et des Arts de Lille,

Par M. JULES DELIGNE, Président.

MESSIEURS,

A la vue de cette tombe qui va se fermer pour jamais sur les restes mortels de notre cher et très regretté confrère, le docteur Alfred Houzé de l'Aulnoit, je ne me sens pas le courage d'énumérer devant vous, avec les développements qu'ils comporteraient, les mérites de sa carrière scientifique. Tout entier aux émotions de notre douloureuse sympathie pour chacun des membres de sa famille, et particulièrement pour celui qui appartient aussi à notre Société, je laisse au corps médical le soin d'apprécier les services que Houzé a rendus à la science dont le culte fut la passion de sa trop courte vie ; je me bornerai à rappeler ici ce qui le recommande à la reconnaissance du pays, ce qui le recommande surtout à la miséricorde divine, que durant sa longue et cruelle maladie il invoqua tant de fois avec une pieuse confiance, — son amour pour l'humanité éprouvée par la douleur.

C'était au temps de nos revers, pendant la fatale guerre de 1870-71 : la Société centrale de secours aux blessés se trouvait impuissante, par suite de l'investissement de

Paris, à venir en aide aux départements envahis ou menacés de l'être. Houzé, avec d'autres généreux habitants de notre cité, se mit à l'œuvre pour substituer à l'intervention de l'État celle de l'initiative privée.

Dès lors, grâce aux mesures prises avec autant d'intelligence que de promptitude par le Comité régional dont il fut l'un des administrateurs les plus éclairés et les plus actifs, nos mobiles et nos mobilisés n'eurent plus à redouter les tortures de la faim ou de l'abandon; et bientôt, les familles, que privait de toute ressource le départ de leurs soutiens naturels, furent soulagées dans leur détresse, par des secours que l'on put même continuer à un grand nombre d'entre elles après la conclusion de la paix, car la guerre, hélas! avait fait bien des veuves et des orphelins.

Vous me saurez gré, Messieurs, de citer, à l'honneur de notre cher défunt, quelques lignes de la Notice publiée dans nos Mémoires, où il a consigné à ce sujet ses souvenirs et ses conseils :

« On a pensé, écrivait-il en 1871, qu'une caisse pouvant » disposer de neuf à dix mille francs, serait à même de » pourvoir aux misères qu'éprouvent les hommes appelés » momentanément sous les drapeaux. Cette somme d'ar- » gent a permis de conjurer les fâcheuses complications » des premiers jours, plus terribles et plus meurtrières » que les balles ennemies. »

Plus loin, il ajoutait :

« La décentralisation des secours, portée à ses dernières » limites, a pu parer à toutes les éventualités de la guerre, » et n'a pas laissé une infortune sans assistance et sans » consolation. »

En effet, Messieurs, l'amour de la patrie et l'émulation dans la poursuite du bien avaient procuré à l'armée du Nord, en quelques semaines, la somme de huit cent mille

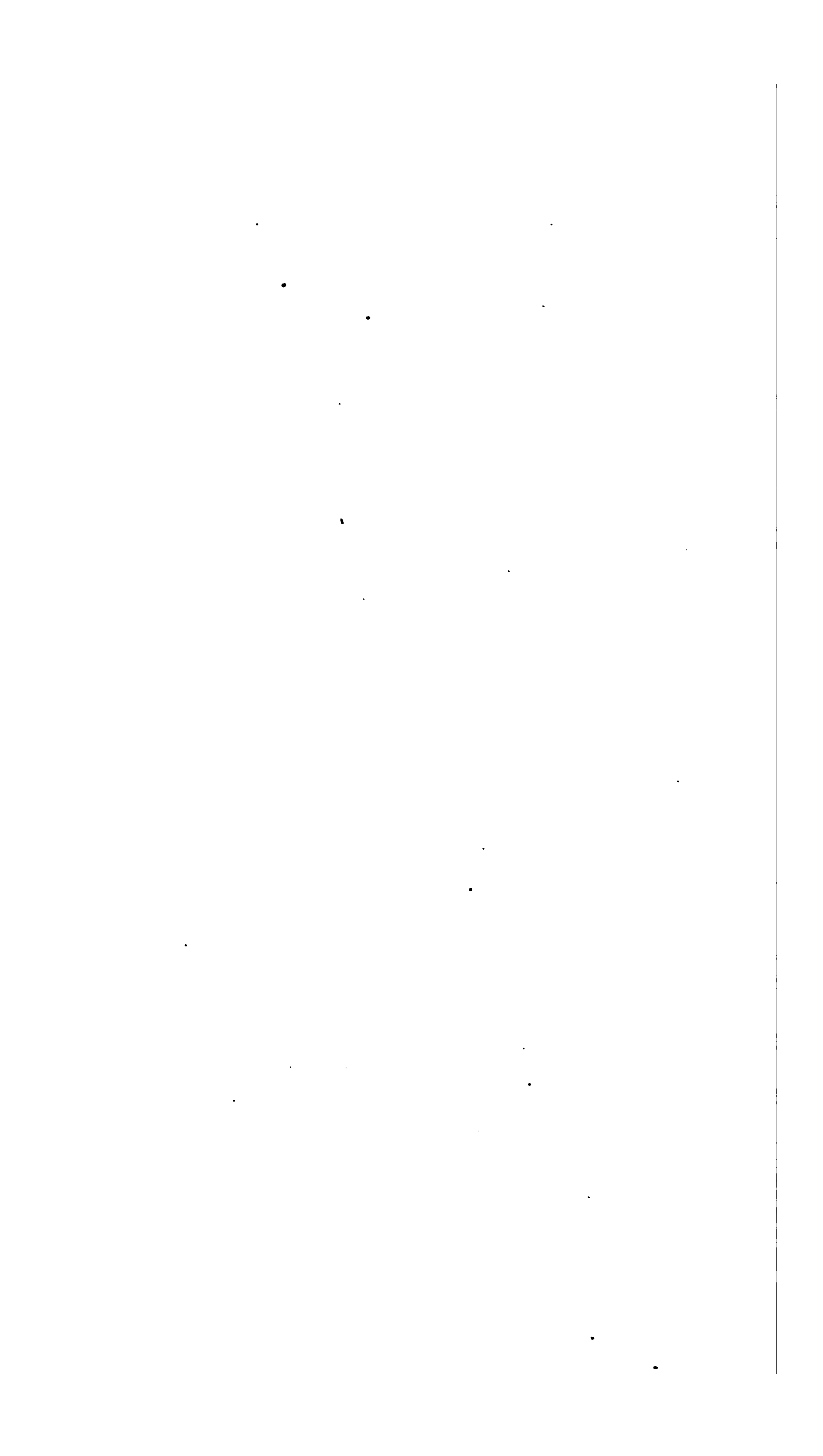
et notre malheureuse France, fière, malgré ses désastres, du dévouement de ses enfants, put dire, elle aussi, avec un noble orgueil : « Tout est perdu, fors l'honneur. »

Cher confrère, j'aurais pu, j'aurais dû, peut-être, pour te rendre un hommage plus complet, rappeler tes nombreux travaux insérés dans nos Mémoires de 1859 à 1880, tes fréquentes communications au sein de notre Société, tes rapports sur nos concours scientifiques, en un mot, tous les titres que tu avais à notre estime et à notre affection, — j'ai mieux aimé redire ce que tu fis pour ton pays, dans ses jours de deuil, persuadé que la glorieuse distinction qui décora ta poitrine du signe de l'honneur, était le présage de la récompense que Dieu accorde dans la céleste patrie à ceux qui l'ont servi dans la patrie terrestre, en conformant leurs paroles et leurs actes aux patriotiques et chrétiennes inspirations de leur cœur.

Et maintenant, cher confrère, reçois nos derniers adieux avec le tribut de nos larmes et de nos regrets.

Au nom de tous ceux de nos vaillants défenseurs dont tu as pansé les blessures sur le champ de bataille, ou sous le toit hospitalier de nos bons paysans ; au nom de ta digne compagne que tu laisses désormais solitaire au foyer qui fut témoin de ton bonheur domestique ; au nom de tes frères que tu chérissais d'autant plus que tu ne connus jamais les joies de la paternité ; au nom de tes amis et de tes confrères de la Société des Sciences,

Adieu, Alfred Houzé, adieu !



LA PRÉVÔTÉ D'HALLUIN,

Par M. LEURIDAN,

Membre titulaire.

I. — L'OFFICE.

Au moyen âge, non seulement dans toutes les possessions des abbayes, mais encore dans les *villæ* du domaine, la direction des labours et des choses de l'agriculture, ainsi que le soin de faire acquitter les redevances et les services dus par les hôtes et les colons, étaient confiés à un officier, *ministerialis*, de condition servile ou à peu près, que les capitulaires de Charlemagne désignent sous le nom de *villicus* ou de *major*, maire.

Dans les terres du patrimoine des comtes de Flandre, on rencontre souvent un second officier, supérieur à l'autre, libre sans doute, mais encore d'humble condition, connu sous le nom de *judex* ou de *præpositus*, prévôt, et à qui étaient attribuées la police et la justice domestiques. Dans la villa d'Halluin notamment, il y eut en même temps, à l'origine du moins, un maire et un prévôt.

Sous la féodalité, maires et prévôts devinrent par degrés des personnages considérables, puissants par leur famille, leurs alliances et leurs richesses, prééminents dans la paroisse, possédant à titre héréditaire leur charge et le domaine particulier qui y était attaché, et s'élevant enfin à une importance supérieure et jusqu'à la noblesse. Il en fut ainsi des prévôts d'Halluin. Au XIIe siècle l'un d'eux est qualifié d'illustre par le comte de Flandre qui lui confie la mission de le représenter avec d'autres de ses hommes dans une assemblée judiciaire: *Ex parte nostra viris illustribus....... ac Rogero preposito de Halluin.* Le successeur de celui-ci est un lettré qui prend le titre de clerc: *Daniel clericus de Haluin.* Son petit-fils, héritier de la Prévôté: *heres prepositi de Haluin*, est chevalier au siècle suivant.

A Halluin, la Mairie disparaît de bonne heure; renfermée originairement dans ce qui concernait l'agriculture, elle devient sans objet et purement nominale du moment que le comte n'exploite plus le domaine dont toutes les parties ont été successivement arrentées; ce n'est plus qu'un fief sans office qu'on transmet aux enfants comme un patrimoine ordinaire. La Prévôté, au contraire, survécut à la transformation du domaine. Qu'il s'agisse de serfs, d'hôtes et de colons, ou qu'il s'agisse de tenanciers, de rentiers et de censiers, il faut toujours, dans un domaine, une police et une justice, partant une Prévôté. La Prévôté, c'était à la fois l'office du prévôt, le ressort dans lequel le prévôt exerçait son office, et le domaine particulier attaché à cet office. C'est sous ce triple rapport que doit être décrite, au moins brièvement, la Prévôté d'Halluin.

L'office du prévôt d'Halluin était de poursuivre la rentrée des rentes, cens et autres droits dus par les tenanciers, de faire pour cela tous les ajournements, de donner par ses hommes l'investiture des héritages, d'exercer enfin dans son ressort la justice foncière du comte. Il devait

arrêter les malfaiteurs, garder les prisonniers pendant un certain temps, si cela était nécessaire, dans les prisons d'Halluin, puis les livrer à la justice criminelle réservée au châtelain de Lille.

Le ressort dans lequel le prévôt d'Halluin exerçait son office se composait surtout du domaine d'Halluin et comprenait en outre les terres qui devaient rentes au comte et qui étaient disséminées dans les environs, entre les quatre ponts d'Halluin sur la Lys, de Quesnoy sur la Deûle, de Marcq sur la Marque, de Grimonpont sur l'Espierre.

La Prévôté d'Halluin se maintint en ce deuxième état jusqu'au XIII[e] siècle. Mais alors s'opérait à l'égard des offices héréditaires, démembrements de la puissance souveraine que les comtes comme les rois voulaient ressaisir, un mouvement de réaction qui atteignit d'abord le châtelain de Lille et qui s'étendit au prévôt d'Halluin.

Représentant, à Lille et dans la châtellenie, de l'autorité des comtes de Flandre, le châtelain y avait jusqu'alors exercé toute leur juridiction; on lui substitua le bailli de la salle de Lille dans la châtellenie, et à Lille même le prévôt de la ville. Il en fut pareillement à Seclin où la comtesse Jeanne avait accordé à ses bourgeois, en 1218, les mêmes loi, liberté et coutumes dont jouissaient déjà ses bourgeois de Lille.

Quatre autres terres dans la châtellenie: Halluin, Annappes, Frelinghien et Prémesques, faisaient partie du patrimoine des comtes de Flandre qui y exerçaient leur autorité et leurs droits par le châtelain de Lille, par des maires et des prévôts. Dans chacune de ces terres fut créé un Échevinage qui, au conjurement du maire ou du prévôt, y exerça la justice foncière du comte. Là aussi le bailli de Lille fut substitué au châtelain qui n'y conserva, comme ailleurs, que l'exécution des sentences criminelles

et le tiers des amendes prononcées par les échevins desdits lieux (1).

La création d'un Échevinage à Halluin marque le troisième état de la Prévôté; elle n'apportait d'ailleurs d'autre changement que la substitution d'échevins choisis et nommés par le comte aux hommes cotiers ou rentiers qui, étant juges-nés, pouvaient n'avoir pas toujours les aptitudes nécessaires à des juges.

Enfin, une dernière et importante modification, apportée à la constitution de la Prévôté d'Halluin, fit au titulaire de cette Prévôté une situation analogue à celle du châtelain de Lille. A la tête de l'Échevinage, le comte établit un bailli substitué au prévôt dont l'office fut ainsi annihilé. De même que la Mairie, la Prévôté d'Halluin ne fut plus désormais qu'un fief auquel restèrent attachés, comme au fief du châtelain de Lille, certains droits utiles et certaines prérogatives dont le comte, en revendiquant son droit de justice, qui était un droit imprescriptible de sa souveraineté, ne put, ni ne voulut sans doute, dépouiller le possesseur.

Quand ce fait s'est-il produit? Probablement à la fin du XIIIe siècle. En 1290, Wautier Ier d'Halluin est encore prévôt : *Watiers prouvos de Halewin* (2). Au mois d'août 1297, il se qualifie seigneur : *Sigillum domini Wateri de Halowin.* (3) Ce n'est plus le prévôt, c'est le seigneur de la Prévôté d'Halluin.

Mais la Prévôté, c'était en fait la Seigneurie d'Halluin; elle emportait, comme on disait alors, la hauteur du clocher. De bonne heure les prévôts s'étaient considérés comme les seigneurs de la paroisse et s'en étaient arrogé

(1) Mes *Châtelains de Lille*, chapitre 8.

(2) Preuves, n° 19.

(3) Douët d'Arcq, *Collection de Sceaux*, N° 2852.

les prérogatives ; puis était venue la possession immémoriale ; à défaut de concession souveraine, qui, après tout, peut avoir existé, mais dont on ne trouve pas de trace, il y eut au moins reconnaissance tacite ; on ne les mentionne plus dans l'histoire du pays que comme seigneurs d'Halluin, titre qui ne leur fut pas contesté que je sache et qu'on finit même par leur donner dans les actes publics. A vrai dire, le temps était arrivé pour cette transformation ; les fonctions de prévôt étant devenues trop inférieures au rang social des nobles sires d'Halluin.

Le domaine du comte n'a pas changé pour cela de nature ni de maître ; il existe parallèlement à la Seigneurie avec la dénomination d'Échevinage, sa juridiction propre et son ancien ressort : Halluin comme siège ayant pour dépendances les terres qui doivent rentes au comte et qui sont disséminées entre les quatre ponts d'Halluin, de Quesnoy, de Marcq et de Grimonpont. C'est à peu près dans ces limites que se renferment au XVIe siècle les « Rapports des terres et héritages devant rentes au roi (d'Espagne, comte de Flandre), à cause de son Échevinage d'Halluin, et s'étendant ès paroisses d'Halluin, Roncq, Bousbecque, Neuville-en-Ferrain, Frelinghien, Bondues et Linselles, Tourcoing et Comines (1).

A cet Échevinage reste étrangère la Seigneurie ou plus précisément la Prévôté d'Halluin, laquelle va être décrite à l'aide des rapports et dénombrements où tout rappelle l'ancien office du prévôt en ses différents états et la situation du titulaire après qu'on lui eut substitué un bailli comme chef de l'Échevinage.

(1) *État général des Registres de la Chambre des Comptes, à Lille, relatifs à la Flandre*, par l'abbé C. Dehaisnes, archiviste du Nord, N° 31.

II. — Le Fief.

Le plus ancien rapport et dénombrement de la Prévôté d'Halluin est du 6 novembre 1389 et a été servi par Wautier III, qui se qualifie sire d'Halluin et de Watervliet. A ce fief de la Prévôté furent unis, en 1430, une pêcherie achetée au duc Philippe-le-Bon par Jean Ier, seigneur d'Halluin et de Piennes, chevalier, père de Wautier IV, laquelle pêcherie s'étendait en la rivière de la Lys depuis la place nommée le Becque, près de Wervicq, jusqu'au Large-Quesne, entre les paroisses d'Oyghem et de Wielsbeke, c'est-à-dire sur plus de cinq lieues ; et trois bonniers de prés tenant aux prés de la cour féodale d'Halluin et aux prés de la *carité* des pauvres dudit lieu. Déjà avaient été réincorporés à la même Prévôté deux fiefs qui en relevaient et qui appartenaient jadis, l'un à messire Robert d'Aisne, chevalier, l'autre à Jean, dit de Calonne, bâtard de Halewin.

Outre la Prévôté, les seigneurs d'Halluin possédaient le fief de la Mairie, qui, soit par suite d'alliance, soit par acquisition, était passé depuis longtemps dans leurs mains. Ils possédaient encore le fief de le Becque audit lieu. Ces trois fiefs furent réunis en un seul, par lettres patentes du 28 avril 1431, pour être tenu de la salle de Lille à 10 livres de relief et à justice vicomtière. Ainsi composée et arrondie, la Seigneurie d'Halluin, puisque seigneurs d'Halluin il y a, devenait un fief très important. En 1614, son revenu de 25 années réunies, supputé pour le paiement du dixième denier de sa valeur, par suite de la donation que la comtesse de Furstemberghe en avait faite au prince de Chimay, atteignait 82,316 livres 10 sous 5 deniers tournois de 40

gros à la livre [1], soit 162,601 francs 52 centimes, ou 6,504 francs 06 centimes par an ; ce qui, au pouvoir actuel de l'argent, représente un revenu annuel de plus de 20,000 francs.

Suivant le rapport et dénombrement du 3 juin 1620, la terre d'Halluin comprenait : un manoir sur motte entourée d'eau, avec 60 bonniers d'héritages en prés, bois et terres ahanables à Halluin ; — 36 bonniers de prés et bois en ladite paroisse, tous sur la Lys ; — une autre motte avec un bonnier de pré tenant aux précédents, mais séant en la paroisse de Menin ; — une dîme ; — la pêcherie de la Lys avec les 3 bonniers mentionnés plus haut ; ensemble 100 bonniers ; — des rentes sur 140 bonniers d'héritages gisant à Halluin, Menin, Roncq, Tourcoing, Bondues, Frelinghien et ès paroisses d'environ, savoir : 291 rasières 3 havots 3 quarreaux et un quart d'avoine molle, 88 rasières 3 havots 3 quarreaux et demi de seigle dont moitié pour semence, 41 livres 5 sous 3 deniers maille et un tournois en argent, 84 chapons et les deux parts d'un chapon, 50 corvées à 3 gros l'une.

La Seigneurie comprenait encore des droits divers ci-après énumérés et 29 hommages parmi lesquels : Le Mont, le Tilleul, les Tucquelins, Laval et la Vollerie, à Halluin ; les Masures à Bousbecque, que je décrirai plus loin.

Au seigneur d'Halluin appartenait le droit exclusif de chasser la perdrix entre les quatre ponts d'Halluin, de Marcq, de Quesnoy et de Grimonpont, à la réserve pourtant que le comte de Flandre et le châtelain de Lille pouvaient y chasser la perdrix à un épervier et à deux blancs épagneuls et non autrement ; mais, en retour, le seigneur d'Halluin pouvait chasser à deux blancs levriers dans toutes les garennes que le châtelain de Lille possédait dans la châtellenie.

(1) Dossier aux Archives du Nord, N° 78 de l'*État général*.

Le seigneur d'Halluin percevait un droit de 2 sous sur chaque plainte à loi que le bailli du comte introduisait à Halluin; — 4 deniers d'issue et 4 deniers d'entrée sur toutes les ventes faites audit Halluin; — 2 sous de chaque mesure que l'on portait en justice pour faire preuve devant les échevins du comte; — tous les droits de géôlage dus par les prisonniers arrêtés entre les quatre ponts et conduits aux prisons d'Halluin; mais, en retour de ces droits, le seigneur devait garder les prisonniers durant trois jours et trois nuits après lesquels les hôtes, tenants et rentiers du fief devaient les mener, à leurs risques et périls, dans les prisons du comte, et pour cela ils avaient le droit de porter leurs armures défensives dans l'étendue du bailliage de Lille, et recevaient du seigneur 2 sous pour chaque voyage.

Quand quelque camp de bataille ou duel judiciaire était adjugé entre parties par le comte en la châtellenie de Lille, le seigneur d'Halluin, à cause de son fief, était l'un des gardes du champ clos [1].

Au seigneur d'Halluin appartenaient aussi les amendes prononcées au fief des Quesnes à Marcq par les échevins que le châtelain de Lille y commettait; — 4 deniers d'issue et 4 deniers d'entrée à la vente des héritages tenus dudit fief des Quesnes; — 3 sous de chaque plainte à loi, et pour ce il était tenu de faire les sceultes [2], saisines et relations avec les échevins dudit lieu. Dans un temps où tout était inféodé, la charge de poursuivre judiciairement la rentrée des rentes, des amendes, des forfaitures et de tous autres droits en la terre des Quesnes, comme en celles de Wartembecque, à Comines, du Gavre, à Halluin, et du Mortier,

(1) L'autre garde du camp était le pair de Gamans et c'était le roi des Timaux qui conduisait l'appelant et portait les armes des deux combattants sur lesquels, dès qu'ils étaient entrés en lice, le châtelain de Lille avait toute juridiction (voir mes *Châtelains de Lille*, chap. IV).

(2) Ou *sieultes*, suites, poursuites.

moyennant une part des sommes ainsi perçues, avait été érigée en fief tenu du châtelain de Lille. On nommait ce fief le fief du châtelain. Aux Quesnes, les poursuites et les œuvres de loi se faisaient, paraît-il, par jugement d'échevins commis par le châtelain de Lille et semoncés par le prévôt d'Halluin. Rien n'avait été changé sous ce rapport et, en 1620, le sire d'Halluin, grand seigneur alors et prince de Chimay, remplissait encore, non par lui-même, sans doute, mais par délégué, son ancien office de prévôt dans le fief des Quesnes.

Pour l'exercice de la justice vicomtière dans son fief, le seigneur d'Halluin avait bailli particulier, lieutenant, 7 échevins, sergents, etc., qu'il choisissait et nommait lui-même, et, comme on l'a vu, des hommes de fief.

En 1645, Philippe IV permit au prince de Chimay de vendre telle partie des fiefs de Comines, Halluin et autres qui lui conviendraient, afin de payer les dettes de son frère, feu le prince de Chimay qui, pendant dix ans, avait été privé du revenu des terres de Chimay, Avesnes, Beaumont, Fumay, Revin et Seneghem, leur proximité de la frontière ayant été cause qu'elles avaient été ravagées par les Français [1]. En vertu de cette autorisation, le prince de Chimay vendit une partie des revenus de sa terre d'Halluin pour être tenue de la salle de Lille, à 10 livres de relief et à justice de vicomte, sous le nom de fief de Steenhuuse à Bousbecque. Cette portion esclichée consistait en 81 rasières et 4 havots d'avoine, 2 rasières et une demie pinte de seigle de semence, 8 chapons et un sixième, 3 sous, 11 deniers, et en une dîme de deux gerbes du cent qui se levait sur plus de 120 bonniers de terre à Bousbecque.

A cette époque déjà, on s'habituait à qualifier de

(1) Archives du Nord, *Inventaire-Sommaire*, B. 1664.

baronnie la terre d'Halluin, c'est-à-dire la Prévôté, la Mairie et le fief de le Becque, réunis, comme on l'a vu. Il en est ainsi, même dans les pièces officielles et notamment dans la requête du prince de Chimay, en 1614, relative au dixième à payer au décès de la comtesse de Furstemberghe, pour « les terres et *baronnies* de Comines, Halluin et autres [1]. » Le 16 mai 1616, Alexandre de Croy-Chimay-d'Arenberg, prince du Saint-Empire et de Chimay, comte de Beaumont, *baron* de Comines et d'Halluin, déclare que, parvenu à la succession des *baronnies* de Comines et d'Halluin, il approuve et ratifie toutes les lettres de fondation de ses prédécesseurs [2]. C'est comme baronnies que les dites terres furent vendues en 1706, au duc d'Orléans, mais je n'ai pas retrouvé les lettres, si lettres il y eut jamais, qui conféraient ce titre soit à Comines, soit à Halluin; l'illustration des seigneurs en tenait lieu sans doute. On voit néanmoins quel chemin a fait la Prévôté d'Halluin : Bénéfice d'un humble officier au début, puis fief héréditaire, importante seigneurie et ancienne bannière de Flandre, de par Philippe de l'Espinoy [3], baronnie de nom si pas de fait; résidence de grands seigneurs dont plusieurs y eurent leur sépulture et y reçurent parfois leur Souverain, et enfin possession de princes du sang qui, du régent de France à Philippe-Égalité s'y succédèrent durant près d'un siècle.

(1) Archives du Nord, Chambre des Comptes, *État général*, dossier N° 73.

(2) Archives de l'hôpital de Comines, *Registre des Chartes*.

(3) *Recherches des Antiquitez et Noblesse des Flandres*, p. 117.

III. — Les Hommages de la Prévôté. — Le Gavre et les Murins. — Le Molinel. — Duremont et autres fiefs sis a Halluin.

De la Prévôté, devenue seigneurie et baronnie d'Halluin, relevaient en 1620, ainsi qu'on l'a vu plus haut, 29 fiefs ou hommages parmi lesquels: Le Mont, le Tilleul, les Tucquelins, Laval et la Vollerie, à Halluin, les Masures à Bousbecque.

Le Mont à Halluin, fief vicomtier, tenu de la cour féodale d'Halluin à 10 livres de relief, comprenait 13 bonniers 6 cents d'héritages et des rentes. Il empruntait les échevins d'Halluin pour faire loi. — Ce fief appartenait, en 1620, à Jean Du Bosquiel, écuyer, seigneur de Bistrevelt.

Le tilleul, fief avec bailli, tenu de la cour féodale d'Halluin ? avait pour hommages : Belcamp, à Bousbecque, et les Prets à Linselles. — En 1602, « la seigneurie du Tillœul, s'extendant à Halewyn, Linselles, Bousbecque, Bondues et allenviron, » appartenait à Jacques de Tenremonde, écuyer, seigneur de Bercus, Meurchin, Bas-Wailly, Tilleul, etc., fils de Philippe, seigneur de Bachy, et de Catherine de Bercus. Il épousa, en 1606, Marguerite de Roubaix et mourut à Tournay le 4 juillet 1633 [1].

Les Tucquelins, à Halluin, fief vicomtier, tenu de la cour féodale et baronnie d'Halluin, comprenaient 8 bonniers 5 cents de terre, 20 cents de prés derrière le château, et des rentes.

Ce fief fut acquis, en 1586, de la succession de Prat,

(1) *Histoire de Bousbecque*, par Jean Dalle, p. 338. — *Généalogie de la famille de Tenremonde*, par M. A. de Ternas, dans les *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, t. X, p. 81.

par Étienne Beraisse, procureur à Lille; —sa fille Élisabeth, mariée à Jean de Preud'homme, écuyer, seigneur de Fossemarets, docteur en médecine, le revendit, en 1661, à Eustache Le Gay, procureur du Roi à la Gouvernance de Lille. — Les fils et petits-fils d'Eustache Le Gay le possédèrent jusqu'en 1772. Le dernier d'entre eux, Jérôme-Michel Le Gay, écuyer, seigneur des Tucquelins, trésorier de France à Lille, étant mort sans postérité, le fief passa à Denis-Joseph Godefroy de Maillart, dont la grand'mère était fille dudit Eustache et qui en jouit jusqu'à la Révolution.

Laval, à Halluin, fief vicomtier, tenu de la cour féodale d'Halluin à 10 livres de relief, comprenait 20 bonniers et un cent de terre tenant aux fiefs du Mont, du Molinel et de Peruwez.— Le seigneur de Laval était, en 1620, messire Florent Du Bois, seigneur de Beaumanoir, Houplin, Ancoisne, Le Molinel, etc.

La Volerie, à Halluin, fief tenu de la cour féodale d'Halluin à 10 livres de relief, consistait en trois bonniers, tenant aux terres de la cense d'Estaimbourg. — La Volerie appartenait au XVIe siècle à Pierre du Pret; ses héritiers la vendirent, le 15 mai 1585, au R. P. Guillaume Hangouart qui en fit don au Collège des Jésuites de Lille, le 26 novembre 1597.

Les Masures, à Bousbecque, fief tenu d'Halluin, consistait en 26 rasières d'avoine dure, 74 rasières 3 havots 2 pintes d'avoine molle, 5 havots 2 pintes d'orge ou seigle, un chapon et demi, 13 sous 3 deniers, valant en cense, avec le tiers de la grande dîme de Bousbecque et un petit dîmeron, cent florins par an [1]. — Ce fief fut acquis en 1508 par Jean Ruffaut, créé chevalier vers 1520. Antoinette Ruffaut,

(1) Archives du Nord, *Répertoire des fiefs*, p. 155.

petite-fille de Jean fut, par faveur spéciale du conseil privé, exemptée du droit de nouvel acquêt bien que l'acquisition fût antérieure à la noblesse de l'acquéreur [1]. La seigneurie des Masures appartenait en 1602 au duc d'Arschot, seigneur d'Halluin, et fut vendue en 1645, en même temps que le fief de Steenhuuse, par le prince de Chimay, à Remacle Tronzon. Floris Tronzon en fit rapport le 19 mai 1655 [2].

En même temps que les terres d'Halluin et de Comines, furent léguées, en 1614, par la comtesse de Furstemberghe au prince de Chimay, deux fiefs : le Gavre et les Murins, dont il convient de dire un mot.

Le GAVRE était depuis trois siècles peut-être, aux mains des sires d'Halluin à l'un desquels il avait été apporté en dot, dit-on, par Jeanne de Meulebeke, dire que je n'ai pu vérifier. Ce fief, situé à Halluin, Roncq et Neuville, était tenu, à 10 livres de relief et 20 sous de cambrelage, de la seigneurie de la Tourotte, qui elle-même relevait du château de Lens en Artois. La seigneurie vicomtière du Gavre comprenait en motte, basse-cour, prés, eaux et terres à labour, 24 bonniers, — des rentes sur 27 bonniers, 4 cents et demi d'héritages chargés de double rente de relief et du neuvième denier à la vente, don ou transport ; un moulin à eau qui avait franchise de moudre depuis la Saint-Remi jusqu'à la mi-mars ; — bailli, lieutenant, échevins et sergents ; — et 8 hommages desquels relevaient des arrière-fiefs.

En 1783, le Gavre appartenait à Messire Julien-Louis-François Bidé de la Grandville, comte de Lauwe et du Saint-Empire, seigneur de Reckem, du Gavre et du Molinel.

(1) Ibid., p. 156.

(2) *Histoire de Bousbecque*, par Jean Dalle, 111.

Les MURINS, à Halluin, Reckem et Neuville, fief tenu de la seigneurie d'Ynsdhove à 10 livres de relief, 20 sous de cambrelage et au dixième denier à la vente, consistaient en rentes. Le fief avait bailli, lieutenant, échevins et sergents pour l'exercice de la justice vicomtière, avec l'avoir de bâtard, les biens épaves et les confiscations.

Le MOLINEL, autre seigneurie dont la nature, la contenance et la mouvance me sont inconnues, aurait été longtemps l'apanage d'une branche de la maison d'Halluin. A la fin du XIIIe siècle, disent les généalogistes dont je ne me porte nullement garant, Marie de Lichterwelde, héritière du Molinel, apporta cette seigneurie à Jacques d'Halluin, fils de Roger. Ladite seigneurie aurait été attribuée à Hugues, l'un des fils de Jacques et tige des seigneurs de Lichterwelde et du Molinel, à qui l'on donne aussi pour épouse Marie de Lichterwelde. Ceux-ci auraient eu pour successeurs, suivant le P. Anselme : Daniel d'Halluin, leur fils, seigneur de Lichterwelde et du Molinel, et Gérard d'Halluin, leur petit-fils, lequel ne laissa qu'une fille alliée à Guillaume de Nevelle, seigneur d'Ostove (1).

Ce qui est plus certain c'est qu'au commencement du XVe siècle le fief était aux mains de Jean d'Halluin, seigneur du Molinel et de Bailleul, lequel fonda, par acte du 18 juillet 1409, une chapellenie au revenu de 15 livres dans la chapelle du Molinel située dans la paroisse d'Halluin. Le chapelain devait y dire la messe tous les samedis ainsi qu'aux fêtes de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité de la Sainte-Vierge, de la Conception, de la Purification et de la Visitation. Le chapitre de Courtrai était chargé de la collation de cette chapellenie (2). Ledit Jean d'Halluin paraît n'avoir pas été connu des généalo-

(1) *Histoire généalogique de la Maison de France*, t. III, p. 919.

(2) *Cartulaire de Notre-Dame de Courtrai*, édité par Ch. Mussely et É. Molitor, N° cdxxi.

gistes, du moins en ses qualités de seigneur du Molinel et de Bailleul.

Plus tard, le seigneur du Molinel était M. de Herbaumez, mari de Jeanne d'Oignies. Ils laissèrent des enfants en bas âge dont les tuteurs vendirent la seigneurie, en 1485, à Jacques de Cornehuze. — Georges de Cornehuze, seigneur de Péruwez, du Molinel, de Reckem, gentilhomme de la bouche et échanson d'Éléonore d'Autriche, successivement reine de Portugal et de France, vivait à Halluin en 1559. Il avait épousé Anne du Chastel de la Hovardrie, et mourut sans postérité en 1595. — En 1602, le seigneur du Molinel était Florent du Bois, écuyer, fils de Roger, *alias* Louis, seigneur de la Longuerie. Florent du Bois, créé chevalier en 1613, mourut en 1641, ne laissant que deux filles.

Au dernier siècle, la seigneurie du Molinel appartenait à Marie-Françoise-Michelle Libert, dame de Quartes et de Willems, qui épousa en premières noces Charles-Julien Bidé de la Grandville, mort vers 1742, fils de l'Intendant de Flandre, dont elle eut Mathieu et Louis-François-Julien. Madame de Quartes se remaria en 1750 à Balthazar-Alexandre de Sainte-Aldegonde de Genech, seigneur de Rosimbos. L'un de ses fils du premier lit habitait, avant la Révolution, le château du Molinel, assez considérable, dit-on [1].

A côté de ces seigneuries il faut citer celle de Duremont tenue du châtelain de Lille et consistant en rentes sur des héritages qui faisaient sans doute partie du bénéfice originaire de cet officier, lequel avant l'institution du Bailli de la salle de Lille était chargé, comme on l'a vu, d'exercer la justice féodale et criminelle du comte dans le domaine d'Halluin, tandis que le Prévôt y exerçait la justice foncière.

(1) Archives du Nord, *Portefeuille de Muyssart.*

Il y avait encore à Halluin bien d'autres fiefs tels que les Fontaines, Hollebecque, Péruwez et le Rachie, tenus de la salle de Lille ; Bazembroucq dit Duizelles, tenu de la seigneurie des Escalus à Linselles ; le Pélegrin, tenu de la seigneurie des Wattines audit Linselles ; Hollebecque, tenu de la seigneurie de Boesbrugghe relevant elle-même de Comines ; mais ces fiefs sont étrangers à la Prévôté dans laquelle je dois me renfermer.

IV. — Les Prévôts.

On me passera de ne tenir aucun compte des dires de Carpentier, de La Morlière et autres généalogistes sans autorité, qui trouvent dès 1054 des seigneurs d'Halluin alliés aux grandes familles de Melun et de Soissons, créés souverains gouverneurs de Flandre et tenant un rang considérable à la cour des princes de ce pays, soit par leur naissance soit par leurs riches possessions. La modeste prévôté d'Halluin doit avoir eu de plus humbles débuts. Je citerai néanmoins, pour mémoire, avant d'aborder la série des prévôts d'Halluin, un nom que revèlent des chartes d'une authencité non contestée. Hachet Brunel de Halewin figure comme témoin d'un don fait le 19 janvier 1109, par Robert, comte de Flandre, à l'église de Sainte-Marie de Woormezeele (1). On retrouve en 1139 Brunel de Haleuwin parmi les hommes du comte Thierri, en présence desquels Walter de Woormezeele remit à l'abbaye d'Anchin tout l'alleu qu'il possédait à Emmerin (2).

1. Roger Ier. (1168-1191). — Le plus ancien prévôt d'Halluin, connu jusqu'à présent, est Roger qui figure en cette qualité dans un acte sans date de Philippe d'Alsace, lequel a régné en Flandre de 1168 à 1191. A cette époque deux personnages, nommés Arnulphe et Lambert, élevaient des prétentions sur l'autel et la dîme de Menin que l'évêque de Tournai, Radbode, avait cédés, en 1087, à l'abbaye d'Hasnon. A la requête de l'abbé, le comte Philippe les somma

(1) Du Chesne, *Maison de Gand*, preuves, p. 64. — Miræus, t. III, p. 81.
(2) *Cartulaire d'Anchin*, N° 47. — Collection Moreau, l. VIII, f° 135.

de comparaître à la cour de l'abbaye, pour y justifier leur revendication, et députa, pour assister en son nom aux débats, quelques-uns de ses hommes entre autres Roger, prévôt de Haluin : « ex parte nostra viris illustribus domino Rogero de Warcon et Lamberto de Vixta ac Rogero, preposito de Haluin, et Stephano, preposito Sancti Amandi, Michaele etiam, castellano Duacensi, « lesquels reconnurent solennellement les droits de l'abbé d'Hasnon [1]. C'est tout ce que l'on sait de ce prévôt.

Comme contemporain de Roger, paraît, en 1169, Hugues d'Halluin, témoin d'un acte par lequel le comte Philippe donne à l'abbaye de Loos sept bonniers du fief de Reniau [2].

II. Daniel, (1194-1217). — Un peu plus tard, le prévôt d'Halluin était le clerc Daniel de Haluin. Le 7 août 1194. Étienne, évêque de Tournai, fait savoir qu'en sa présence un certain homme, *quidam homo scilicet Daniel de Haluin*, a juré n'avoir aucun droit sur les dîmes et l'autel de Halowin appartenant à la collégiale de Saint-Pierre de Lille ; que sa femme et son fils aîné ont fait le même serment [3]. Le 12 novembre 1195 à Halluin même, dans la maison de Reinelme de Lampernesse, Bauduin, comte de Flandre et la reine Mathilde, se portent garants envers la collégiale de la déclaration de Daniel, clerc de Haluin, et de son héritier [4].

Au moyen-âge, beaucoup de laïques prenaient le titre de clerc qui ne les astreignait à aucun vœu monastique ou sacerdotal, mais qui les rendait exclusivement soumis à la juridiction ecclésiastique, recherchée avec empressement pour son équité et sa mansuétude. Ici les mots *clericus de*

(1) *Preuves*, N° 1,
(2) Archives du Nord, *Fonds de l'Abbaye de Loos*, N° 15.
(3) *Preuves*, N° 2.
(4) *Preuves*, N° 3.

Haluin semblent répondre à quelque office ministériel qui exigeait un lettré, office compatible toutefois avec un certain rang social, car les fils de Daniel sont qualifiés chevaliers. Vers le même temps, en 1230, on rencontre un autre Daniel *Clericus de Rousbais*, qui a pour frère le chevalier Bernard de Wambrechies. (1).

Daniel aurait épousé une fille du chevalier Siger de Moscre. Il mourut vers 1217, laissant trois fils : Sohekin, Jean et Roger d'Halluin, qui suivent. — Dans sa dernière maladie, du consentement de ses fils Jean et Roger, et pour le repos de son âme, il avait assigné à la fondation d'une chapellenie dans l'église d'Halluin, une rente de quinze livres dont Jean paierait six livres et Roger neuf livres. Il avait stipulé que pendant dix années entières ces quinze livres seraient remises entre les mains du doyen de la collégiale de Saint-Pierre de Lille pour être restituées à ceux à qui lui, Daniel, avait fait tort pendant sa vie, et qu'après les dix années accomplies, elles appartiendraient audit doyen et au chapitre, à charge par eux d'instituer un chapelain (2).

III. Sohekin, (1217-1224). — En juin 1217, Sohekin, fils de feu Daniel de Halowin, renouvelle la renonciation à tous droits sur les dîmes et l'autel de Halowin faite autrefois par son père (3). Siger de Moscre, chevalier, se porte garant de la renonciation de Sohekin, son petit-fils (*nepos*) et de l'engagement pris par ledit Sohekin, pour lui et son héritier, de payer chaque année la rente de 28 sous qu'il devait au chapitre de Saint-Pierre de Lille. — Daniel de

(1) Archives du Nord, *Fonds de l'Abbaye de Loos*, original. — Mes *Sources de l'Histoire de Roubaix*. N° 87.

(2) *Preuves*, N° 7.

(3) *Preuves*, N° 4.

Halowin, alors bailli de la reine Mathilde [1] et Thierri de Rekem, chevalier, se constituent pleiges et cautions envers le chapitre [2].

Sohekin, prévôt d'Halluin, aurait épousé N. de Praet, fille de Bauduin, seigneur de Praet, dont il aurait eu Roger, héritier de la Prévôté d'Halluin, qui viendra après ses deux oncles. Sohekin était mort en 1224, ayant alors pour successeur son fils Roger.

En 1234, Jean, chevalier d'Halluin, et Roger, son frère, fils de feu sire Daniel, le clerc [3], reconnaissent que leur père, en sa dernière maladie, avait donné, pour la fondation d'une chapellenie dans l'église d'Halluin. 15 livres dont Jean doit payer 6 livres et Roger 9 livres, à assigner sur les fiefs qu'ils tiennent de la comtesse de Flandre [4].

En 1243, Robert d'Arras, avoué de Béthune, déclare que Jean, chevalier d'Halluin a engagé au chapitre de Saint-Pierre de Lille, le quart de la dîme qu'il avait à Roncq. — Confirmation de cet engagement en 1247 [5].

Roger d'Halluin paraît avec son frère Jean dans l'acte de 1234 cité plus haut. — En septembre 1246, Roger d'Halluin, engage au chapitre de Saint-Pierre de Lille, une dîme qu'il tenait en fief de Roger, prévôt d'Halluin, et Wautier de Bousbecque, dans la paroisse de Bousbecque [6].

En juin 1247, Roger, dit le Croisé, et Maba, son épouse,

(1) En 1230, Daniel de Halluin, chevalier, ratifie la vente faite par l'un de ses vassaux à l'abbaye de Saint-Nicaise, de Reims, d'une dîme se prélevant à Faches. (*Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Nicaise, de Reims*, N° 150, f° 64, dans le *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'Histoire* (*Belgique*, 4° série, t. X, 1882.)

(2) *Preuves*, N° 5.

(3) « Quondam filii Domini Danielis clerici », *Preuves*, N° 7.

(4) *Preuves*, N° 7.

(5) *Preuves*, N°s 9 et 11.

(6) *Preuves*, N° 10.

vendent au chapitre de Saint-Pierre de Lille, une dîme sise à Halluin et qu'ils tenaient en fief de la comtesse Marguerite (1). Ne serait-ce point notre Roger d'Halluin, qui aurait pris la croix avec Guillaume, fils de la comtesse, et avec Saint-Louis ?

IV. Roger II, (1224-1258). — Roger, héritier du prévôt d'Halluin, *heres prepositi de Haluin,* fils de Sohekin et petit-fils de Daniel, était encore mineur sous la tutelle de Hanot de Bondues, en 1224. Par acte du 12 juillet de cette année, Thomas de Lampernesse, Henri, son frère, et Henri de Moorslede répondent envers l'église de Saint-Pierre de Lille, qu'à la majorité du prévôt d'Halluin, de qui doit être tenue la dîme de Bousbecque engagée à ladite église, pour cent livres de Flandre, ils le feront se porter garant afin d'assurer au chapitre la jouissance paisible et tranquille de cette dîme (2).

Dix ans plus tard, Roger, prévôt d'Halluin, est majeur. Par acte du mois de mai 1234, il déclare que Walter de Bousbecque, chevalier, et Marguerite, sa femme, du consentement d'Ade, leur fils aîné, ont par sa main et le jugement de ses hommes, engagé leur dîme de Bousbecque au chapitre de Saint-Pierre de Lille à qui lui, Roger, doit la garantir. N'ayant pas encore de scel, il fait apposer à cet acte les sceaux du prévôt de Bruges, chancelier de Flandre, et du doyen de chrétienté de Courtrai (3).

De 1246 à 1520, Roger, prévôt de Haluin, de Halewin, chevalier, intervient dans divers actes relatifs à des dîmes de Bousbecque, tenues de lui et engagées au profit du chapitre de Saint-Pierre de Lille (4). En août 1251, Roger, prévôt de Halewin, chevalier, approuve et garantit le

(1) *Preuves*, N° 12.
(2) *Preuves*, N° 6.
(3) *Preuves*, N° 8.
(4) *Preuves*, N°s 10, 13 et 14.

contrat par lequel Wautier de Wambeke, engage au chapitre de Courtrai la dîme qu'il tenait de lui, Roger, à Rolleghem [1].

En janvier 1257 (v. st.) et en avril 1258, Roger, prévôt de Aluwin, Siger, seigneur de Woustwinckele, et Bauduin de Knesselaere, tous trois chevaliers, se constituent garants pour leurs frères, sœurs et héritiers, que ceux-ci ne troubleront pas l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, dans la jouissance de la dîme de Watervliet qui lui avait été donnée par leur oncle Jean de Praet, chanoine de Saint-Donat à Bruges [2]. Jean de Praet était chanoine de Tournai en 1234, fils de Bauduin, seigneur de Praet [3]. Roger, prévôt de Aluwin, étant neveu de ce Jean de Praet, sa mère devait être, comme je l'ai dit plus haut, une fille de Bauduin, seigneur de Praet, à moins qu'il n'ait épousé une nièce du chanoine et n'ait été ainsi son neveu par alliance.

En 1266, vivaient Hugues de Haluin et Alix, son épouse, lesquels vendaient au chapitre de Saint-Pierre de Lille, pour la chapelle de Saint-Jean, érigée dans l'église de la collégiale, une rente de trente sous parisis assignée sur deux bonniers de terre contigus à la maison qu'ils habitaient [4].

V. Wautier Ier (1275-1303). — Wautier de Halowin, chevalier, paraît dans un acte de février 1275, comme prévôt d'Halluin. Son scel figure trois lions rampants couronnés, 2 et 1....... *Water prouvos de H*....... [5]. Les armes de la maison d'Halluin étaient *d'argent à trois lions de sable armés, lampassés et couronnés d'or, posés* 2 *et* 1.

(1) *Preuves*, N° 15.

(2) *Preuves*, N° 16.

(3) Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, N° 518.

(4) *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, dit le *Livre enchaîné*, f° 114, N° 305.

(5) Douët d'Arcq, *Collection de Sceaux*, N° 2351.

En 1280, Wautiers de Halewin, chevalier, souscrit avec son frère Hues de Halewin, aussi chevalier et, comme lui homme de la comtesse Béatrix, dame de Courtrai, un acte par lequel cette princesse approuve l'échange fait entre l'abbesse de Groeninghe et Roger de Stelande, d'une rente annuelle sur cinq bonniers de terre sis à Rolleghem, contre une autre rente de 20 rasières d'avoine appartenant audit Roger (1). Wautier et Hugues paraissent être les fils de Roger II.

Hugues de Halowin avait signé comme garant, en 1278, avec beaucoup d'autres nobles, les lettres par lesquelles Gui de Dampierre promettait au roi Philippe le Hardi d'observer les conventions souscrites par ses prédécesseurs envers le roi Saint-Louis (2).

Hugues de Halewin, chevalier, assiste, en février 1282, à l'achat d'une rente de 25 livres fait par Wautier d'Annappes, de Jean de la Fontaine, son neveu (3). Lui-même achète en 1284, du chapitre de Saint-Pierre de Lille, pour 80 livres de Flandre, le fief de Michel de le Deûle, forfait par celui-ci à cause du meurtre d'Adam Blauwet (4). Au mois de mars 1286 (v. st.), Hugues de Haluwin, chevalier, promet au roi Philippe le Bel de se tourner contre le comte de Gui, si celui-ci n'observe pas les conventions souscrites par ses prédécesseurs (5).

En avril 1287, Hugues d'Halluin souscrit l'acte par lequel le comte Gui acquiert de Jean, sire de Dampierre, la ville de Bailleul avec toutes ses appartenances. Son

(1) Van de Putte, *Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Groeninghe*, p. 28.

(2) Warnkoenig, *Histoire de la Flandre*, t. III, p. 350.

(3) Archives du Nord, 3e *Cartulaire de Flandre*, pièce 188. — « Me sire Huwes de Haluin, chevaliers, » figure comme homme de Wautier de Nivelle dans deux actes de 1284 relatifs à la vente des dîmes de Passchandale. (*Trois Cartulaires de la Prévôté de Saint-Martin, à Ypres*, Nos 320 et 321).

(4) *Preuves*, No 17.

(5) Archives nationales, I. 542.

sceau porte un écu à trois lions. *Seel Hue de Houalevin, chevalier* (1). On le retrouve au mois de mai de la même année, protestant, avec beaucoup de nobles hommes, contre une sentence de l'empereur Rodolphe et contre la menace de l'excommunication faite au comte Gui par le légat du Saint-Siège en Allemagne (2).

Hugues avait épousé Fressende qui se qualifie dame de Rolleghem et se dit veuve au mois de mai 1289, alors qu'elle donnait à l'abbaye de Groeninghe une rente de 16 livres parisis pour être distribuées en pitances le jour où on célébrera son obit. « Jou Fressens, dame de Rodeleghien, ki fui femme à mon signeur Huon de Haluin, chevalier (3). » Hugues, de Halewin, avait fondé une chapellenie dans l'église de Rolleghem ; Wautier « prouvos de Halewin », son frère et héritier, chevalier, sire de Rolleghem, rattifie et effectue, au mois de mars 1290 (n. st.), l'assignation ordonnée par le défunt, à son lit de mort, d'une rente de 15 livres pour ladite chapellenie. Il prie le comte Gui, au nom de la grande amitié qu'il avait témoigné à Hugues, d'approuver la fondation et d'amortir la rente : « Et vos prie, sire, pour çou ke vous amaste tant « mon segneur men frère ke vous le voellies faire en la- « legeanche lame de lui. » (4)

Comme contemporain des frères Wautier et Hugues, on rencontre Olivier d'Halluin, chevalier, qui figure en qualité d'homme du comte de Flandre, dans les actes de 1290 à 1297 (5). En décembre 1291, Olivier d'Halluin, chevalier, souscrit l'acte par lequel Mahaut, châtelain de Bruxelles, et ses deux filles quittent le fief du Brœucq, tenu du comte de Flandre. Son écu porte trois lions couronnés au bâton brochant. *S' Oliveri de Hal-Wine* (6).

(1) Archives du Nord. — Demay, *Sceaux de la Flandre*, N° 996.

(2) Archives du Nord, *Original.*

(3) *Preuves*, N° 19.

(4) *Preuves*, N° 19.

(5) Saint-Genois, *Monumens anciens*, p. 791, 815, 847 et 863. — Mes *Châtelains de Lille*, Cartulaire, N°s 180 et 181.

(6) Archives du Nord, *Original.* — Demay, *Sceaux de la Flandre*, N° 998.

V. — Les Seigneurs.

Notre Wautier 1er d'Halluin, chevalier, et d'autres hommes du comte jugent, en 1293, que messire de Morkerke et consors n'ont aucun droit sur les jets de mer entre Biervliet, le Dam et l'Yser et dans le petit Cadsant (1). On le retrouve, le 25 août 1297, souscrivant avec les défenseurs de Lille, la promesse de se rendre au roi de France s'ils ne sont pas secourus avant le 31 suivant. A cette époque Wautier se qualifie seigneur comme l'ont fait depuis ses successeurs. Son sceau figure trois lions rampants couronnés, 2 et 1, mais la légende porte : *Domini Wa.... de : Ha....* (2).

Messire Wautier d'Halluin figure alors parmi les seigneurs attachés au service militaire du comte Gui de Dampierre et recevant pour dix jours 164 livres 13 sous (3); mais après la prise de Lille il accepta les bienfaits du roi de France. En 1298, Raoul de Clermont, connétable de France, lieutenant du Roi dans sa terre de Flandre nouvellement acquise, donne à Wautier d'Hallain, chevalier, 420 livres de rente viagère, et à ses hoirs 20 livres de rente perpétuelle à tenir en fief des rois de France, et pour dédommagement des pertes qu'il a souffertes pendant la guerre (4).

Dans un acte du mois d'octobre 1301, un Jean de Haluin, chevalier, est dit fils de Monseigneur de Haluin (5). Ledit

(1) Sant-Genois, *Monumens anciens*, p. 826.

(2) Douët d'Arcq. *Collection de Sceaux*, N° 2852.

(3) Warnkoenig, *Hist. de la Flandre*, t. III, p. 519.

(4) Archives du Nord, 3e *Cartulaire de Flandre*, p. 15.

(5) Extrait d'un *Registre aux Cognoissances passées devant eschevins de Lille*, dans le supplément au manuscrit N° 295 de la Bibliothèque de Lille.

Jean, comme fils de Wautier Ier, est resté inconnu à tous ceux qui ont écrit sur la maison d'Halluin.

Suivant une note puisée, dit-on, au Trésor des Chartes, Wautier, sire d'Halluin, figurait parmi les chevaliers flamands qui promirent, en 1303, d'observer la trêve conclue entre le roi Philippe-le-Bel et Philippe de Flandre (1).

C'est par ce Wautier, le premier qui prit le titre de seigneur, que le P. Anselme commence sa généalogie de l'illustre maison d'Halluin, généalogie où les générations se pressent, s'accumulent et se mêlent au point de la rendre matériellement impossible et que, pour tout ce qui est antérieur au XVe siècle, il faut nécessairement la rejeter aussi bien que celles sur lesquelles elle a été établie et qu'on trouve réunies dans un arrangement confus intitulé : « Généalogie de la maison d'Halewin dressée sur celles de M. de Zueveghem, du comte de Croix et de Jean Scohier, et rendues conforme aux trois généalogies » (2). Le P. Anselme en avait lui-même constaté le peu de valeur quand il regrettait de n'avoir eu communication d'aucune preuve. — Dans l'impossibilité d'y démêler la véritable filiation, je mentionne sans les classer, et sous un numéro d'attente, les divers personnages du nom d'Halluin que révèlent les titres et les chroniques du temps.

VI. (1306-1339). — Vers 1306, « Messire Rogier de Halewin » tenait un fief à Linselles de Monseigneur de Flandres (3). Ce Roger figure dans les actes du comte Robert de Béthune de 1317 à 1320 (4). On le revoit en 1330 présent à l'accord en vertu duquel Louis de Nevers reçoit l'hommage de Jean de Namur pour les terres qu'il avait en

(1) Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison royale de France*, t. III. p. 904.

(2) *Nobiliaire de la ville et châtellenie de Lille*, manuscrit des Archives du Nord.

(3) Archives de l'État à Gand, N° 1147 de l'*Inventaire du baron de Saint-Genois.*

8) Archives du Nord, *Inventaire Godefroy.*

Flandre [1]. Dans aucun des titres que j'ai explorés, Roger n'est qualifié seigneur d'Halluin. Froissart dit que le sire d'Halewyn, qu'il ne nomme pas, accompagna Jean de Hainaut en Angleterre, en 1327 [2], mais cette note peut s'appliquer à tout autre qu'à Roger.

Daniel de Halewyn, chevalier, désigné comme arbitre du traité conclu, vers 1327, entre Jean, duc de Brabant, Louis, comte de Flandre, et Guillaume, comte de Hollande. Il reparaît en 1336 sous le nom de *Pamel*, mauvaise lecture pour *Daniel* [3].

Le Ducre de Halewyn périt dans un combat livré aux Anglais dans l'île de Cadzant en novembre 1337. Froissart « l'appelle messires Jehans nommés Ducres de Halluin [4]. » — « Et si fu mors li sire de Haluin, » dit la chronique de Tournai [5]. Meyer le nomme Wautier et le fait aussi seigneur d'Halluin. « Quorum ex numero *Gualterus dominus Halowinus*..... cum pluribus interfecti fuere [6]. »

Le savant éditeur des œuvres de Froissart fait de ce Jean un fils d'Olivier d'Halewyn, seigneur de Roosbeke, et d'Agnès de Schoonberg, tandis que le Père Anselme ledit fils d'Olivier, seigneur d'Hemsrode, et de Marguerite, fille de Colard (de la Clyte ou de Comines); mais au fils de l'un ou de l'autre Olivier ne peut s'appliquer la qualité de seigneur d'Halluin. — Ledit Jean pourrait être le même que le chevalier qui est désigné dans l'acte du mois d'octobre 1301, mentionné plus haut, comme « fils de Monseigneur de Haluin. »

(1) Saint-Genois, *Monumens anciens*, p. 954.
(2) Édition Kerwyn de Lettenhove, t. II, p. 118.
(3) Saint-Genois, *Monumens anciens*, t. I, p. 202 et t. III, p. 34.
(4) Édition Kervyn de Lettenhove, t. II, p. 485.
(5) Apud de Smet. *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. II, p. 148.
(6) *Annales rerum Flandricarum*, lib. 12.

VII. WAUTIER II, mort en 1351. — Wautier de Halluin, seigneur de *Rodelinghem*, signe comme témoin, avec les nobles de Flandre, le traité de paix conclu le 31 mars 1336, entre Louis de Crecy, comte de Flandre, et Jean, duc de Brabant [1]. N'y aurait-il pas identité entre ce Wautier seigneur de Rolleghem, et Wautier, sire d'Halluin? Rolleghem, où messire Hugues avait fondé une chapellenie vers 1289, paraît être resté dans la famille des sires d'Halluin ; au XVIe siècle, cette terre figure encore parmi les seigneuries de Jean III énumérées dans son épitaphe.

En octobre 1339, le sire de Hallewyn, suivi de plusieurs chevaliers flamands qui ne voulaient pas suivre le parti de leur seigneur et servir pour le roi de France, se range sous la bannière du duc de Brabant se préparant à combattre avec le roi d'Angleterre. Ce fait, rapporté par Froissart [2], étonne, car en général les sires d'Halluin étaient de fervents Léliarts ou partisans du Lis et celui-ci même, si ma conjecture est fondée, va bientôt payer de sa tête son attachement à la France.

On lit dans Li Muisis, chroniqueur contemporain, qu'en 1351, il vint à la connaissance des communes flamandes que sur les frontières de Flandre quelques chevaliers et autres nobles ou puissants auraient opprimé et opprimaient encore leurs sujets et leurs voisins. Il fut convenu entre le comte, les trois villes de Gand, Bruges et Ypres et les autres communes que des enquêtes et vérités seraient tenues sur ces faits. Des commissaires furent envoyés dans différents lieux et il en vint à Courtrai qui se mirent en devoir de remplir leur mission. Le seigneur d'Halluin et le seigneur d'Espierres, *frères*, n'ignorant point que beaucoup les accusaient, on ne sait sur quel avis, voulurent néanmoins comparaître dans cette ville. Ils furent appré-

(1) Saint-Genois, *Monumens anciens*, t. II, p. 83.

(2) Édition Buchon, liv. Ier, chap. XCII.

hendés et retenus longtemps en prison. Enfin, nonobstant l'intercession du roi de France, du comte de Flandre, de la comtesse et de beaucoup d'autres, les clameurs de la commune prévalant et leurs méfaits, disait-on, l'exigeant, ils furent tous deux décapités dans la nuit de la Nativité du Seigneur, et leurs corps livrés à la sépulture ecclésiastique. Cette exécution, ajoute le chroniqueur, approuvée par les uns, déplut aux autres et fut cause de grands murmures [1].

Le fait est rapporté brièvement par Meyer qui ne cite point de source. Il nomme *Wautier* le seigneur d'Halluin, mais il n'a pas trouvé le nom de son frère le seigneur d'Espierres. « Galterum, dominum Halowinum, fratrem que ejus dominum Spirensem, cujus nomen non invenio. » Il ajoute que le seigneur d'Halluin était chevalier et que les siens l'ont honoré, dans le chœur de l'église d'Halluin, d'une épitaphe où il est beaucoup loué. Il dit enfin que les proches des deux chevaliers vengèrent leur mort en tuant les commissaires de Gand qu'ils atteignirent à Vive Saint-Éloy ; ceux de Bruges et d'Ypres étant parvenus à se sauver.

M. Kervyn de Lettenhove, d'après Li Muisis. raconte amplement toute cette histoire, s'étendant sur les méfaits des deux chevaliers léliarts ou partisans de l'alliance française, et laissant voir d'ailleurs que leur exécution est une représaille des dernières vengeances exercées par le comte de Flandre sur les communes flamandes révoltées contre son autorité. Une citation légale aurait été adressée au sire d'Espierres et à son frère, au nom des communes de Gand, de Bruges et d'Ypres ; mais ils auraient maltraité le messager et lui auraient fait avaler les lettres dont il était porteur. L'historien nomme les deux frères *Gautier* le sire d'Halluin et *Josse* le sire d'Espierres [2].

(1) Apud de Smet, *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. II, p. 415.
(2) *Histoire de Flandre*, t. III, p. 369-371.

Le chanoine Scohier, que le P. Anselme prend pour guide, rapporte que lors de sa visite à Halluin, l'église contenait encore « plusieurs sépultures eslevées et autres de cuivre plattes des seigneurs de Hallewin » et qu'il a « seulement retiré celle de Mre Roland de Hallewin, seigneur du lieu, lequel pour le service de son maistre, le comte de Flandre, fut décapité par les mutins gantois : »

Si bene vis scire qualis vir fuit iste,
Disce nec siste cetera perlegere
Consiliis (le reste était usé)
Regis Francorum, leonisque amavit honorem.
Guerris ipsorum multum tulit iste laborem.
Morti damnatus dictorum pro famulatu.
Exora Christum, lapidem pede qui teris istum,
Sedem ut det ei qui prœest requiei.

Il trespassa l'an 1351. (1)

On voit que si Scohier donne au sire d'Halluin le nom de Roland, ce ne peut être d'après l'inscription qui précède puisqu'elle est muette sur ce nom. D'ailleurs Roland vivait encore en 1359 et au surplus, cette inscription n'est pas l'épitaphe même qu'on retrouve dans le N° 738 de la bibliothèque d'Arras (2) et qui ne laisse subsister aucun doute.

« Hallewin.

« Au cœur est une lame de cuivre où est gravé un homme armé.

« Chy gist Wathyer, escuier, Sr de Hallewyn, lequel fut hardy, chevalereux et fidel, quy trespassa l'an 1351, la veille de Noël, 24e de décembre. »

L'assertion de Li Muisis qui fait *frères* les deux person-

(1) *Bulletin de la Commission historique du Nord*, t. V.

(2) *Épitaphes et Armoiries recueillies sur les tombeaux qui se trouvent dans les châtellenies de Lille, Douay et Orchies*, f° 45 verso.

nages en cause, se vérifie difficilement. Le sire d'Espierres, on le connaît; il se nommait Alard et non Josse, descendait d'une branche cadette de la maison de Mortagne, et avait épousé Catherine de Pottes, fille de Gérard, chevalier, seigneur de Pottes; on ne voit point quel lien de parenté l'unissait à Roland d'Halluin. Il avait arrêté, paraît-il, un bourgeois de Courtrai et prétendait le juger contre la teneur des privilèges et franchises de cette ville; simple conflit de juridiction, comme on le voit; mais il avait fort malmené le messager des échevins de Courtrai et lui avait fait manger la missive et le sceau qu'ils lui envoyaient. Une sentence de Louis de Male, comte de Flandre, rendue à Deinze la veille de Saint-André (29 novembre) 1351, condamna pour ce fait, « Messire Alars, sire d'Espière, et ses hoirs et successeurs, seigneurs d'Espière » à faire chaque année et perpétuellement amende honorable devant la maison échevinale de Courtrai, soit par eux-mêmes, soit par homme suffisant, à cheval, vêtu d'une cotte vermeille, la tête découverte et une épée nue à la main. La sentence porte en outre que ledit seigneur d'Espière payerait au messager 60 livres parisis et serait délivré de prison en donnant toute sûreté aux échevins de Courtrai [1].

Le sire d'Espierres n'a donc pas été décapité pour ce fait qui ne méritait pas la mort et que réparait suffisamment l'humiliation perpétuelle d'une amende honorable, mais il périt vingt-cinq jours plus tard, victime, comme le seigneur d'Halluin, des passions et des rancunes politiques. Au mois de juin 1347, au moment où les bourgeois de Flandre défendaient Cassel assiégé par Philippe de Valois, le sire d'Espierres avait abandonné leurs bannières pour embrasser le parti du roi de France, l'auxiliaire du comte Louis de Male. Les habitants de Courtrai avaient aussitôt brûlé le château du seigneur d'Espierres; mais celui-ci s'était vengé en brûlant à son tour deux maisons qui appartenaient à

(1) Ch. Mussely, *Inventaire des Archives de la ville de Courtrai*, p. 117.

des bourgeois de Courtrai. Le chevalier léliart ne pouvait trouver grâce devant la commune flamande.

Quant au sire d'Halluin, il était du Conseil de Louis de Male. En 1346, on voit ce prince sceller ses lettres du sceau de son conseiller (1). Lorsqu'au moyen du traité conclu, le 25 novembre 1348, avec le roi d'Angleterre, le comte Louis fut parvenu à faire reconnaître son autorité à Ypres, il y envoya le seigneur d'Halluin qui en apparence y fut reçu gracieusement. Cependant le parti des tisserands et des foulons tenta de se rebeller; le jour et l'heure étaient pris pour se rassembler en armes et massacrer les gens du comte et leurs partisans; mais le seigneur d'Halluin, prévenu à temps, arma ses gens et plein de confiance en Dieu, dit le chroniqueur, il fondit sur les conjurés, en tua plusieurs et en prit un certain nombre; les autres s'enfuirent à Gand et se mêlèrent aux rebelles de cette ville. Sept des principaux auteurs du complot furent décapités sur le marché d'Ypres (2). — Quand les commissaires des trois villes, insurgées de nouveau, décidèrent la mort du sire d'Halluin, ce fut non l'auteur de vulgaires méfaits que l'enquête aurait révélés, mais le conseiller du comte et l'instrument de ses justes rigueurs à Ypres qu'ils condamnèrent.

L'exécution des deux seigneurs fut cause d'un grand émoi parmi la noblesse; ils étaient puissants par leur famille et leurs alliances, et la commune de Courtrai pouvait craindre des représailles de la part de leurs proches et amis qui déjà avaient vengé la mort des victimes sur les commissaires de Gand. Par ses lettres du 4 janvier 1352, (n. st.), le comte Louis de Male promit de garantir les habitants de Courtrai de tous les dommages qu'ils pourraient

(1) Diegerick, *Inventaire des Chartes de la ville d'Ypres*, t. II, p. 144.

(2) Gilles Li Muisis apud de Smet, *Corpus chronicorum Flandriæ*. t. II, p. 385 et 386.

souffrir à cause de l'exécution des seigneurs d'Halluin et d'Espierres (1).

VIII. Roland (1359-1382). — Le 13 octobre 1359, pardevant le prévôt de Mgr Roland, seigneur de Halluyn, de sa terre, justice et seigneurie des *Kesnes*, noble homme Guilbert de Lannoy achète un muid d'avoine tournisien de rente, à livrer en son manoir de Beaumont à Hem, en la châtellenie de Lille (2).

Par ses lettres du dernier jour de février 1360 (n. st.), le comte Louis de Male déclare que c'est sur son ordre que le sire de Halluin, chevalier, a pris Jacquesme Craboen, d'Ypres, qui était rebelle et avait entraîné la ville d'Ypres dans la rébellion; lequel Jacquesme a été justicié (3).

Le 21 août 1368, le comte autorise le sire de Haelwine à transporter à Sohier Boetline, une rente de 80 livres qu'il possédait sur le bien de Heule (4). — Le 5 octobre suivant, le même comte déclare qu'il y accord entre le seigneur de Gruuthuyse et les siens d'une part, et le seigneur d'Halluin, Philippe Vander Meersch et les leurs, d'autre part, au sujet de moulins que ces derniers avaient renversés. Les cautions sont pour le seigneur d'Halluin: Josse d'Halluin, Tristan d'Halluin et Olivier d'Halluin, ses frères. Pour le méfait qu'ils ont commis envers le comte, le seigneur de Gruuthuyse et Ghidof, son frère, d'une part, et le seigneur d'Halluin avec Olivier, son frère, devront se rendre à la prison de Malines (5).

On connaît ainsi trois frères au seigneur d'Halluin. Il

(1) Archives du Nord. *Inventaire Godefroy*.

(2) Archives d'Anchin, note communiquée par M. Brassart, de Douai.

(3) Archives du Nord, 1er *Registre des Chartes*, f° 26.

(4) *Ibidem*, 7e *Cartulaire de Flandre*, f° 70.

(5) Archives du Nord, 7e *Cartulaire de Flandre*, N° 99, v°.

avait aussi une sœur qui est citée dans un acte de partage de 1386.

Josse avait épousé Jeanne de Waziers, fille de Nicolas, sire de Linselles et de Blaton. Le 11 avril 1360, le comte de Flandre assigne une rente de 50 livres sur le tonlieu de Menin à Messire Josse de Hallewin, chevalier, et à Jeanne de Waziers, sa femme. — Le 15 mai 1363, « Josse de Hallewin, chevaliers, sire de Heimsrode, de Linseel et de Blaton, et Johane de Wasiers, sa chière compaigne et espeuse, dame desdiis lius », octroient aux bonnes gens de Linselles et Blaton, un privilège de draperie [1]. — Par ses lettres du 15 septembre 1367, le comte de Flandre attribue à sa mère une part dans l'amende de 5,000 livres parisis à laquelle messire Joosse de Haelwin, chevalier, et les siens avaient été condamnés à cause de la mort du père de Jacques Le Bruwere, amende qui n'avait pas été payée [2]. On trouverait sans doute l'origine de cette amende dans quelque représaille exercée par les fils du décapité de Courtrai. — Josse d'Halluin, sire d'Hemsrode, d'Eswin et de Linselles est probablement celui qui en 1377 était gouverneur du Rethelois et garde des sceaux du bailliage de Rethel [3]. Il assista aux obsèques de Louis de Male en 1384. — Un acte du 10 mars 1386, le désigne comme arbitre entre Wautier, sire d'Halluin, et ses cohéritiers [4], lesquels étaient les enfants de son frère. Il était mort en 1390 [5].

Tristan, dit aussi frère du sire d'Halluin dans l'acte du 5 octobre 1368, était bailli d'Alost en 1373, et comme tel obligé à un acte de réparation pour empiétement sur la

(1) Mon *Inventaire-Sommaire des Archives de Linselles*, AA. 1.

(2) Archives du Nord, 7e *Cartulaire de Flandre*, f° 27.

(3) Saint-Genois, *Monumens anciens*, t. I, p. 682.

(4) Brassart, *Généalogie de Wavrin*, p. 78.

(5) *Ibidem*, p. 79.

justice du comte de Hainaut à Flobecq (1). — Il fut un des défenseurs d'Audenaerde en 1379 (2).

Olivier dit également frère du sire d'Halluin dans l'acte de 1368, paraît avoir succédé à son frère Tristan comme bailli d'Alost. Le 27 janvier 1389, le duc de Bourgogne donne commission à Olivier de Halewin, chevalier, bailli de la terre d'Alost, pour régir la terre et seigneurie de Herzeele, échue au duc par confiscation sur défunt messire Sohier de Herzeele, mort dans le parti des rebelles de Gand (3). — Olivier de Halewyn accompagna le comte de Nevers en Hongrie en 1395 (4). — Au commencement du siècle suivant, Olivier d'Halluin possédait la terre de la Digue du Pret, à Roubaix, tenue du Fontenoit (5). — Il aurait épousé Marguerite de la Clyte, fille de Colard et de Jeanne de Waziers, dame de Comines, et aurait été seigneur d'Hemsrode après son frère Josse.

N., épouse de Jean de *Moelembeke*, est dite tante de Wautier, Guillaume et Perceval dans un acte de 1386 ci-après, relatif à la succession du sire d'Halluin (son frère), acte qui met à la charge de Wautier, son neveu, sire d'Halluin, une rente de 80 livres sur le bien de Heule, à lui échu.

Le sire d'Halluin, avec six autres chevaliers du nom d'Halluin, s'enferma dans Audenarde en 1379 pour défendre cette place contre les Gantois (6).

(1) Saint-Genois, *Monumens anciens*, p. 394.

(2) *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'Histoire de Belgique*, 1848, t. V, p. 287.

(3) Saint-Genois, *Monumens anciens*, t. II, p. 819.

(4) Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. XV, p. 397.

(5) Archives du Nord, N° 35, de l'*État général des registres de la Chambre des Comptes*, f° 29.

(6) Continuation des chroniques abrégées de Bauduin d'Avesnes, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1848, 1re partie, p. 365. — Meyer, lib. XIII.

A cette époque la famille d'Halluin s'est multipliée; elle a donné naissance à diverses branches dont les rameaux vont s'étendre au loin et si nombreux qu'ils deviendront un dédale pour le généalogiste. On rencontre dans les titres du temps trois personnages que je mentionne ici en attendant quelque indication sûre qui permette de les rattacher à leur souche.

En 1358, vivait Wautier, mayeur héréditaire de Desselghem [1]. Le 9 avril de cette année, Gautier van Halewinne, mayeur à Desselghem, déclare que c'est sans préjudice aux droits de l'abbé de Saint-Pierre de Gand qu'il a tenu une franche vérité sans l'intervention de son bailli [2]. — De ce Wautier descendaient probablement « les trois frères de Hallewyn, messire Jehan (*a*), messire Daniel (*b*) et messire Josse (*c*), » qui s'enfermèrent dans Audenarde en 1379 [3].

(*a*) Jean de Halewin fit foi et hommage, le 27 novembre 1395, à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand pour le fief de mayeur de Desselghem [4]. Il eut pour fils ou petit-fils Roger Van Halewyns, aussi mayeur héréditaire de Desselghem, seigneur de Sweveghem et de Roosebeke, de 1446 à 1457 [5].

(*b*) Daniel d'Halewyn était le mari de Catherine d'Artevelde, petite-fille du fameux tribun de Gand, fille unique de Jean d'Artevelde et de Christine de Courtrai, dame de Tronchiennes [6]. Cette alliance est établie par l'acte de par-

(1) En 1309, le maire de Desselghem était le chevalier Wautier de Harlebeke (Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, N° 1040). Il est probable que c'est par une fille de ce Wautier que ladite mairie de Desselghem est entrée dans la maison d'Halluin.

(2) Van Lokeren, N° 1221.

(3) *Froissart*, édition Buchon. liv. II, chap. LVIII.

(8) Van Lokeren, N° 1429.

(5) *Ibidem*, N°s 1729, 1734, 1738, 1765 et 1779.

(6) Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. XXII, p. 130.

tage de la succession de Philippe d'Artevelde (1). Ce Daniel paraît avoir eu pour fils Daniel et Jean, successivement seigneurs de Tronchiennes : « Myn heer Daniel Van Halewyn, dominus Trunchiniensis, M CCCC XIII (2). » Jean épousa Marguerite, fille de Wautier, seigneur d'Halluin, et de Péronne de Saint-Omer, dame de Peene. Le 17 juillet 1408, l'abbé de Saint-Pierre de Gand invite Jean de Halewine « seigneur de Borrepeenen et de Beaulrepere en Hainaut, » et héritier (par sa femme) du fief de l'écoutétat d'Afsné, à se rendre à Saint-Pierre à la kermesse prochaine avec des hommes d'armes pour prêter main-forte aux officiers de justice de l'abbaye, comme il était tenu de le faire en vertu des charges de ce fief (3). Le 7 décembre 1414, le même Jean est qualifié seigneur de Tronchiennes et d'Hansbeke dans l'acte de vente dudit écoutétat d'Afsné (4).

(*c*) Josse de Hallewin périt devant Gand en 1380. Froissart lui a consacré le XCI^e^ chapitre de son second livre : « Comment messire Josse de Hallewin fut occis devant Gand à un passage nommé le Long-Pont. »

Le second personnage que les titres révèlent est Jacques de Haluin, chevalier, qui le 4 juin 1360 acheta le fief du Fresnoy à Roubaix (5). — On a fait de ce Jacques un seigneur d'Halluin ; mais il y a à son sujet, dans la filiation arrangée par le P. Anselme ou ses continuateurs, des particularités qu'il est difficile de concilier. Il y est dit (T. III, p. 904) qu'il devint seigneur d'Halluin par la mort de son frère aîné, ce qu'on ne peut admettre puisque ce frère aîné a laissé une postérité qui s'est perpétuée jusqu'au

(1) Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. XX, p. 141.

(2) De Smet, *Corpus chonicornm Flandriæ*, t. I, p. 626.

(3) Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, N° 1589.

(4) *Ibidem*, N°s 1589 et 1591.

(5) Archives du Nord, *Original*.

XVII[e] siècle. On lui donne pour femme Marie de Lichtervelde, dame du Molinel, mais cette dame est donnée plus loin (seigneurs de Lichtervelde § VIII) comme femme de Hugues, fils dudit Jacques. Quant à la généalogie manuscrite elle en fait deux personnages différents auxquels elle donne pour femme ou la même Marie de Lichtervelde ou Isabeau de Uytkerke qui revient plus loin comme femme de Hugues, fils de Wautier II. Tout est donc contradiction et confusion dans ces généalogies et elles ne peuvent être d'aucun secours pour l'histoire de la maison d'Halluin.

Le troisième est Wautier dit Morel de Halluin tué d'un coup de canon à la bataille de Roosebeke, le 27 novembre 1382. Il avait épousé Catherine Parole, fille de Guillaume, chevalier, seigneur du Chastel de Frelinghien et de Sainghin-en-Mélantois, et de Jeanne des Pretz, sa première femme. Wautier eut un fils et une fille : Jean et Isabeau. Jean d'Halluin, écuyer, seigneur de Sainghin-en-Mélantois, de Lompré et du Chastel de Frelinghien, épousa Marguerite Gomer et mourut sans enfants en 1449. Isabeau sa sœur et héritière, avait épousé Jean Reubs, de Bruges, dont la fille Isabeau, dame de Sainghin, s'allia à Jacques de la Douve dit de Neuve-Église.

« Le sire de Hallewin et messire Daniel de Hallewin » firent partie des gens de guerre que le comte Louis de Male rassembla en 1381 pour faire le siège de Gand (1). — « Le sire de Haluin » assiste à la bataille de Roosebeke, le 27 novembre 1382 (2). Il figure parmi les « chevaliers bannerets dou pays de Flandres, qui ont esté avoecq le roy, nostre sire » en cette bataille (3) Le sire d'Halluin accom-

(1) Froissart, liv. II, chap. XCIV.

(2) *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournay*, apud de Smet, *Corpus chron. Fland.*, t. III, p. 278.

(3) Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. XXI, p. 361, d'après le *Registre de cuir noir de Tournay*.

pagna le comte de Flandre et le roi Charles VI, s'emparant de Bergues, le 7 septembre 1383 (1).

Roland fut père, par l'héritière d'Uytkerke, semble-t-il :

1° De Wautier III, qui suit ;

2° De Guillaume d'Halluin, chevalier, tige des seigneurs de *Haukerke, Outkerke*, Uytkerke? Suivant le P. Anselme, il brisa ses armes d'un écu *à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'or* (qui est d'Uytkerke). — Guillaume de Halevin est envoyé par le duc de Bourgogne, comme ambassadeur à Aix-la-Chapelle, au mois de mai 1397 (2). Le 20 août 1402, Guillaume Van Hallewyn, seigneur de Haukerke, grand bailli d'Alost, (après son oncle Olivier), reconnaît avoir reçu certaines sommes à compte d'une amende encourue par l'abbaye de Saint-Pierre de Gand (3). — Du 8 avril 1404 au 24 septembre 1406, Guillaume de Halewin, chevalier, est l'un des commissaires du duc de Bourgogne, pour traiter du commerce entre la Flandre et l'Angleterre (4). — Messire Guillaume d'Halluin, épousa la veuve de messire Théry des Fossez, Jossine Parole, seconde fille de Guillaume Parole, seigneur du Chastel de Frelinghien et de Sainghin, laquelle mourut au mois d'août 1382, sans laisser d'héritier (5). Le P. Anselme lui donne aussi pour femme Marguerite Bonin, de Bruges, dont il aurait eu : Tristan, Josse, Ghislain et Marguerite, épouse du sieur de Maldeghem. Ghislain, le 3e fils, sire de Buggenhout, que le généalogiste dit être mort sans enfants

(1) *Ibidem*, t. X, p. 514.

(2) *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, par un bénédictin de St-Maur, t. III, p. 168.

(3) Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, Nr 494.

(4) Gachart, *Rapport sur les Archives de Lille*, pages 128 à 129.

(5) *Registres-mémoriaux d'Henri de Mortagne, dit d'Espierres*, publiés par M. Félix Brassart, dans les *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, t. VI, p. 85.

en 1421, était bailli d'Alost en 1428. Son écu porte trois lions couronnés, accompagnés d'un écusson au sautoir en abime : *Signum Ghileni de Halewin, domini de Bucghehout* (1).

3° De messire Perceval d'Halluin;

4° De N. d'Halluin, épouse de Jean Schone Jans.

IX. Wautier III, (1385-1415). — Le 18 décembre 1385, Wautier, sire de Hallewin, signe le traité de paix, fait à Tournai entre Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, et Marguerite, sa femme, d'une part, et les échevins, doyens et communauté de la ville de Gand (2).

Il existe aux Archives du Parlement de Flandre, greffe de Malines, un acte du 10 mars 1386, portant appointement entre nobles personnes Mgr Wautier, sire de Halluin, messire Guillaume et messire Perceval de Halluin, frères, la demoiselle de Moelembeke (3), leur tante, et Jean, fils de Jean Schone Jans, leur neveu, au sujet des successions de défunts Mgr de Halluin, leur père, et de Madame de Haluin, leur mère. Les arbitres étaient Josse de Halluin, sire d'Hemsrode, et Henri d'Espierres, chevaliers. — Josse d'Halluin était l'oncle de Wautier III et de ses frères. Henri de Mortagne dit d'Espierres était l'allié de la famille : fils de Thierri et, à ce que croit le comte du Chastel, d'une fille de Colard de Waziers (4), sœur de la femme du sire d'Hemsrode, il avait épousé Catherine Parole, veuve de Wautier, dit Morel d'Halluin, tué d'un coup de canon à la bataille de Roosebeke, le 27 novembre 1382. Il était ainsi beau-frère de Guillaume d'Halluin, qui avait épousé

(1) Demay, *Sceaux de la Flandre*, N° 4, 985.

(2) Diégerick, *Inventaire des Archives d'Ypres*, t. II, p. 248.

(3) Indiquée ailleurs comme épouse de Jean de Moelembeke.

(4) *Notices généalogiques tournaisiennes*, t. I, p. 23.

Jossine, sœur de Catherine Parole. — La décision des arbites fut telle :

Messire Perceval aura les terres de Cauderleus, de Daerbeneden, d'Hanaples (Ascq-Annappes), la seigneurie que feu le seigneur d'Halluin possédait hors la porte de Lille, et, pour se monter une certaine somme [1] à fournir, savoir 50 livres par le seigneur d'Halluin et le reste par messire Willaume.

La demoiselle de Moelembeke aura 80 livres de rente qui sont échues au sire d'Halluin sur l'avoir de Heule.

Messire Guillaume aura tout l'avoir d'Outkercke.

Quant à la demande faite par Jean Schone Jans de 200 livres de rente, elle est réservée.

Et pour ce que ledit sire de Halluin est l'aîné, il aura toutes les autres possessions de ses père et mère [2].

Le 6 novembre 1389, Wautier, sire de Halluwin et de Watervliet, servait le dénombrement des fiefs de la Mairie et de la Prévôté d'Halluin [3]. — Le seigneur de Halewin fut un de ceux qui suivirent, au mois de mai 1404, le convoi du duc Philippe-le-Hardi jusqu'à Douai [4].

Wautier III, encore vivant en 1415, avait épousé Péronne de Saint-Omer, dame de Piennes, qui lui avait donné entre autres enfants :

1° Jean, qui suit.

2° Marguerite, dite fille du seigneur d'Halluin et épouse de Jean d'Halluin, seigneur de Tronchiennes et de Hansbeke

(1) Le chiffre est resté en blanc.

(2) Archives du Parlement de Flandre, *Greffe de Malines*, sac 1862. Extrait d'un registre reposant au greffe du Conseil de Flandres. Document communiqué par M. Felix Brassart, de Douai.

(3) *Registre des fiefs*, N° 81 de l'*État général*, folios 78 et 84.

(4) *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. III, p. 201.

Par acte du 20 juin 1415, messire Jean Van Haelwine, seigneur de Tronchiennes et de Hansbeke, au nom de dame Marguerite Van Haelwine, fille du seigneur Van Haelwine, son épouse, vend à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, trois fiefs et leurs dépendances formant l'écoutétat d'Overmeersch, en la paroisse d'Afsné, lesquels fiefs avaient été donnés en part de mariage à ladite Marguerite et lui étaient échus par le trépas de Gilbert de Saint-Omer, seigneur de Peene. Messire Jean Van Haelwine, frère de Marguerite et dame Jacquemine Van Hekelsbeke (Esquelbecq), son épouse, renoncent en faveur de l'abbaye à tous les droits qu'ils pourraient avoir dans ces trois fiefs (1).

X. — JEAN Ier, mort en 1440. — C'est sous Jean Ier que furent réunis en une seule seigneurie les fiefs de la Prévôté, de la Mairie et de Le Becque. Jean, seigneur d'Halluin et de Piennes, chevalier, conseiller et chambellan du duc Philippe-le-Bon, mourut, dit-on, le 21 novembre 1440. Il avait épousé Jacqueline de Ghistelle, fille du seigneur d'Esquelbecq, de laquelle il aurait eu beaucoup d'enfants. L'aîné, Wautier IV, lui succéda ; le second, Josse d'Halluin fut seigneur de Piennes et tige de la famille d'où sortirent les ducs et pairs d'Halluin en France.

XI. WAUTIER IV. — « Monseigneur Gauthier, seigneur de Hallewyn, de la Capelle et de Lauwe » qui, selon le Père Anselme et Moreri, serait mort le 8 octobre 1441, vivait encore en 1458, ayant sous sa tutelle Josse Blondel, seigneur de Tourcoing (2). Wautier servit vers ce temps le rapport et dénombrement de sa seigneurie. Il eut pour femme Jacqueline de Wisch, héritière de la Chapelle, dame de West-Capelle, Aspre, Cocquelaer, etc., fille de Martin,

(1) Van Lokeren, *Chartes et documents de Saint-Pierre de Gand*, N° 1591.

(2) A. Pruvost, *Histoire des Seigneurs de Tourcoing*, p. 116 et 117.

seigneur des mêmes lieux, mais non de Tourcoing, comme le disent les deux auteurs que je viens de citer. De cette union naquirent Jean II, qui suit, et onze autres enfants suivant les généalogistes.

XII. Jean II (1469-1473). — Jean, seigneur d'Halluin et de Lauwe, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, son lieutenant-général contre les Anglais, souverain bailli de Flandre, amena, dit-on, à son père, à la bataille de Gavre, en 1453, 44 hommes d'armes tous de la maison d'Halluin. Son sceau, appendu à l'acte d'amortissement d'un dîme à Neuve-Église en 1469, porte trois lions couronnés. *Seel Jehan, seigneur de Halewin, de La...* [1]. — Il mourut jeune encore en 1473, époux de Jeanne de La Clite, dame de Comines, vicomtesse de Nieuport, qui après avoir été dame d'honneur de Marie de Bourgogne et gouvernante de son fils Philippe-le-Beau, puis dame d'honneur de Jeanne, reine de Castille, se retira dans son château de Comines où elle acheva sa carrière dans les exercices de piété et de charité. Elle lui avait donné Wautier, d'Halluin, mort jeune, Georges, qui suit et trois filles. Jeanne s'éteignit en 1502.

XIII. Georges (1473-1536). — A partir de Georges, Halluin eut pour seigneurs ceux de Comines auxquels j'ai consacré des recherches spéciales, insérées dans le tome XV du *Bulletin de la Commission historique du Nord*; je me bornerai donc ici à les énumérer brièvement. — Georges, seigneur d'Halluin et de Comines, vicomte de Nieuport, naquit au château de Comines en 1470 [2], et mourut en 1536. Il avait épousé Antoinette de Sainte-Aldegonde, fille de Nicolas, seigneur de Noircarmes et d'Honorine de Mont-

(1) Archives du Nord, *Fonds de Saint-Pierre de Lille*. — Demay, *Sceaux de la Flandre*.

(2) Derváux, *Annales religieuses de Comines*, p. 81.

morency. De cette alliance étaient nés : Jean III, qui suit, et deux filles. Georges fut inhumé dans l'église d'Halluin.

XIV. Jean III (1536-1544). — Né le 2 janvier 1510, Jean, seigneur d'Halluin, de Comines, Rolleghem, Lauwe, Roncq, etc., vicomte de Nieuport, mourut en 1544 d'un coup d'Arquebuse reçu au passage de la Marne devant Vitry. Il était allié à Jossine de Lannoy, fille du seigneur de Molembais, chevalier de la Toison d'Or, et de Françoise de Barbançon. Ils furent tous deux inhumés à Halluin. — Pendant les guerres du XVIe siècle, l'église d'Halluin où reposaient Jean et ses ancêtres fut abattue et sur son emplacement un fort fut construit pour empêcher la garnison de Menin de ravager la châtellenie de Lille. « Ce fort « fut fait de forme quarrée avecq quatre boulewerts en l'un « des quels fut enclos le lieu où avoit esté l'église dud. « Hallewin. Il fut achevé le XXVIe d'octobre 1582 (1). » « A propos du fort, où je regardois souvent les ouvriers, dit « un témoin oculaire, je déplorois le sort misérable des « personnes illustres qui pensent éterniser leur mémoire « par des sépultures magnifiques où ils montrent le pre- « mier point de leur félicité ; lorsque je voyois par le mal- « heur de la guerre abolir la mémoire des tombeaux relevez « des seigneurs de Hallewyn et se couvrir de terre pour « en dresser un boulevert (2).

Deux enfants étaient nés de l'union de Jean d'Halluin et de Jossine de Lannoy : Louis, mort jeune et enterré à Bruxelles dans la chapelle du Saint-Sang-du-Miracle, et Jeanne-Henriette qui suit.

XV. Jeanne-Henriette, (1544-1581). — Héritière

(1) *Manuscrit de Wayembourg*, à la Bibliothèque publique de Roubaix.

(2) P. Colins, *Histoire des choses les plus mémorables advenues en Europe depuis l'an onze cens XXX, jusques à nôtre siècle, digérées et narrées selon le temps et ordre qu'ont dominé les seigneurs d'Enghien.*

d'Halluin et de Comines, vicomtesse de Nieuport, Jeanne-Henriette venait de naître quand elle perdit son père, elle grandit sous la tutelle de sa mère, et épousa au château de Comines, le 24 janvier 1559, Philippe de Croy, dont elle fut la première femme. Jeanne-Henriette mourut le 6 décembre 1581, à l'âge de 37 ans, laissant un fils et deux filles.

1° Charles de Croy, qui suit;

2° Anne de Croy, qui épousa Charles de Ligne, prince d'Arenberg, et fut duchesse d'Arschot après son frère;

3° Marguerite de Croy, dame d'Halluin et de Comines, après son frère.

XVI et XVII. Maison de Croy, (1581-1614). — Gentilhomme de la Chambre et membre du Conseil d'État dont il devint le chef, Charles, sire de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, comte de Beaumont, de Seneghem et de Porcéan, seigneur d'Halluin et de Comines, vicomte de Nieuport, etc., fut nommé grand d'Espagne de première classe et bailli de Hainaut, en 1593, puis créé duc de Croy par Henri IV, en 1598. Membre du Conseil privé des archiducs Albert et Isabelle et chevalier de la Toison d'or en 1599, il reçut l'année suivante, à Halluin et à Comines, ses Souverains visitant la châtellenie de Lille (1). Il mourut sans postérité le 13 juin 1612, laissant les seigneuries d'Halluin et de Comines à sa sœur Marguerite de Croy, épouse de Vladislas, comte de Furstemberghe. Celle-ci, par son testament du 6 février 1614, légua lesdites seigneuries d'Halluin et de Comines à son neveu Alexandre, quatrième fils de sa sœur Anne de Croy et de Charles de Ligne, prince d'Arenberg (2).

(2(*Mémoires du duc de Croy*. — Commission royale d'histoire, Bulletin I, 147. — Manurcrit de Comines.

(2) Dossier de la Chambre des Comptes aux Archives du Nord.

VI. — Les Barons.

XVIII à XXIII. Maisons de Ligne-Croy et de Hénin-d'Alsace. (1614-1706). — Le 16 mai 1616, Alexandre de Croy-Chimay-d'Arenberg, prince du Saint-Empire et de Chimay, comte de Beaumont, *baron* de Comines et d'Halluin, déclare que, parvenu à la succession des *baronnies* de Comines et d'Halluin, il approuve et ratifie toutes les lettres de fondation de l'hôpital Notre-Dame de Comines (1). Le prince de Chimay fit, le 3 juin 1620, rapport et dénombrement de la Prévôté et de la Mairie d'Halluin et du fief de le Becque, réunis, dont se composait son domaine d'Halluin. Il eut pour fils Albert et Philippe de Croy-Chimay-d'Arenberg, princes de Chimay, qui furent successivement *barons* de Comines, et au nom desquels furent relevés, en 1630 et en 1643, les fiefs réunis de la Prévôté, de la Mairie et de le Becque, à Halluin. Le fils de Philippe, Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-d'Arenberg, prince de Chimay, comte de Beaumont, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine-général de la province de Luxembourg, vice-roi de Navarre, mourut le 3 juin 1686, sans enfants. Ses biens passèrent à Philippe-Louis de Henin, dit d'Alsace, son neveu. Ce dernier les transmit à son fils, Charles-Louis d'Alsace, prince de Chimay et de l'Empire, qui, le 7 avril 1706, vendit les baronnies de Comines et d'Halluin au duc d'Orléans.

(1) Archives de l'Hôpital de Comines, *Registre des Chartes*.

XXIV à XXVII. Maison de Bourbon-Orléans, (1706-1793). — Durant le XVIII[e] siècle, Halluin eut successivement pour barons:

Philippe, duc d'Orléans, régent du royaume en 1715, mort le 2 décembre 1723.

Louis, duc d'Orléans en 1723, mort le 4 février 1752.

Louis-Philippe, duc d'Orléans en 1752, mort le 8 novembre 1785.

Louis-Philippe-Joseph (Égalité), duc d'Orléans en 1785, mort le 6 novembre 1793.

PREUVES RELATIVES AUX PRÉVOTS.

1.

1168-1191. — *Roger, prévôt de Haluin, est chargé par le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, avec plusieurs autres de ses hommes, d'assister en son nom aux débats relatifs à la dîme de Menin disputée à l'abbaye d'Hasnon.*

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Philippus, Dei gratia, Flandrie et Viromandie comes, omnibus ad quos littere iste pervenerint, salutem in Domino.

Cum inter ecclesiam Hasnoniensem, quam antecessor meus pie memorie Balduinus, Insulani filius, fundavit, et quosdam viros de Menin, Arnulphum et Lambinum, causa orta esset super altari vel decima de Menin, asserentibus illis saum (sanctuarium ?) illud sub hereditario censu esse debere, ecclesia vero tam altare quam decimam libere et absolute possidere volente ; Ego, falsa eorum et subdola surreptione deceptus, fratres prefate ecclesie a possessione altaris violenter amovi.

Postea vero ab abbate ipsius loci et a fratribus veritate comperta, precipiendo precepi quatenus viri predicti curie abbatis assisterent et si quid juris haberent, pro sua parte allegarent ;

Die ad hoc constituta, presente abbate et fratribus ejus et quampluribus ecclesie hominibus, directis etiam ex parte nostra viris illustribus Domino Rogero de Warcon et Lamberto de Vixta ac Rogero, preposito de Haluin, et Stephano, preposito Sancti Amandi, Micaele etiam castellano duacensi,

nec previlegio nec racione aliquid juris allegare valentes, a causa penitus defecerunt et ecclesie ab uis (universis ?) adjudicata possessione, confusi ad sua redierunt.

Ego autem per Lambertum de Vixta re comperta, sub pena corporum et omni rerum suarum multatione, prenominatis viris prohibui ne causam decisam et terminatam ulterius reasuscitare presumerent, nec fratres predictos aliqua infestatione vexarent.

Ut igitur hoc decretum firmum et inviolatum permaneat, sigilli mei auctoritate muniri precepi et testium omni exceptione majore attestante. roborari institui. S. Gerardi, cancellarii. S. Hellenni, dapiferi. S. Roberti, advocati. S. Evrardi Radoul. S. Micaelis, conestabuli. S. Johannis, castellani Insulani. S. Rogeri, castellani Curtracensis.

Archives de la ville de Douai. *Cartulaire de l'abbaye d'Hasnon*, f° 78. Imprimé dans l'*Histoire de Menin*, par le Dr Rembry-Barth, t. IV, p. 586.

2.

1194, 7 Aout. — *Daniel de Haluin reconnaît n'avoir aucun droit sur la dime d'Halluin; sa femme et son fils aîné renoncent avec lui à toutes prétentions sur cette dîme.*

Ego Stephanus Dei permissione Tornacensis ecclesie humilis minister totumque Capitulum ipsius ecclesie, notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quia quidam homo, scilicet Daniel de Haluin, in presentia nostra juravit super sanctas et venerabiles reliquias ecclesie nostre, se nichil juris habere vel habuisse in decimis vel obventionibus altaris de Halowin, et quod amodo nichil in eis requiret vel clamabit, nec ipse neque alius consilio ipsius vel auxilio, et quod de cetero reddet legitime redditus quos debet ecclesie sancti Petri de Insula. Hoc ipsum juraverunt uxor ejus et filius ejus primogenitus coram nobis. Quod ne valeat oblivione deleri presenti karticula conscribi et impressione sigillorum nostrorum fecimus confirmari. Actum anno Incarnati M° C° nonagesino quarto, VII° idus augusti.

Cartulaire de Saint-Pierre de Lille, dit *Decanus*, f° 68. — Autre *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, dit le *Livre enchaîné*, f° 177, v°, pièce 458.

3.

1195, 12 Novembre, à Halluin. — *Bauduin, comte de Flandre, et la reine Mathilde, se portent garants de la renonciation à tous droits sur la dîme et l'autel d'Halluin faite par Daniel, clerc de Haluin.*

Eg , Bal (duinus), Flandrie comes, notum fieri volo tam presentibus quam futuris, quod qnidam homo, scilicet Daniel, clericus de Haluin, in presentia mea et Mathildis regine, quondam uxoris illustris comitis Flandrie Philippi, et in presentia hominum meorum recognovit et plenarie confessus est se nichil juris habere vel habuisse in decimis de Haluin vel obventionibus altaris ejusdem ville, et quod amodo nichil in eis requiret vel clamabit nec ipse nec alius consilio ejus vel auxilio, et quod de cetero reddet legitime redditus quos debet ecclesie Sancti Petri de Insula tam ipse quam heres ejus. Cujus rei fideliter observande me ipsum plegium et obsidem constituit, et predictam reginam mecum. Quod ne valeat oblivione deleri presenti pagina conscribi et tam sigilli mei impressione quam testium subnotatione feci confirmari. S. Balduini comitis de Ghisnes. S. Arnulphi filii ejus. S. B (alduini) de Comines. S. Petri de Maisnilio. S. Johannis castellani de Insula. Actum anno Domini M° C° LXXXXV°, pridie idus novenbris, apud Haluin, in domo Reinelmi de Lampernesse.

Decanus, f° 62, v° — *Livre enchaîné*, f° 50. pièce 158.

4.

1217, Juin. — *Sohekin, fils de feu Daniel de Halowin, renouvelle la renonciation à tout droit sur la dîme et l'autel d'Halluin faite autrefois par son père.*

Ego R. decamus, J.\ Archidiaconus et Capitulum ecclesie Tornacensis notum fieri volumus tam presentibus quam futuris quod Sohekinus, quondam Danielis de Halowin filius, in presentia nostra plenarie recognovit se nichil juris habere vel habuisse in decimis vel obventionibus altaris de Hallowin, et idem juravit super sanctas ac venerabiles reliquias ecclesie nostre quod nec ipse nec alius consilio ipsius vel auxilio aliquid in eisdem requiret amodo vel clamabit, et quod de cetero bona fide laborabit ut redditus consueti integre persolvantur quos pater ipsius debebat ecclesie Insulensi. Quod ut debita gaudeat firmitate, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum Tornaci anno Domini M° CC° septimo decimo mense junii.

Decanus, f° 62. — *Livre enchaîné*, ' • 177, v°, pièce 460.

5.

1217, Juin. — *Siger de Moscre, chevalier, se porte garant des engagements de Sohekin de Halowin, son petit-fils* (nepos), *au sujet de la dîme et de l'autel d'Halluin; Daniel de Halowin, bailli de la reine Mathilde, et Thierri de Rekem, chevalier, se constituent également pleiges et cautions envers le chapitre de Saint-Pierre de Lille.*

Ego Sigerus de Moscre, miles, notum facio tam presentibus quam futuris quod Sohekinus de Halowin, nepos meus, in presentia capituli sancti Petri de Insula et mea recognovit et plenarie confessus est se nichil juris habere vel habuisse in decimis de Halowin vel obventionibus altaris ejusdem ville et quod amodo nichil in eis requiret nec clamabit, nec ipse nec alius consilio ejus vel auxilio, et quod de cetero reddet legitime XXVIII solidos Flandrensis monete redditus quod ecclesie sancti Petri debet tam ipse quam heres ejus. Cujus rei fideliter observande me et Danielem de Halowin tunc bollivum domine Reg (ine) et Tirricum de Rechem, militem, plegios et obsides constituit, ita quod si predictis Soiekinus contra hoc aliquid atteinptare presumeret in consilium et auxilium essemus ecclesie memorate. Hoc etiam se observaturum fide interposita juravit. Quod ne valeat oblivione deleri presentem paginam conscribi et sigilli mei impressione feci confirmari. Actum anno Domini M° CC° XVII° meuse junio.

Decanus, f° 68. — *Livre enchaîné*, f° 177, v°, pièce 459.

6.

1224, Juillet — *Thomas de Lampernesse, Henri, son frère, et Henri de Morslede déclarent que l'héritier du prévôt de Haluin, de qui doit être tenue la dîme de Bousbecque engagée à l'église de Saint-Pierre de Lille pour cent livres de Flandre, est encore mineur et sous la tutelle de Hannot de Bondues; aussitôt qu'il aura atteint son âge, ils le feront se porter garant envers ladite église afin de lui assurer la jouissance paisible de cette dîme.*

Ego Thomas de Lampernesse, Henricus frater meus, et Henricus de Morslede, notum facimus omnibus presentes litteras inspecturis, quod sumus plegii pro Weitino de Bosbeke, adversus ecclesiam Beati Petri de

Insula quam quod cito heres Prepositi de Haluin a quo decima Ade de Bosbeke, militis, debet teneri in feodum si ad annos discretionis pervenerit, extra tutelam sive bailliam Hannoti de Bondues erit, faciemus eum fieri plegium et hostagium quod faciet ecclesiam predictam Beati Petri de Insula pacifica et quieta possessione prefate decime Ade jacentis in parrochia de Bosbeke gaudere, et quod debet eamdem decimam eidem ecclesie garandire, et quod legitime et per judicium hominum suorum ponet ecclesiam Beati Petri de Insula in possessione decime memorate. Quod si forsitan quando heres prepositi de Haluin erit extra bailliam Hannoti de Bondues predicta non integraliter faceremus, centum libras Flandr. monete et quindecim libras pro pena prenominate ecclesie Beati Petri de Insula statim reddere teneremur. Quod ut firmum et ratum permaneat, presentem paginam sigillorum nostorum fecimus munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° XX° quarto mense Julio.

Archives du Nord, *Fonds de Saint-Pierre de Lille*, original en parchemin muni de 2 sceaux. *Decanus*, f° 125, v° — *Livre enchaîné*, f° 64, v°, pièce 198.

7.

1224. Mai. — *Jeanne, comtesse de Flandre, notifie que Jean, chevalier de Haluin, et Roger, son frère, fils de feu sire Daniel le clerc, ont reconnu que leur père, en sa dernière maladie, a fondé dans l'église d'Halluin une chapellenie de 15 livres dont Jean doit payer 6 livres et Roger 9 livres.*

Ego Johanna Flandrie et Hainonie comitissa, omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverit universitas vestra quod Johannes miles de Haluin, et Rogerus frater ejus, quondam filii Domini Danielis clerici (1), in presentia nostra et hominum nostrorum constituti recognoverunt coram nobis quod prædictus pater Daniel eorum, laborans in extremis, contulerat de assensu et voluntate eorum pro remedio anime sue redditus quindecim librarum ad faciendam capellaniam in ecclesia de Haluin de suis propriis redditibus, de quibus dictus Johannes miles solvere debet annuatim sex libras Flandrie et Rogerus predictus novem libras ejusdem monete de feodis

(1) Le texte du *Decanus* porte *devico*, mais c'est évidemment une mauvaise lecture pour *clerico* ou plutôt *clerici* (voir le N° 8).

que de nobis tenent, et debet inde ab eis fieri solutio mediatim in Nativitate Domini et in festo Nativitatis beati Johannis Baptiste, donec dictas quindecim libras assignaverint in certis locis ad usum capellanie supra dicte. Sciendum est etiam quod dicte quindecim libre solvi debeat quolibet anno usque ad decem annos completos Decano ecclesie beati Petri Insulensis quicumque fuerit ad restitutionem faciendam illis quibus dictus Daniel in vita sua injuriabatur et post dictos decem annos ad capellaniam predictam instituetur capellanus et pertinebit donatio dictæ capellaniæ ad Decanum et capitulum beati Petri Insulensis supradictum. Et si forte, quod absit, Johannes et Rogerus frater suus vellent contraire huic donationi, vel cessare in solutione dictorum reddituum, nos tanquam domina terre dictos redditus intus venire faceremus, et inde posuerunt erga nos omnia ea que de nobis tenebant in abandonium. In cujus rei memoriam presentes litteras scribi fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Domini Insulis M° CC° XXX° quarto, mense maio

Decanus, f° 104, v°. — *Livre enchaîné*, f° 245, pièce 600.

8.

1234, Mai. — *Roger, prévôt de Haluin, fait savoir que Wautier de Bousbecque, chevalier, et Marguerite, sa femme, du consentement d'Ade, leur fils aîné, ont, par sa main et le jugement de ses hommes, engagé leur dîme de Bousbecque au Chapitre de Saint-Pierre de Lille, à qui, lui, Roger, doit la garantir. N'ayant pas encore de scel, il fait apposer à cet acte les sceaux du prévôt de Bruges, chancelier de Flandre, et du doyen de Chrétienté de Courtrai.*

Ego Rogerus, Prepositus de Haluin, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod Walterus de Bosbeka, miles, et Margareta uxor ejus, de consensu Ade, primogeniti eorum, per manum meam et judicium hominum meorum decimam suam jacentem in parrochia de Busbeka quam de me tenet in feodum pro centum libras flandr. moneta bene et legitime capitulo Beatri Petri Insulensis titulo pignoris obligavit libere et absque omni servitio relevio et exactione possidendam. Ita tamen quod singulis annis dicta decima infra medium martii et non post poterit acquitari. Si vero quod absit aliquis dicto capitulo Insulensi super eadem decima injuriosus existeret, ego tanquam dominus eam tenerer ipsi capitulo

garandizare. Quod ut firmum et ratum permaneat presentem paginam scribi et sigillorum virorum venerabilium F. prepositi Brugensis et Flandrie Cancellarii, et J. decani Christianitatis Curtracensis, quia proprium sigillum non habui, feci munimine roborari. Promisi quoque quod quam cito sigillum habuero proprium presens scriptum ipso faciam consignari. Actum anno Domini M° CC° XXX° quarto, mense maio.

Archives du Nord, *Fonds de Saint-Pierre*, *de Lille*. Original en parchemin muni du sceau de Francon de Bruges; l'autre a disparu. — *Decanus*, f° 125. — *Livre enchaîné*, f° 64, pièce 191.

9.

1243, Décembre. — *Robert, avoué d'Arras, et seigneur de Béthune, déclare que Jean, chevalier de Haluin, a engagé au chapitre de Saint-Pierre de Lille le quart de sa dîme de Roncq, et que lui, Robert, comme seigneur, en garantit la jouissance audit chapitre.*

Ego Robertus attrebatensis advocatus et dominus Betunie, omnibus notum fieri volo, quod invadiationem quarte partis decime de Ronc quam Johannes miles de Haluin fecit per manum et voluntatem meam et in presentia mea Ecclesie sancti Petri Insulensi pro centum libris laudo et approbo, et eam dicte ecclesie tanquam dominus warandizabo. Et sciendum quod dictus Johannes prefatam decimam redimere non poterit usque ad quatuor annos, sed post quatuor annos eamdem redimere poterit, infra medium martii tamen, si habere (velit) fructus augusti subsequentis. Datum anno Domini M° CC° XL° tercio, mense decembri.

Decanus, f° 127.

10.

1246. Septembre. — *Roger, prévôt de Haluin, et Wautier de Bousbeke, chevaliers, déclarent que Roger de Haluin a engagé à l'église de Saint-Pierre de Lille la dime qu'il tenait d'eux en fief dans la paroisse de Bousbecque.*

Rogerus prepositus de Haluin et Walterus de Bosbeke, milites, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noverit universitas vestra

quod Rogerus de Haluin de assensu et voluntate nostra et per judicium nostrorum decimam quam tenet à nobis in feodum jacentem in parochia de Bosbeke personatu ecclesie Sancti Petri Insulensis eidem ecclesie pro centum libris Flandrensibus pignori obligavit ita quod usque ad sex annos dictus Rogerus vel ejus heres redimere non poterunt decimam memoratam. Elapsis vero sex annis de anno in annum infra medium martii redimi poterit decima predicta. Et nos tanquam domini impignorationem predictam prefate ecclesie sine servitio garandizare tenemur. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillis nostris fecimus roborari. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo sexto, mense septembri.

Decanus, f° 125, N° 9.

11.

1247, Avril. — *L'évêque de Tournai ratifie l'engagement fait à Saint-Pierre de Lille par Jean, chevalier de Haluin, du quart de sa dîme de Roncq, tenue en fief de Robert, seigneur de Béthune.*

W(alterus), Dei gratia Tornacensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos impignorationem factam a Johanne de Haloin milite, ecclesie Sancti Petri Insulensi, super quarta parte decime de Ronc, quam idem J(ohannes) habere dinoscitur in personatu ecclesie Sancti Petri Insulensis in parrochia de Ronc, quam tenet in feodum a viro nobili R(oberto) advocato Betunie, pro centum libris, approbamus, secundum tenorem litterarum predicti viri nobilis R(oberti) Betuniensis advocati super eadem impignoratione confectarum, et eandem pontificali auctoritate confirmamus. Datum anno Domini M° CC° XL° septimo, mense aprili.

Fonds de Saint-Pierre, *de Lille*, original en parchemin. — *Decanus*, f° 127. — *Livre enchaîné*, f° 153, pièce 395.

12.

1247, 25 Juin. — *Marguerite, comtesse de Flandre, fait savoir que Roger le croisé, et Maba, son épouse, ont vendu à Saint-Pierre de Lille leur dîme sise à Halluin.*

M(argareta), Flandrie et Hainonie comitissa, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Rogerus,

dictus Crucesignatus, et Maba, ejus uxor, in presentia Th (ome) ballivi nostri Insulensis ad hoc specialiter a nobis deputati recognoverunt se vendidisse ecclesie Sancti Petri Insulensis totam decimam quam habebant et tenebant a nobis in feodum, sitam in parrochia de Halewin. et dictam decimam, et quicquid juris habebant in ea in manibus dicti ballivi nomine nostro coram hominibus nostris ad hoc convocatis, ad opus sepefate ecclesie retulerunt et postmodum werpiverunt, hominibus nostris judicantibus quod idem R (ogerus) et ejus uxor exinde tantum fecerant quod nichil juris habebant in eadem, nec aliquid juris eorum heredes in eadem possent decima imposterum reclamare, dictus vero ballivus prefatam decimam ipsi ecclesie reddidit et de eadem dictam ecclesiam investivit, hominibus nostris judicantibus quod dicta eeclesia bene et legitime in dictam decimam intraverat. Ex habundanti vero dicta Maba et ejus maritus fidem prestiterunt corporalem, quod contra dictam venditionem de cetero non venirent, nec artem vel ingenium per se vel per alium quererent, unde dicta ecclesia posset imposterum molestari. Nos vero factum dicti ballivi approbantes, sepefatam decimam concessimus ipsi ecclesie quiete et pacifice in perpetuum possidendam et ab omni jure feodali penitus absolutam. Ut autem hoc firmum et stabile permaneat presentem paginam fecimus sigilli nostri munimine roborari. Datum anno Domini M° CC° XL° septimo in crastino Nativitatis Beati Johannis Baptiste.

Archives du Nord, *Fonds de Saint-Pierre de Lille*. Original en parchemin avec sceau. — *Decanus*, f° 82, v°. — *Livre enchaîné*, f° 50 v°, pièce 160.

13.

1249, Juillet. — *Roger, prévôt de Haluin, déclare que Gilles de Forest, chevalier, du consentement d'Yolende, sa femme, a engagé au chapitre de Saint-Pierre de Lille une dîme sise à Bousbecque.*

Rogerus miles prepositus de Haluin. Universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod dominus Egidius de Forestra miles decimam suam jacentem apud Bosbeke in personatu ecclesie Beati Petri Insulensis quam de Boidino de le Hossierie homine nostro tenet in feodum bene et legitime de assensu nostro et prefati Boidini necnon et Yolendis uxoris dicti Egidii ecclesie Beati Petri Insulensis pro quinquaginta libris Flandrensibus monete titulo pignoris obligavit libere et pacifice

absque omni servitio possidendam. Ita quod a medio martio nuper preterito usque ad novem annos dictus Egidius vel ejus heres redimere non poterit decimam memoratam ....

....

Actum anno Domini M° CC° Quadragesimo nono mense Julio.

Decanus', f° 126, N° 10.

14.

1250, Juin — *Roger, prévôt de Halewin, chevalier, déclare que Simon de Riesmareske a engagé à l'église Saint-Pierre de Lille la dîme qu'il tenait en fief de lui Roger, à Bousbecque.*

Rogerus miles prepositus de Halewin universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod Symon de Riesmareske decimam suam jacentem apud Bousbeke in personatu ecclesie Beati Petri Insulensis quam de nobis tenet in feodum bene et legitime de assensu nostro nec non et Mathildis uxoris dicti Symonis ecclesie Beati Petri Insulensis, pro centum libris Flandrensibus monete, titulo pignoris obligavit libere et pacifice absque omni servitio possidendam..............................

....

In cujus rei testimonium presentes litteras ad petitionem dictorum Symonis et Mathildis ejus uxoris sepedicte ecclesie sigillo nostro tradidimus communitas. Actum anno Domini M° CC° L° mense junio.

Decanus, f° 180 v°.

15.

1251, Août. — *Roger, prévôt de Halewin, chevalier, approuve et garantit le contrat par lequel Wautier de Wambeke engage au chapitre de Courtrai la dîme qu'il tenait en fief de lui, Roger, à Rolleghem.*

Universis presentes litteras inspecturis, Rogerus prepositus de Halewin, miles, salutem. Noverint Universi quod Walterus de Wanbeke, dictus Ballinc, fidelis noster, decimam suam jacentem in parochia de Rodelghem, quam tenet a nobis in feodum, viris venerabilibus decano et capitulo beate

Marie Curtracensis, in quorum personatu dicta decima consistit, pro decem libris Flandrensibus ad opus capellanie domini Alexandri, ejusdem ecclesie capellani, de consensu nostro titulo pignoris obligavit ab ipsis decano et capitulo ad opus dicte capellanie per novem annos continue sequentes possidendam, quam decimam recepit idem Walterus, ab ipsis decano et capitulo pro vigenti solidis Flandrensibus solvendis dicto capellano quolibet anno in vigilia Nativitatis beati Johannis-Baptiste ....

....

Ego vero dictam decimam eisdam decano et capitulo ad opus dicte capellanie, tamquam dominus superior, contra dominam Flandrie et Hainonie comitissam et quemlibet alium dominum garandizabo. Si autem domina comitissa vel ipsius balivus seu aliquis existens loco ejusdem comitisse dicte decime obligationi contradiceret vel aliquo se opponeret, ego decano et capitulo ad opus dicte capellanie reddam dictas decem libras et de vigenti solidis, in quibus eisdem tenebitur idem Walterus, pro censu dicte decime prorata temporis satisfaciam infra quindenam post dicte comitisse contradictionem, et tunc presentes litteras dicti decanus et capitulum dicto Waltero vel ejus heredi reddere tenebuntur. In cujus rei noticiam presentes litteras, predictis decano et capitulo ad preces dicti Walteri fidelis nostri, tradidi sigillatas.

Datum et actum anno Domini M° CC° quinquagesimo primo, mense augusto.

Cartulaire de l'ancienne église Collégiale de Notre-Dame, à Courtrai, publié par Ch. Mussely et Émile Molitor, N° XCIX,

16.

1256, Avril. — *Les chevaliers Siger de Woestwincle, Roger, prévôt de Aluwin, et Bauduin de Kneslare, le Jeune, se constituent garants pour leurs frères, sœurs et héritiers, que ceux-ci ne troubleront pas l'abbaye de Saint-Pierre de Gand dans la jouissance de la dîme de Watervliet qui avait été donnée à ladite abbaye par leur oncle Jean de Praet, chanoine de Saint-Donat, à Bruges.*

Universis presentes litteras inspecturis Sygerus de Woestwincle, Rogerus prepositus de Aluwin et Balduinus de Kneslare junior, milites, salutem in Domino sempiternam. Novitis quod nos pro nobis fratribus et sororibus nostris successoribus sive heredibus ipsorum et nostris erga ecclesiam Sancti Petri Gandensis plegios et ostagios nos constituimus de

hoc quod neque nos neque nostri successores neque fratres et sorores nostri neque etiam heredes eorum quicquam juris in decima de Watervliethe que fuit karissimi avunculi nostri domini Johanis de Praet canonici Beati Donatiani Brugensis per nos vel per alium quemcunque clam vel palam reclamabimus in futurum ratione successionis vel alterius cujuscumque occasionis etiam si quod absit de predicta decima dictam ecclesiam Sancti Pietri contingeret a quocumque nostrum vel nostrorum heredum fratrum et sororum vel ipsorum heredum molestari, dampna pati vel expensus facere. Nos eandem ecclesiam Sancti Petri Gandensis conservabimus indempnem quantum ad premissa nos et nostra obligantes sub presenti testimonio litterarum. Actum et datum anno Domini M° CC° L° octavo, mense aprili.

Archives de l'État à Gand, original dont les trois sceaux sont perdus. — Analysé dans Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint Pierre de Gand*, N°s 658 et 680.

17.

1284, 11 Août. — *Hugues de Haluin, chevalier, acquiert le fief de Michel de le Deûle, à Haluin.*

A tous ceaus ki ces lettres veront et oront, li doiiens et li capitles de Saint-Piere de Lille salus en Nostre-Signeur. Nous faisons savoir à tous ke le manoir a toutes les appendances ki fu Mikiel de le Deule a Haluin, lequel il tenoit de nous en fief et liques est demores en no main comme nos propres iretages pour le fourfait kil fist encontre nous et en no eglise dendroit Adam Blauwet kil prist a force en no eglise et par lordenance et par le sentense de noble home Jehan fil au conte de Flandres eveske de Liege et adont prevost de no eglise, sour qui li devant dis Mikius sestoit mis de haut et de bas, et le fourjuga au devant dit Mikiel et a ses hoirs, et le juga a nous et a no eglise, avons vendu a mon signeur Huon de Haluin chr pour quatre vins lb. de le mounoie de Flandres, desquels nous nous tenons a paiet, par maniere kil en est nos hom a tous jours il et li hoir parmi sissante sols dart[s] de relief. Et toute li signerie, les justices, les amendes et li fourfait de sissante sols et de sous sunt sien et li sourplus sunt a nous. Et sil avenoit ke ja naviegne ke Mikius de le Deûle devant dis u si hoir le rescousissent par loi de mon signeur Huon devant dit u de

ses hoirs, nous proumetons a rendre a mon signeur Huon u a ses hoirs les quatre vins lb. devant nommees. Et plus des quatre vins lb. devant dites ne nous puet mesire Hues devant dis ne li hoir jamais riens demander pour loquoison dou manoir devant dit se Mikius de le Deule et se hoir le rescousissent par loi. Et si a me sires Hues devant dis creante pour lui et pour ses hoirs kil en feront leur loyal pooir dou deffendre enviers Mikiel de le Deule et viers ses hoirs. Et nous devons et avons encouvent en boine foi a aidier le devant dit monsigneur Huon et ses hoirs ensi comme nos autres homes. En tielmoignage de toutes les coses devant dites et pour cou keles soient fermes et estavles nous nous avons pendu no saiel a ces presentes lettres ki furent faites et donnees en lan del Incarnation nostre signeur mil CC. quatre vins et quatre, le venredi apries le fieste Leurenc.

Decanus, f°189. — *Livre enchaîné* f° 161, pièce 621.

18.

1289, Mai. — *Fressende, dame de Rolleghem, veuve de Monseigneur Hugues de Haluin, chevalier, donne à l'abbaye de Groeninghe 16 livres parisis de rente pour être distribuées en pitances le jour où on célébrera son obit.*

Iou Fressens, dame de Rodeleghien, ki fui femme à mon signeur Huon de Haluin, chevalier. fach à savoir à tous chiaus ki ches presentes letres veront et oront, ke jou en men boin sens, de me franke volente, doins pour Diu et en aumosne pour le salut de mame XVI. s. de parsis de rente à tous jours à labie de Groninghes,. en pitanche sour chou ke jou tiens de cele albie, et voel ke on face men obit chascun an, le jour ke jou irai de vie à mort, et en ce jour jou voel ke on face le pitanche des XVI. s. de parsis deseure nomes, ensi kil est contenu ou testament ke jou ai fait. Et pour chou ke che soit ferme cose et estaule jou ai pendut men saiel en tiesmonnage de chou à ce présent escrit. Che fut fait lan del Incarnacion mil deus cens et quatre vins et neuf, el mois de mai.

Archives de Courtrai, original dont le sceau est perdu. — Imprimé dans Van de Putte, *Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Groeninghe à Courtrai*, p. 32.

19.

1289 (V. st.), 23 Mars. — *Wautier, prévôt de Halewin, chevalier, sire de Rolleghem, assigne quinze livres de rente à la chapellenie fondée en l'église de Rolleghem par feu son frère, Hugues de Halewin, sire de Rolleghem, et prie le comte de Flandre d'amortir cette rente; le comte approuve ladite fondation et amortit la rente.*

Nous Guis cuens de Flandres et marchis de Namur facions savoir à tous ke nous avons veues les lettres de nostre chier et foiaule Watier, prouvost de Halewin chevalier saines et entieres sans vice et sans rasure sailees de son saiel en le fourme ki chi apres s'ensuit A tous ceaus ki ces mieuwes presentes lettres veront et oiront : Watiers prouvos de Halewin chevalier aires de Rodelghem, salus en nostre sengneur. Coume il soit ensi ke nobles hom mes chiers sires et freres mesire Hues de Halewin cui Diex face merchi conmandast a establir en le eglize de Rodelghem une capelerie perpetueil pour lame de lui et pour les ames de ses antisseurs, Et pour le devant dite capelerie funder et doeir il assenast a prendre a tous jours quinze lib. de le monoie de Flandres cescun an sour le disme kil avoit gisant en le paroche de Rodelghem, liquele disme par le fourmorture de mon segneur Huon men chier segneur et frere devant dit mest eskeue, et vosist que Gilles de Seurpenes clers euist le devant dite capelerie et leu douna le don il meismes au lit de la mort, je faich a savoir a tous ke de le assenement de quinze lib. de rente sour le disme devant dite et le don de le capelerie, tout ensi comme deseure est dit, je gree et otroie et ai encouvent et proumaic laiaument pour mi et pour mes hoirs a tous jours de ore en avant les devant dis quinze lib. de rente cascun an, a paiier a celui ki capelains iert de le capelerie devant dite u a son conmant, a trois termines de lan, cest a savoir cent sols de le monoie de Flandres a le saint Remi le premiere que nous atendons, et cent sols de le meesme mounoie a le Canderler sivant apres, et cent sols de le devant dite mounoie, a le Penthecouste continueilment en suiwant et ensi tous jours cascun an. Et encore pour plus grande seurtee a ce ke li devant dite capelerie demeure estable perpetueilment et en se vighieur sans nient de debat de nului, je proumech pour mi, et pour mes hoirs en boene foi a pourchacier que les devant dis quinze lib. de rente seront de tres haut homme et poissant segneur mon segneur le conte de Flandres amorties et kil greera et

confermera lassenement de le rente devant dite. Et pour toutes ces coses deseure dites fermement tenir et parvenir, je oblige mi et mes hoirs et tout le mien a tous jours. En tiesmoignage de laquele cose jai ces presentes lettres saielees de men saiel, ki furent faites lan del incarnation Nostre Segneur mil deus cens quatrevins et neuf le demars apres le saint Mathis (1). De rechief encore avons nous veues unes autres lettres saielees de sen saiel ki ci apres sensieut. A tres haut homme et noble mon tres chier segneur le conte de Flandres et marchis de Namur, jou Watiers de Halewin vos hom apparellies sire a vo coumandement vo prie et requier pour Dieu si coume a mon droit segneur ke vo assent et vo otroi voellies mettre si vos plaist a le capelerie ke mes tres chiers sires et freres mesire Hues estora la je me sui assentis ke vous le voellies confremeir et amortir par quoi li capelerie demeure estaule car cou ke je mi sui obligies, cou fu pour lame mon sengneur men frere, et vos prie sire pour Dieu pour cou ke vous amastes tant mon segneur men frere ke vous le voellies faire en lalegeanche lame de lui. Et si vos tiesmoingne ke li remanans de ce fief vaut bien sis vins lib. par an. Et sire pour cou ke vous ke ce soit voirs si ai jou ces presentes lettres ensaielees de mon saiel ki furent faites et donnees en lan mil deus cens quatre vins et nuef le samedi devant le Annuntiation Nostre Dame (2). Et nons Guis cuens de Flandres et marchis de Namur devant nonmeis a le priere et a le requeste dou devant dit Watier lassenement ki dis est des quinze lib. de le monnoie de Flandres fait par ledit Huon ki est greeis et otroies par ledit Watier sen frere, loons et greons aprouvons et confremons et le rente des quinze lib. par an devant dites amortissons a oès le capelerie devant dite comme sires de le tiere par le tiesmoing de ces lettres saielees de nostre saiel. Faites et donnees en lan de grace mil deus cens quatre vins et nuef le merkedi devant li annunciation Nostre Dame.

Archives du chapitre de Notre Dame à Courtrai, *Liber fundationis*, fol. 70 recto.

(1) Le mardi après la saint Mathias, 1er mars 1289 (v. st.)

(2) 19 mars 1289 (v. st.)

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE
ET DES ARTS DE LILLE.

SÉANCE SOLENNELLE

DE DISTRIBUTION DES PRIX

du 24 décembre 1882.

DISCOURS

De M. Jules **DELIGNE**, Président de la Société.

MESSIEURS,

« Le plus grand tort d'un discours serait de ne pas finir, » s'il n'avait le tort plus grand d'avoir commencé. » Le spirituel écrivain qui s'est exprimé en ces termes visait-il les discours d'apparat? peut-être ; parlait-il par humeur ou par conviction? je l'ignore. Quoi qu'il en soit, boutade ou non, je me le tiens pour dit à titre d'avertissement ou de conseil indirect. Certes je n'ai pas à craindre que l'on m'impute le plus grand de ces deux torts, puisqu'en prenant la parole dans cette solennité, je ne fais qu'obéir à

l'inexorable loi de l'usage ; mais il dépend de moi de ne pas encourir l'autre reproche : c'est vous dire, Messieurs, que je tâcherai de pas imposer une trop longue épreuve à votre bienveillante attention.

Parler de ce que l'on sait le mieux, ou le moins mal, paraît assez naturel. Or, par devoir et par goût, je m'occupe depuis nombre d'années de littérature, d'histoire et de philosophie, de littérature surtout. Je vous entretiendrai donc de mon étude favorite.

Je serais bien tenté de faire l'éloge des lettres : mais à quoi bon ? Nul n'en conteste l'excellence. J'essayerai d'esquisser le portrait de l'homme lettré, tel que je le conçois : peut-être serai-je assez heureux pour inspirer à quelques amis des lettres le désir de ressembler à mon idéal.

D'abord le lettré n'est pas un désœuvré fantaisiste : il connaît le prix du temps, et il sait le mettre à profit pour sa famille et pour la société comme pour lui-même. Homme du devoir avant tout, du devoir accepté, choisi ou imposé, — qu'il soit grand propriétaire ou modeste rentier, magistrat, avocat, professeur, publiciste, industriel ou négociant ; qu'il ait voué sa vie au culte des Sciences ou des Arts, à la carrière militaire, à l'administration civile ou au sacerdoce, — il ne se permet les jouissances de l'esprit qu'après avoir scrupuleusement satisfait aux exigences de sa profession, de sa charge ou de sa dignité.

Philologue et humaniste, comme on l'est encore en Angleterre et en Allemagne, il étudie volontiers la grammaire et le dictionnaire qui sont à la littérature d'une nation, ainsi qu'on a eu raison de le dire, ce que le fondement, avec ses fortes assises, est à l'édifice. Il aime à descendre jusqu'à l'analyse minutieuse des mots, à méditer sur l'origine et la sympathie de leurs éléments, sur la diversité de leurs acceptions et sur les vicissitudes de leur destinée. Il s'intéresse d'autant plus à leur histoire que souvent il y reconnaît la trace des vérités et des

erreurs plus ou moins accréditées, à certaines époques, dans le commerce des idées, principalement au point de vue moral et politique.

Critique, et non critiqueur, il ne se pose pas en redresseur des torts du monde littéraire ; et pour vivre en paix avec les diverses écoles, il pense, comme Pellisson, qu'on ne doit pas défendre à ceux qui se sentent quelque génie de rien donner à leur goût, quand ce goût n'est pas tout-à-fait extravagant. Mais sa tolérance a d'autres limites que le bon sens : aussi indépendant qu'impartial dans ses jugements, jamais il ne pactise avec l'erreur inconsciente ou intentionnelle, pas plus qu'avec l'immoralité hypocrite ou effrontée. Porté, comme Villemain, à éclairer la littérature par l'histoire, il cherche dans la biographie des auteurs l'explication de leurs œuvres ; mais souvent il préfère, à l'exemple de Saint-Marc Girardin, contrôler le mérite esthétique de ces œuvres par l'appréciation de leur influence morale sur le lecteur ; car il est loin d'admettre la théorie de l'art pour l'art, qu'il juge trop féconde en déplorables conséquences.

Du reste, il est un moyen facile de connaître presque à fond le lettré : c'est de l'accompagner dans son salon littéraire — sa bibliothèque — où il passe la majeure partie de ses heures de loisir, et dont il vous fera les honneurs avec la plus grâcieuse courtoisie. Là, soit en l'écoutant, soit en interprétant son regard, son sourire ou son geste, vous pourrez juger de son goût, de son intelligence et de son cœur.

Le lettré est bibliophile, mais pas bibliomane ; aussi n'est-ce pas une *tannerie* qu'il vous offre de visiter. Non qu'il dédaigne les reliures en maroquin, en chagrin, en cuir de Russie, plus ou moins richement et artistement ornées, mais il estime qu'un livre doit se recommander par sa valeur intrinsèque beaucoup plus que par sa parure. Quant aux curiosités, aux raretés typographiques, il se contente, bien qu'il en fasse grand cas, de les admirer

dans les collections d'autrui, n'ambitionnant pour la sienne que les éditions sorties des presses renommées pour la netteté des caractères et la correction des textes.

Le coin qu'il affectionne le plus dans sa bibliothèque, et dont il vous entretiendra avec autant de respect que de bonheur, c'est celui qu'il appelle le Sanctuaire des Lettres, parce qu'il y a disposé suivant un ordre méthodique et chronologique les livres comprenant la littérature sacrée. On sent, à la manière dont il en parle, qu'il y cherche moins souvent des modèles d'éloquence ou de poésie que des sujets de méditation. C'est là qu'il vient puiser, aux heures de recueillement, la science des choses divines et humaines; aux jours d'épreuves, la force pour combattre ou la résignation pour supporter; parfois de pieuses consolations, toujours de salutaires pensées.

Passons maintenant à la littérature profane.

Comme il n'y a pour s'exprimer que la prose ou les vers, selon la judicieuse remarque du maître de philosophie de M. Jourdain, le lettré a divisé ses livres en deux grandes catégories, et il a donné la première place à ceux dont les auteurs ont parlé, selon l'expression jadis convenue, la langue des dieux. O Buffon! pardonne-lui, car il s'est conformé, en cela, au témoignage de l'histoire qui nous montre les poëtes précédant presque toujours les prosateurs.

Le lettré aime tous les genres, en prose comme en vers, attendu que pour lui, ainsi que pour Voltaire et pour bien d'autres,

Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux.

Toutefois, il a ses préférences : il adore, par exemple, l'épopée Homérique et l'épopée Virgilienne, — l'*Iliade* et l'*Odyssée*, parce qu'elles lui offrent de graves leçons, des types admirables et de merveilleux tableaux : — l'*Énéide*, parce qu'elle fait entendre à son cœur des accents d'une

sensibilité trop rare avant l'ère chrétienne. Pourrait-on, en effet, se rappeler sans émotion les traits où se révèle avec tant de charme et de mélancolie l'âme tendre et compâtissante du Cygne de Mantoue?

L'admiration du lettré pour Homère et Virgile ne le rend pas injuste ou indifférent envers les autres poëtes épiques : il sait gré à Ozanam de lui avoir fait mieux comprendre l'Homère du moyen-âge, Dante Alighieri ; il reproche au *Législateur du Parnasse* d'avoir jugé plus que sévèrement l'auteur de la *Jérusalem délivrée*, et il trouve que Mme de Sévigné a su caractériser avec autant d'originalité que de vérité le divertissement continu que l'Arioste procure à ses lecteurs, en disant des quarante-six chants de son poème : « On aime ce qui finit et ce qui commence. » Quant aux *Lusiades* de Camoëns, au *Paradis perdu* de Milton, à la *Messiade* de Klopstock, il est loin d'en méconnaître la valeur ; mais pour les épopées françaises, — à part les *Chansons de Geste* qui méritent d'être étudiées au double point de vue de la littérature et de l'histoire, — il avoue n'en avoir lu que quelques unes, pour l'acquit de sa conscience.

La poésie didactique occupe rarement ses loisirs : il n'a d'amour que pour le chef-d'œuvre du genre, les *Géorgiques* de Virgile, si habilement traduites par Delille qui aurait dû apprendre de son maître à ne pas abuser du style descriptif.

En revanche, la poésie lyrique a toute sa sympathie, bien qu'il goûte peu l'ode pindarique dont la sublimité pourtant désespérait le génie d'Horace. La faute en est aux personnages que Pindare glorifie. En effet, quel intérêt peut avoir pour nous la renommée locale de ces vainqueurs aux Jeux Olympiques, Isthmiques, Pythiques, Néméens, quand nous la comparons à l'immense renommée du géant dont la prodigieuse destinée ouvre notre siècle, du soldat couronné que l'auteur des *Iambes* a maudit, il est vrai, au nom des mères et de la France épuisée, mais que le chan-

tre des *Souvenirs du peuple* a exalté, et que Lamartine et Victor Hugo ont célébré dans des vers qui sont dans toutes les mémoires ? Aussi le lettré se prend-il quelquefois à se les réciter à lui-même. Cependant, il préfère aux sonores accents de ces hymnes, si splendides qu'ils soient, les délicieuses poésies où le plus grand de nos lyriques chante à ravir les grâces de l'enfant, le dévouement des mères, les tendresses de l'aïeul ; il aime surtout à redire l'ode où, s'inspirant des préceptes évangéliques, Victor Hugo sollicite pour les pauvres l'aumône des privilégiés de la fortune, et termine par cette pensée sublime :

> Donnez ! afin qu'un jour, à votre heure dernière,
> Contre tous vos péchés vous ayez la prière
> D'un mendiant puissant au ciel !

Le lettré sait apprécier tous les genres secondaires, y compris, bien entendu, l'apologue qu'il ne pardonnera jamais à Boileau d'avoir passé sous silence dans le second chant de l'*Art poétique*. C'est qu'il professe une sorte de culte pour la Fable, telle que La Fontaine l'a créée : plus il l'étudie, plus il sent que « c'est proprement un charme. » Aussi, lui appliquerait-il volontiers, je crois, l'éloge passionné que Titus fait de Bérénice :

> .... tous les jours, je la vois
> Et crois la voir encor pour la première fois.

Serait-ce une exagération ? non, puisqu'il a été dit de notre bien-aimé fabuliste qu'on ne se lasse pas de le lire, quoiqu'on le sache par cœur.

De la fable, qui se propose d'instruire en amusant, à la chanson qui n'a guère d'autre souci que d'amuser, la distance est assez grande : je la franchis cependant pour vous dire que le lettré ne dédaigne pas ce genre populaire, essen-

tiellement français — et pourquoi ne l'ajouterais-je pas? — exceptionnellement lillois, depuis plus d'un quart de siècle. Il n'ignore pas que plusieurs de ces couplets, si bien faits pour défrayer notre gaîté dans un jour de fête, ont eu l'honneur d'entretenir celle de nos soldats jusque sous le canon de l'ennemi.

Melpomène et Thalie sont les deux Muses que le lettré visite avec le plus de constance. Il est vrai qu'en mettant sous ses yeux le miroir où se reflètent la vie humaine et la scène du monde, elles lui procurent les plaisirs les plus variés, depuis les plus douces ou les plus vives émotions de l'âme, jusqu'à l'épanouissement de la plus charmante humeur ou du rire le plus franc. Ces deux Muses n'ont-elles pas d'ailleurs inspiré les plus beaux génies de l'antiquité et des temps modernes en Grèce, en Italie, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne et dans notre patrie? Que de fois me suis-je surpris moi-même prolongeant ma veille, entraîné par la lecture des œuvres immortelles de Sophocle, de Shakespeare, de Corneille, de Racine, de celui surtout que nous envient les littératures étrangères et que l'anglais Kemble prétendait appartenir moins à la France qu'à l'Univers, attendu que Molière, selon lui, avait reçu de Dieu la mission de peindre, d'amuser et de corriger ses semblables !

Loin de moi la pensée d'amoindrir la gloire du grand poëte que Boileau signalait à Louis XIV comme l'homme le plus extraordinaire de son siècle, mais — n'en déplaise au célèbre acteur d'Outre-Manche — je ne puis voir dans Molière un réformateur des mœurs. Il a guéri, j'en conviens, la Cour et la Ville de quelques ridicules; malheureusement, là s'est bornée son action moralisatrice. Les faiblesses et les vices, dont il s'est plu à nous montrer le côté risible, nous ont divertis à leurs dépens, mais n'en ont pas moins continué à faire le tourment, le malheur ou la honte de l'humanité. N'allez pas croire, Messieurs, que je veuille faire à Molière son procès : je n'ai jamais consi-

déré le genre où il est resté sans rival, que comme un moyen de divertissement honnête, et non comme une école de morale — bien que l'Académie française n'ait pas cru méconnaître les intentions du vertueux baron de Monthyon, en décernant un de ses prix à une comédie. Il est vrai que l'auteur, Émile Augier, avait eu le bon esprit et le courage de réhabiliter sur la scène les maris, trop souvent ridiculisés par Molière et par les poëtes qui sous ce rapport ont suivi ses errements.

Mais j'oublie que je dois vous parler des prosateurs. Le lettré les tient en grande estime : s'il n'attribue pas à la prose le privilège de la beauté suprême en disant avec Buffon : « C'est beau comme de la prose, » — ainsi qu'au temps de Corneille on disait : « C'est beau comme le Cid, » — il avoue ne rien comprendre au dédain ou plutôt à l'horreur que le poëte Brizeux, au rapport de Sainte-Beuve, affectait pour la prose. Il n'en apprécie que plus judicieusement les mérites d'une diction claire, pure, harmonieuse, simple ou ornée, concise ou abondante, véhémente ou tempérée, susceptible enfin de produire sur l'âme les effets les plus variés, parce que le style c'est l'homme se révélant à l'homme, l'être le plus *divers*, le plus *ondoyant*, comme dirait Montaigne. Le lettré n'ignore pas d'ailleurs au prix de quels labeurs le langage usuel s'est transformé sous la plume des grands écrivains et sur les lèvres des grands orateurs, pour devenir le fidèle interprète de leurs pensées, de leurs sentiments et de leurs conceptions. Il sait que pour se livrer plus persévéramment à l'étude du style oratoire, en copiant jusqu'à huit fois les harangues de Thucydide, Démosthène se confina dans un cabinet souterrain, la tête demi-rasée, à l'abri de toute distraction. Il sait que Cicéron s'imposa la tâche de traduire les plus beaux discours du prince des orateurs grecs, pour y surprendre les secrets de son éloquence et devenir lui-même le prince des orateurs romains. Il sait que Pascal, ce profond penseur qui

n'eut peut-être à regretter qu'une fois en sa vie d'avoir été trop long, n'ayant pas eu le temps d'être plus court, il sait, dis-je, que Pascal surchargeait ses manuscrits de ratures jusqu'à ce qu'il eût rencontré le terme qui peint la chose au naturel, tant il avait à cœur d'ajuster le mot à l'idée ! — grande difficulté, parce que, suivant la remarque de La Bruyère, entre les différentes expressions qui peuvent rendre une seule de nos pensées, il n'y en a qu'une qui soit la bonne. Faut-il s'étonner qu'elle ne se présente pas toujours à la mémoire tout d'abord et sans peine ! Il s'est trouvé cependant des gens de lettres qui se sont imaginé que le Télémaque avait été écrit au courant de la plume : le style en est si coulant, si limpide ! Maury a relevé cette erreur singulière en affirmant qu'il avait vu onze manuscrits de ce chef-d'œuvre, copiés ou corrigés par Fénelon lui-même.

Il en est donc de la prose comme des vers : elle ne paraît facile qu'à la condition d'avoir été faite difficilement. Aussi le lettré, qui en sait tout le prix, se plaît-il à orner sa mémoire de quelques-uns des beaux fragments qu'il a notés. Je renonce à regret au plaisir de vous citer quelques spécimens de son choix, mais je ne puis résister à celui de vous communiquer une confidence de son plus intime ami.

« Un jour, me dit celui-ci, nous parlions avec enthousiasme des beautés oratoires du *pro Coronâ*, quand il prit tout à coup une traduction de Démosthène, et d'un ton que je ne lui connaissais pas : « Non, Athéniens, non, » s'écria-t-il, vous n'avez pu faillir en bravant les » hasards pour le salut et la liberté de la Grèce : j'en » jure par nos ancêtres qui se sont exposés les premiers à » Marathon, par ceux que Platée a vus rangés en bataille, » par les combattants sur mer à Salamine, à Artémisium, » généreux citoyens dont les corps reposent dans les » tombeaux publics ! » Jamais, continua mon interlocuteur, je n'oublierai avec quelle émotion il me lut ces

fiers accents par lesquels le grand patriote grec vengea ses concitoyens vaincus à Chéronée. Il me semble le voir encore fermer son livre, les larmes aux yeux, puis, comme s'il obéissait à une impulsion irrésistible, le rouvrir et mettre sous mes yeux les lignes suivantes, écrites par lui au bas de la page : « Nous aussi, éprouvés comme le fut ce noble peuple d'Athènes auquel souvent on nous compare, nous avons ressenti et nous ressentons encore de patriotiques douleurs ; mais nous aussi, nous pouvons nous rendre ce témoignage consolateur, qu'au lendemain de nos revers, un autre Démosthène eût pu s'écrier, sans crainte d'être démenti par nos ennemis eux-mêmes : « Non, Français, non, vous n'avez pas » failli à l'honneur national. J'en jure par ceux qui ont » combattu à Weissembourg, à Reischoffen, à Grave- » lotte et sur tant d'autres champs de bataille illustrés » par de glorieuses défaites ! J'en jure par les cités dont » l'héroïque défense a mérité que la Patrie les signalât » à la reconnaissance de ses enfants, à la mémoire des » âges futurs ! » — Aussi ému que mon ami, je fermai le livre ; et nos mains se rencontrèrent dans une étreinte où se confondaient nos regrets et notre espérance. »

Messieurs, je m'abstiens de toute réflexion sur cette confidence : explique-t-on les inspirations et la logique du cœur ? Pas plus qu'on ne mesure l'élan du patriotisme. D'ailleurs, il est temps que j'achève mon esquisse.

L'auteur des *Mémoires d'outre-tombe* rapporte que Joubert, un de ses amis — aussi original que spirituel, et de plus littérateur distingué — avait la manie, quand il lisait, de déchirer de ses livres les feuilles qui lui déplaisaient. Le lettré ne mutile pas les ouvrages dont il désapprouve quelques parties : cela déparerait sa bibliothèque. Il se borne à des indications qu'il peut faire disparaître, s'il vient à changer d'avis. Ouvrez ses livres, vous en trouverez peu qui ne portent pas sur les marges des signes de son appréciation. Il prend même le soin d'étiqueter, pour ainsi

dire, ses remarques — afin de les classer au besoin—selon qu'elles se rattachent à telle ou telle branche des connaissances humaines. Car le lettré n'est indifférent à rien de ce qui peut l'éclairer : *Homo sum*, dit-il comme ce personnage d'une comédie de Térence, *humani nihil a me alienum puto*. Non pas qu'il prétende tout aborder — il ne réussirait qu'à tout effleurer, par conséquent à ne rien savoir — mais il veut tenir en haleine son intelligence, pour la rendre capable d'acquérir les notions que pourraient exiger de lui les circonstances ou de nouveaux devoirs. Le lettré, en effet, n'ambitionne rien tant que de rendre service à ses semblables; et c'est pour se multiplier à leur profit qu'il se propose, si Dieu lui prête vie, de vieillir, comme le sage, en apprenant tous les jours quelque chose. Si grand que soit le plaisir qu'il goûte à s'isoler dans son cabinet de lecture et d'étude, il n'y est pas inaccessible. Ne craignez point de le déranger ou de l'importuner : entrez. Il vous recevra, le sourire sur les lèvres, et, comme cet aimable philosophe que je soupçonne être l'auteur des *Caractères*, il vous dira — en vous offrant un siège près de lui, pour vous prouver qu'il ne compte pas sur une trop courte visite — « Vous » m'apportez quelque chose de plus précieux que l'argent » et l'or, si c'est une occasion de vous obliger : parlez, » que voulez-vous que je fasse pour vous? Faut-il quitter » mes livres, mes études? Quelle interruption heureuse » pour moi que celle qui vous est utile ! »

C'e par ces lignes, Messieurs, que je terminerai le portrait idéal de l'homme lettré.

Idéal ! murmure-t-on malicieusemement autour de moi moi — purement idéal ! en êtes-vous bien sûr?

Je compte, Messieurs, sur votre discrétion pour ne pas offusquer la modestie des modèles qui sont en ce moment sous mes yeux : voilà pourquoi je m'abtiens de mettre leurs noms au bas de ce portrait.

Et maintenant, jeunes gens qui m'écoutez, permettez à un vieil ami de la jeunesse, de vous exhorter — pour la

conclusion de ce discours — à marcher sur les traces de ces hommes d'un si grand mérite et qu'un scrupule exagéré peut-être m'interdit de vous nommer, mais que vous connaîtrez bientôt, si déjà vous ne les connaissez. C'est en pensant à eux que vous apprécierez la justesse de ces paroles de Chateaubriand : « Les Lettres sont du ressort de » tout ce qui pense; elles n'appartiennent point à une » classe d'hommes particulière; elles ne sont point une » attribution des rangs, mais une distinction des esprits. »

Je me reprocherais de ne pas ajouter à cette assertion de l'un des plus grands personnages littéraires de notre siècle que dans ma pensée — pour le bonheur de chacun de vous, jeunes lettrés, comme pour la joie de vos familles et pour l'honneur de notre chère patrie — la distinction des esprits doit conduire à une distinction plus précieuse encore, celle des bons cœurs et des bonnes volontés. On ferait moins de cas de la première, si elle n'aboutissait pas à la seconde. Mais j'en suis persuadé, vous partagerez ce sentiment, et vous ne tarderez pas à nous le prouver, car, dans quelques instants, après avoir chaleureusement applaudi les lauréats de la science et des arts, vous applaudirez avec enthousiasme, avec attendrissement, les lauréats du dévouement et de la vertu.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1882,

Lu par M. V. HENRY, Secrétaire-Général.

Messieurs,

Il y aurait quelque présomption de ma part à assumer la tâche de vous rendre compte des travaux d'une compagnie à laquelle je n'appartiens que depuis peu d'années, si je n'esperais trouver parmi ceux qui m'écoutent la même bienveillance que m'ont témoignée mes confrères en me confiant cette mission. Le jour où, après un long dévouement à ses pénibles fonctions, mon honorable prédécesseur s'est vu contraint de les résigner, a été pour nous tous un jour de deuil. La Société qui lui devait tant savait apprécier son mérite : en me désignant à son poste, elle n'a pu compter sur moi pour le remplacer, et mon ambition, en toute circonstance, et surtout en ce jour, doit se borner à vous le rappeler quelque peu, à ne point faire trop déchoir une dignité bien lourde à porter après lui.

Ce sont, comme toujours, les études historiques qui

ont été le plus largement représentées dans nos séances : c'est donc par elles que nous allons débuter. L'histoire locale est à proprement parler le principal objet, la raison d'être des sociétés savantes de province : on peut à Paris aussi bien et mieux que partout ailleurs contribuer au progrès de toutes les sciences, mais c'est à Lille seulement qu'on trouvera en abondance les documents propres à éclairer les points obscurs de l'histoire de Lille. Nous ne saurions donc témoigner trop de reconnaissance aux patients chercheurs qui entretiennent par leurs travaux cette unique supériorité des anciennes capitales de province sur le grand centre scientifique du pays.

M. l'abbé Dehaisnes nous a lu une notice sur deux artistes flamands du xve siècle, Jean Le Tavernier, d'Audenarde, et Louis Liédet, de Bruges, tous deux miniaturistes des ducs de Bourgogne, Philippe le Bon et Charles le Téméraire. On sait que les délicates enluminures des missels et des anciens manuscrits, qui révèlent chez leurs auteurs un sentiment si exquis de la grâce simple des attitudes et des beautés du coloris, sont pour la plupart des chefs-d'œuvre anonymes. C'est là surtout ce qui fait le prix de la découverte de M. Dehaisnes, qui, à l'aide de documents encore inédits trouvés aux archives départementales, est parvenu à établir que ces deux miniaturistes célèbres en leur temps ont exécuté les riches enluminures de quelques-uns des plus précieux manuscrits conservés à la Bibliothèque Royale de Belgique.

M. Dehaisnes nous communique ainsi par extraits les plus remarquables fragments du grand ouvrage qu'il prépare sur l'art flamand antérieur au xvie siècle, et dont il nous a lu récemment l'introduction. Cette histoire, qui sans doute ne tardera point à paraître, éclairera d'une vive lumière les origines encore voilées des célèbres écoles qui se sont succédé dans notre pays. Du ive au xve siècle, sous l'influence des divers éléments, gaulois, romain,

germanique, chrétien, qui se sont superposés dans la Gaule Belgique devenue les Flandres, l'Artois, le Cambrésis et le Hainaut, l'art a dû subir une profonde transformation. C'est ce mouvement que M. Dehaisnes étudie, en interrogeant les chroniqueurs, les archives et les trop rares monuments de ces lointaines époques qui ont échappé au temps, au vandalisme et aux révolutions.

A propos de l'acquisition par le Musée de Lille de deux tableaux du peintre Jean Bellegambe, de Douai, qui ne sont pas les moindres joyaux de nos riches collections communales, M. Dehaisnes nous a fait connaître les documents qu'il avait recueillis sur cet artiste, l'un des précurseurs de la noble école flamande. Nous avons tous pu apprécier la fraîcheur du coloris de ces curieuses peintures, le sentiment religieux élevé qui les inspire et les met au rang des plus estimables productions de l'art flamand du XVe siècle.

A l'occasion d'une visite faite à la tour de Saint-Amand par la Commission Historique du Nord, notre infatigable confrère, qui la préside, nous a entretenus de l'état de cette tour, de l'intérêt historique qui s'y attache, et nous a fait partager son désir de voir remédier au délabrement où elle est tombée.

Enfin M. Dehaisnes a publié cette année le tome IV de l'*Inventaire des Archives départementales du Nord*, vaste monument auquel malheureusement feront désormais défaut son savoir et son activité.

M. Leuridan nous a raconté deux curieux épisodes de l'histoire des châtelains de Lille, qui figureraient honorablement dans un tableau des mœurs féodales. On y voit avec quelle fierté, parfois insolente, ces orgueilleux vassaux savaient résister, soit à la tyrannie d'un Guillaume de Normandie, soit même aux légitimes prétentions d'un suzerain juste et débonnaire comme Thierry d'Alsace, et maintenir leurs privilèges, mesurés à la longueur de leur

épée. La force alors primait le droit ; aujourd'hui, dit-on, elle s'incline devant lui, au moins dans nos rapports sociaux. Partout ailleurs, le droit fait toujours bien d'avoir la force de son côté.

M. Leuridan a également retracé en détail l'histoire de la prévôté d'Halluin, berceau de l'illustre famille de ce nom. Il nous l'a montrée, au début, bénéfice d'un humble officier, puis fief héréditaire et ancienne bannière de Flandre de par Philippe de l'Espinoy, baronnie et résidence de grands seigneurs, dont plusieurs y eurent leur sépulture et y reçurent leurs souverains, enfin possession de princes du sang, qui depuis le Régent de France jusqu'à Philippe Égalité, s'y succédèrent pendant près d'un siècle. De nombreux documeuts d'archives sont annexés à cet important travail.

Sous le titre de *Sources de l'histoire de Roubaix* et sous forme de cartulaire, M. Leuridan a publié cette année, dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix*, une ample série de pièces et titres que mieux que personne il était en mesure de recueillir et de vérifier.

C'est un tableau d'histoire contemporaine, sous forme de souvenirs personnels, que nous a présenté M Chon, en nous offrant la primeur de quelques fragments où revit l'École Normale Supérieure telle qu'il l'a connue, l'École Normale de 1832, cette pépinière de maîtres distingués dont les leçons ont formé notre génération. C'est avec intérêt que nous apprenons de sa bouche comment ils se sont formés eux-mêmes, par quelles fortes études ils ont acquis la science dont ils nous ont transmis le dépôt.

Parmi les représentants des sciences, je trouve en premier lieu le nom de notre vice-président, M. Terquem, qui nous a entretenus des principales questions discutées au Congrès des électriciens tenu à Paris en octobre 1881, auquel il a

pris une part active. Fixation d'un étalon définitif pour la mesure des unités électriques, résultat important que le Congrès a su mener à bonne fin, mesure des intensités lumineuses des foyers électriques, électricité atmosphérique et moyens nouveaux d'en conjurer les dangers, établissement d'un réseau télégraphique international pour la transmission des observations météorologiques, appareils destinés à accumuler et à transporter la force vive de l'électricité, enfin propriété des câbles sous-marins et questions de droit international que soulève l'établissement de ces câbles : tels sont les sujets qui ont occupé la docte assemblée. C'est la science de demain qui s'élabore, et les applications de cette science sont autant de merveilles. Déjà on correspond instantanément d'un point à l'autre d'une même ville ; déjà la lumière électrique remplace celle du gaz, qui ne nous éclaire qu'au prix d'un danger incessant ; déjà l'on entrevoit l'heure où la force vive, emmagasinée dans des appareils spéciaux, sera transportée à distance, et où par conséquent bien des pouvoirs naturels inutilisés jusqu'à présent seront mis au service de l'homme... Mais je m'arrête : ce que je ne puis qu'indiquer, notre président de l'année prochaine vous le dira sans doute dans cette langue scientifique dont vous avez déjà apprécié l'élégante précision.

Dans une autre séance, M. Terquem nous a fait connaître l'organisation et les travaux de la Commission Météorologique du Nord. On n'en est plus à démontrer l'incontestable utilité, pour la marine, pour l'agriculture, de ce service météorologique, qui a pris dans les dernières années une si considérable extension. On ne peut que souhaiter, avec notre confrère, la fondation à Lille d'un observatoire qui permette d'y continuer les savantes études auxquelles M. Meurein a consacré tout son dévouement et attaché son nom.

C'est à l'initiateur en effet de ces patientes et minu-

tieuses observations qu'il convient de rapporter le développement qu'elles ont pris aujourd'hui. Depuis trente ans, sans se laisser distraire par ses travaux de tout genre, M. Meurein a poursuivi sa tâche, et cette année encore il a publié un volume de ces relevés météorologiques où la science en formation trouvera d'abondants matériaux.

M. Faucher nous a résumé une note relative à l'extraction du salpêtre des sels d'exosmose provenant des fabriques de sucre. Il résulte de sa communication que, en supposant les arrivages de nitrates complètement arrêtés, en sorte que la France n'eût à compter que sur elle-même pour se procurer le salpêtre nécessaire à sa consommation, les osmogènes français lui en fourniraient une quantité largement suffisante.

C'est une perspective plus rassurante encore que nous a ouverte M. Faucher, le jour où il nous a entretenus des différents freins en usage dans nos exploitations de chemins de fer. Après avoir étudié les avantages et les inconvénients respectifs des divers systèmes employés pour parer aux accidents, et détaillé les ingénieux mécanismes au moyen desquels on arrête en peu d'instants un train en marche, il a constaté en terminant que, d'après les statistiques, on ne relève qu'un seul décès accidentel par 1,600 millions de kilomètres parcourus. Ainsi, pour trouver une mort certaine par chemin de fer, il faudrait faire 40,000 fois le tour du globe, et le voyage, en train express marchant jour et nuit à toute vitesse, durerait 3,040 ans. Ce sont là des choses qu'il est toujours bon de pouvoir se dire en montant en voiture.

La communication de M. Giard n'offre pas moins d'intérêt pour le public auquel je m'adresse. On a deviné qu'il s'agit de la découverte du fâcheux parasite auquel notre savant confrère attribue, en partie du moins, l'infection des eaux d'Emmerin. Le *crenothrix*, puisqu'il faut l'appeler

par son nom, habite sans doute depuis fort longtemps les eaux potables de la ville de Lille, mais on ne l'y a aperçu que cette année, on sait à la suite de quelles circonstances, qui ont éveillé l'attention des hygiénistes. En lui-même, il ne paraît nullement constituer un danger; toutefois, quand un grand nombre de ces organismes meurent dans l'eau et s'y putréfient, ils peuvent constituer un milieu favorable au développement de germes de maladies infectieuses. C'est pourquoi l'emploi du filtre est recommandé; moyennant cette précaution, l'eau devient tout à fait inoffensive. Ce qu'il faut surtout retenir de la discussion qui a suivi cette intéressante communication, et à laquelle ont pris part les plus autorisés de nos confrères, MM. Meurein, Faucher, L. Hallez, c'est que l'opinion publique s'est fort exagéré les dangers qui peuvent résulter de la présence du *crenothrix*, et que somme toute les eaux d'Emmerin demeurent, en dépit du microbe, plus salubres que celles de puits.

M. Renouard, qui représente parmi nous l'alliance de la science et de l'industrie, nous a lu une note sur le nouveau système de filage dit filage à l'anneau, parce que l'ailette y est remplacée par un anneau autour duquel se meut un curseur. Dans ce métier, récemment expérimenté, c'est la bobine qui entraîne le fil, au lieu d'être elle-même entraînée par le mouvement de l'ailette. Toutefois, la supériorité qui résulte de cette disposition ne va pas sans quelques inconvénients.

Le perfectionnement des procédés est l'une des faces du progrès industriel, l'emploi de nouvelles matières premières en est une autre. L'alfa, végétal qui croît spontanément sur les plateaux algériens, fournit des fibres propres à divers usages. C'est surtout comme crin végétal qu'il entre dans le commerce. M. Renouard, qui paraît avoir rapporté d'Algérie un grand nombre de notes intéressantes, nous en a décrit la culture, la récolte et la préparation.

Parmi les travaux d'ordre scientifique, j'ai encore à vous signaler une *Note* de M. Roche, membre associé, *sur l'état intérieur du globe terrestre*, et trois brochures de M. Flamant, dont l'une est relative au tracé de cet important canal du Nord, qui doit un jour, espérons-le, mettre notre région en communication directe avec Paris et lui ouvrir le débouché de la capitale. N'est-ce pas ici le lieu de rappeler que le tracé définitivement adopté pour l'exécution de cette grande voie navigable est celui-là même qu'a présenté notre confrère? Hâtons de nos vœux le jour où le nom de Flamant sera connu dans le Nord comme celui de Riquet dans le Midi.

Au premier rang des œuvres littéraires je placerai la causerie dans laquelle notre président, M. Deligne, a fait revivre à nos yeux le passé de la Société en analysant les travaux de ses devanciers. S'il est vrai que l'homme, à tout moment de sa courte vie, ait besoin parfois de regarder en arrière et de revoir par la pensée les années vécues, on en peut dire autant d'une société destinée à durer : elle puise dans ses souvenirs, dans le respect de ses traditions, une force nouvelle, la volonté de ne point démériter de son passé, et l'amer regret de la perte de ceux qui l'ont le plus illustrée, ce regret que M. Deligne sait exprimer en termes si touchants, lui inspire le désir de continuer dignement leur œuvre.

En dehors de nos *Mémoires*, M. Dépret a réuni sous le titre *le Voyage de la Vie* un choix des délicates pensées qui ont valu à l'auteur de *Comme nous sommes* la haute distinction conférée, il y a quatre ans, par l'Académie Française, et M. Verly a publié un roman de cape et d'épée, *Spada la Rapière*, où s'agitent dans un tourbillon effréné les hommes de fer des luttes civiles et religieuses du XVI[e] siècle.

Je ne saurais oublier ici les *Chansons choisies* de notre confrère M. Gustave Nadaud *illustrées par ses amis*, véritables chefs-d'œuvre d'impression, de dessin, de reproduction artistique. Ai-je besoin d'ajouter que, malgré ces brillants accessoires, c'est encore et toujours le chansonnier et le poète qu'on admire le plus?

M. Deletombe nous a lu un nouveau fragment de son grand poème de *la Croix de Pierre*, et M. Desrousseaux nous a récité deux pasquilles inédites, essentiellement lilloises et actuelles, intitulées *les Parques* (tableau de M. Agache) et *le Panorama de Bapaume*.

Dans une de nos dernières séances de l'année, M. Desrousseaux a entrepris de nous faire connaître son devancier François Cotigny, dit Brûle-Maison, qui a joui en son temps d'une grande et légitime popularité. Certes nul n'était plus qualifié que notre confrère, dont les refrains sont dans toutes les bouches et ont même pris leur volée jusqu'au centre parisien, si dédaigneux d'ordinaire de la littérature provinciale, nul plus que lui, dis-je, n'était compétent pour apprécier le talent du chansonnier des *Étrennes Tourquenoises*. M. Desrousseaux n'est point jaloux de l'illustration de celui dont il a recueilli l'héritage; tout au contraire, il ne cherche qu'à la rehausser. En colligeant les documents assez rares et souvent contradictoires que l'on possède sur Brûle-Maison, en s'efforçant d'en dégager l'authenticité et y joignant ses vues personnelles, il a rendu un véritable service à l'histoire locale; car le chansonnier lui appartient, au même titre que le bon et franc patois qu'il parlait se rattache à la vieille langue d'oil de Rutebeuf et du Roman du Renart.

L'œuvre capitale de M. Lavainne, c'est la haute direction du Conservatoire de Lille, auquel il donne tout son temps et qui a remporté à Paris de si brillants succès. Néanmoins notre confrère trouve encore le loisir de s'adonner à

la composition musicale. Il a composé cette année : *le Chant des Écoles*, chanté à la distribution des prix des écoles supérieures; *la Mer*, chœur imposé en division d'excellence au grand concours international de Roubaix, et *le 8 octobre 1792*, cantate pour voix d'hommes exécutée au concert de la fête historique.

Il m'est impossible d'oublier ici l'Exposition internationale d'art industriel, au succès de laquelle plusieurs de nos confrères ont largement contribué. L'œuvre d'une commission étant essentiellement impersonnelle, je ne trahirai pas leur modeste dévouement, mais il me sera du moins permis de nommer M. Ozenfant-Scrive, président de la commission d'organisation et du jury des récompenses, qui est venu remplir dans nos rangs la place laissée vide par le décès du regretté Salomé.

Nous devons à cette exposition une autre satisfaction également précieuse, celle qu'une société telle que la nôtre éprouve toujours à bien placer ses libéralités. Bien avant l'ouverture, au temps le plus difficile de l'organisation, la Société des Sciences a annoncé qu'elle mettrait à la disposition du comité une somme de mille francs pour récompenser les œuvres les plus méritantes. Cet exemple n'est pas resté stérile, d'autres sociétés locales se sont honorées de le suivre, et le jury, pourvu grâce à cette initiative d'un budget suffisant, a pu procéder à son œuvre sans blesser l'équité, je n'ose dire sans blesser les intéressés; mais avec les meilleures intentions du monde à quel jury n'arrive-t-il pas de faire quelques mécontents?

M. Henry a fait à la Société, dans le courant de l'année 1882, diverses communications : sur l'augment dans la langue grecque et les perturbations analogiques qu'il a subies; sur le théâtre en France au XVIIe et au XVIIIe siècle et ses rapports avec l'état social et politique: sur les théories

grammaticales de Varron et ce qu'elles offrent de conforme aux données de la linguistique moderne; enfin, sur l'étymologie, récemment découverte, du nom de Castor, qui élucide définitivement dans le sens d'un mythe astronomique la fable bien connue des jumeaux de Léda. M. Henry a en outre publié, en dehors des *Mémoires* de la Société: 1° *Études Afghanes; 2° la Distribution géographique des Langues*, conférence faite à la Société de Géographie de Lille, et 3° *Esquisses Morphologiques, considérations générales sur la nature et l'origine de la flexion indo-européenne.*

C'est à ce même ordre d'études, malheureusement encore trop peu répandues, qu'appartenait le membre honoraire que la Société a eu la douleur de perdre. Né avec le siècle, modèle des travailleurs, Georges Cannissié a fourni une longue carrière, toute de labeur et de désintéressement. Il était de cette forte race d'érudits qui se forment eux-mêmes sans secours étranger; à une époque où la linguistique n'avait ni chaires officielles ni organes de publicité, il entra sans hésiter, par amour de la science, dans une voie délaissée et méconnue. Il possédait à fond, non seulement les langues classiques et nombre de langues vivantes de l'Europe, mais aussi le sanskrit, l'hébreu, l'arabe, le syro-chaldaïque, et, curieux chercheur, il avait même porté ses investigations dans le domaine de ces idiomes sauvages et bizarres qui en ce temps-là étaient autant de terres inexplorées. Tous ceux qui l'ont connu ont apprécié la simplicité de ses mœurs, la rare aménité de son caractère, et j'ose dire que, rapproché plus particulièrement de lui par le lien de nos études communes, j'acquitte ici une dette de reconnaissance en rendant à sa mémoire l'hommage qui lui est dû.

Nous touchions à la fin de cette année, et il nous était

permis d'espérer qu'elle se clorait sans nouveau deuil; mais cet espoir a été déçu, la mort de notre confrère le Dr Alfred Houzé de l'Aulnoit est venue jeter son ombre sur ces séances du dernier mois où s'élaborent les résultats de nos concours. Sur cette tombe à peine fermée ses confrères de la Faculté de Médecine, de la Société de Secours aux blessés, de la Société des Sciences et de celle de Médecine, ont tour à tour déposé un pieux hommage : ils ont rappelé ses connaissances médicales, son talent d'opérateur, son ardente charité, ses services auprès de nos malheureuses armées pendant l'année terrible. De tous ces traits je ne veux ici retenir qu'un seul, le plus touchant pour mon auditoire : son inépuisable dévouement à la cause des faibles et des petits. Qui fera le compte des œuvres qu'il a composées, de celles, bien plus nombreuses, qu'il a inspirées, sur la mortalité des enfants du premier âge? Il a combattu de toutes armes contre l'ignorance et le préjugé populaires, qui, par des soins mal entendus, compromettent la vie des nouveau-nés. Mais le préjugé est tenace, et les efforts isolés de quelques hommes de bonne volonté ne suffisent pas à le déraciner : il songeait donc à la fondation d'une grande *Société de protection pour les enfants du premier âge*, qui eût répandu partout les aumônes du riche et les avis de l'hygiène. La mort, prématurée et cruelle, l'a empêché de réaliser sa pensée : puissent toutes ces frêles âmes qu'il s'est efforcé de sauver témoigner pour lui dans la mémoire de ses concitoyens!

M. Flamant, ingénieur du canal du Nord, nous a quitté pour aller résider à Paris. Il n'est pas encore remplacé. Enfin la Société a perdu, parmi ses membres associés, un savant de premier ordre, M. le Dr Davaine, qui, par la découverte de la bactéridie charbonneuse, prépara les grands travaux de M. Pasteur, et plongea le premier le regard dans ce monde nouveau où grouille l'infiniment petit ennemi de l'homme, ennemi d'autant plus redou-

table qu'il est invisible ; parmi ses membres correspondants, M. Edmond de Busschère, de Gand, connu par divers essais littéraires et historiques, publiés par l'Académie Royale de Belgique, dont il était membre, et M. Antoine Dareste de la Chavanne, ancien recteur de l'Université, auteur d'une *Histoire de France* dont ceux mêmes qui ne sauraient partager ses vues reconnaissent volontiers l'incontestable mérite.

Il me reste, Messieurs, à vous parler des distinctions obtenues par quelques-uns de nos confrères et qui rejaillissent sur nous tous. Lors de l'inauguration de l'Exposition d'art industriel, M. Henri Rigaux a été nommé officier d'académie, et l'opinion publique n'a eu qu'une voix pour ratifier le choix du ministre. Son double enseignement à la Faculté des Sciences et à la Faculté de Médecine ont valu le même honneur à notre rapporteur général, M. Paul Hallez. Le Ministère de l'Agriculture et du Commerce a décerné à M. Faucher une médaille d'argent grand module pour ses travaux au Conseil d'hygiène. M. Gosselet, dont l'allocution présidentielle de l'an dernier est certainement encore présente à votre mémoire, s'est vu offrir par la Société Géologique de Londres le prix Murchison (médaille d'or), qui témoigne de la haute réputation dont jouissent, à l'étranger comme en France, les travaux du savant professeur. Enfin, au moment même de clore ces pages, nous avons reçu et accueilli avec d'unanimes félicitations la nouvelle de l'élection de M. Garreau comme membre correspondant national de l'Académie de Médecine.

Ma tâche, Messieurs, est terminée; la vôtre aussi, qui était de m'entendre. Je cède la parole à de plus dignes, que vous écouterez avec plus d'intérêt et de plaisir, vous tous, mais surtout nos lauréats, dont l'attente a trop duré.

RAPPORT

SUR LES CONCOURS ET SUR LA FONDATION KULHMANN

Par M. Paul HALLEZ.

Messieurs,

Un des principaux buts des Sociétés savantes, celui qui constitue l'un de leurs plus beaux titres de gloire, est assurément de répandre autour d'elles le goût des sciences et des arts, de faciliter les recherches des travailleurs, de stimuler le zèle des émules de la science en récompensant de leur mieux leurs efforts. Grâce aux généreuses donations des Kuhlmann, des Wicar, des Pingrenon, la Société des sciences de Lille est une de celles qui peuvent récompenser le plus dignement ces efforts. Vous jugerez, Messieurs, par le rapport que je vais avoir l'honneur de vous faire, que, si les travaux couronnés ne sont pas très nombreux, leur importance est grande et justifie pleinement les hautes récompenses que la Société leur a décernées.

Notre commission des Arts (1) a eu à examiner des plan-

(1) Elle était composée de MM. Alph. Colas, Ozenfant et E. Van Hende, rapporteur.

ches de sculptures et d'architecture ancienne, de numismatique et de sphragistique exécutées par M. Henri DELIGNY, chef de l'atelier de gravure de la maison Danel. Elle y a reconnu le travail d'un artiste consciencieux. Elle a admiré la précision et le fini de son burin.

Parmi les travaux que M. Deligny a récemment exécutés, la commission compétente a surtout remarqué les quatre planches de plombs des innocents de Lille, et les reproductions archéologiques de l'ancienne abbaye d'Honnecourt.

Toujours désireuse de rendre hommage au talent, la Société des sciences décerne à M. Henri Deligny, une médaille de vermeil.

La Société n'a reçu, cette année, pour le concours d'histoire, qu'un volumineux mémoire présenté sous le titre de « *Documents sur l'histoire de Cambrai* » (1). Bien qu'il n'offre pas un travail d'ensemble, et bien qu'il n'ait pour sources que la propre collection et les documents recueillis par un amateur, cet ouvrage présente néanmoins un mérite spécial.

La collection à l'aide de laquelle il a été fait, est le fruit de longues et persévérantes recherches; elle est variée, considérable et importante. On y trouve un grand nombre de documents et d'objets curieux dont l'auteur s'est servi pour écrire six chapitres de l'histoire de Cambrai : 1° *Les prébendes de la Métropole,* offrant, à l'aide de tables, les noms d'un grand nombre de chanoines; 2° *Les ruines de la Métropole,* où se trouvent les dessins les plus curieux d'objets de l'époque romane, qui permettent d'établir que la cathédrale de Cambrai était, sous le rapport des détails de structure, plus remarquable que la cathédrale, encore aujourd'hui conservée, de Tournai; 3° *La numismatique*; et 4° *La sphragistique de Cambrai*, qui complètent, par des

(1) La Commission chargée d'examiner ce travail était composée de MM. Chon, Dehaisnes et Van Hende, rapporteur.

indications nouvelles et très intéressantes, les remarquables travaux de M. ROBERT et de M. DEMOY ; 5° *Les compagnies bourgeoises de Cambrai*; et 6° *La commanderie de Piéton*, qui n'a qu'un rapport indirect avec l'histoire de Cambrai.

Ce qui attire surtout l'attention, c'est le soin pris par l'auteur d'accompagner le texte d'un grand nombre de dessins utiles à consulter et le talent avec lequel ceux-ci sont exécutés.

La Société, voulant récompenser l'auteur de ce travail, M. Victor DELATTRE, receveur municipal à Cambrai, du soin qu'il a apporté à rassembler et à faire connaître des documents inédits ou inconnus jusqu'à ce jour, lui décerne une médaille d'or.

M. Paul FAUCHILLE, docteur en droit, a envoyé à notre Société un ouvrage important et plein d'intérêt, intitulé : « *Du blocus maritime* ». (1)

Y a-t-il, Messieurs, une étude plus philanthropique que celle qui se propose de rechercher les moyens les plus capables d'éviter, autant que possible, les guerres? Et existe-t-il un moyen plus pratique d'éclairer cette question, que de rechercher des règles auxquelles les belligérants se soumettraient (ne serait-ce que quelquefois), de faire, en un mot, une sorte de Code de droit international?

Parmi les modes reconnus et autorisés par le droit international comme pouvant, par une sorte de coercition, amener, sans effusion de sang, la solution d'hostilités intervenues ou imminentes, se trouve le blocus maritime.

C'est à cette étude que s'est livré M. Fauchille.

L'auteur commence par montrer toutes les circonstances dans lesquelles, depuis le XVIe siècle, les règles du blocus maritime ont été appliquées. Il traite ensuite, avec talent,

(1) La Commission chargée d'examiner cet ouvrage était composée de MM. Chon, Houzé de l'Aulnoit et Tellier, rapporteur.

de ces règles dans leurs détails, les discute, et considère les diverses occasions dans lesquelles elles ont été reconnues ou contestées.

L'ouvrage de M. Fauchille est de ceux qui jettent une bonne part de lumière sur ces questions de droit international qui passionnent, à juste titre, les esprits ouverts et généreux. La Société se plait à le reconnaître ; elle décerne à M. Fauchille une médaille d'or.

J'aborde, maintenant, Messieurs, le concours pour les Sciences.

Un jeune lauréat de nos Facultés des Sciences et de Médecine, M. Bouriez, a envoyé à la Société un mémoire ayant pour titre : *Recherches sur les Jalaps*. (1)

Les tubercules de jalap qui, depuis trois siècles, sont utilisés comme agent thérapeutique, ont été étudiés par un grand nombre d'auteurs, au double point de vue de leur composition chimique et de leurs propriétés. L'étude de leur structure microscopique, au contraire, a, jusqu'à ce jour, été complètement délaissée. C'est cette lacune que M. Bouriez s'est efforcé de combler dans son travail.

Après avoir établi, sur des données morphologiques, cinq catégories de tubercules de jalap, l'auteur passe à l'examen microscopique de coupes faites méthodiquement à tous les niveaux d'un tubercule type de jalap officinal. Il étudie attentivement un très grand nombre de préparations faites avec le plus grand soin, et arrive à ces conclusions : la région inférieure du tubercule est une racine à faisceau primaire tétracentre ; la partie moyenne renflée, et la partie supérieure présentent successivement la région d'insertion de la racine sur l'axe hypocotylé, l'axe hypocotylé et la base de la tige principale.

Après l'étude du jalap type, l'auteur aborde celle des

(1) La Commission chargée d'examiner ce mémoire était composée de MM. Meurein, Giard et Paul Hallez, rapporteur.

différentes sortes commerciales, et en conclut que les tubercules tantôt correspondent aux régions hypertrophiées de l'axe hypocotylé et de la racine principale, tantôt représentent des racines tubérisées de différents ordres, tantôt enfin proviennent de tiges souterraines tubérisées.

M. Bouriez termine son mémoire par un appendice consacré à l'étude pharmaceutique des jalaps. Dans ce chapitre, il étudie comparativement les différents procédés de préparation de la résine de jalap et dresse un tableau des quantités de résine et d'extrait aqueux fournies par les différentes sortes de jalap du commerce.

En résumé, l'auteur du travail a comblé une lacune importante de l'histoire des jalaps, en faisant connaître avec une grande précision la structure de ces tubercules. Il a su, en outre, mettre habilement à profit les indications fournies par le microscope pour arriver à la détermination morphologique exacte des diverses parties de ces tubercules.

La Société décerne à M. Albert Bouriez une médaille de vermeil.

Un autre élève, et des plus brillants, des Facultés des Sciences et de Médecine de Lille, qui a su conquérir par le concours les titres et les places les plus enviées dans les hôpitaux de Paris, M. le Dr Henri Leloir, nous a envoyé deux mémoires importants. L'un de ces mémoires est intitulé : *Contribution à l'étude de la formation des pustules et des vésicules sur la peau et les muqueuses* ; l'autre : *Contribution à l'étude de la structure et du développement des productions pseudo-membraneuses sur les muqueuses et sur la peau* (1).

Le mémoire sur la formation des pustules est le premier en date. Il touche à l'une des questions les plus controver-

(1) La Commission chargée d'examiner ces travaux était composée de MM. Wannebroucq, Paul Hallez et Louis Hallez, rapporteur.

versées de l'histologie pathologique de la peau. Depuis 1878, M. Henri Leloir s'occupe de cette question qu'il a fait sortir des obscurités et des contradictions. Il lui revient l'honneur incontestable d'avoir définitivement fixé la science sur ce point.

Ses recherches ont d'abord porté sur les plaques muqueuses syphilitiques vésiculeuses, et les pustules d'impétigo, puis sur les pustules varioliques. Le procédé employé consiste simplement à exciser sur la peau vivante une petite portion chargée de la vésicule ou de la pustule : il paraît que les malades se prêtent assez volontiers à ces pratiques expérimentales d'ailleurs toujours inoffensives. En prenant les lésions aux différents temps de leur développement, M. Leloir a pu démontrer les faits suivants.

Toute pustule passe par 4 périodes : la période maculeuse, simple tache fluxionnaire ; la période papuleuse, soulèvement de l'épiderme ; la période vésiculeuse, ou formation d'une cavité contenant un liquide transparent retenu dans les cavités primaires du reticulum ; enfin la période pustuleuse. Ce qu'il y a de vraiment original dans les recherches de M. Leloir, c'est d'avoir démontré que toutes ces différentes phases de la maladie sont le résultat d'un travail intracellulaire, dans la couche profonde de l'épiderme, dans la couche de Malpighi. Ce travail intracellulaire débute par l'apparition d'un espace clair entre le protoplasma et le noyau, décollant en quelque sorte le protoplasma du noyau. Le noyau résiste longtemps au milieu de cette altération cellulaire. Ce n'est pas une dégénérescence graisseuse de la cellule; ce n'est pas une dégénérescence colloïde ; c'est une altération toute particulière, se rapprochant de la dégénérescence hydropique de Lebert, et que M. Leloir soupçonne d'être fibrineuse.

Dans le second mémoire sur les productions pseudo-membraneuses, l'auteur a, comme dans le premier, surtout procédé par la méthode expérimentale, méthode qui lui a permis encore une fois d'élucider la question d'une façon

remarquable. Il a produit des phlegmasies pseudo-membraneuses en touchant le pharynx de chiens avec l'ammoniaque plus ou moins étendu, puis il a controlé l'expérience par l'étude des productions diphtéritiques. Or, en suivant l'évolution de la fausse membrane, on établit facilement les cinq périodes suivantes :

D'abord la rougeur ;

Puis l'état opalin ;

Puis la fausse membrane d'un blanc mat, épaisse comme une feuille de papier, adhérente ;

Plus tard, la fausse membrane s'épaissit, c'est la période grise ou gris jaunâtre ;

Enfin, la fausse membrane tend à se détacher, c'est la période pulpeuse.

A la période de rougeur, les cellules épithéliales se multiplient.

A la période de plaque opaline, le reticulum se constitue par l'élargissement considérable des cellules. Celles-ci sont gorgées de fibrine à l'état filamenteux et contiennent déjà des globules de pus.

A la troisième période, des liquides et du pus venus du derme pénètrent de plus en plus les cellules atteintes ; celles-ci se rompent sous cet envahissement et une nappe fibro-purulente, couenneuse, remplace le reticulum désagrégé.

A la quatrième période, la fausse membrane devenue gris-jaunâtre, est constituée presque exclusivement par un exsudat fait de fibrine, de pus et de mucus, de débris du reticulum épithélial primitif, de cellules épithéliales granulo-graisseuses, parfois pénétré de parasites.

Enfin, à la dernière période, la fausse membrane s'est complètement désagrégée.

Tel est l'ensemble du processus.

M. Henri Leloir, l'un des premiers en France, a appliqué l'analyse microscopique à la pathologie cutanée, élar-

gissant ainsi singulièrement nos connaissances en dermatologie.

Ses travaux ont eu un retentissement légitime, non seulement dans notre pays, mais encore à l'étranger.

Vous voyez, Messieurs, par l'analyse de ces deux mémoires, et ils sont loin de constituer tout le bagage scientifique de leur auteur, que M. Henri Leloir promet d'ajouter un nom a la liste déja glorieuse des grands artistes et des grands savants nés dans notre cité.

Ce jeune docteur qui, bien qu'au début de sa carrière, a déja su conquérir la place, si disputée, de chef de clinique à la Faculté de Médecine de Paris, a tenu à demander à sa ville natale, sa première récompense académique. La Société des Sciences de Lille est fière de la lui accorder ; elle lui décerne une médaille d'or grand module.

J'arrive maintenant au concours pour les prix Kühlmann.

Avant de proclamer pour la première fois les noms des lauréats de ce concours, nous nous faisons un devoir, Messieurs, de payer un tribut de pieuse reconnaissance à la mémoire de l'illustre savant qui, pendant plus d'un demi-siècle, a été la gloire de notre cité. Sa grande générosité, inspirée par son profond amour pour la science, a libéralement doté notre Société de deux prix annuels de mille francs chacun.

Celui qui, pendant toute sa vie, avait travaillé avec passion, celui qui avait tant fait par lui-même pour les progrès de la science, celui qui avait toujours fait le bien, a voulu encore, par delà le tombeau, inspirer l'amour du travail, contribuer au développement du savoir humain, être utile à ses concitoyens, à la France !

La Société a reçu deux mémoires qu'elle a jugés dignes de ses plus hautes récompenses.

L'un est l'œuvre de M. Ortlieb, un élève même du

savant fondateur de ces prix, enfant d'Alsace aussi comme notre regretté confrère, et l'un des chimistes les plus distingués de notre région. M. Ortlieb a su réaliser, dans notre pays, la première application heureuse du procédé Leblanc à la fabrication du carbonate de potasse presque pur et surtout exempt de phosphates qui sont une si grande entrave pour la cristallerie.

Cette potasse a reçu aussitôt des applications nouvelles en Allemagne, en Hollande, en Écosse et en Amérique.

Encouragé par ce succès, M. Ortlieb eut l'idée de faire industriellement la potasse caustique solide. Il entreprit courageusement cette œuvre difficile, et installa la première fabrique de ce genre qui ait été créée sur le continent. Cette fabrication eut pour résultat de simplifier le travail des savonneries en leur supprimant les ennuis de la caustification des lessives carbonatées et des résidus encombrants qui en sont la conséquence.

C'est la transformation de la fabrication de la soude, par le procédé Solvay, imaginé par M. Schlœsing, et basé sur la double décomposition du sel marin et du bicarbonate d'ammoniaque, qui suggéra à M. Ortlieb l'idée d'opérer une révolution analogue dans la fabrication de la potasse.

Dans l'espèce, la même réaction ne pouvait être appliquée, à cause de la grande solubilité du bicarbonate de potasse dans les eaux mères de chlorhydrate d'ammoniaque. Mais M. Ortlieb, en étudiant les propriétés d'une ammoniaque nouvelle, la triméthylamine, trouvée vers 1878 par M. VINCENT, a constaté que si le bicarbonate de potasse est très soluble dans le chlorhydrate d'ammoniaque, il l'est très peu dans le chlorhydrate de triméthylamine. Dès lors la fabrication de la potasse pouvait subir la même transformation économique que celle de la soude.

M. Ortlieb a étudié les réactions entre la potasse et la triméthylamine, et il a constaté qu'elles diffèrent beaucoup de ce qui se passe entre la soude et l'ammonia-

que. Je regrette, Messieurs, de ne pouvoir suivre l'auteur dans l'exposé des différentes réactions qu'il a étudiées avec toute l'habileté d'un maitre : cela m'entrainerait beaucoup trop loin. Je me contenterai de résumer l'opinion de notre commission compétente qui a examiné ses travaux. Les recherches scientifiques de M. Ortlieb présentent un ensemble de travaux remarquables, d'études théoriques, suivies d'applications heureuses dont il a largement fait bénéficier l'industrie chimique de notre région. Aussi la Société des Sciences de Lille s'est-elle empressée d'adopter les conclusions de cette Commission ; elle décerne l'un des prix Kuhlmann à M. Ortlieb, directeur de l'usine de Croix.

Le second mémoire (1) qui nous a été envoyé pour le prix Kuhlmann, a pour auteur un professeur distingué qui, bien que depuis peu de temps dans notre ville, a déjà gagné la sympathie de nombreux élèves, et l'amitié sincère de ses collègues. M. Damien, maître de conférences à la Faculté des Sciences, s'est occupé de l'étude d'une question importante tant au point de vue théorique qu'au point de vue expérimental. Il s'est proposé de rechercher la relation qui existe entre l'indice de réfraction, qui varie en raison inverse de la vitesse de la lumière dans la substance, et la densité. C'était une question complexe. n étant l'indice de réfraction, certains auteurs avaient prétendu que la quantité $\frac{n^2 - 1}{d}$, appelée pouvoir réfringent, était constante, d'autres que c'était $\frac{n - 1}{d}$; d'autres enfin que c'était $\frac{A^2 - 1}{D}$ ou $\frac{A - 1}{D}$, A étant le premier terme de la formule classique de Cauchy, autrement

(1) La Commission chargée d'examiner ce travail était composée de MM. Faucher, Boussinescq et Terquem, rapporteur.

dit l'unité correspondant à une longueur d'onde infinie. Quelle était la formule la plus approchée? Ces diverses formules étaient-elles plus ou moins approximatives, ou y en avait-il une absolument vraie?

Telles sont les questions qu'a abordées M. Damien. Il fallait avant tout opérer avec un soin extrême, afin d'éliminer, autant qu'il est humainement possible de le faire, toutes les erreurs d'expériences, et comparer, dans ces conditions, les approximations obtenues en employant l'une ou l'autre formule. C'est ce qu'a tâché de faire M. Damien, en apportant à ses déterminations une rigueur presque mathématique, tant au point de vue des densités que des mesures optiques.

Il s'est occupé de l'étude de l'influence de la température qui fait varier simultanément la densité et l'indice. Afin de prolonger ses déterminations à des températures assez basses, il a étudié des liquides à l'état de surfusion, ce qui présente des difficultés que sauront apprécier toutes les personnes qui savent combien est instable cet état des corps. Il a étudié ainsi l'acide acétique anhydre, le phosphore, l'eau jusqu'à — 8°; puis les dissolutions sursaturées d'hyposulfite de soude et d'azotate de chaux. Et de cette étude toujours difficile, parfois dangereuse, il conclut que toutes les expressions proposées pour définir le pouvoir réfringent diminuent quand la température s'élève; aucune d'elles n'est absolument constante, mais la diminution est la plus petite possible pour $\frac{A-1}{D}$, que l'auteur continue à appeler pouvoir réfringent.

La deuxième partie du mémoire est relative aux mélanges de divers liquides et de quelques dissolutions salines.

Je serais beaucoup trop long, Messieurs, si je voulais entrer dans les détails des expériences si nombreuses, si délicates, si habilement faites par M. Damien. Mais je ne puis me dispenser de signaler un fait tout nouveau et absolument inattendu, qui s'est présenté à M. Damien dans le

courant de ce travail, c'est une preuve nouvelle de la continuité des propriétés du phosphore, à l'état solide et à l'état liquide. Cette continuité n'avait pas encore été indiquée pour les propriétés optiques.

En terminant, je ne puis mieux faire que de résumer les appréciations de notre commission compétente (1), chargée d'examiner cet important mémoire. Au point de vue théorique, il résulte du travail de M. Damien qu'il n'y a aucune relation mathématique, qu'on puisse assimiler à une loi naturelle, entre l'indice et la densité d'un corps, mais une loi approximative qui peut être utilement appliquée dans certaines recherches analytiques. Quant au point de vue expérimental, le travail de M. Damien est digne de tous éloges pour les soins apportés à toutes les déterminations établies, malgré des difficultés expérimentales très grandes. L'auteur a fait preuve d'une habileté de maître. Ses travaux sont justement appréciés en France et à l'étranger.

La Société des Sciences de Lille, en lui décernant un des prix de la fondation Kuhlmann, ne fait que confirmer le verdict des princes de la Science.

Messieurs,

Je vous disais en commençant qu'un des principaux titres de gloire des Sociétés savantes était de faire éclore des hommes de science, de guider leurs pas, de seconder leurs efforts en les encourageant. Notre Société a toujours poursuivi ce but avec persévérance, et elle a lieu de s'en féliciter. Elle a déjà, en effet, éprouvé le bonheur de voir de jeunes lauréats, couronnés par elle pour la première fois, arriver à de hautes positions dans le monde des sciences ou des arts Aujourd'hui elle ressent une joie nouvelle : celle de cou

(1) Cette Commission était composée de MM. Boussinesq, Faucher et Terquem rapporteur.

ronner non seulement de jeunes savants au moment où ils prennent leur essor, mais aussi des savants achevés dont les noms sont justement estimés dans le monde scientifique.

Quand de tels hommes viennent demander à une Société, une sanction à leurs travaux, la gloire se partage entre les lauréats et la Société.

RAPPORT

SUR LA PRIME PARNOT ET L'EXAMEN DES CHAUFFEURS

Par M. VAN HENDE.

Le dévouement et la vertu ! Ces deux mots magiques choisis par notre cher Président, pour terminer son discours, résonnent encore à vos oreilles ; ils résument admirablement l'objet du dernier rapport, et lui tiendront lieu de préambule. Pour ménager le temps d'un si nombreux auditoire, ce rapport ira droit au but. Dégagé de toute argumentation, il ne rappellera que des faits dignes d'éloge, pour en présenter les auteurs à vos applaudissements.

Dans son laconisme, il en dira plus que de longs discours, et nous osons nous rassurer en prenant la parole, parce que l'exemple de la fraternité humaine unissant le patron et l'ouvrier, dans les luttes pacifiques du travail, le maître et le serviteur, dans les occupations, les joies et les douleurs de la famille, aura toujours parmi nous le don d'intéresser les cœurs généreux.

Prime Parnot.

Sur le rapport d'une commission composée de MM. L. Faucher, E. Cornut et A. Renouard, la Société

a accordé la prime Parnot, consistant en une somme de cent francs, au nommé Edouard DELEFORTRIE, chauffeur depuis trente-et-un an dans la blanchisserie de M. Aug. Benaux, à Quesnoy-sur-Deûle. Dans cet établissement, Ed. Delefortrie conduit une machine de la force de 16 chevaux avec 3 chaudières de 40. Non seulement il s'est toujours montré d'une grande assiduité à son travail, auquel il n'a jamais manqué un seul jour, mais encore il a toujours été prêt au moindre appel, même en dehors des heures réglementaires. Grâce à ses bons soins, il n'y a jamais eu le moindre endommagement aux chaudières, ni aucun dérangement dans la marche de la machine.

Ajoutons à cela que Delefortrie est rempli de dévouement pour sa famille. Il est actuellement le soutien de ses vieux parents, il a pourvu longtemps à l'entretien de ses deux sœurs mortes de maladie de langueur, et il a recueilli et élevé chez lui un neveu orphelin.

C'est avec plaisir que la Société lui décerne une récompense qu'il mérite si bien.

Concours de Chauffeurs.

Dix-neufs candidats se sont présentés cette année pour l'obtention des certificats de capacité ou des diplômes décernés par la Société. Chez tous ceux qu'elle a examinés, la Commission a constaté de sérieuses connaissances pratiques, et surtout chez ceux qui concouraient pour l'obtention du diplôme, un ensemble suffisant de connaissances théoriques, dénotant chez eux un amour de l'étude et une volonté de savoir peu ordinaires. Elle a été heureuse de renouveler à M. le professeur Lefèvre ses sincères félicitations pour les résultats obtenus, qui ne sont que la conséquence de l'excellente direction qu'il a su donner à ses cours.

Voici les résultats par ordre de mérite.

Diplôme de Chauffeur-Conducteur.

1° Ex-æquo

MM. ASSELSBERGHS (Charles), né le 4 novembre 1852, à Diest (Belgique), chauffeur-conducteur dans la fonderie de cuivre de M. Mercier, à Lille.

LEGRAND (Paul), né le 14 décembre 1849, à Berguette (Pas-de-Calais), employé aux ateliers de la Compagnie du chemin de fer du Nord à Hellemmes.

2° ROUSSELLE (Émile), né le 13 mai 1859, à Fives-Lille, employé aux ateliers de la Compagnie du chemin de fer du Nord, à Hellemmes;

3° PRUDHOMME (Constant), né le 22 octobre 1838, à Liége (Belgique), conducteur de machine à l'Union linière du Nord, à Lille.

4° THUILLIER (Joseph), né le 30 janvier 1855, à Vignacourt (Somme), conducteur de machine à l'Union linière du Nord, à Lille.

Certificat de capacité.

1° LECLERCQ (Fernand), né le 8 mai 1858, à Lille, ajusteur dans les ateliers de la Compagnie du chemin de fer du Nord, à Hellemmes.

2° YAN (Paulin-Albert), né le 16 mai 1839, à Lille, employé aux ateliers de la Ce du Nord, à Hellemmes.

3° DECLERCQ (Alfred), né le 22 mars 1867, à Lille, employé aux ateliers de construction mécanique de M. J. Casse, à Lille.

4° DELHAYE (Théophile), ne le 20 octobre 1864, à Hellemmes, ajusteur dans les ateliers de la compagnie de Fives-Lille.

6° LEMOINE (Henri), né le 17 avril 1863, à Essart (Pas-de-Calais), tourneur dans les ateliers de la Compagnie du chemin du Nord, à Hellemmes.

6° GUIENNE (Alphonse), né le 7 janvier 1857, à Rieux (Nord), employé chez MM. Meunier et Ce, à Fives-Lille.

RÉCOMPENSES AUX VIEUX SERVITEURS

Avant d'aborder la distribution des récompenses aux vieux serviteurs de l'industrie et de la famille, nous devons signaler à l'attention de l'assemblée un mérite exceptionnel, d'un ordre un peu plus élevé.

La maison Fauchille-Delannoy a eu le rare bonheur de posséder, pendant plus d'un demi-siècle, un employé dont le concours a été bien utile aux deux dernières générations. Les ouvriers lui ont été également redevables d'un grand service. A l'époque de la transformation de l'outillage de la retorderie, les travailleurs, accoutumés à l'ancien système, se croyant incapables de se familiariser au mécanisme du nouveau, étaient sur le point de se retirer. Par un enseignement pratique et une surveillance assidue, M. Désiré Deléarde les a formés, jeunes et vieux, au nouveau genre de travail, et leur a procuré le moyen de participer au maintien et aux progrès de leur industrie.

Pour couronner dignement les 51 ans de services de M. Désiré DELÉARDE, la Société décerne à ce collaborateur intelligent et zélé, une médaille de vermeil.

RAPPELS DE MÉDAILLE.

Le rapporteur a fait connaître l'an dernier, en séance solennelle, que plusieurs personnes honorables sollicitaient les honneurs d'un rappel, pour d'anciens lauréats persévérants, et que la question serait examinée dans le courant de cette année.

L'expression de ce vœu a été favorablement accueillie : la Société des Sciences a décidé qu'un rappel de médaille avec diplôme, pourra être décerné, après dix ans, aux ouvriers dont les patrons attesteraient de nouveau les droits à une proclamation de leur mérite.

En conséquence, des diplômes de rappel de médaille d'honneur sont décernés, sur la demande de leurs patrons, à :

1° César LUTUN, lauréat de 1868 chez MM. Ph. Vrau et Cie, fabricants de fils, à Lille.

2° Adrien LAMORY, lauréat de 1868, chez M. Hipp. Verly, publiciste, à Lille.

3° Fanny MONTAGNE, lauréate de 1869, chez M. Gustave Barrois, filateur de coton, à Fives-Lille.

4° Louis FREMAUX, lauréat de 1870, chez MM. Simart et Cie, salineurs et savonniers, à Lille.

5° Édouard DUMEZ, lauréat de 1870, chez M. Lepée fils, fabricant d'huiles, à Lille.

6° Pierre LAHOUSSE, lauréat de 1871, chez M. Achille Danset, fabricant de toiles, à Halluin.

7° Pierre PATOU, lauréat de 1871, chez M. Anatole Descamps, filateur, à Lille.

8° Michel PAILLARD, lauréat de 1871, chez M. Louis Samain, maréchal et charron, à Lille.

9° Louis MULLIEZ, lauréat de 1872, chez M. Alexandre Kling, ingénieur-constructeur, à Lille.

10° Alexandre HENNION, lauréat de 1872, chez MM. Crepy fils et Cie, filateurs de lin, à Lille.

MÉDAILLES D'HONNEUR.

I. — *Agents de l'Industrie manufacturière.*

1° Henri SANDEVOIR, directeur de tissage, 47 ans de service chez M. Mazure-Mazure, à Roubaix.

Ancien ouvrier tisserand qui, depuis 24 ans, dirige le tissage mécanique avec un zèle et une régularité dignes des plus grands éloges.

2° Jean-Baptiste LELEU, passementier, depuis 50 ans dans l'ancienne maison F. Thève, actuellement Baryl, Gambette et Cie, à Lille.

3° Louis LEIGNEL, contre-maître, depuis 48 ans chez M. Henri Dansette, à Armentières.

4° Jean-Baptiste CAMBIER, surveillant, depuis 46 ans dans la maison Crespel et Descamps, à Lille.

D'abord ouvrier, puis surveillant, Cambier s'est toujours distingué, pendant ce long espace de temps, par un travail régulier et une conduite excellente.

5° Joseph BALOIS, fileur, depuis 42 ans chez Mme Veuve Martial Dassonville, à Tourcoing.

6° Rosine BALOIS, soigneuse, depuis 40 ans chez Mme Veuve Martial Dassonville, à Tourcoing.

Le frère et la sœur habitent ensemble et ont toujours travaillé dans la même manufacture. A leur commune assiduité journalière, Joseph joint le mérite de s'être distingué, en 1879, dans un incendie survenu chez son patron, et où ses efforts pour combattre les effets du sinistre ont été justement remarqués.

7° Louis DUTHOIT, dévideur, 42 ans de service chez Mme Veuve Gustave Toussin, à Lille.

8° Jean-Baptiste SAINT-VENANT, directeur de tissage, depuis 38 ans dans la maison des héritiers W. Chocqueel, à Tourcoing.

C'est aux recherches de cet intelligent contre-maître, que MM. Chocqueel reconnaissent devoir le brevet d'invention qu'ils ont obtenu récemment, pour un nouveau système d'aiguilles pour Jacquart.

9° Louis PATIN, chef peseur, attaché depuis 38 ans à la raffinerie des poudres et salpêtres, de Lille.

Travailleur infatigable qui a toujours mérité l'estime de ses chefs; occupe actuellement un poste de confiance, à l'entière satisfaction de notre sympathique confrère, le directeur, M. Faucher.

10° Paul-Louis POSON, raffineur, depuis 38 ans chez MM. Bernard frères, à Lille.

11° Henri DESTAILLEURS, employé depuis 37 ans dans la maison Lemaître-Demeestère et fils, à Halluin.

12° Malvina CAPPE, dévideuse, depuis 36 ans chez M. C.-G. Colombier, à Haubourdin.

Malvina s'est toujours distinguée par une conduite irréprochable et un dévouement sans bornes aux intérêts de la maison.

13° François MONTAGNE, surveillant de préparations, depuis 35 ans dans la maison Delesalle-Desmedt, à Lille.

14° Jean-Baptiste TESSE, paqueteur de fil, depuis 32 ans chez M. Ed. Truffaut, à Willems.

Ouvrier fidèle et dévoué, honorable père de famille, pour lequel son patron sollicite depuis longtemps son admission aux récompenses de la Société.

II. — Ouvriers de corps de métiers.

1° Auguste DELVIGNE, magasinier, depuis 47 ans dans l'imprimerie de M. J. Lefort, à Lille.

L'ordre et la ponctualité de Delvigne, magasinier des livres en feuilles, et ses qualités personnelles, appréciées dans toute la maison, en font un homme modèle et dont on peut dire : Il s'ignore lui-même.

2° Louis DESREUMAUX, teinturier, depuis 45 ans dans la maison de Mme Veuve Ed. Sauvé, à Canteleu.

3° Jean-Baptiste CARRAIN, ouvrier couvreur, depuis 48 ans chez M. Jules Jacques, à Tourcoing,

4° Adolphe BAUDIN, chevilleur, depuis 43 ans chez Mme Veuve Ch. Crespel et fils, à Lille.

5° Léandre SALON, tailleur, depuis 40 ans chez M. Alfred Corbaux, à La Bassée.

A la mort de M. François Corbaux, en 1871, sa veuve et ses enfants mineurs ont dû le maintien de leur établissement au zèle et au dévouement de ce brave ouvrier.

6° Auguste DUHAMEL, teinturier, depuis 42 ans chez MM. Obin frères, à Lille.

Cet honnête ouvrier a su non-seulement élever une famille de six enfants, mais encore prendre presque entièrement à sa charge, sa grand-mère morte à 97 ans, et son père infirme pendant dix-huit ans.

7° Florent TOURNEMINE, blanchisseur, depuis 41 ans chez M. Wartelle-Boniface, à Herrin.

8° Norbert CARRAIN, couvreur, depuis 42 ans chez M. Étienne Delabre, à Tourcoing.

Cet excellent ouvrier, frère jumeau de Jean-Baptiste, cité plus haut, a élevé six enfants avec le plus grand soin, et porte depuis vingt ans une médaille d'honneur, obtenue en récompense de belles actions.

9° Louis LEMAIRE, teinturier, depuis 39 ans au service de MM. Gaydet frères, à Roubaix.

10° Henri DESPRETZ, lamier rotier, depuis 38 ans chez M. H. Beuscart-Parent, à Roubaix.

Fils d'un ouvrier lauréat de la Société, Henri est devenu, par sa conduite toujours parfaite et régulière, l'homme de confiance de son patron.

11° Henri VANMUNSTER, ouvrier et homme de confiance, depuis 37 ans chez M. Auguste Gisclon, fabricant de pipes, à Lille.

Depuis qu'il est dans la maison, Henri occupe une place de confiance, ayant toujours des recettes entre les mains. Ses voisins de Moulins-Lille apprécient l'honorabilité de sa conduite comme père et comme fils.

12° Louis VAL, garçon brasseur, depuis 45 ans chez M. Albert Bruneau, à Quesnoy-sur-Deûle.

Malgré le lourd et pénible travail de sa profession, cet homme courageux, probe et dévoué à ses maîtres, a su s'imposer de grandes privations pour élever une famille de quinze enfants. Il lui en reste encore neuf.

13° Henri WELLEMS, glacier en chef, depuis 34 ans chez MM. Méert et Cie, confiseurs, à Lille.

Cet ouvrier est d'autant plus recommandable que, dans sa profession, ce sont les dimanches et les jours de fête qu'il est le plus occupé. Son patron le proclame un parfait honnête homme, dont l'existence a été toute de dévouement et d'abnégation.

14° Charles VERSTAEVEL, garçon boucher, depuis 32 ans chez Mme Veuve Bailly, à Lille.

Homme d'honneur et de dévouement. Avant la mort de son patron qui a laissé une veuve et deux enfants en bas-âge, Charles a promis de ne pas quitter la maison; il a tenu sa promesse.

15° Jules MATON, contre-maître de blanchîment, depuis 30 ans chez M. Seinsevin, à Don.

16° Désiré DUTHOIT, aide-pharmacien, depuis 33 ans.

17° Et Oscar LANGE, aide-pharmacien, depuis 30 ans chez M. Henri Lotar, à Lille.

Pendant cette longue période d'années, Lange et Duthoit ont fait, à l'envi, preuve d'un vif attachement à la maison Lotar, et de connaissances exactes des divers modes opératoires des préparations magistrales et officinales. La Société, prenant en considération une si rare concordance

de mérites, offre simultanément la médaille d'honneur à ces deux serviteur fraternellement unis dans le travail.

III. — Ouvriers en métaux et produits chimiques.

1° Eugène VUYSTEKE, tourneur en fer, depuis 38 ans chez MM. Skene et Devallée, à Roubaix.

2° Auguste TARLET, occupé depuis 37 ans dans les ateliers de M. E. Boyer, à Lille.

Vieux serviteur d'une probité à toute épreuve et dont la vigilanee ne s'est jamais démentie un seul instant.

3° Pierre DEKÉTÈLE, surveillant, depuis 34 ans dans l'établissement des produits chimiques, à La Madeleine.

Ouvrier d'un mérite réel et exceptionnel, et dont notre regretté confrère, M. Kuhlmann père, aimait souvent à rappeler le dévouement.

IV. — Hommes et femmes de confiance.

1° Thérèse PATERNOSTER, domestique, 41 ans de service chez Mme Lefebvre-Cordonnier, à St-Maurice-Lille.

Le dévouement de cette brave fille s'est étendu à trois générations dans la même famille, et, malgré son grand âge, elle apporte le même bon vouloir et la même abnégation envers toute une famille composée de six personnes.

2° Catherine NEPVEUX, servante, depuis 40 ans au service de M. Benjamin Wallart, à La Bassée.

Cette fille dévouée s'est véritablement consacrée à son maître, âgé aujourd'hui de 91 ans. Elle l'a soigné, seule, dans une longue et grave maladie, au détriment de sa propre santé, et depuis que la vue de M. Wallart s'est affaiblie, elle s'est constituée sa fidèle et vigilante gardienne.

3° Henri LEGAY, magasinier, depuis 41 ans chez M. Poullier-Longhaye, à Lille.

4° François GENET, cocher, depuis 37 ans chez M. Duverdyn-Leboucq, à Haubourdin.

Recommandable à tous égards : capacité et prudence dans l'exercice de ses fonctions ; fidélité à toute épreuve, conduite exemplaire.

5° Pierre DEFRENNE, homme de confiance, depuis 40 ans chez M. Des Rotours, à Lille.

6° Charlotte BRACQUENIÉ, fille de confiance, depuis 39 ans chez MM. H. Delattre père et fils, à Roubaix.

7° Désiré CATRICE, domestique, depuis 39 ans chez M. J. B. Pennel, à Roubaix.

8° Léopoldine BOUCAU, fille de confiance, depuis 37 ans chez M. Faucheur-Deledicque, à Lille.

Attachée à ses maîtres par un dévouement sans bornes, Léopoldine a été et continue d'être soigneuse garde-malade, attentive surveillante d'enfants.

9° Sophie TRIARS, fille de confiance, depuis 36 ans chez M. Bossut-Delaoutre, à Roubaix.

Douée de sentiments délicats et élevés, elle a partagé les joies et les chagrins de la famille qu'elle servait, comme si elle en eût fait partie.

10° Désiré GAUDITIABOIS, homme de confiance, depuis 35 ans chez Mme Veuve Jean Joire, à Tourcoing.

L'emploi que Désiré, ancien garçon de recettes, occupe actuellement est une espèce de retraite que son dévouement lui a méritée.

11° Eugène LEFEBVRE, garçon de magasin, depuis 34 ans dans la maison Veuve Barry et H. Pariot, à Lille.

Jouit à la fois de l'estime de ses patrons, pour son exactitude au magasin, et de ses chefs comme de ses compagnons d'armes, au bataillon des canonniers sédentaires de notre ville, dont il fait partie depuis 1829.

12° Rosalie LAMBRETH, fille de confiance, depuis 34 ans chez M. Floris Capon, à Lille.

Pendant vingt ans, Rosalie a veillé au chevet de Madame Capon devenue infirme, et plus tard, en soignant une compagne, elle a contracté une infirmité dont elle souffre encore.

13° Sophie BROUE, cuisinière et bonne d'enfants, depuis 33 ans chez M. Prouvost-Scrépel, à Roubaix.

Dévouement sans bornes. Après avoir élevé la famille de Mme Prouvost avec toute la tendresse d'une mère, Sophie reporte maintenant toute sa sollicitude sur les petits-enfants, et montre envers sa propre famille un désintéressement inaltérable.

14° Joséphine MILLE, servante, depuis 33 ans chez M. Mulliez-Delesalle, à Roubaix.

Aussi dévouée à ses maîtres que désintéressée envers ses propres parents.

15° Victorine DECAMPENER, femme de confiance, 32 ans de service chez Mme Veuve Émile Verstraete, de Lille.

Le calme, l'énergie et l'attachement de cette intelligente fille, ne se sont jamais démentis dans les circonstances difficiles traversées par la famille de ses maîtres.

16° Angélique DESCARPENTRIE, servante, depuis 33 ans dans la famille Henri Prouvost-Florin, à Roubaix.

Le besoin de se dévouer est devenu pour Angélique une seconde nature, et les survivants de ceux qu'elle a soignés dans la santé et dans la maladie, voient venir avec bonheur le jour où ils peuvent la féliciter de la distinction qui lui est décernée.

17° Sophie BARISEEL, femme de confiance, depuis 31 ans chez M. E. Jaminet, à Lille.

18° Fidéline ROSE, servante, durant 30 ans au service de M. Henri Paquet, à Cysoing.

La probité, le courage, l'économie de Fidéline et son dévouement envers son maître qu'elle a soigné jusqu'à sa mort, lui ont valu la reconnaissance de toute la famille.

19° Sophie ADÈLE, domestique, chez Mme Veuve Migneret, à Lille.

Proposée comme un véritable modèle d'abnégation, par sa maîtresse, qu'elle soigne seule depuis trois ans, jour et nuit, avec un zèle infatigable.

PROGRAMME DES CONCOURS

OUVERTS PAR LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE,

POUR L'ANNÉE 1883.

PRIX WICAR.

Le 19 mars 1865, la Société a arrêté les résolutions suivantes :

1° Il est fondé un prix annuel qui portera la dénomination de PRIX WICAR. — Ce prix, dans l'état actuel des ressources de la Société, sera de 1,000 francs ;

2° Le PRIX WICAR sera attribué successivement et par année, aux diverses branches d'études, lesquelles seront, à cet effet, partagées en trois sections, comme suit :

Section de la Littérature et des Beaux-Arts : Littérature, poésie, architecture, peinture, sculpture, etc.

Section des Sciences : Physique, chimie, mécanique, médecine, etc.; sciences industrielles.

Section des Sciences historiques, morales et économiques.

3° Un prix ne pourra être réduit ni partagé, il ne sera pas attribué de mentions honorables.

Nota. — Les pièces destinées au concours pour le prix Wicar doivent être adressées *franc de port*, au Secrétaire-Général de la Société, à l'Hôtel-de-Ville, à Lille. Passé le 15 octobre, aucune pièce ne sera admise.

La Société fera connaitre, par la voie des journaux de Lille, quels sont les travaux reçus pour le Concours.

Chaque envoi portera une épigraphe reproduite en forme d'adresse sur un billet cacheté contenant l'indication des nom, prénoms, qualités et domicile de l'auteur, avec une attestation signée de lui, constatant que les travaux ou dessins envoyés sont inédits et ne sont la reproduction d'aucune œuvre exécutée ou publiée. L'inexactitude reconnue de cette affirmation entraînerait la mise hors de concours.

Il ne sera ouvert d'autre billet que celui qui correspondra à l'œuvre couronnée.

Une médaille de bronze est jointe au prix, elle pourra être échangée, aux frais du lauréat, contre une médaille de même module en argent ou en vermeil.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétaire-Général de la Société.

1883. — LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

Ce prix, exceptionnellement avancé, a été décerné en 1881.

1884. — SCIENCES.

Etude du terrain quaternaire ou *diluvium* du département du Nord, considéré sous le rapport de sa stratigraphie, de son origine et de son rôle dans l'agriculture.

1885. — HISTOIRE.

La Société laisse aux concurrents la faculté de choisir, parmi les sujets intéressant l'histoire du département du Nord, soit la publication d'un cartulaire, soit toute autre étude fondée sur des documents authentiques inédits.

PRIX PINGRENON.

Par testament des 18 septembre 1875 et 10 juin 1876, M. le docteur Pingrenon, ancien médecin principal de 1re classe, a légué à la Société des Sciences de Lille une rente sur l'État 3 %, de 250 francs, pour la fondation d'un prix de 500 francs, à décerner tous les deux ans à un travail d'hygiène ou de médecine relatif à la ville de Lille.

Pour 1883, la Société attribuera ce prix, auquel elle joindra une médaille de bronze, au meilleur ouvrage d'hygiène ou de médecine relatif à la ville de Lille, dont le choix est laissé à la discrétion des concurrents. Toutefois, elle indique les trois questions suivantes comme pouvant fixer plus particulièrement leur attention :

1° *De l'Alcoolisme*. Rechercher les rapports qui peuvent exister entre la forme particulière des accidents alcooliques qu'on observe à Lille et les boissons spéciales qui y sont consommées.

Indiquer les mesures administratives et les moyens tirés de l'hygiène publique ou privée propres à prévenir ou à atténuer les effets pernicieux de cette intoxication.

2° *Statistique des principaux accidents survenus à Lille depuis dix ans*. Indiquer les moyens de les prévenir ou d'en atténuer la gravité dans les établissements industriels, sur les voies publiques et le long de nos canaux.

3° *Des moyens d'organiser une société protectrice du jeune âge, à Lille*.

4° *Etude sur l'intoxication saturnine professionnelle et des moyens de la prévenir*.

Nota. — Les travaux destinés au Concours doivent être adressés avant le 15 octobre au Secrétaire-Général de la société, à l'Hôtel-de-Ville, à Lille.

FONDATION KUHLMANN.

1° Il est créé, sous le titre de fondation Kuhlmann, deux prix qui pourront varier de 500 à 1,500 fr. mais dont la valeur totale ne dépassera pas la somme disponible. Ces prix seront décernés chaque année, conformément aux intentions du testateur, en faveur de découvertes ou de travaux concernant l'avancement des sciences ou leur application dans le département du Nord.

2° La Société n'impose aucun programme pour l'obtention de ces récompenses. Elle se réserve de les décerner en dehors de tout concours aux découvertes ou aux œuvres les plus remarquables qui lui seront signalées, pourvu qu'elles rentrent dans la catégorie générale des sciences proprement dites.

3° Les prix seront accordés chaque année dans la 1re séance de juin et proclamés dans la séance solennelle de décembre.

4° Les auteurs qui désireraient obtenir ces distinctions, devront envoyer l'exposé de leurs titres et les pièces justificatives au plus tard avant le 31 mars, au Secrétaire-Général de la Société, à l'Hôtel-de-Ville, à Lille.

5° Une médaille de bronze, à l'effigie de M. Kuhlmann, sera jointe au prix ; elle pourra être échangée, aux frais du Lauréat, contre une médaille de même module en argent ou en vermeil.

PRIX DIVERS.

La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille décernera, s'il y a lieu, des MÉDAILLES d'OR, de VERMEIL, d'ARGENT et de BRONZE, aux auteurs des travaux qui lui seront adressés sur les sujets désignés ci-après.

Le lauréat qui aura obtenu une médaille d'or en recevra la valeur en numéraire, savoir *deux cents francs,* accompagnés d'une médaille de bronze, si mieux il n'aime consacrer cette somme à la frappe de la médaille d'or.

La Société se réserve d'accorder une allocation supérieure, lorsque le mémoire couronné sera de nature à avoir exigé des dépenses de la part de l'auteur.

Les pièces ou mémoires couronnés pourront être publiés par la Société.

La grande médaille d'or décernée dans chaque catégorie pourra être remplacée par un objet d'art.

I. — SCIENCES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES.

1° Étudier expérimentalement les ondes qui se produisent par suite de l'immersion d'un corps solide dans une eau tranquille, ou par suite de son émersion. On pourrait se borner au cas où le mouvement ne se fait que dans un seul sens, comme le long d'un canal.

2° Faire l'étude historique d'une des théories principales de la physique.

3° Recherches sur les accumulateurs électriques et leurs applications.

4° Production industrielle de l'ozone et applications de ce corps.

II. — SCIENCES NATURELLES.

1° Etude d'un des terrains sédimentaires du Nord de la France.

2° Description géologique d'un des cantons du département.

3° Étude sur la géographie botanique du Nord de la France.

4 Étude sur les trois botanistes lillois : Jean-Baptiste, François-Joseph et Thémistocle Lestiboudois ; analyse de leurs recherches et de leurs travaux.

5° Étude anatomique et zoologique d'un groupe des animaux de nos côtes. Comparaison de ces animaux avec les types paléontologiques du même groupe.

6° Étude de la Flore maritime du littoral du Nord et du Pas-de-Calais.

III. — INDUSTRIE.

1° Recherches théoriques et pratiques sur l'application de l'électricité à l'éclairage des grands ateliers.

2° Détermination expérimentale des quantités de force absorbées par les différents organes d'une machine quelconque.

3° Étude des différentes phases de la fabrication du sucre au point de vue physique et chimique.

4° Recherches nouvelles sur les matières colorantes.

5° Recherches nouvelles sur les matières décolorantes et leur application au blanchiment des fibres textiles.

6° Etude sur la contexture des tissus réticulaires et les mécanismes employés pour leur fabrication.

IV. — AGRICULTURE.

1° Faire la carte agronomique d'un des cantons du département.

2° Faire une statistique raisonnée de l'agriculture de l'arrondissement de Lille, pendant les vingt-cinq dernières années.

3° Faire l'histoire du développement et des progrès de l'agriculture du département du Nord, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours.

V. — ÉCONOMIE SOCIALE

1° Etudier, en les comparant aux impôts actuels, les impôts ou redevances qui pesaient, avant 1789, sur les propriétés et sur les personnes, dans le département du Nord, ou dans une des provinces qui ont concouru à le former.

VI. — LÉGISLATION.

1° Etude des prescriptions légales sur les appareils de sûreté des machines à vapeur.

2° Étude des prescriptions légales sur le travail des enfants dans les manufactures.

VII. — HISTOIRE.

1° Histoire d'un ou de plusieurs établissements civils ou religieux du département du Nord.

2° Histoire d'une institution judiciaire dans le département du Nord.

3° Histoire d'une ou de plusieurs institutions charitables ou hospitalières du départament du Nord.

4° Histoire d'une commune du département du Nord.

5° Étudier les rapports de la ville de Lille avec le pouvoir central avant la Révolution de 1789, et rechercher en particulier si les libertés et franchises communales ont été fréquemment sanctionnées par des actes du gouvernement et par des arrêts des parlements.

6° Biographie d'un ou de plusieurs personnages célèbres du département du Nord.

7° Album de vues photographiques ou de dessins des monuments civils ou religieux et des maisons particulières intéressantes, antérieures au XIX[e] siècle, d'une ville du département du Nord.

VIII. — LINGUISTIQUE.

1° Grammaire comparée de quelques idiomes africains.

2° Travail quelconque de linguistique indo-européenne, contenant des résultats nouveaux et rigoureusement établis.

3° De l'origine du patois de Lille et de ses rapports avec les langues étrangères et l'ancien français.

IX. — LITTÉRATURE ET POÉSIE

1° Chaque année il sera ouvert un concours de poésie et décerné des médailles aux auteurs des meilleures pièces de vers : le sujet est laissé à la disposition des concurrents.

Les poètes déjà récompensés d'une médaille d'or par la Société sont exclus du concours.

Chaque poésie devra être accompagnée d'une lettre d'envoi, SIGNÉE DE L'ÉPIGRAPHE, où on affirmera que la pièce est inédite, n'a été et ne sera présentée à aucun concours avant le 31 décembre suivant.

X. — BEAUX-ARTS.

1° Il pourra être décerné des médailles aux œuvres d'art (peinture, sculpture, etc.), intéressant l'histoire locale, ou faites par un artiste né dans le département ou y demeurant. (Les portraits et les bustes sont considérés comme œuvres d'art).

2° Il pourra être décerné une médaille à l'auteur d'une œuvre musicale, telle que symphonie, ouverture, chœur avec ou sans accompagnement.

Pour une œuvre de chant sans accompagnement ou avec accompagnement de piano, la médaille pourra être remplacée par la publication aux frais de la Société.

XI. — ART APPLIQUÉ A L'INDUSTRIE.

Il pourra être décerné des médailles aux auteurs des meilleurs objets d'art appliqué à l'industrie, fabriqués pendant l'année courante.

Les concurrents pourront, à défaut de l'objet, présenter des dessins accompagnés de photographies.

XII. — ENCOURAGEMENTS DIVERS.

La Société se réserve de récompenser et d'encourager, par des primes et par des médailles, les auteurs de productions ou travaux historiques, scientifiques, littéraires, artistiques, agricoles et industriels non mentionnés dans le présent programme.

Pour les travaux historiques, les récompenses seront réservées à ceux qui traiteront de faits relatifs au département du Nord.

XIII. — RÉCOMPENSES AUX VIEUX SERVITEURS

La Société décerne chaque année des médailles d'honneur aux vieux serviteurs de l'arrondissement de Lille, pour leurs bons et longs services, sans interruption, chez le même patron, joints à une conduite irréprochable.

Aucun rappel de médaille décernée ne pourra être accordé que dix ans au moins après l'obtention de la récompense.

Les demandes doivent être faites par les patrons et maîtres et adressées, avant le 15 octobre, délai de rigueur, au Secrétaire-Général de la Société, à l'Hôtel-de-Ville, à Lille.

Par un simple rappel du maître ou du patron, la candidature sera maintenue chaque année.

XIV. — PRIME PARNOT.

En vertu de la fondation faite par Mme Victoire Parnot, veuve Kindt, la Société décernera une somme de 100 fr. au chauffeur d'un établissement industriel de l'arrondissement de Lille, qui se sera fait remarquer par sa bonne conduite et les soins qu'il aura apportés dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence les propriétaires d'appareils à vapeur et les industriels sont invités à adresser, avant le 15 octobre, au Secrétaire général de la Société, à l'Hôtel-de-Ville, à Lille, les noms et titres des employés qu'ils croiront dignes de cette récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONCOURS.

Chaque année, les mémoires et travaux présentés au concours seront adressés, *franc de port*, au Secrétaire général de la Société, à l'Hôtel-de-Ville, à Lille, avant le 15 octobre, délai de rigueur.

Chaque envoi de manuscrit inédit portera une épigraphe, reproduite en forme d'adresse sur un billet cacheté, contenant l'indication du nom et du domicile de l'auteur, avec une attestation, signée de lui, constatant que le travail envoyé est inédit et n'a été présenté antérieurement à aucun Concours. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aurait mérité une récompense.

Le Président,
J. DELIGNE.

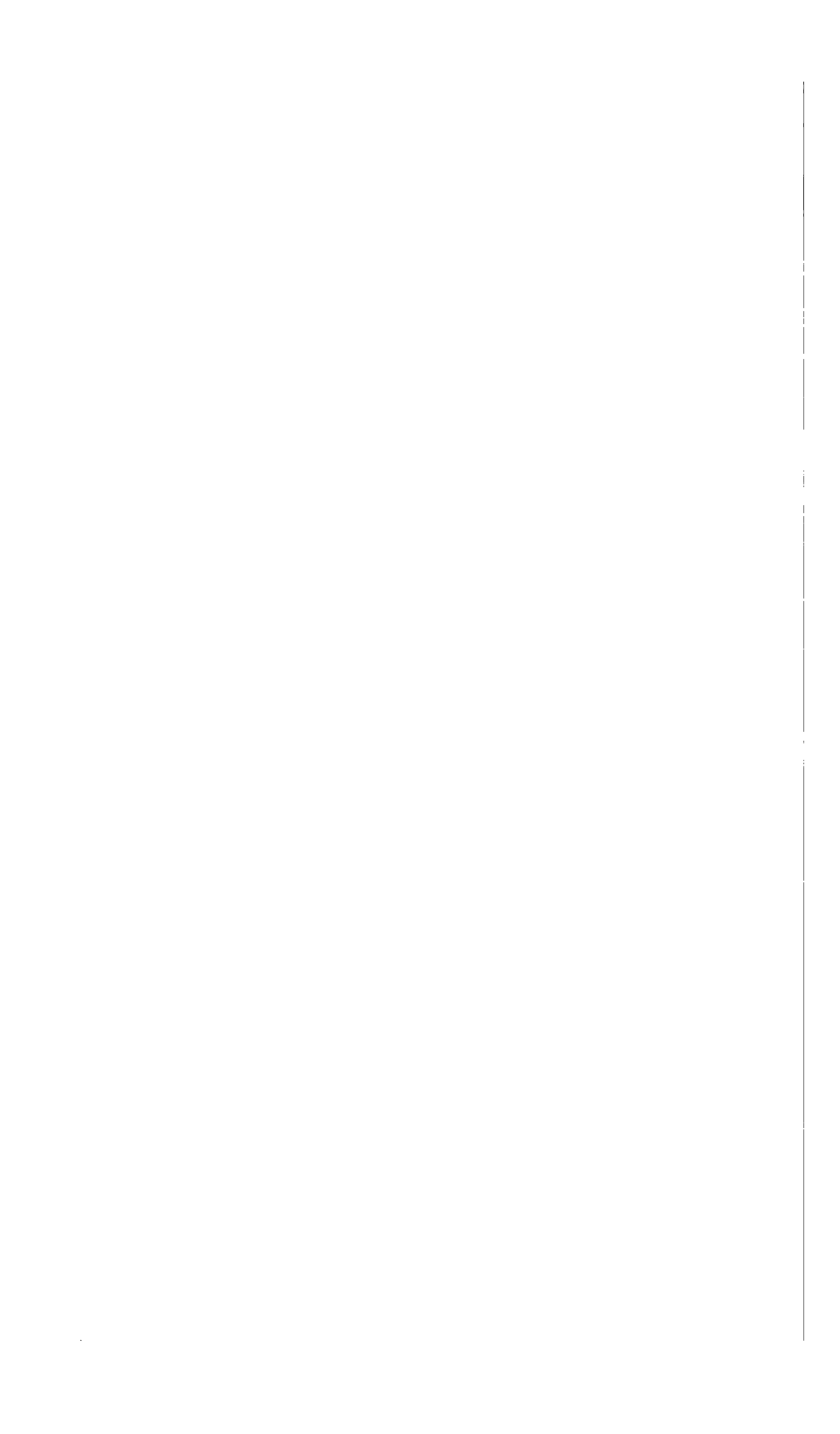
Le Secrétaire-Général,
V. HENRY.

TABLE DES MATIÈRES

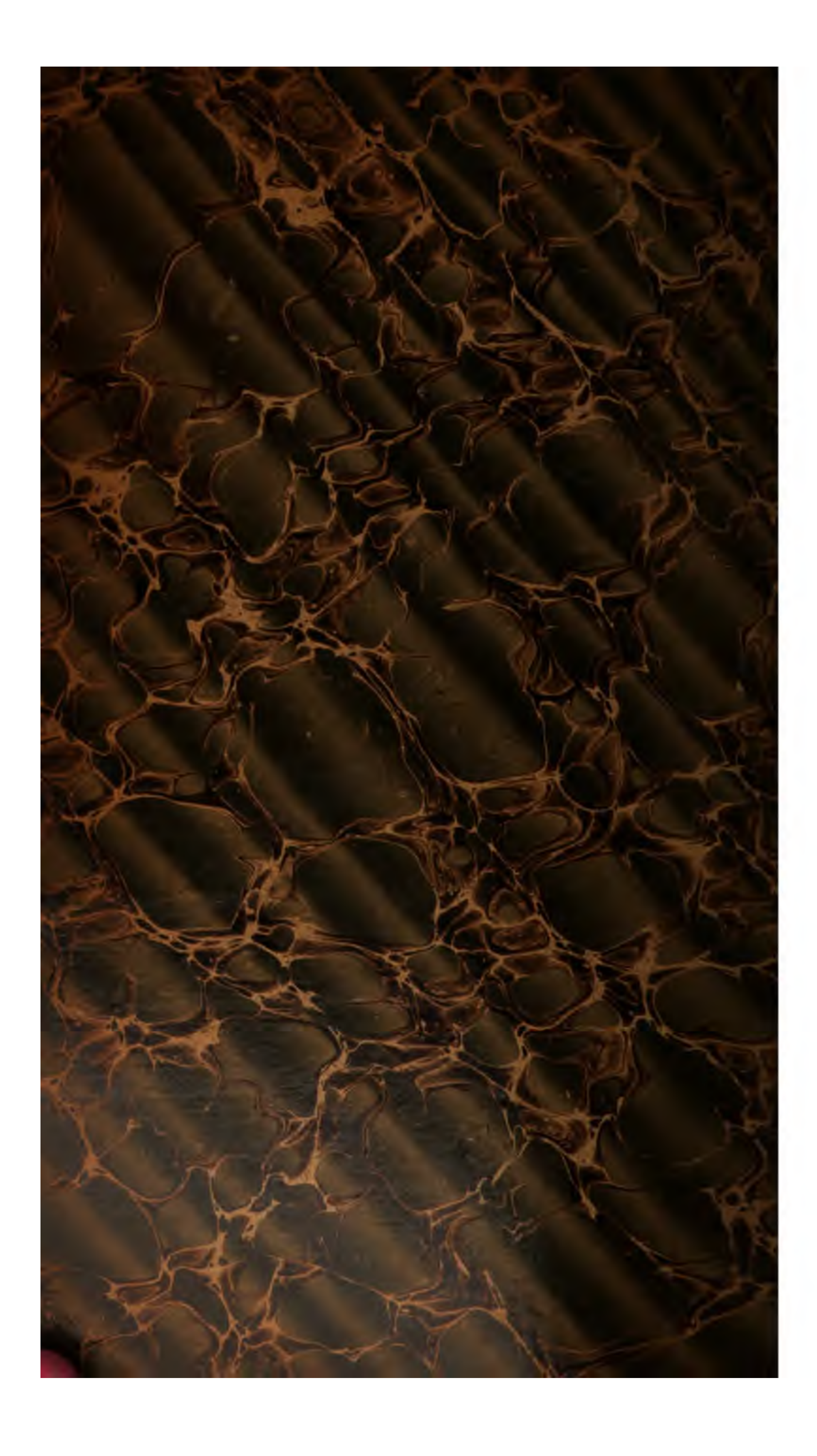
DU TOME XI DE LA 4e SÉRIE.

(1) M. T. signifie membre titulaire.
(2) M. C. signifie membre correspondant.

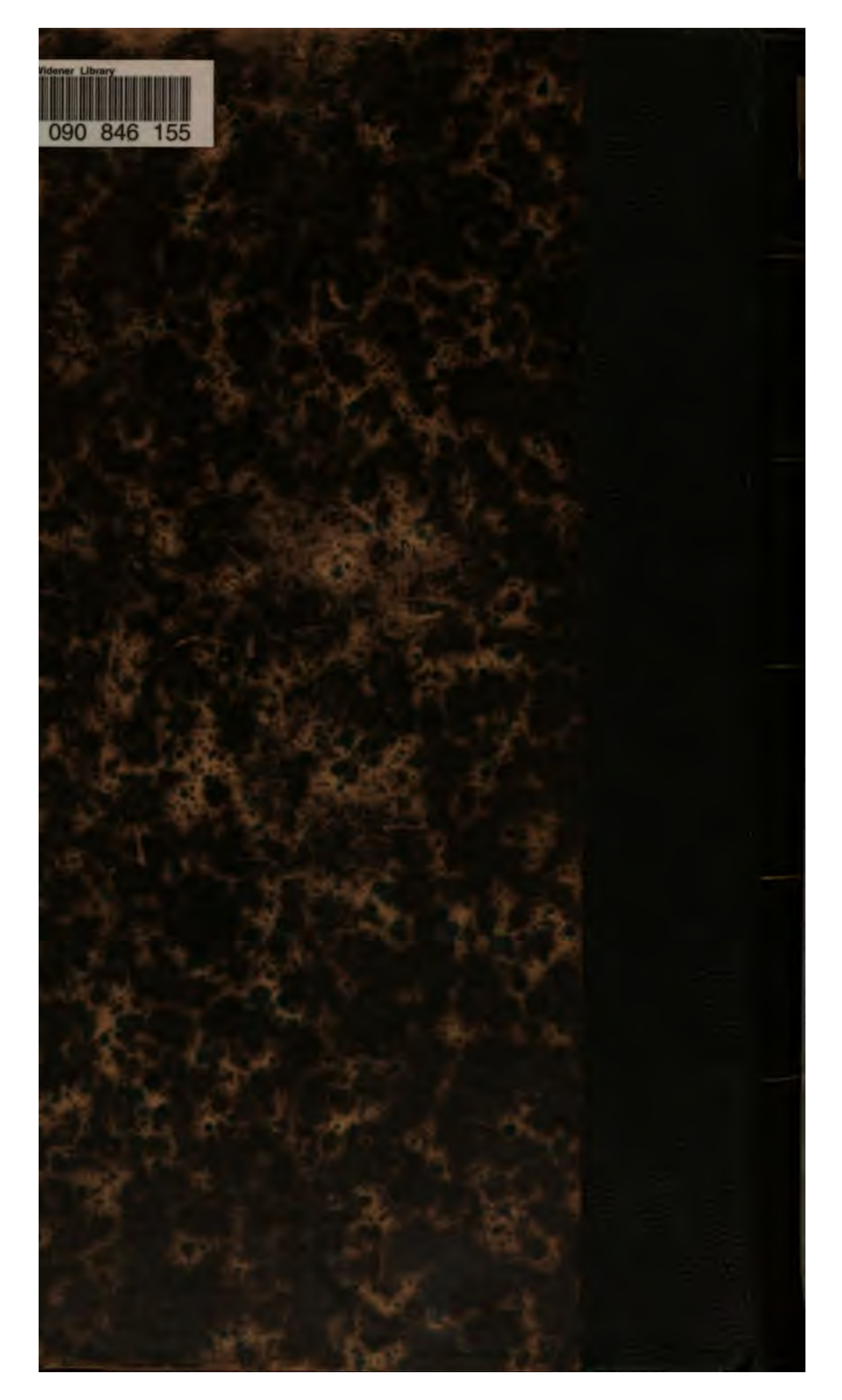
Lille Imp. L. Danel.











Widener Library
090 846 155